FONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE

B. Prov.

XII

54

NAPOLI

BIBLIOTECA

VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XXII

Palchetto 12

Num.° d' ordine 455 96

118
8
38

J Prov.
XII
5½

OEUVRES

DE

LOUIS XIV.

TOME VI.

6h4039

ŒUVRES

DE

LOUIS XIV.

TOME VI.

LETTRES PARTICULIÈRES. — OPUSCULES LITTÉRAIRES. — PIÈCES HISTORIQUES.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, libraires, ancien hôtel de Lauraguais, rue de Lille, n° 17, vis-à-vis les Théatins;
Et à STRASBOURG, même maison de commerce.

1806.

ŒUVRES
DE
LOUIS XIV.

SUITE
DE LA TROISIÈME PARTIE.

LETTRES PARTICULIÈRES.

LETTRES PARTICULIÈRES

DE

LOUIS XIV.

LE ROI AU DUC D'YORCK.

18 février 1682.

MON FRÈRE, j'ai appris par les dernières lettres du sieur Barillon, mon ambassadeur en Angleterre, que vous deviez vous rendre dans peu de jours à Newmarket, près du roi mon frère (1); et cette nouvelle m'a été d'autant plus agréable, qu'outre l'intérêt que je prends à tout ce qui vous touche, par l'affection très-sincère et très-cordiale que j'ai pour vous, je vois bien aussi que vos conseils et votre fermeté seront dorénavant très-nécessaires, pour fortifier le roi de la Grande-Bretagne dans la résolution de se servir des moyens

(1) L'acte du test et le catholicisme déclaré du duc d'Yorck, avoient forcé Charles II, son frère, de le reléguer en Ecosse. Il revint dans ce temps, les circonstances étant plus favorables.

Digitized by Google

que je lui offre d'affermir la paix, et de rendre inébranlables les liaisons d'amitié auxquelles vous avez tant contribué. Ledit sieur Barillon vous instruira plus amplement de mes intentions.

A L'ÉLECTEUR DE COLOGNE (1).

A Marli, le 20 novembre 1687.

Mon Frère, je vous ai ci-devant fait savoir par le sieur de Gravel, mon envoyé extraordinaire auprès de vous, que tant qu'il plaira à Dieu vous conserver au gouvernement de l'électorat de Cologne, je voulois bien, par les sentimens d'affection que j'ai pour vous, empêcher qu'il ne vous fût rien demandé de ma part, des quatre cent mille livres qui vous ont été prêtées lorsque mes troupes sont entrées dans Nuits, et des arrérages qui en sont dus. Je vous ai même témoigné que, si j'étois assuré

(1) Cet électeur étoit Maximilien-Henri de Bavière. On sait que le cardinal de Furstemberg dont il est ici question, obtint en effet la coadjutorerie de Cologne, mais que son élection fut cassée par la diète de Ratisbonne et par le pape Innocent xi.

Nous donnons ces lettres sur les originaux de la main du roi, qui sont dans les archives du Gouvernement. Ce sont les seules que nous ayons recouvrées pour cette année.

que vous eussiez quelque jour un successeur qui eût d'aussi bonnes intentions que vous, et en qui je pusse prendre la même confiance, je me désisterois avec plaisir de cette dette; et comme j'apprends que vous avez déjà donné votre consentement, et toute la disposition nécessaire à l'élection du cardinal de Furstemberg pour votre coadjuteur, vous ne devez pas douter qu'un choix qui m'est si agréable, étant suivi de la pluralité des suffrages du chapitre, ne nous attire bientôt toutes les sûretés que vous pouvez desirer, pour cette marque de l'estime et de l'amitié que j'ai pour vous.

AU MÊME.

Versailles, le 28 novembre 1687.

Mon Frère, la dernière lettre du sieur de Gravel m'a appris les nouvelles preuves que vous venez de me donner de votre fermeté, en recommandant au chapitre l'élection du cardinal de Furstemberg pour votre coadjuteur à l'archevêché de Cologne; et comme vous n'avez pas moins considéré en cela, ma satisfaction que le bien et l'avantage des pays et Etats que vous possédez, vous ne devez pas douter aussi que cette condescendance n'aug-

mente encore en moi, le desir que j'ai de vous donner toutes les marques possibles de mon affection, et de la part que je prends à tout ce qui vous touche.

AU MARQUIS DE VILLARS (1).

8 janvier 1688.

Monsieur le marquis de Villars, je ne doute pas que toutes les facilités que la cour de Vienne donne à l'électeur, de voir les personnes qui le peuvent abuser ou engager plus étroitement dans les intérêts de l'Empereur, ne fassent un grand obstacle à votre négociation; mais pour peu qu'il veuille ouvrir les yeux, soit à vos insinuations, ou aux conseils du chancelier Schmidt, auquel vous m'écrivez qu'il commence à prendre confiance, je m'assure qu'il ne sera pas difficile de lui faire connoître, combien il se doit défier d'une cour qui se sert de semblables moyens pour l'aveugler, et qu'il ne manquera pas de divertissemens chez lui, sans se détourner de ses véritables intérêts et de l'application qu'il y doit donner,

(1) Depuis maréchal de France. Il étoit alors ministre de France auprès de l'électeur de Bavière, que le roi vouloit mettre dans ses intérêts.

s'il veut acquérir la réputation d'un prince sage et prudent, et profiter des occasions que la fortune lui peut donner de s'agrandir, qui est la plus digne et la plus agréable occupation des souverains (1).

LE MARQUIS DE VILLARS AU ROI.

Munich, le 21 janvier 1688.

SIRE, j'ai eu l'honneur de mander à V. M. que l'Electeur se plaignoit un peu de Sa Sainteté, des discours qu'elle avoit tenus sur son sujet, et qui lui avoient été inspirés par les émissaires de l'Empereur, et entr'autres par un père Hipolyte, soi-disant saint, qui a dit beaucoup de sottises de l'Electeur, lesquelles ont pensé porter ce prince à lui faire donner des coups de bâton.

---

(1) La cour de Vienne avoit envoyé près de lui des courtisans prodigues, fastueux et livrés aux plaisirs, des femmes aimables et intrigantes, à la tête desquelles étoit celle même du ministre autrichien. En même temps, les agens de l'Empereur excitoient l'Electrice à faire éclater ses chagrins contre son mari; et on alla jusqu'à faire faire au prince, par le Pape, des remontrances contre les mêmes excès qu'on étoit charmé de lui voir commettre.

LE ROI AU MARQUIS DE VILLARS.

Versailles, le 25 janvier 1688.

Monsieur le marquis de Villars, continuez à vous servir de tous les moyens que vous avez pour ménager l'esprit de ce prince (1), et l'empêcher de prendre de plus grands engagemens avec la cour de Vienne.

A M. DE BARILLON,
AMBASSADEUR EN ANGLETERRE (2).

30 septembre 1688.

Monsieur Barillon, votre lettre du 23e de ce mois m'informe des précautions que le roi

(1) L'électeur de Bavière.

(2) Le roi avoit chargé le comte d'Avaux, son ambassadeur près les Etats-Généraux, de leur demander quel étoit l'objet de leurs grands préparatifs de guerre, et de déclarer qu'en cas qu'ils fussent dirigés contre l'Angleterre, le roi regarderoit comme entrepris contre lui-même, tout ce qu'ils feroient contre le roi de la Grande-Bretagne. Jacques II, mal conseillé, constamment trahi par ses ministres, porté d'ailleurs par son caractère aux ménagemens et à la dissimulation, avoit cru très-politique de désavouer le mémoire de M. d'Avaux; il rappela même et fit arrêter

d'Angleterre prend, pour se garantir d'une descente du prince d'Orange en Angleterre ; et je suis bien aise d'apprendre qu'il ne néglige rien pour faire repentir ce prince d'une si injuste entreprise ; mais je suis d'autant plus surpris de toutes les démarches que ledit roi fait à Londres et à la Haye, pour faire voir qu'il n'a aucune part à la déclaration que le sieur d'Avaux a faite par mes ordres aux Etats-Généraux. Il ne doit pas douter que, si quelque chose est capable de détourner le prince d'Orange de passer en Angleterre, c'est l'intérêt que je témoigne prendre à tout ce qui regarde ledit roi ; et qu'encore qu'il n'y ait pas de traité signé entre moi et lui, néanmoins les liaisons de convenance en ont formé, depuis son avènement à la couronne, une plus étroite que si elle avoit été stipulée par un traité solennel ;

à son retour, son envoyé Skelton, qui avoit pris sur lui d'appuyer la démarche de l'ambassadeur français. Il avoit craint que la supposition d'une alliance entre lui et le roi de France, ne déterminât le prince d'Orange à l'attaquer et les Anglais à se soulever, avant qu'il fût prêt à exécuter tout ce qu'il méditoit alors, pour établir tout ensemble et le catholicisme et le despotisme en Angleterre. Il paroît d'ailleurs qu'il espéra et qu'il eût desiré consommer ces grandes entreprises, sans le concours de Louis XIV, contre lequel il se fût ligué avec toute l'Europe, s'il eût réussi.

Digitized by Google

et d'ailleurs quelque moyen que j'aie de repousser, par mes seules forces, tous mes ennemis, je serai toujours bien aise que les princes qui auront quelque affection pour moi, déclarent la guerre à mes ennemis sans que je les en recherche; enfin, de quelque côté qu'on examine la déclaration que le roi d'Angleterre a faite sur ce sujet aux Etats-Généraux, on y reconnoîtra toujours une foiblesse capable d'encourager le prince d'Orange dans ses pernicieux desseins.

J'approuve aussi la manière dont vous avez parlé au roi d'Angleterre et au comte Sunderland, touchant le rappel du sieur Skelton. Cet envoyé méritoit plutôt une récompense, qu'une disgrace aussi éclatante que celle d'un si prompt retour en Angleterre, pour y aller rendre compte de ses actions.

AU MARQUIS DE VILLARS (1).

A Versailles, le 16 décembre 1688.

Monsieur le marquis de Villars, j'ai reçu

---

(1) Le roi qui, au commencement de cette année, ne demandoit à l'électeur de Bavière que sa neutralité, venoit de renvoyer Villars à Munich, pour engager cette cour à se déclarer contre l'Empereur. C'étoit par lui qu'on vou-

vos lettres des 28 novembre et 1er de ce mois, avec la déclaration qui vous a été donnée de la part de l'électeur de Bavière, en réponse de ce que vous lui avez proposé de ma part. La cour où vous êtes auroit bien pu s'épargner la peine de dresser cet écrit; et il semble qu'elle ait plutôt voulu par-là vous donner votre congé, que d'entrer dans aucune négociation avec vous.

Il est néanmoins de mon service que vous y demeuriez, jusqu'à ce que l'électeur se soit déclaré ouvertement contre ma couronne; et si vous voyez qu'il n'y a que la considération de la prétention du prince Clément son frère, sur l'électorat de Cologne, qui l'empêche d'embrasser mes intérêts, ou au moins de demeurer neutre, vous pourrez lui faire entendre, que si vous étiez d'accord avec tous ses ministres de tous les autres articles du traité, vous pourriez donner des ouvertures sur l'intérêt du prince Clément, dont ledit électeur seroit satisfait; et si vous êtes pressé pour vous expliquer, vous direz que ma réputation est trop

---

loit opérer, en faveur des Turcs, une diversion qu'on leur avoit promise. Il faut se rappeler que la guerre avoit été commencée par la France contre les princes ligués à Augsbourg.

engagée à maintenir la postulation du cardinal de Furstemberg, pour le pouvoir abandonner, mais que je pourrois le faire consentir à faire élire, dès à présent, le prince Clément pour son coadjuteur; et comme les tentatives que vous avez faites sur ce sujet n'ont pas réussi, je veux bien, en cas d'un second refus, que vous demandiez, comme de vous-même, aux ministres, si l'électeur ne seroit pas content qu'on pût disposer le cardinal de Furstemberg et les chanoines de son parti, à consentir que le prince Clément fût reconnu dès à présent électeur de Cologne, à condition que le cardinal de Furstemberg en soit administrateur pendant douze ou quinze ans, s'il peut vivre aussi long-temps. J'ai peine à croire que l'électeur de Bavière refuse ces ouvertures, s'il n'est pas engagé avec l'Empereur; mais comme ses ministres voudront encore joindre au titre d'électeur de Cologne quelque partie des revenus, vous pouvez leur faire entendre qu'à peine suffisent-ils pour subvenir aux charges, et qu'un administrateur ne les pourroit pas supporter, si on ne lui laissoit l'entière disposition des revenus. S'il vous paroissoit cependant, qu'en accordant audit prince Clément jusqu'au tiers de ce qui resteroit, et le surplus à l'administrateur pour subvenir aux dépenses

de l'électorat, vous pourriez conclure un bon traité, soit d'action ou de neutralité. Enfin, servez-vous de tous ces moyens et de tous ceux que je vous ai ci-devant écrits, pour empêcher l'électeur de se déclarer pour l'Empereur. Il y a bien de l'apparence qu'encore que l'électeur ait refusé de faire marcher ses troupes, il pourra bien changer de sentiment à l'arrivée de celles de l'Empereur (1).

J'approuve cependant la réponse que vous avez faite au sieur Leydel, sur les recommandations dudit électeur; mais si toutes les pro-

(1) On croit devoir placer ici l'extrait d'une lettre écrite au roi par le marquis de Villars, le 23 octobre précédent, et qui contient, sur le caractère de l'empereur Léopold et sa crédulité, des détails bien singuliers.

L'électeur me dit : « Il faut connoître l'Empereur comme je le connois, pour pouvoir croire les raisons qui l'ont empêché de faire la paix avec les Turcs; mais vous qui avez été à Vienne, cela vous surprendra moins. Il y a des moines qui ont prédit à l'Empereur que l'impératrice deviendroit grosse, qu'elle accoucheroit de deux jumeaux, et que dans le même temps l'Empire turc seroit détruit, et qu'un de ces jumeaux régneroit à Constantinople. La grossesse de l'impératrice a paru dans le temps que nous avons pris Belgrade : l'Empereur a cru le reste de la prophétie, et n'a point voulu entendre parler de paix dans ce temps-là. Voilà, sire, ce que M. l'Electeur m'a conté, et je n'en doute point du tout ».

positions que vous avez faites et celles que je vous donne encore pouvoir de faire, ne peuvent point disposer ledit électeur à conclure avec vous un traité d'action ou de neutralité, il peut bien juger que mes troupes n'épargneront pas long-temps les terres et pays qui lui appartiennent, non plus que les biens et propriétés de ses ministres.

AU MARÉCHAL D'HUMIERES.

Marly, le 21 mai 1689.

J'ENVOIE mon fils le duc du Maine servir dans l'armée que vous commandez. Vous savez l'amitié que j'ai pour lui, et combien je souhaite qu'il se rende digne de soutenir l'état où il est. Je lui ai ordonné de croire en tout ce que vous lui direz, étant assuré que vous le porterez à faire ce qu'il doit, et même un peu plus. Le marquis de Louvois vous a écrit mes intentions sur la manière dont je veux qu'il soit traité. Je m'assure que vous ferez exécuter ponctuellement ce que je desire. Laissez voir tout au duc du Maine, mais évitez autant qu'il sera possible, qu'il ne s'engage mal à propos (1) et dans de petites affaires à

---

(1) Il est assez connu que ceci pouvoit s'appeler la pré-

pouvoir être pris. Voilà ce que je desire pour lui; et pour vous, soyez persuadé de mon amitié, de mon estime et de ma confiance, et que je pense comme vous-même sur tout ce qui pourra vous faire connoître que je veux vous faire plaisir, et vous marquer les sentimens que j'ai pour vous.

AU MARQUIS DE SEIGNELAI,

MINISTRE DE LA MARINE.

Août 1689.

Si les ennemis vouloient faire une descente en Normandie, Picardie et Boulonnois, en ce cas seul, je vous permets de faire entrer mes vaisseaux dans la Manche (1), pour les com-

---

caution inutile. Ce prince étoit si peu pressé de s'exposer, qu'il voulut (dit-on) se confesser au moment d'un combat.

(1) Le marquis de Seignelai étoit alors à Brest, où l'on avoit armé une flotte considérable; elle fut jointe, à la fin de juillet, par celle de Toulon, aux ordres de M. de Tourville, qui prit le commandement en chef, comme plus ancien que M. de Chateaurenaud. « Les Mémoires de la Fayette donnent des détails curieux sur les désagrémens que l'arrivée de M. de Seignelai à Brest donna au maréchal d'Etrées, qu'elle obligea de rester à terre. Outre l'amitié de madame de Maintenon, ce jeune ministre avoit en sa faveur la haine qu'elle portoit à Louvois. Enfin Lau-

battre et pour empêcher leur dessein à quelque prix que ce soit.

Mandez-moi souvent des nouvelles; quoiqu'elles ne soient pas toutes importantes, elles ne laissent pas de me faire plaisir.

Si vous vous mettez en mer, envoyez-moi souvent des nouvelles par des barques qui pourront venir aux côtes voisines.

---

zun avoit cru de son intérêt d'enlever à ce dernier la conduite des affaires du roi Jacques II, et il en étoit venu à bout par l'entremise de la reine d'Angleterre. Ceci, avec le choix du maréchal de Luxembourg dans le même temps, prouve que le roi étoit déjà bien mécontent de Louvois ». (*Lettres de madame de Sévigné, Notes. Nouvelle édition.*) Enfin le détail qui suit achèvera de faire connoître le ministre auquel s'adresse cette lettre. « La famille de Colbert étoit originairement d'extraction écossaise, et le marquis étant jeune et vain, les Ecossais qui l'entouroient l'enivrèrent de la gloire qu'il acquerroit, si le roi Jacques devoit son rétablissement à un des descendans de leurs compatriotes. Seignelai, plein de cette idée, envoya vingt-un brûlots et grand nombre de frégates avec la flotte, forma la résolution de monter lui-même une frégate; et après que Tourville auroit défait l'ennemi, d'aller le long des côtes d'Angleterre avec les petits vaisseaux, d'y faire soulever les mécontens, d'entrer dans les ports, et de brûler les vaisseaux par-tout où il passeroit. Les Anglais évitèrent la bataille, la conspiration manqua, et Seignelai revint sans avoir rien fait ». (*Mémoires de la Grande-Bretagne*, par le chevalier Dalrymple, Liv. v.)

Faites tout avec prudence, patience et sagesse, et ne précipitez rien dont on puisse se repentir.

Montrez cette lettre à M. de Tourville (1), afin qu'il ne puisse douter de mes intentions, et que cela lui serve pour la conduite qu'il devra tenir, quand vous ne serez plus sur mes vaisseaux.

Demeurez tant que vous croirez être nécessaire, et sur-tout voyez ce qui se passera d'important, pour me rendre un compte exact de ce que chacun aura fait.

Vous n'avez rien à craindre de l'absence; soyez assuré que je suis très-content de vous, et que je compte plus les services que vous me rendez où vous êtes, que si vous étiez auprès de ma personne.

(*Réflexions*) *depuis avoir écrit.*

C'est de bonne part que, si ma flotte ne sort point, et s'il n'y a point d'avantages sur elle, que les ennemis ne peuvent rien entreprendre de la campagne.

---

(1) Le comte de Tourville, maréchal de France le 27 mars 1693, et mort le 28 mai 1701, âgé de 59 ans, avec la réputation d'être le plus grand homme de mer de son siècle; il n'arriva à Brest que dans les derniers jours de juillet.

Que cela me fait croire qu'il vaut mieux changer de pensée, et qu'il n'y ait que Seignelai qui le sache, qui est de ne point sortir, mais de faire croire que l'on sortira aussitôt qu'on le pourra.

Donner ordre à Tourville de joindre par le raz, s'il a un vent bon pour cela, et qu'après la jonction, que l'on ne sorte point jusqu'à nouvel ordre, lequel dépendra de la manœuvre des ennemis; c'est-à-dire, s'ils demeurent encore ou s'ils se séparent.

Qu'il est important que Seignelai demeure, faisant croire que les ordres sont toujours d'aller aux ennemis.

Mander à Tourville, que s'il ne peut venir joindre, que sur la moindre apparence que les ennemis puissent aller à lui, qu'il se retire dans les rades de la Rochelle, et même dans la Charente à Rochefort. Suivant cette conduite à l'égard de la mer, c'est se conduire avec le même esprit qui me fait agir sur la terre (1).

Que ne craignant point de descente, ma flotte pouvant sortir à tout moment, que cela

(1) La flotte finit par sortir et remporter, dans la Manche, le 10 juillet 1690, une victoire signalée sur l'armée navale combinée d'Angleterre et de Hollande.

me donne lieu de tirer des troupes que j'ai sur la Saare et du côté de Flandre, et d'en renvoyer en Guienne.

En un mot, c'est le plus sûr et le plus vraisemblable, pour nous faire penser à empêcher les ennemis de ne rien faire contre mon royaume de bien considérable. Cela étant, c'est le parti le plus sage, le plus sûr, et celui que je dois prendre.

A MADAME DE MAINTENON.

Juillet 1690.

Le major de l'armée navale vient d'arriver (1). Villette a obligé les ennemis de brûler quatre des six vaisseaux qu'il suivoit, et les deux autres sont échoués; enfin, il y a de brûlés ou coulés à fond, quatorze vaisseaux, et les vaisseaux légers en suivent encore quatre incommodés. Je n'en ai aucun hors de combat. Le major croit que par le vent qu'il faisoit à la mer, les ennemis retireront le reste de leurs vaisseaux dans leurs ports, et que Tour-

---

(1) Il apportoit la nouvelle de la victoire remportée le 10 juillet, par le comte de Tourville, sur les flottes anglaise et hollandaise.

ville mouillera venant les Dunes. Chateaurenaud est arrivé à Brest avec tous mes vaisseaux et beaucoup d'autres anglais, chargés de douze mille Irlandais. Je crois que vous ne serez pas fâchée de savoir cette nouvelle.

A LA MÊME.

Juillet 1690.

Le gentilhomme de Lauzun (1) n'est pas encore arrivé; mais il vient d'arriver un courrier de Brest, parti long-temps après ledit gentilhomme, qui apporte que le major de Zurlauben est arrivé avec un passeport de Lauzun, à cause de sa maladie, qui dit que le canon étoit déjà embarqué, que le trésor a péri, et que ses mesures étoient prises pour embarquer ses troupes, pour les repasser en France. Je crois que vous ne serez pas fâchée de savoir l'état des choses, quoiqu'elles ne soient pas trop bonnes. Ils manquoient de vivres et de toute autre chose. Le trésor péri est le mien, et non pas celui du roi d'Angleterre.

(1) Le duc de Lauzun avoit obtenu d'aller commander en Irlande les troupes du roi Jacques II, détrôné par le prince d'Orange, son gendre. Les événemens dont il s'agit ici, furent la suite de la bataille de la Boyne, perdue le 11 juillet par Jacques.

A LA MÊME (1).

Avril 1691.

Je profite de l'occasion du départ de Montchevreuil, pour vous assurer d'une vérité qui me plaît trop, pour me lasser de vous la dire; c'est que je vous chéris toujours, et que je vous considère à un point que je ne puis exprimer; et qu'enfin, quelque amitié que vous ayez pour moi, j'en ai encore plus pour vous, étant de tout mon cœur tout-à-fait à vous.

A LA MÊME.

Au camp devant Mons, le 9 avril 1691, lundi à 10 heures du matin.

Je n'écris ce billet que pour marquer l'or-

(1) Madame de Maintenon paroît avoir détruit avec soin tous les monumens de son union avec Louis XIV. Il n'est échappé de la correspondance de celui-ci, qu'un très-petit nombre de pièces, qu'on trouvera dans cette Collection. La lettre ci-dessus est la seule qui contienne des expressions de tendresse. Il est impossible d'en déterminer précisément la date; mais divers rapprochemens font soupçonner qu'elle fut écrite pendant le siége de Mons, en avril 1691.

dinaire, car je dépêcherai bientôt de Lille, qui vous portera ce que je pense pour votre voyage. Je me porte assez bien. Je vas voir aujourd'hui une partie de l'armée, et je serai en état de partir jeudi matin 12, pour me rendre samedi au soir 14 à Compiègne, où j'aurai le plaisir de vous voir : je souhaite que ce soit en bonne santé. La capitulation a été signée ; voilà une grande affaire finie. J'aurai aujourd'hui une porte à midi, et la garnison sortira demain mardi à midi. Remerciez bien Dieu des graces qu'il me fait : je crois que vous le ferez avec plaisir.

AU MARECHAL DE NOAILLES.

25 juin 1693.

Mon Cousin, j'ai reçu à une heure après midi votre lettre en date du 9 de ce mois, du camp devant Roses, par laquelle vous me donnez part de la prise de cette place. J'avoue que la nouvelle de ce succès, que je ne croyois pas devoir arriver sitôt, m'a surpris agréablement, et m'a fait un grand plaisir. Je ne saurois assez vous témoigner la satisfaction que j'ai de la conduite que vous avez tenue, et du service important que vous m'avez rendu dans cette occasion. Vous devez être persuadé que dans

la suite je vous en donnerai bien volontiers des marques essentielles, aussi bien qu'aux officiers généraux et autres qui se sont distingués, ainsi que vous me le mandez, et qui ont bien fait leur devoir dans cette rencontre.

Il s'agit présentement d'examiner ce que vous voulez faire, ensuite d'un succès qui ne manquera pas d'étonner l'Espagne, et qui peut produire des effets merveilleux, par rapport aux affaires générales, et en particulier à celles d'Italie. Sans le contre-temps du renvoi de l'escadre du comte d'Etrées, et du besoin qu'il y a qu'il rejoigne promptement ma flotte, il n'auroit pas fallu balancer d'attaquer Palamos. Mais la chose étant faite, et n'y ayant plus de remède, j'estime qu'il n'y a présentement d'autre parti à prendre, après que vous aurez suffisamment pourvu au rétablissement de Roses, et que vous aurez fait tous les préparatifs nécessaires à un siége, que de marcher à Girone pour l'attaquer. Je vous fais d'autant plus volontiers cette proposition, que je sais qu'elle est de votre goût, et que vous m'avez dit plusieurs fois avant votre départ, que vous ne balanceriez pas un moment de le faire incontinent après l'entreprise de Roses. Je sais les difficultés qui peuvent accompagner l'expédition de Girone, qui est une assez grande

place, autour de laquelle il faut nécessairement se séparer, et dont les quartiers sont séparés par la rivière du Ter. Mais je me flatte que, par votre savoir-faire et votre application, vous trouverez le moyen de vous en rendre maître, ou du moins que votre entreprise vous donnera occasion de marcher aux ennemis, et de les combattre s'ils s'approchent trop de vous. Vous ne devez pas balancer un moment à quitter pour cela vos lignes, pour tomber sur eux s'ils se mettent à portée de vous.

A L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, LE TELLIER.

1693 (1).

Je sais ce que je dois à la mémoire de M. de Louvois; mais si votre neveu (2) ne change pas de conduite, je serai forcé de prendre un parti. J'en serai fâché; mais il en faudra prendre un. Il a des talens; mais il n'en fait pas un bon usage. Il donne trop souvent à souper

(1) Cette lettre est sans date; mais on a de fortes raisons pour la croire de 1693, époque des plus grands désordres du marquis de Barbezieux, ministre de la guerre, qu'elle concerne.

(2) L'archevêque de Reims étoit frère du feu marquis de Louvois.

aux princes au lieu de travailler ; il néglige les affaires pour ses plaisirs ; il fait attendre trop long-temps les officiers dans son antichambre ; il leur parle avec hauteur, et quelquefois avec dureté.

AU MARÉCHAL DE NOAILLES.

10 juin 1694.

Je crois que je vous renvoie le marquis de Noailles (1) satisfait. Il vous dira la joie que j'ai sentie de la bataille que vous avez gagnée, et le plaisir que j'ai eu du service que vous m'avez rendu. Le bien de l'Etat s'y rencontre, et ma satisfaction particulière, qui est augmentée par l'amitié que j'ai pour vous. Rien ne peut être plus à propos. J'espère que les suites seront heureuses, et que vous m'enverrez bientôt encore de bonnes nouvelles, qui feront connoître à tout le monde de quoi vous êtes capable, quand il s'agit de me servir et

(1) Depuis duc de Noailles après son père, et maréchal de France comme lui. Ce fut lui qui épousa mademoiselle d'Aubigné, nièce de madame de Maintenon.

Le 27 mai, le maréchal avoit passé le Ter et défait les Espagnols, qui eurent cinq mille hommes tués et trois mille pris, suivant d'Avrigni.

du bien de l'Etat. Jugez de ma sensibilité par ce que vous faites, et croyez qu'on ne peut avoir plus d'amitié que j'en ai pour vous.

A LA MARÉCHALE DE NOAILLES.

10 juin 1694.

Le service que le maréchal de Noailles vient de me rendre est si considérable, et peut avoir de si grandes suites, que je ne saurois m'empêcher de vous en témoigner ma joie, et s'il se peut, augmenter la vôtre, en vous assurant que j'ai pour lui l'estime et l'amitié qu'il mérite, et que je suis très-satisfait de la manière dont il s'est conduit. La bataille qu'il a gagnée m'a fait voir que j'ai mis mes armes en bonnes mains, et que je ne me suis pas trompé en ce que j'ai toujours pensé de lui. C'est en ceci un effet de vos prières, que je crois que vous faites de bon cœur pour nous deux. Dites à M. de Châlons (1) que j'ai aussi grande confiance aux siennes, et que je me réjouis avec lui de ce que son frère vient de faire. Il ne me reste plus qu'à vous assurer qu'on ne peut avoir

---

(1) Frère du maréchal, depuis archevêque de Paris et cardinal.

plus d'estime et de considération, que j'en ai pour vous et pour votre piété. Je crois que vous ne serez pas fâchée d'apprendre que j'ai fait le marquis de Noailles maréchal de camp, et croyez qu'on ne peut avoir plus d'amitié que j'en ai pour vous.

A MADAME DE MAINTENON.

Juin 1694, à neuf heures du matin.

Je viens d'avoir nouvelle que la citadelle de Palamos s'est rendue (1), et que le gouverneur et toute la garnison, au nombre de quatorze cents hommes, sont prisonniers de guerre. Il n'y a rien eu en Flandre, depuis que je vous ai quitté. J'ai changé de résolution pour ma journée; le beau temps qu'il fait m'empêche d'aller à Saint-Germain, je remettrai ce voyage à demain; et pour aujourd'hui je dînerai au petit couvert, j'irai à la chasse, et je me rendrai à six heures et demie à la porte de Saint-Cyr du parc, où je ferai trouver mon grand carrosse. J'espère que vous m'y viendrez trouver, avec telle compagnie qu'il vous plaira. Nous nous promènerons dans le parc, et nous

(1) En Catalogne, le 10 juin.

n'irons point à Trianon. En revenant demain de Saint-Germain, j'irai à Saint-Cyr au salut en habit décent, et nous reviendrons ensemble. Voilà ce que je crois de mieux.

A LA MÊME.

Juin 1694.

Les ennemis ont fait une descente à Camaret (1); mais ils ont été taillés en pièces par les troupes de marine qui gardoient ce poste. L'on en a fait cinq cents prisonniers, et tué six ou sept cents : l'on a pris un vaisseau échoué. Talmach (2) qui commandoit, a été tué; beaucoup de leurs gros vaisseaux ont été fort incommodés; on dit qu'ils en ont brûlé un qu'ils ne pouvoient emmener, et que quelques chaloupes à bombes ont été coulées à fond. Ils ont mis à la voile et se sont retirés, et je sens une grande joie de ce qui s'est passé, que vous partagerez sans doute avec moi. Je crois que les dames de Saint-Louis ne seront pas fâchées d'apprendre cette nouvelle, qui est très-considérable dans cette conjoncture.

(1) Sur la côte de Bretagne vers Brest, le 18 juin.

(2) Général des Hollandais. La flotte ennemie étoit composée de vaisseaux de cette nation et d'Angleterre.

AU DUC DE VENDOME.

14 septembre 1694.

MON COUSIN, en donnant la charge de grand-maître de l'artillerie au duc du Maine, je vous ai destiné celle de général des galères; mais avant que de le déclarer, j'ai voulu savoir ce que vous en pensiez, et si vous êtes en état de payer ce qui est nécessaire. Aussitôt que j'ai reçu votre lettre, je vous l'ai donnée avec grand plaisir, et j'ai passé par-dessus toutes les considérations qui auroient pu me faire de la peine. Cette marque de confiance et d'amitié vous doit être agréable, en vous faisant connoître que je suis persuadé de votre attachement pour mon fils, pour moi et pour l'Etat, et que vos sentimens sont en tout tels que je le peux desirer.

AU MÊME.

Compiègne, le 15 mai 1695.

MON COUSIN, la mauvaise santé de mon cousin le duc de Noailles, ne lui permettant pas de pouvoir être à la tête de nos troupes en Catalogne, nous avons cru ne pouvoir jeter

les yeux sur personne qui fût plus digne de la commander que vous. C'est pourquoi aussitôt celle-ci reçue, ne manquez pas de vous y rendre le plus diligemment qu'il vous sera possible; celle-ci servira pour vous y faire reconnoître en qualité de commandant et de vice-roi, en attendant que nous vous envoyions les lettres nécessaires pour cet effet, et nous laissons le commandement que nous vous avions confié à mon cousin le grand-prieur, votre frère, aux mêmes conditions.

A MADAME DE MAINTENON.

Septembre 1696.

Il vient d'arriver un courrier du maréchal de Catinat, qui m'apporte la nouvelle de la conclusion de la trève (1). Les otages ont été donnés : Tessé et Bouzols de ma part, le comte Tunci et le marquis d'Aise de celle de Savoie. J'ai cru que vous ne seriez pas fâchée de savoir une nouvelle qui marque la bonne-foi du duc de Savoie, et que les affaires approchent fort

---

(1) Elle fut négociée et signée provisoirement le 4 juillet, par le comte, depuis maréchal de Tessé, et définitivement conclue le 29 août.

de la conclusion. Le neveu du maréchal de Tourville vient d'arriver, qui est parti jeudi de la flotte, qui dit qu'on les poursuivoit encore; que Villette est après six vaisseaux, et le vent bon. On a vu couler à fond ou brûler huit vaisseaux, dont six hollandais et deux anglais. La place capitule (1); on a pris cette nuit la corne sans résistance. Voilà ce que j'ai appris de bon, que je vous mande dans le moment; remercions Dieu.

A LA RÉGENCE D'ESPAGNE.

Versailles, le 12 novembre 1700.

Le marquis de Castel dos Rios (2) nous a remis les clauses du testament, contenant l'ordre et le rang des héritiers appelés à la succession, et les sages dispositions pour le gouvernement du royaume jusqu'à l'arrivée ou la majorité du successeur. La sensible douleur que nous avons de la perte d'un prince (3) dont les qualités et les liaisons du sang nous

(1) Sans doute la ville de Valence dans le Milanais, que le duc de Savoie attaqua de concert avec le maréchal de Catinat, après la conclusion de son traité avec la France.

(2) Ambassadeur d'Espagne.

(3) Le roi d'Espagne Charles II.

rendoient l'amitié si chère, est infiniment augmentée par les marques touchantes qu'il nous donne à sa mort, de sa justice, de son amour pour des sujets fidèles, et de son attention à maintenir, même au-delà de la vie, le repos général de la chrétienté. Pour répondre à l'entière confiance qu'il nous a témoignée, nous nous conformons entièrement à ses dernières volontés, et tous nos soins tendront désormais à rétablir, par une paix inviolable, la monarchie d'Espagne dans son ancienne splendeur. Nous acceptons, en faveur de notre petit-fils le duc d'Anjou (1), le testament du feu Roi Catholique. Notre fils unique le Dauphin l'accepte aussi; il abandonne sans regret les justes droits de la feue reine sa mère, reconnus incontestables par les différens ministres d'Etat et de justice consultés par le testateur. Loin de se réserver aucune partie de la monarchie, il sacrifie ses propres intérêts au duc d'Anjou, que la volonté du feu roi et la voix de ses peuples appellent. Nous le ferons partir incessamment, pour donner au plutôt à des sujets fidèles la consolation de recevoir un roi, bien persuadé que son premier devoir doit être de faire régner avec lui la justice et la religion,

(1) Il prit le nom de Philippe v.

de s'appliquer uniquement du bonheur de son Etat, de connoître et de récompenser le mérite, et de s'en servir dans ses conseils, dans ses armées, et dans les différens emplois de l'église et de l'Etat. Nous l'instruirons de ce qu'il doit à sa gloire, et encore plus de ce qu'il doit à une nation également brave et éclairée, toujours fidèle à ses maîtres. Nous l'exhorterons à se souvenir de sa naissance et de qui il est fils, mais encore plus de qui il est roi. Il aimera son pays, mais seulement pour maintenir la bonne intelligence, si nécessaire au repos commun de nos sujets et des siens. Cette paix a toujours été le principal objet de nos vœux; et si les malheurs des temps ne nous ont pas permis de nous livrer à ces sentimens, nous sommes persuadés que ce grand événement va changer l'état des choses; en sorte que chaque jour nous offrira de nouvelles occasions de montrer à tout l'univers, notre estime et notre bienveillance pour toute la nation espagnole.

AU COMTE DE BRIORD (1).

Fontainebleau, le 14 novembre 1700.

MONSIEUR LE COMTE DE BRIORD, depuis la

(1) Ambassadeur de France en Hollande.

lettre que je vous écrivis le 10 de ce mois, l'ambassadeur d'Espagne m'ayant demandé audience, je la lui donnai le 11 au matin. Il me rendit une lettre signée de la reine d'Espagne, et de ceux du conseil établi par le feu roi son maître, avec les clauses du testament de ce prince, portant l'institution de mes petits-fils, à leur défaut celle de l'archiduc, et ensuite celle du duc de Savoie (1). Il seroit inutile de vous informer du détail des instances pressantes qu'il me fit, pour me persuader d'accepter ce testament, et pour le bien général de toute l'Europe, et pour celui de la monarchie d'Espagne en particulier. Il suffit de vous dire que, depuis deux jours que j'en avois connoissance, j'avois examiné avec la dernière attention tous les inconvéniens et tous les avantages, ou de s'en tenir au traité, ou d'accepter le testament. Je voyois dans le premier parti l'utilité d'unir plusieurs Etats à ma Couronne, d'affoiblir une puissance de tout temps jalouse de la mienne. Je considérois les liaisons prises avec le roi d'Angleterre et avec les Etats-généraux (2), et l'idée de conserver la

(1) Ce testament étoit du 2 octobre.

(2) Il s'agit des deux traités de partage de la monarchie d'Espagne; le premier du 11 octobre 1698 désignoit roi

tranquillité générale, en exécutant ponctuellement le traité de partage. D'un autre côté, j'avois lieu de croire que plus ma puissance augmentoit par la réunion des Etats que mon fils s'étoit réservés, plus je trouverois d'obstacles à l'exécution du traité. Les négociations passées, et l'incertitude où les affaires sont encore présentement, ne me l'ont que trop fait voir. Le testament du roi d'Espagne apportoit encore de nouvelles difficultés; car enfin, l'archiduc étant appelé au défaut de mes petits-fils, l'Empereur auroit encore témoigné plus d'éloignement à souscrire; et quand même il l'auroit fait, le refus de l'archiduc transportant le droit au duc de Savoie, ce dernier auroit été reconnu de toute la nation espagnole comme le successeur légitime de cette monarchie. Il falloit donc, pour exécuter ce traité, conquérir tous les États dépendans de la couronne d'Espagne, pour les distribuer ensuite selon le partage. Cette résolution excitoit nécessairement une guerre, dont il étoit impossible

---

d'Espagne le prince électoral de Bavière, et assuroit au Dauphin de France, les royaumes de Naples et de Sicile, certaines places en Italie, la province de Guipuscoa, &c. et Milan à l'archiduc. Le second des 13 et 29 mars 1700, fait après la mort du prince de Bavière, lui substituoit l'archiduc.

de prévoir jamais la fin : rien n'étoit plus opposé à l'esprit du traité. Je vois, au contraire, qu'en acceptant le testament, personne n'est en droit de se plaindre, lorsque mon fils veut bien céder ses droits, comme il les cède au duc d'Anjou ; que tout prétexte de guerre cesse ; que l'Europe n'a point à craindre la réunion de tant d'Etats sous une même puissance ; que la mienne n'est point augmentée ; que les choses demeurent comme elles ont été depuis un si grand nombre d'années ; qu'il est par conséquent plus avantageux à toute l'Europe, et même plus conforme à l'objet du traité, de suivre la disposition faite par le feu roi d'Espagne. Ces considérations m'avoient déterminé, et j'avois pris la résolution d'accepter son testament, lorsque je donnai audience à l'ambassadeur de cette couronne; ainsi je l'assurai, que je ferois passer incessamment le duc d'Anjou en Espagne. Je lui fis remettre le lendemain la lettre que j'écris à la régence, et je lui marquai seulement qu'il étoit nécessaire de garder le secret pendant quelques jours, afin de me laisser le temps d'en avertir le roi d'Angleterre et le Pensionnaire (de Hollande).

On a communiqué de ma part à l'ambassadeur d'Angleterre les mêmes choses à-peu-

près que je vous écris. Vous les trouverez encore plus en détail dans un mémoire qui lui a été écrit et dont il a pris copie. On lui a dit enfin, qu'il auroit été dangereux de délibérer long temps sur la réponse à faire à l'ambassadeur d'Espagne, et qu'il pouvoit aisément arriver, que cet ambassadeur eût ordre de faire passer un exprès à Vienne, immédiatement après que j'aurois refusé le testament, et d'offrir la succession entière à l'archiduc.

Vous parlerez de même au Pensionnaire. Vous lui ferez voir aussi que l'Empereur n'étant point engagé, il ne peut jamais y avoir de sûreté pour l'exécution du traité; et dans la vérité, l'on ne se trouveroit pas dans cet embarras, si le roi d'Angleterre et les Etats-généraux avoient pressé fortement l'Empereur de souscrire, au lieu de lui donner des espérances secrètes qu'il n'y seroit point forcé; s'ils avoient fait des démarches plus vives auprès du duc de Savoie; s'ils avoient agi de meilleure foi pour faire entrer les rois du Nord et les princes de l'Empire dans la garantie; enfin s'ils étoient convenus à temps des secours nécessaires pour l'exécution du traité; mais il ne faut encore leur faire aucun reproche, il suffit de parler au Pensionnaire, comme je vous le marque dans cette lettre, et de suivre le sens du mé-

moire que je vous envoie ; vous pourrez même lui faire voir ce mémoire, mais sans lui en laisser de copie. Cependant, vous devez en cette conjoncture redoubler encore votre attention, pour être ponctuellement informé des résolutions que les Etats-généraux prendront, des ordres qu'ils donneront pour lever des troupes et pour l'armement de leurs vaisseaux. Vous tâcherez de pénétrer s'ils font quelque proposition à l'électeur de Bavière ; l'usage qu'ils prétendent faire des troupes qu'ils ont dans les Pays-Bas espagnols ; s'ils forment quelque dessein sur les Indes, sur Cadix ; enfin sur quelque place ou quelque port que ce soit de la monarchie espagnole, soit dans l'Océan, soit dans la Méditerranée.

Vous direz à l'ambassadeur d'Espagne qui est à la Haye, que je vous écris de lui communiquer les ordres que je vous donne ; que le zèle qu'il a toujours témoigné pour le service de son maître, ne me laisse pas lieu de douter qu'il ne se joigne à vous, et qu'il ne vous donne tous les avis nécessaires pour le bien de la monarchie d'Espagne. Vous l'assurerez que je n'ai *présentement* (1) en vue, que

(1) Cette restriction est glissée ici fort habilement. Louis XIV sentoit bien que, soit pour conserver la paix,

de la maintenir parfaitement unie dans toutes ses parties ; vous lui communiquerez même la copie que je vous envoie, de la réponse que j'ai faite au conseil établi pour la régence.

MÉMOIRE

Que le roi fit présenter le 4 décembre 1700, par le comte de Briord, son ambassadeur extraordinaire auprès des Etats-généraux des Provinces-Unies (1).

Si Messieurs les Etats-généraux des Provinces-Unies paroissent présentement surpris, que le Roi ait accepté le testament du feu roi d'Espagne, ils remercieront bientôt S. M. de préférer en cette occasion le repos public aux avantages de sa couronne. Il suffira qu'ils aient le temps d'examiner les troubles infinis

---

soit par suite de la guerre, il faudroit bien faire à l'Autriche la part de la succession. Mais on ne pouvoit le dire crûment aux Espagnols qui avoient horreur d'un démembrement.

(1) Ce Mémoire est d'autant plus intéressant, qu'il contient l'exposé des motifs de Louis XIV pour accepter le testament du feu roi d'Espagne Charles II. Il est sans doute l'ouvrage de M. de Torci ; mais on ne pouvoit le séparer de la lettre du roi.

que l'exécution du traité de partage produiroit, et cette même prudence les fera désister de la demande contenue dans le mémoire qu'ils ont remis à l'ambassadeur de S. M. Ils avoueront que le malheur de l'obtenir seroit commun à toute l'Europe, et certainement ils jugeront que rien n'est plus opposé au traité que d'en abandonner l'esprit, pour s'attacher uniquement aux termes. Car enfin il a fallu, dans cette conjoncture, distinguer l'un et l'autre. L'esprit et les termes du traité étoient unis, pendant que le roi d'Espagne a vecu, les dernières dispositions de ce prince et sa mort, y mettent une telle différence, que l'un est absolument détruit. Si les autres subsistent, le premier maintient la paix générale, les termes causent une guerre universelle. Cette seule observation vraie décide du choix à faire, pour se conformer à l'objet principal du traité, tel qu'il est expliqué par les premiers articles; maintenir la tranquillité générale de l'Europe, conserver le repos public, éviter une nouvelle guerre par un accommodement des disputes et des différens qui pourroient en résulter au sujet de la succession d'Espagne, ou par l'ombrage de trop d'états réunis sous un même prince. C'est par de tels motifs que le Roi a pris avec ses alliés, les mesures nécessaires pour

prévenir la guerre, que l'ouverture de la succession d'Espagne sembloit devoir exciter.

La vue de S. M. n'a pas été d'acquérir par un traité, les royaumes de Naples et de Sicile, la province de Guipuscoa et le duché de Lorraine. Ses alliés n'avoient aucun droit sur ces états; peut-être auroit-elle obtenu des avantages plus considérables par ses armes, si elle avoit eu dessein de les employer à l'occasion de la mort du roi d'Espagne; mais son principal objet étant de maintenir la paix, elle a traité sur cet unique fondement. Elle a permis à monseigneur le Dauphin, de se contenter du partage destiné à lui tenir lieu de tous ses droits sur la succession entière des royaumes d'Espagne. Il arrive donc que les mesures prises, dans la vue de maintenir la tranquillité publique, produisent un effet contraire, qu'elles engagent l'Europe dans une nouvelle guerre, s'il devient nécessaire, pour conserver la paix, d'user des moyens différens de ceux qu'on s'y étoit proposés. Si cette route nouvelle ne cause aucun préjudice aux puissances alliées de S. M., le seul désavantage retombe sur elle, et qu'elle veuille bien sacrifier ses propres intérêts au bonheur général de la chrétienté, non seulement il dépend de S. M. de le faire, mais encore elle a lieu de croire que

ses alliés loueront sa modération, son amour pour la paix, plutôt que de se plaindre d'un changement que le bien public demande ; qu'ils le remercieront d'une résolution qu'il étoit impossible de différer, sans s'exposer en même temps aux longues et sanglantes guerres que S. M., de concert avec eux, a voulu prévenir.

On en voyoit déjà les premières apparences; les Espagnols, jaloux de conserver leur monarchie entière, se préparoient de tous côtés à la défense : le Milanais, les royaumes de Naples et de Sicile, les provinces, les places comprises dans les partages, tout se mettoit en état de se maintenir uni au corps de la monarchie d'Espagne.

La nation demandoit seulement, pour s'opposer à la division, un roi qu'elle pût légitimement reconnoître; et quoique l'inclination de tous les états des royaumes d'Espagne fût universellement portée pour un prince de France, les sujets de cette monarchie auroient été fidèles à ceux que la disposition du feu roi Catholique leur indiquoit, au refus d'un fils de monseigneur le Dauphin. Ils n'étoient plus incertains que sur l'acceptation, car enfin le feu Roi ayant rendu justice aux véritables héritiers, leur refus auroit autorisé l'Espagne à

se soumettre à l'Archiduc. Personne, apparemment, ne doutera que l'Empereur n'eût accepté le testament. La succession d'Espagne, pour son second fils, avoit été le but de ses longues négociations à Madrid : ses traités dans l'empire étoient pour la même fin. Il n'avoit refusé de souscrire à celui de partage, que dans cette unique espérance. Il seroit bien difficile de persuader que, près de recueillir le fruit de tant de peines, il eût voulu le perdre, et se contenter des mêmes offres qu'il avoit constamment rejetées.

Ainsi l'Archiduc devenant roi d'Espagne du consentement de toute la nation, il falloit, pour exécuter le traité, conquérir les royaumes et les états réservés pour le partage de monseigneur le Dauphin; il n'y avoit pas lieu d'alléguer le tort fait aux légitimes héritiers : leurs droits avoient été reconnus. Il falloit attaquer un prince déclaré successeur de tous les états dépendans de la monarchie.

Les nouveaux sujets accoutumés à la fidélité envers leurs maîtres, instruits du refus des véritables héritiers, auroient été aussi zélés pour lui, que toujours ils l'ont été pour les rois précédens. Messieurs les Etats-généraux, informés par le Roi de toutes ses démarches pour l'exécution du traité, savent que S. M.

sollicita ouvertement les princes de l'Europe d'entrer dans les mêmes engagemens, et n'a jamais tenté, par voies secretes, la fidélité des sujets du feu roi Catholique. Elle n'avoit donc nulle intelligence, ni dans les royaumes de Naples, ni dans celui de Sicile, ou dans aucun des états compris dans le partage de monseigneur le Dauphin : la force ouverte étoit l'unique moyen de les attaquer. Mais la guerre une fois commencée, après avoir refusé la justice que le feu roi Catholique vouloit faire aux princes de France, étoit difficile à terminer. Un roi possesseur de toute la monarchie d'Espagne sans aucune condition, auroit été réduit à de grandes extrémités, avant que de céder les royaumes de Naples et de Sicile, la province de Guipuscoa, le duché de Milan, et les autres pays et places dont le partage de monseigneur le Dauphin devoit être composé. Il est inutile d'examiner quelles auroient été les suites de cette guerre. Elle étoit inévitable, et cette certitude suffit pour faire voir, que les sages précautions prises pour maintenir une paix inviolable dans l'Europe, étoient absolument renversées par les mêmes moyens qu'on avoit seuls jugés propres à l'entretenir. On dira peut-être, que l'Empereur connoissant les inconvéniens de la guerre, les incertitudes, les

malheurs qu'elle entraîne avec elle, auroit accepté le traité ; que renonçant au testament, il auroit obligé l'Archiduc à se désister de ses droits et à se contenter du partage stipulé pour lui. L'Empereur étoit certainement maître de le faire ; mais ses refus précédens portés jusqu'à l'extrémité, permettoient-ils de croire qu'il prît cette résolution? Quand même il l'auroit prise, le repos public en étoit-il plus assuré? Le duc de Savoie est sans aucun engagement : il est appelé par le testament au défaut des princes de France et de l'Archiduc. Quelle offre pouvoit-on lui faire assez considérable, pour l'empêcher de faire valoir ses nouveaux droits, et pour balancer les avantages qu'il pouvoit en espérer?

On ne dira pas que les puissances alliées l'auroient substitué à l'Archiduc. Ce n'est pas le cas, puisqu'on suppose que l'Empereur auroit accepté le traité ; que l'échange à lui proposé est infiniment inférieur à ce que l'avenir lui présente, et son intérêt particulier ne l'obligeoit-il pas à faire valoir le testament en faveur du prince, qui auroit voulu s'y conformer?

Enfin, la disposition faite par le feu roi Catholique produisoit encore de nouveaux embarras, pour le choix du prince à substituer à

l'Archiduc. Puisque Messieurs les Etats-généraux rappellent cet article secret du traité, ils auront apparemment examiné, quel prince en état de soumettre les Espagnols à son obéissance, auroit voulu, malgré la nation, monter sur le trône d'Espagne, et soutenir les restes de la monarchie démembrée contre les entreprises de l'Archiduc, autorisé par le testament du feu roi, et contre celles du duc de Savoie, intéressé à maintenir ses dernières dispositions. Il ne paroît pas qu'on eût aisément accommodé tant de différens, sans apporter le moindre trouble à la tranquillité générale. On ne pouvoit prévoir au contraire qu'une guerre universelle; il falloit donc employer, pour conserver la paix, des moyens différens de ceux qu'on s'étoit proposés en signant le traité; le plus naturel, le plus conforme au maintien de la tranquillité générale, le seul juste, consistoit dans la résolution que le roi a prise d'accepter le testament du feu roi Catholique. Si quelque prince a droit de s'opposer à ses dernières dispositions, il suffit de les lire, pour juger que ce droit appartient seulement à monseigneur le Dauphin.

Lorsqu'il veut bien s'en désister en faveur de son fils, le testament s'exécute sans trouble, sans effusion de sang, et les peuples d'Espagne

reçoivent avec la paix un prince que la naissance, la disposition du feu roi, les vœux unanimes de tous les états de la monarchie appellent à la couronne. Si quelque puissance entreprenoit d'attaquer autant de droits réunis, elle se chargeroit inutilement du nom odieux de perturbateur du repos public; elle commenceroit une guerre injuste, sans apparence du succès. Mais si cette guerre paroissoit injuste, lorsqu'elle seroit entreprise par les puissances qui se croiroient intéressées à traverser les avantages d'un prince de France, seroit-il de l'équité du roi, de sa tendresse pour le roi d'Espagne, de tourner ses armes contre une nation dont le seul démérite seroit d'apporter à son nouveau roi, petit-fils de S. M., la couronne d'une des plus puissantes monarchies de l'Europe, et de lui demander pour toute grace de vouloir bien l'accepter? L'élévation des rois ne les peut dispenser de faire connoître l'équité des guerres qu'ils entreprennent. Quelles raisons sa majesté, juste comme elle est, pourroit-elle donner de reprendre les armes, pour séparer une monarchie déférée toute entière au légitime héritier?

On avoit voulu le priver de ses droits : l'Empereur, se croyant assuré des intentions du feu roi d'Espagne, se promettoit d'en recueillir

toute la succession. La justice, l'honneur, l'intérêt de la couronne, la tendresse paternelle, obligeant également le roi à soutenir de toutes ses forces les droits de monseigneur le Dauphin, les succès précédens instruisoient de ce qu'on devoit craindre de l'effort de ses armes. Le roi d'Angleterre et les Etats-généraux desirèrent également de prévenir la guerre; le roi y consentit; monseigneur le Dauphin voulut bien abandonner la plus grande partie de ses droits, à condition que les états qu'il s'étoit réservés lui seroient assurés. Ce desir égal de maintenir la paix produisit le traité, et c'est ainsi que par de sages précautions prises pendant la vie d'un prince, dont les fréquentes et dangereuses maladies annonçoient une mort prochaine, on crut en partie rendre justice aux véritables héritiers, et établir en même temps le fondement d'une paix solide dans l'Europe.

Les disputes excitées sur la validité de la renonciation de la feue reine servirent de motif à cet accommodement; en effet, il eût été inutile, si la nullité de cette renonciation eût été aussi bien reconnue pendant la vie du feu roi Catholique, qu'elle a été déclarée par son testament. Enfin, il étoit nécessaire que le roi voulût bien expliquer positivement, s'il acceptoit le testament tel qu'il est en faveur du roi

son petit-fils, ou bien si sa majesté le refusoit absolument : il n'y avoit point de milieu, point de changement à proposer. Sa majesté acceptant le testament, les droits sur toute la succession en entier passent incontestablement à ce nouveau roi d'Espagne. Il ne lui est point permis de les séparer, d'accepter une partie de la succession, et de refuser l'autre.

Le refus du testament transportoit tous les droits à l'archiduc, il ne restoit pas même aux véritables héritiers de raison légitime de se plaindre, si on leur eût fait quelque injustice. Par conséquent, en quelque cas que ce soit, sa majesté voulant maintenir les conditions du traité, étoit obligée d'attaquer un prince légitime possesseur de la couronne d'Espagne; et toutefois les mesures qu'elle avoit prises avec ses alliés, regardoient seulement le partage de la succession d'un prince dont la mort paroissoit prochaine.

Puisque la guerre étoit inévitable, qu'elle étoit injuste, si le roi eût pris la résolution de s'en tenir précisément aux termes du traité de partage, Messieurs les Etats-généraux n'ont aucun sujet de se plaindre, que S. M. l'ait prévenue en acceptant le testament, à moins que cette résolution ne leur cause quelque préjudice. Jusqu'à présent on ne le découvre point :

la seule vue qu'ils ont eue, est d'assurer la tranquillité générale. On leur doit la justice de déclarer, qu'ils n'ont stipulé pour eux-mêmes aucun avantage particulier, nulle province, nulle place, nul port de mer dépendant de la monarchie d'Espagne, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau monde, nul article écrit pour faciliter leur commerce. Ils ont proprement fait l'office de médiateurs désintéressés entre le roi et l'Empereur; ils ont voulu pacifier les troubles, que les différents réciproques de la succession sembloient devoir bientôt produire. Si l'Empereur marquant le même desir de maintenir la paix, eût souscrit au traité, les engagemens pris alors entre les seules parties véritablement intéressées à la succession, auroient été différens; mais il n'y a de traité qu'avec les médiateurs: et Messieurs les Etats, informés de toutes les démarches du roi par rapport au traité, savent l'inutilité des instances faites à Vienne au nom de sa majesté. Ils savent que l'Empereur, persuadé que l'Archiduc seroit appelé à la succession entière des royaumes d'Espagne, ne vouloit s'engager à la séparation des états de la monarchie, qu'autant qu'elle lui auroit été utile pour étendre son autorité en Italie. Qu'ils se plaignent donc de l'Empereur et de ses refus conti-

nuels, s'ils voient avec peine que sa majesté ait accepté le testament. Quoique le mémoire remis à son ambassadeur puisse donner lieu de le croire, elle veut cependant suspendre encore son jugement, jusqu'à ce qu'ils aient fait de plus sérieuses réflexions sur ce grand événement. Elle connoît la sagesse des conseils de la république. Toutes choses bien examinées, Messieurs les Etats généraux trouveront peut-être que, tant d'états considérables acquis à la France, suivant la disposition du traité, pouvoient donner une juste jalousie de sa puissance, et s'il dépendoit d'eux de choisir, les apparences sont qu'ils préféroient encore à l'exécution du traité, suivant les termes, l'état présent de la monarchie d'Espagne, gouvernée par un prince de France, sans division de ses états.

Les peuples, en Angleterre et en Hollande, prévenoient déja ce que le gouvernement décideroit en cette occasion, et les plaintes sur l'union des royaumes de Naples et de Sicile à la couronne de France, marquoient ouvertement leur inquiétude pour le commerce de la Méditerranée.

Si le roi d'Espagne est prince de France, sa haute naissance, son éducation et l'exemple lui font connoître ce qu'il doit à sa gloire, au

bien de ses peuples, aux intérêts de sa couronne; ces considérations seront toujours les premières dans son esprit, elles le porteront à relever la splendeur de sa monarchie; et d'ailleurs la tendresse du roi pour S. M. C. seroit certainement la plus forte barrière, l'assurance la plus solide que l'Europe pourroit desirer, et si l'intention du roi à maintenir la paix, permettoit encore la moindre crainte des desseins de S. M.; on prendroit bien plus d'ombrages de trop d'Etats réunis sous un même prince, si le traité pouvoit avoir son exécution.

Ces réflexions persuaderont apparemment Messieurs les Etats-généraux, que la justice, le bien de la paix, l'esprit même du traité, ne permettoient pas que le roi prît d'autres résolutions que celle d'accepter le testament du feu roi d'Espagne; qu'elle convient aux intérêts particuliers de la république de Hollande, qu'elle est conforme à ceux de toute l'Europe.

Le malheur seroit donc général, s'il étoit possible que S. M. eût égard, après la déclaration qu'elle a faite, aux instances contenues dans leur dernier mémoire, et véritablement elle est persuadée que jamais ils n'ont eu intention d'en obtenir l'effet. Ils sont éclairés, pour avoir formé des vœux aussi contraires à

leurs lumières et aux véritables intérêts de leur république. S'ils étoient capables de s'oublier assez, pour souhaiter effectivement que S. M. voulût exécuter les conditions du traité, ils auroient fait voir les moyens assurés d'accomplir le partage sans guerre, et du consentement général de toute l'Europe, ils auroient au moins nommé les princes prêts à joindre leurs forces, en garantir tous les articles, ils auroient dénoncé celles que la république de Hollande auroit données, soit par terre soit par mer. Le mémoire, cependant, ne contient rien de semblable. Messieurs les Etats proposent seulement d'accorder à l'Empereur le terme de deux mois, portés par l'article secret du traité. Ont-ils déjà perdu le souvenir qu'il y a sept mois que ce prince délibère; que ses réponses aux différentes instances qu'on lui a faites, contenoient seulement un refus absolu de souscrire au partage? Qu'ils examinent quel auroit été le fruit de cette nouvelle proposition. L'Empereur refusoit le partage, sur la simple espérance que le roi d'Espagne appelleroit l'Archiduc à la succession : cette espérance étoit vaine alors, et l'effet l'a vérifié. Cependant, si elle étoit capable de suspendre les résolutions de l'Empereur, que ne feroit point la certitude qu'il auroit présentement

de procurer à l'Archiduc toute la succession d'Espagne? Car enfin le délai de deux mois proposés en cette occasion par les Etats-généraux, auroit été regardé par les Espagnols, comme un refus que le roi auroit fait du testament du feu roi Catholique. Il n'y avoit pas d'apparence d'exiger d'eux d'attendre une réponse pendant un aussi long espace de temps; encore cette réponse, suivant les termes du traité, ne pouvoit être qu'un refus. Ainsi la régence d'Espagne étoit obligée, pour se conformer aux intentions du feu roi Catholique, de déférer la couronne à l'Archiduc, et l'Empereur obtenoit par le simple délai que Messieurs les Etats proposent, ce qu'il a recherché avec tant de peine. Ainsi, sous le prétexte spécieux de l'exécution du traité, ils assuroient à jamais la grandeur et la puissance de la maison d'Autriche.

Sa majesté veut bien croire qu'ils n'ont pas eu ce dessein, ils connoissent trop l'intérêt qu'ils ont de mériter, par leur bonne conduite, l'honneur de son affection, et la continuation des marques de sa bienveillance.

Elle s'assure donc que, faisant plus de réflexion qu'ils n'ont fait, aux témoignages qu'elle donne de son attention au maintien du repos public, au sacrifice qu'elle veut bien faire dans

cette vue, des Etats considérables qu'elle regardoit comme devant être unis à sa couronne, ils changeront leurs plaintes en remercîmens, et félicitant au plutôt le roi d'Espagne sur son avénement à la couronne, ils tâcheront de mériter du roi les mêmes marques de bonté et de protection qu'eux et leurs ancêtres ont reçues de S. M. et des rois ses prédécesseurs.

AU DUC DE HARCOURT (1).

8 février 1701.

J'AUROIS souhaité que (le roi d'Espagne) eût différé davantage à reléguer l'inquisiteur général, quand ce n'auroit été que pour éviter d'écrire au pape sur ce sujet. Cette résolution étant exécutée, il faut présentement la soutenir; mais il est très-nécessaire dans les commencemens de son règne, et jusqu'à ce qu'il ait pris une connoissance exacte des affaires, qu'il soit lent à punir. Il est certain que, nonobstant les empressemens et les acclamations générales de toute la nation, il se trouvera des particuliers attachés encore à la maison d'Autriche ; mais il faut songer aussi que cet

---

(1) Ambassadeur en Espagne.

attachement a été jusqu'à présent un mérite pour eux; qu'ils changeront bientôt de sentimens; qu'enfin, ceux qui le peuvent conserver ne méritent pas d'être punis, à moins qu'il ne les engage en des intrigues contraires au service du roi leur maître, et à la fidélité qu'ils lui doivent.

AU MÊME.

7 mars 1701.

Vous avez raison de croire qu'il est important pour le bien de la monarchie d'Espagne, que vous assistiez pendant quelque temps aux délibérations du roi mon petit-fils. Comme vous ne le ferez que sur les instances du cardinal Porto-Carrero, et conformément au desir que toute la nation en témoigne, cette nouveauté ne servira qu'à marquer davantage l'étroite union entre ma couronne et celle d'Espagne; par conséquent elle ne doit donner aucune jalousie aux Espagnols. Il est bon même de faire voir, que si quelques puissances de l'Europe craignent cette union, leurs préparatifs pour prévenir les effets qu'elles en appréhendent, ne serviront qu'à la fortifier. Au reste, je remets à votre prudence d'en

user avec toute la modération que vous croirez convenir au bien des affaires.

AU MARQUIS DE VILLARS (1).

Versailles, le 9 mai 1701.

MONSIEUR LE MARQUIS DE VILLARS, vos lettres du 27 et du 29 du mois dernier, m'ont été apportées par le courrier que vous m'avez dépêché. J'ai reçu en même temps par l'ordinaire celle que vous m'avez écrite le 23. Toutes deux m'ont informé des premiers mouvemens que l'on prétend avoir découverts en Hongrie, des ordres que l'Empereur a donnés pour les appaiser, et de la manière dont ces ordres ont été exécutés. La conduite que vous avez tenue depuis que vous avez été à Vienne, doit en effet persuader que vous n'avez nulle part aux démarches des Hongrois : elle suffiroit pour en convaincre, quand même on pourroit douter de l'éloïgnement que j'aurai toujours, de favoriser des sujets rebelles à l'autorité

---

(1) Il étoit alors ambassadeur de France à Vienne, occupé de prévenir, s'il étoit possible, par quelque accommodement, la guerre que l'Empereur et ses alliés se préparoient à faire pour la succession d'Espagne.

légitimé de leur souverain (1). J'ai lieu de croire que l'Empereur ne peut douter de mes sentimens à cet égard ; mais en même temps il y a beaucoup d'apparence que les ministres de ce prince seroient bien aises de fortifier les soupçons du peuple, et qu'ils croiroient rendre un service à leur maître de rejeter sur vous, dans la conjoncture présente, la haine d'une conspiration, ou véritable, ou peut-être trop légèrement crue.

Comme ils savent certainement qu'il est impossible de trouver aucun prétexte pour y réussir, et que la conduite que vous avez toujours tenue vous met à couvert de tout soupçon, il paroît qu'ils souhaiteroient que vous puissiez y donner lieu par une fausse démarche. Je suis persuadé que c'est pour vous porter à la faire, qu'on vous a donné les avis dont vous me rendez compte, par le mémoire joint à votre lettre du 27 ; car il est peu vraisemblable qu'un homme dans un poste de confiance, voulût trahir le secret et hasarder sa vie. Il est plus apparent que ces avis vous

(1) Louis XIV avoit oublié ce qu'il nous apprend lui-même dans ses Mémoires, de ses intelligences avec ces mêmes Hongrois dans les années 1665 et 1666, (tome II, page 35 ;) aussi-bien qu'avec les mécontens d'Angleterre, (page 203 du même tome.)

auront été donnés par ordre des ministres de l'Empereur, pour vous obliger à vous retirer secrètement de Vienne, et pour faire croire, par cette évasion, qu'ayant eu part aux affaires de Hongrie, vous avez craint d'être arrêté, voyant toute la conspiration découverte : ainsi vous autoriseriez vous-même les fausseté dont on voudroit persuader le public. Comme il n'y a rien de plus opposé au bien de mon service, que d'appuyer par quelque démarche précipitée les artifices qu'on veut mettre en usage, je vous renvoie votre courrier pour vous instruire au plutôt de mes intentions sur cette affaire : elles sont que vous demeuriez à Vienne, jusqu'à ce que je vous envoie des ordres précis d'en partir. Si la guerre se déclare, vous reviendrez d'assez bonne heure pour me servir dans l'armée où je vous ai destiné; quand même vous n'y seriez pas au commencement de la campagne, je ne compterois pas moins les services que vous me rendriez ailleurs.

Secondement, si vous êtes parti de Vienne lorsque vous recevrez cette dépêche, comme je vois que vous l'auriez fait sous prétexte de quelque voyage prochain, et comme devant retourner incessamment, vous devez en effet y retourner immédiatement après avoir

reçu ma lettre. J'ai cependant donné les ordres nécessaires, pour empêcher que le comte de Zinzendorf (1), ne se retire sans que j'en sois averti. Vous pouvez compter qu'il répondra de vous, et que je fais dire au duc de Savoie, que s'il est en peine pour son ambassadeur, il conviendroit mieux de le retirer dès-à-présent, que d'attendre la déclaration de la guerre.

A l'égard de l'autre avis qu'on vous a donné, il est trop important pour ne le pas approfondir autant qu'il vous sera possible de le faire. Bien des circonstances me font cependant douter de la vérité. Le duc de Medina-Sidonia a sujet d'être content, et il le paroît. Je ne donnerai aucun ordre pour faire arrêter l'homme qu'on vous a nommé, avant son retour de Vienne. Vous continuerez de faire ce que vous pourrez pour en découvrir davantage. Il est bien plus convenable que l'ambassadeur d'Espagne se retire dans l'électorat de Bavière, que d'attendre les ordres du roi d'Espagne dans les états de l'Empereur : rien n'y répond de la sûreté de sa personne.

J'ai reçu vos lettres du 16 et du 20 avril. Comme elles m'informent toutes des mouve-

(1) Ambassadeur d'Autriche en France.

mens des troupes de l'Empereur, je n'ai point de nouveaux ordres à vous donner, que de continuer à m'informer de ce que vous en apprendrez.

AU MÊME.

Versailles, le 25 mai 1701.

MONSIEUR LE MARQUIS DE VILLARS, j'ai reçu vos lettres du 4 et du 7 de ce mois. Toutes deux m'ont fait voir que vous n'avez omis aucune diligence, pour découvrir plus particulièrement la vérité des avis secrets qu'on vous a donnés, la condition et le caractère de celui de qui vous les avez reçus; enfin, pour approfondir si la confidence est sincère, ou s'il vous a été envoyé par quelque ministre de l'Empereur, pour vous engager à quelque fausse démarche dans la conjoncture présente. Cet artifice est si conforme au génie du comte de Mansfeldt, que je croirois aisément qu'il en est l'auteur, et que celui dont vous avez reçu les avis, n'est point secrétaire du comte de Kaunitz. Il y a long-temps que vous m'avez écrit, que vos lettres étoient déchiffrées et vues à Vienne avant qu'elles partissent; ainsi l'homme qui vous a parlé, a voulu peut-être

autoriser son rapport par cette circonstance, sachant bien toutefois qu'il ne vous apprenoit rien, qui ne fût depuis long-temps répandu dans le public.

La conduite du comte de Zinzendorf ne marque pas encore, qu'il ait reçu l'ordre de partir secrètement. Enfin je vois, par le compte que vous me rendez, que le but principal des avis qu'on vous a donnés, a été de vous intimider, et de vous obliger à confirmer, par un départ précipité, tout ce qu'on auroit voulu dire dans la suite au sujet des mouvemens de Hongrie. On peut même croire que le comte de Kaunitz, différant à vous rendre la réponse de l'Empereur, attendoit l'effet que produiroient les avis secrets qu'on vous avoit fait donner. Toutes ces circonstances font voir, que vous avez très-bien fait de ne vous point alarmer, ni de ces avis ni des discours du peuple de Vienne; et il est important pour le bien de mon service, que l'Empereur retire l'envoyé qu'il a auprès de moi avant que je vous rappelle. Vous avez bien fait aussi de refuser la garde que le comte de Hanach vous a offerte; on auroit bientôt publié que l'Empereur, ayant découvert quelqu'intelligence secrète entre vous et les mécontens de Hongrie, se seroit assuré de votre personne; et

cette nouvelle paroissant vraisemblable par la garde que vous auriez acceptée, eût produit de mauvais effets.

Les choses ne peuvent demeurer long-temps en l'état où elles sont ; ainsi vous pouvez compter que je vous enverrai bientôt l'ordre de revenir : mais il faut auparavant que l'Empereur ait donné un ordre au comte de Zinzendorf, et il ne me convient pas d'être le premier à faire cette démarche. J'ai fait dire au duc de Savoie, que s'il craignoit quelqu'embarras à l'égard de son ambassadeur à Vienne, il devoit le rappeler incessamment, et qu'il seroit difficile que le comte de Zinzendorf pût servir d'otage et pour vous et pour lui.

A M. DE BLÉCOUR (1).

13 juin 1701.

Si (les ordres envoyés de Madrid dans les Pays-Bas,) s'exécutent, les revenus du roi d'Espagne seront dissipés comme auparavant, ses troupes ne seront pas payées, on manquera aux engagemens pris avec l'électeur de Bavière. Le comte de Montérei préfère évidemment ses

---

(1) Employé sous le duc de Harcourt à Madrid.

intérêts et ceux de ses créatures, au bien de la monarchie. Je vois les choses de plus près. Les secours que je fournis avec tant de dépenses, deviendront inutiles, si le conseil de Flandre, sans connoissance des affaires, peut changer toutes les dispositions que je crois propres au rétablissement des affaires. Il faut que le roi ordonne au marquis de Bedmar de lui rendre compte directement de tout, et d'obéir ponctuellement aux ordres que je lui enverrai.

AU DUC DE HARCOURT.

22 juin 1701.

Mon Cousin, je vois depuis long-temps qu'on ne doit attendre aucun secours d'Espagne, avant que d'avoir remédié aux abus introduits dans la finance du roi Catholique. Il y avoit lieu de croire que dans une aussi grande monarchie, il se trouveroit des gens assez habiles et assez désintéressés pour les employer à rétablir l'ordre dans les finances, et jusqu'à présent je n'avois pas voulu en prendre connoissance, jugeant que ces détails devoient être laissés aux Espagnols mêmes, et qu'il me suffisoit de donner au roi, mon petit-fils, les secours nécessaires pour la défense de ses Etats

du dehors; mais comme je vois que son service et son autorité souffrent également du peu de moyens qu'il a de soutenir l'un et l'autre; que le mal augmente depuis long-temps ; que votre dangereuse maladie vous a mis hors d'état de travailler aux affaires ; qu'enfin le cardinal Porto-Carrero m'a fait demander quelqu'un intelligent en matière de finances, pour voir et connoître l'état de celles du roi d'Espagne, pour examiner les moyens les plus propres de soulager ses sujets et de pourvoir aux plus pressans besoins du public, qu'il m'assure que toute l'Espagne le desire en général : toutes ces raisons m'ont déterminé à choisir le sieur Orri pour l'envoyer à Madrid (1).

A PHILIPPE V.

Marli, le 27 juin 1701.

Vous verrez par ce que le courrier vous dira de ma part, ce que je pense et ce que j'ai fait sur votre mariage et sur bien d'autres affaires ; c'est pourquoi je ne vous en dirai rien dans cette lettre. Les deux que j'ai reçues de vous,

---

(1) *Voyez* dans les Mémoires de Saint-Simon toutes les opérations d'Orri et généralement tout ce qui concerne la cour de Philippe v, article fort bien traité.

sont du 2 et du 10 juin. Je suis très-aise que vous ayez fait tout ce que je vous avois mandé, et vous verrez, par ce qu'on vous dira de ma part, ce que je crois utile au bien de vos affaires. J'attends avec impatience ce que vous m'avez promis de faire pour le marquis de Castel dos Rios. Ne perdez pas de temps pour me satisfaire sur ce que je vous demande. La reconnoissance est un devoir très-pressé. J'ai fait partir un homme très-habile, pour travailler à vos finances; j'espère qu'il vous sera utile dans les suites. Je ferai partir incessamment le comte de Marcin pour soulager le duc d'Harcourt, et pour travailler conjointement avec lui pour le bien de nos affaires communes. Vous pourrez vous fier à lui, et croire qu'il ne vous dira rien que je ne pense. Je suis bien en peine de ce que vous me demandez de votre conseil. Je crois que d'Harcourt et Marcin vous seront d'un grand secours. Vous devez vous fier à eux, puisque je m'y fie, les connoissant comme je fais. Finissez, le plutôt que vous pourrez, le rang des ducs et des grands; cela sera d'une grande commodité. On travaille aux carrosses. On les fait comme le comte Baten dit qu'ils doivent être. Je crois qu'ils ne seront pas trop beaux. Pour ceux de la reine, vous ferez de votre mieux. On ne peut pas vous en

envoyer assez à temps pour servir à votre mariage.

Je crois qu'il ne sera pas retardé bien long-temps, par ce qu'on est obligé de faire, pour obliger le duc de Savoie à exécuter son traité.

Il ne me reste qu'à assurer V. M. de la tendre amitié que j'ai pour elle. La suite du temps vous la fera encore mieux connoître.

AU MÊME.

Meudon, le 13 juillet 1701.

Je vous envoie Marcin pour demeurer auprès de vous. Il vous dira beaucoup de choses importantes dont je l'ai chargé. Donnez-lui une entière croyance. Je me fie à lui; vous pouvez en faire de même, et être persuadé qu'il ne vous proposera rien qui ne soit utile à nos intérêts communs. Je ne saurois finir sans assurer V. M. de ma tendresse, et lui dire, que je souhaite avec toute l'ardeur dont je suis capable, de vous voir un aussi grand roi que vous pouvez l'être si vous le voulez.

AU MÊME.

Marli, le 29 juillet 1701.

J'ai cru devoir différer votre mariage, sur des avis que j'ai reçus du peu de sincérité du duc de Savoie. Vous connoissez son caractère. J'avois écrit au marquis de Castel-Rodrigo de suspendre la négociation ; j'ai appris depuis qu'elle étoit déjà finie. Ne vous étonnez pas cependant s'il fait naître quelque difficulté dans l'exécution : je souhaite qu'il en trouve les moyens. Je n'ai de vue que le bien de V. M. et de la rendre plus heureuse, en retardant même la satisfaction qu'elle croit trouver dans son mariage. Je crois que vous ne devez rien changer à l'égard de votre départ de Madrid.

AU MÊME.

Marli, le 30 juillet 1701.

J'ai appris avec grand plaisir ce que vous avez fait pour le marquis de Castel dos Rios (1). Je vous en suis très-obligé. Je lui ai donné la

(1) Il lui avoit accordé la Grandesse sur la demande de Louis XIV. Il fut ensuite vice-roi du Mexique.

nouvelle avec joie, que vous l'avez fait Grand. Il a reçu cet honneur comme il le devoit. Duras s'en va, pour instruire le duc d'Harcourt de plusieurs affaires utiles à nos intérêts communs. Donnez attention à tout ce qu'il vous proposera. Tâchez d'en profiter, et me croyez plus tendre et plus plein d'amitié que jamais pour vous.

J'oubliois de vous dire que le portrait que vous desirez est fait. Vous devez m'être obligé du temps que j'ai donné pour vous plaire. Quand le tableau sera achevé, on vous l'enverra sans perdre de temps.

AU MÊME.

Versailles, le 7 août 1701.

Vous jugez parfaitement bien du mémoire du duc d'Arcos. Il est de votre autorité de soutenir ce que vous avez réglé pour les honneurs réciproques entre les Ducs et les Grands. Blécour (1) vous dira mon avis à l'égard de celui qui vous a présenté ce mémoire. Il faut un exemple; celui que vous avez fait sur un de vos Grands, est très à propos. Le refus de l'in-

---

(1) Envoyé de Louis XIV à Madrid.

vestiture a dû vous faire de la peine (1); mais le ressentiment ne doit paroître que quand le bien de l'Etat le demande. Il faut l'éteindre ou le témoigner, suivant les circonstances. Si l'effet ne suit immédiatement les menaces, elles sont presque inutiles et ridicules. Il n'y a pas d'apparence que le pape donne l'investiture de Naples à l'archiduc : il ne vient point en Italie. J'avoue que la pensée que vous aviez me fait un sensible plaisir ; elle est digne de votre sang, et je souhaiterois que l'état de vos affaires et la saison vous eussent permis de l'exécuter ; mais il ne faut pas y songer pour cette année. Non-seulement je consentirai que vous passiez au printemps en Italie, si la guerre dure encore ; mais dès à présent, je vous le conseille, indépendamment de ce que l'archiduc ou le roi des Romains pourront faire. Rien ne vous donnera plus de réputation, et de gloire dans le monde, particulièrement dans vos royaumes. Gardez le secret de cette résolution, si vous voulez qu'elle réussisse quand vous l'exécuterez. Vous gagnerez le cœur de vos sujets ; vos ennemis seront forcés à vous estimer et à vous craindre. Que je serai heu-

(1) Il s'agit de l'investiture du royaume de Naples sur laquelle le Pape tergiversoit.

reux, quand je vous verrai dans le haut point de gloire, où j'espère que votre courage vous élevera ! Je vous aimerai davantage ; et mon estime se fortifiant, ma tendresse augmentera, en vous voyant tel que je vous desire, et que je me persuade que vous serez.

AU MÊME.

Versailles, le 21 août 1701.

Je renvoie votre courrier, et j'ai écrit à Castel-Rodrigo (1) de conclure votre mariage. Vous en apprendrez les raisons ; le détail en seroit trop long à vous expliquer. Votre déférence à mes conseils augmente encore mon attention à vous les donner conformes à vos intérêts. Celui d'aller en Italie au printemps prochain, sera certainement de votre goût. Je crois ce voyage nécessaire, si la guerre continue ; mais je souhaite en même temps qu'elle soit terminée cette campagne. Je l'espère, si le maréchal de Villeroi exécute mes ordres, comme j'ai lieu de le croire.

---

(1) Ministre d'Espagne à Turin : il avoit conclu le mariage de Philippe avec la princesse de Savoie, sœur de la duchesse de Bourgogne.

La guerre ne recommencera pas apparemment en Flandre cette année. Je vois avec plaisir l'effet de votre amitié pour votre frère : rien ne me peut toucher davantage, que la continuation de cette union. Décidez en faveur de Fernand-Nugnès : son zèle vous est connu ; c'est une qualité principale, et que vous devez fortifier dans le commencement de votre règne. Je comprends que l'affaire du duc de Montéléon vous embarrasse. Laissez agir le cardinal, comme archevêque de Tolède. Ne compromettez point votre autorité ; on l'a trop engagée. Que cet incident vous serve désormais à prendre du temps, pour examiner ce qu'on veut vous faire signer dans votre *despacho*, hors les expéditions ordinaires. Je serai bien aise d'apprendre, que Marcin y soit entré en l'absence du duc d'Harcourt. Vous jugez bien que je souhaite que votre voyage soit heureux, et que les prospérités de V. M. répondent aux vœux que ma tendresse me fait faire pour vous.

AU MÊME.

Fontainebleau, le 2 octobre 1701.

Je persiste toujours dans la pensée que vous devez passer en Italie au commencement du

printemps prochain. Je suis persuadé que l'idée seule de ce voyage vous fait plaisir. J'aurai soin, puisque vous le souhaitez, de régler dans le temps tout ce que je croirai nécessaire pour la descente et pour la commodité de V. M. Il conviendra peut-être de publier bientôt votre passage. La nouvelle en sera vraisemblablement bien reçue, et produira de bons effets en Italie. Je vous avertirai quand je croirai qu'il sera temps de déclarer cette résolution, qui vous fait honneur. Vous pourrez l'exécuter dès le mois de mars. Je crois vous faire plaisir en avançant le terme de deux mois. Vous aurez apparemment attendu plusieurs jours la reine à Barcelone. Je n'ai point encore de nouvelles qu'elle se soit embarquée sur vos galères. J'espère que vous serez content de Marcin. Il a vu que je préférois ses services auprès de vous, à ceux qu'il me rendoit dans mes armées. La santé de la duchesse de Bourgogne est entièrement rétablie. Je ne douterai jamais de votre bon naturel. Je suis très-sensible aux sentimens que vous témoignez, à l'égard de ceux que vous devez aimer; les miens pour vous sont tels que vous les méritez, et je ne puis vous exprimer plus fortement ma tendresse et mon amitié, qui dureront toujours pour vous.

AU MÊME.

Fontainebleau, le 12 octobre 1701.

La navigation des galères a paru si fatigante à la reine d'Espagne, et même si dangereuse dans cette saison, qu'elle souhaite d'achever son voyage par terre, depuis Marseille jusqu'à Barcelone : j'y ai consenti. Marcin vous en rendra compte, et des ordres que j'ai donnés dans une conjoncture aussi imprévue. Vous serez peut-être bien aise de vous avancer pour la recevoir jusqu'à Girone. Si vous voulez passer jusqu'à Perpignan, vous en serez le maître. Il n'y a pas un lieu dans mon royaume où V. M. ne soit regardée comme un fils que j'aime tendrement ; et je suis persuadé qu'en cette qualité, l'empressement de mes sujets vous fera plus de plaisir que les traitemens dus à votre rang.

AU COMTE DE MARCIN.

31 octobre 1701.

L'argent manque absolument (en Espagne) pour les dépenses les plus nécessaires ; on ne peut en trouver pour soutenir la guerre en

Italie, pour satisfaire aux traités, et pour maintenir les alliances. Il semble, par la conduite des Espagnols, qu'il s'agisse de maintenir des Etats dont la conservation soit entièrement indifférente à leur monarchie. On voit même qu'ils ont peine à souffrir que je mette quelque règle à ceux des Pays-Bas. Enfin je soutiens de tous côtés les frais de la guerre; les dépenses en sont immenses, par l'éloignement des lieux où il faut porter mes armes; et bien loin d'être aidé par l'Espagne à défendre ses propres Etats, je trouve des contradictions de sa part dans tout ce que je veux faire de plus avantageux pour elle. Si le zèle de mes sujets n'a point de bornes, ils en trouveront enfin aux moyens de m'assister. Je ne dois pas attendre cette extrémité, ni pour moi, ni pour eux, et ce seroit tromper le roi d'Espagne que de ne le pas avertir du véritable état de ses affaires. Il est temps que vous lui disiez, pour lui seul, que je n'ai consulté jusqu'à présent que la tendresse que j'ai pour lui, et que ce motif m'a fait faire les derniers efforts pour défendre ses Etats; que je souhaiterois de pouvoir les continuer, que je le ferois avec le même empressement, que j'avois lieu d'espérer que les secours de l'Espagne me mettroient en état de le faire; mais qu'il sait bien

qu'elle ne m'en donne aucun, et qu'il n'y a pas même lieu de prévoir qu'elle en puisse fournir à l'avenir, ni pour les dépenses courantes, ni pour le dédommagement de celles que j'aurai faites. Et vous lui ferez voir combien la guerre d'Italie est onéreuse, les grandes sommes d'argent qu'elle fait sortir de mon royaume, et le nombre d'hommes dont elle cause la perte : que je l'avois bien prévu avant que d'y envoyer mes troupes; que cependant cette considération ne m'a pas retenu, jugeant alors qu'une campagne suffiroit pour faire sortir les Allemands d'Italie ; que désormais on ne peut y prévoir qu'une guerre très-longue, impossible à soutenir par mes seules forces, étant obligé d'en avoir encore de considérables sur le Rhin et dans les Pays-Bas; que ce seroit ruiner la France sans sauver l'Espagne ; qu'il faut, par conséquent songer nécessairement aux moyens de faire promptement la paix ; que je vois avec un sensible déplaisir qu'elle doit être achetée par la cession de quelques Etats dépendans de la monarchie d'Espagne, mais qu'il faut bien en prendre la résolution; qu'on doit seulement la tenir dans un profond secret ; car il est certain que les ennemis profitant de cette connoissance, se rendroient bien plus difficiles sur la paix, et

demanderoient des avantages que le roi d'Espagne ne pourroit accorder.

A PHILIPPE V.

13 novembre 1701.

J'attendois avec impatience la nouvelle de votre mariage. Votre lettre et Louville (1), que vous m'avez envoyé, me l'ont appris. Il m'a parlé de toutes les bonnes qualités de la reine: elles peuvent vous rendre heureux, si elle en fait un bon usage; je l'espère, quoiqu'elle ait mal commencé. J'attribue ce qu'elle a fait à de mauvais conseils, et vous devez juger par cet exemple, de l'importance de renvoyer à Turin les hommes et les femmes venus avec elle. Elle a de l'esprit, elle verra qu'elle doit songer uniquement à vous plaire. Je suis persuadé qu'elle s'y appliquera, lorsqu'elle se conduira par elle-même; mais il faut, pour votre bonheur et pour le sien, qu'elle se désabuse de toutes les vues qu'on peut lui avoir données de vous

---

(1) Gentilhomme français attaché à Philippe v; homme d'esprit, mais à qui son caractère intrigant attira de fâcheuses affaires, et fit perdre l'effet des bontés que le roi d'Espagne avoit pour lui. (*Voyez* les Memoires de Saint-Simon.)

gouverner. Je crois que V. M. ne le souffriroit pas; elle sent trop vivement le déshonneur qu'une pareille foiblesse attire : on ne la pardonne pas aux particuliers ; les rois, exposés à la vue du public, en sont encore plus méprisés, quand ils souffrent que leurs femmes dominent. Vous avez devant les yeux l'exemple de votre prédécesseur. La reine est votre première sujette ; en cette qualité et en celle de votre femme, elle doit vous obéir. Vous la devez aimer ; vous ne le feriez pas de la manière que vous le devez, si ses pleurs avoient assez d'empire sur vous, pour vous engager à des complaisances contraires à votre gloire. Ayez de la fermeté dans les commencemens. Je sais que les premiers refus vous feront de la peine, qu'ils répugnent à la douceur de votre naturel ; mais ne craignez point de causer de légers chagrins à la reine, pour lui en épargner de réels dans la suite de sa vie. C'est par cette conduite seule que vous pourrez prévenir des éclats, que vous ne pourriez supporter. Souffririez-vous que vos sujets et que toute l'Europe s'entretinssent de vos divisions domestiques ? Rendez la reine heureuse malgré elle-même, s'il est nécessaire. Contraignez-la dans les commencemens : elle vous en sera obligée dans la suite ; et la violence que vous

vous ferez présentement, sera la marque la plus solide de votre amitié pour elle. Relisez, je vous prie, ce que j'avois prévu sur cet article, dans le mémoire que je vous donnai quand vous partîtes. Croyez enfin que ma tendresse pour vous dicte ces conseils, que j'attendrois d'un père si j'étois à votre place, et que je recevrois comme des preuves assurées de son amitié.

AU MÊME.

Fin de décembre 1701.

Votre patience étoit nécessaire. Il falloit faire voir à des peuples naturellement inquiets et jaloux de leurs priviléges (1), que vous n'aviez pas dessein de les supprimer. Cette confiance leur inspirera plus de zèle pour le service de V. M., et il n'est que trop vrai qu'elle a besoin de l'assistance de tous ses sujets.

AU MÊME.

23 janvier 1702.

J'ai toujours approuvé le dessein que vous avez de passer en Italie; je souhaite de le voir

(1) Philippe tenoit alors les états de Catalogne.

exécuté; mais plus je m'intéresse à votre gloire, plus je dois songer aux difficultés qu'il ne vous conviendroit pas de prévoir comme à moi. Je les ai toutes examinées; vous les avez vues dans le mémoire que Marcin vous a lu. J'apprends avec plaisir qu'elles ne vous détournent point d'un projet aussi digne de votre sang, que celui d'aller vous-même défendre vos Etats en Italie. Il y a des occasions où l'on doit décider soi-même. Puisque les inconvéniens que l'on vous a représentés ne vous ébranlent pas, je loue votre fermeté, et confirme votre décision. Je suis persuadé que vos sujets vous en aimeront davantage, et vous en seront encore plus fidèles, lorsqu'ils verront que vous répondez à leur attente, et que bien loin d'imiter la mollesse de vos prédécesseurs, vous exposez votre personne pour défendre les Etats les plus considérables de votre monarchie; et ma tendresse augmente pour vous, à proportion que je vois qu'elle vous est due, et je n'oublierai rien pour vos avantages.

Vous voyez les efforts que je fais pour chasser vos ennemis d'Italie.

Si les troupes que j'y destine encore y étoient arrivées, je vous conseillerois d'aller à Milan, et de vous mettre à la tête de mon armée;

mais comme il faut auparavant qu'elle soit supérieure à celles de l'Empereur, je crois que V. M. peut passer premièrement dans le royaume de Naples, où sa présence est encore plus nécessaire qu'à Milan. Vous y attendrez le commencement de la campagne, vous y calmerez l'agitation des peuples de ce royaume. Ils souhaitent ardemment de voir leur souverain, et ne sont excités à la révolte que par l'espérance d'avoir un roi particulier. Traitez bien la noblesse, faites espérer du soulagement aux peuples, lorsque l'état des affaires le permettra; écoutez les plaintes; rendez justice, et communiquez-vous avec bonté, sans perdre de votre dignité; sur-tout distinguez ceux dont le zèle a paru dans ces derniers mouvemens; vous connoîtrez bientôt l'utilité de votre voyage, et le bon effet que votre présence aura produit.

Je fais armer quatre vaisseaux à Toulon; ils iront à Barcelone, et ils vous porteront à Naples avec la reine : je vois que votre amitié pour elle ne vous permet pas de vous en séparer. Marcin vous informera des troupes que j'envoie à Naples, et des autres détails dont je l'ai instruit au sujet de votre passage. Dieu, qui vous protége visiblement, bénira la justice de votre cause, et j'espère qu'après vous avoir

appelé au trône, il vous donnera son assistance, pour défendre les Etats dont il a remis le gouvernement dans vos mains. Je le prierai de rendre heureux le dessein que vous formez pour sa gloire.

Il ne me reste qu'à vous assurer de ma tendresse, de mon amitié et du plaisir que j'ai de voir que tous les jours vous vous en rendez digne.

AU MÊME.

Versailles, le 6 février 1702.

J'AI reçu vos deux lettres du 7 et du 24 janvier. Quoique j'aie parlé à Louville de plusieurs détails dont il vous rendra compte, je ne puis m'en rapporter uniquement à lui, pour vous assurer de la joie que j'ai du parfait rétablissement de votre santé, et de la conclusion des Etats de Catalogne. Il étoit nécessaire de les terminer avant que de songer à passer en Italie. Vous laisserez présentement l'Espagne tranquille. J'espère que Dieu bénira vos desseins, et vous fera trouver dans le cœur de vos sujets en Italie, le même amour et le même empressement que les Catalans témoignent présentement à V. M. Il est inutile de vous dire combien je le souhaite, et vous devez

croire qu'indépendamment de mon intérêt, je regarderois votre satisfaction et vos prospérités comme les miennes propres, par l'unique motif de tendresse que j'ai pour vous. Je reçois encore votre lettre du 29. Je n'ai qu'à louer les dispositions que vous faites pour la défense de vos Etats. Songez aux Indes. Je m'en rapporte à ce que Marcin vous en dira de ma part.

AU MÊME.

Versailles, le 26 février 1702.

Vous souhaitez avec trop d'empressement de passer en Italie, pour me laisser douter de la joie que mon consentement à ce voyage vous a donnée. Le projet, le desir que vous avez conservé de l'exécuter, et la justice de votre cause me font espérer que le succès en sera heureux. Vous n'oubliez rien pour la sûreté et pour le bon gouvernement de vos Etats : je le vois par les dispositions que vous faites, et par les ordres que vous avez donnés.

Les représentations que vous avez reçues lors de votre passage, doivent être regardées comme un effet du zèle que les sujets de V. M. ont pour elle. Mais elles ne contiennent aucune raison qui n'ait été bien examinée avant

la résolution que vous avez prise. J'espère que votre dernière indisposition étant présentement finie, vous jouirez désormais d'une parfaite santé. On m'a épargné l'inquiétude que cette maladie m'auroit causée, en m'apprenant en même temps votre guérison. Je suis également sensible à tout ce qui vous regarde, et ma tendresse particulière pour vous se fait connoître en toutes occasions.

AU MÊME.

Marli, le 3 mars 1702.

J'AI considéré votre seule satisfaction, lorsque j'ai approuvé le dessein que vous avez de conduire avec vous la reine à Naples; mais mon amitié pour vous ne me permet pas de vous taire les inconvéniens que je prévois à lui faire entreprendre ce voyage. Si je vous aimois moins, ma complaisance n'auroit point de bornes, je supprimerois les conseils de père, lorsqu'ils seroient contraires à ce que vous desirez. La tendresse que vous avez pour la reine, vous fait desirer de ne vous point séparer d'elle; mais vous devez, par la même raison, considérer à quelles incommodités vous l'exposez, en lui faisant entreprendre un

trajet de mer aussi considérable, que celui qu'il faut faire pour passer à Naples. Si son amitié pour vous lui ferme les yeux sur les suites fâcheuses qu'elle en doit craindre, vous êtes obligé d'y faire encore plus d'attention, et d'assurer votre commun bonheur, en songeant à la conservation de sa santé. Vous savez combien elle a souffert des fatigues de la mer, seulement depuis Nice jusqu'à Toulon; vous pouvez juger de celles d'un voyage infiniment plus long, où la commodité de descendre tous les jours à terre, est absolument interdite. Au lieu de la satisfaction que vous vous proposez l'un et l'autre à faire ensemble ce voyage, vous vous préparez des sujets continuels de tourment et d'inquiétude. Je les borne sur mer à la mauvaise santé de la reine, et j'espère que vous n'essuierez aucun péril; mais après votre arrivée à Naples, vous regretterez bien des fois d'avoir pris la résolution de l'y conduire. Si les esprits sont encore agités, que ne craindrez-vous pas pour elle? et pourrez-vous la laisser en cette ville, pour aller vous mettre à la tête des armées en Lombardie? Demeurerez-vous à Naples, uniquement pour la reine, quand vous passez en Italie pour la défense de vos Etats? Si tout est tranquille à Naples, il ne vous convient pas d'y faire un

long séjour; la reine aura fait un voyage très-pénible pour demeurer seulement peu de jours avec vous; vous la laisserez ensuite exposée à tous les périls que vous craindrez pour elle pendant tout le cours de la campagne, ou du soulèvement des peuples, ou des entreprises des Anglais et des Hollandais dans la Méditerranée. Que V. M. fasse réflexion sur la juste inquiétude qu'elle auroit, si leur flotte venoit à bombarder Naples, si la reine étoit obligée d'en sortir : que n'auriez-vous pas à craindre pour elle, de l'émotion des peuples dans une pareille conjoncture? Considérez l'embarras où vous serez, après la campagne finie, pour retourner avec elle en Espagne. Il est impossible de juger certainement du temps que vous serez obligé de demeurer en Italie. Vous ne quitterez apparemment l'armée, que lorsque la saison sera contraire à toute navigation, principalement à celle des galères. Il vous seroit également difficile de passer à Naples, pour aller chercher la reine, et de la faire venir à Milan, pour retourner ensemble en Espagne. Le seul parti que vous auriez à prendre, seroit de la renvoyer en Espagne, dans le temps que vous partiriez de Naples; ainsi vous l'auriez obligée à un voyage aussi fatigant qu'inutile, pour demeurer seulement

quelques jours de plus avec vous, et vous seriez contraint d'employer, pour son retour, les mêmes vaisseaux dont vous pourriez vous servir utilement à Naples contre l'ennemi.

Le projet que V. M. entreprend est trop grand, pour embarrasser son exécution par de nouvelles difficultés ; il vous convient de passer sans beaucoup d'équipages, lorsque vous allez vous-même défendre vos Etats ; mais il est contre la bienséance que la reine marche sans l'accompagnement nécessaire à son rang. Le dessein de la mener avec vous est regardé à Madrid, comme l'effet d'une résolution prise d'abandonner l'Espagne à la maison d'Autriche. Cette raison seule suffiroit pour vous obliger à laisser la reine dans ce royaume. Elle vous donnera des marques bien plus sensibles de son amitié, en contenant par sa présence les peuples d'Espagne dans le devoir, qu'en s'exposant, pour vous suivre, aux périls et aux incommodités de la mer, dont personne ne vous aura gré, et que les malveillans vous reprocheront. Elle a trop de raison pour ne le pas comprendre, lorsque vous lui montrerez ma lettre. Vous devez avoir assez de force sur vous-même pour lui demander, comme une preuve essentielle de sa tendresse, ce que vous pourriez obtenir par autorité. Vous console-

rez vos fidèles sujets d'Espagne, en leur laissant ce que vous avez de plus précieux : ils attendront votre retour avec confiance; les artifices de vos ennemis ne pourront ternir votre gloire, en faisant regarder comme une fuite, votre départ pour aller défendre vos Etats d'Italie. Vous savez apparemment que c'est ainsi qu'ils en parlent.

On diroit inutilement, que l'espérance d'une prochaine succession vous oblige à mener la reine avec vous : on sait que l'on n'est pas encore en état que nous puissions nous en flatter. Si elle pouvoit bientôt vous donner des enfans, seroit-il de la prudence de l'exposer, pendant une grossesse, aux fatigues d'un long voyage par mer; et conviendroit-il que l'héritier de vos royaumes naquît hors de l'Espagne?

J'entre dans tous ces détails, persuadé qu'il faut des raisons bien pressantes, pour surmonter la peine que la reine et vous aurez à vous séparer. Je n'espérerois pas même de la convaincre, si son esprit solide n'étoit aussi avancé qu'il l'est au-dessus de son âge. Elle doit s'en servir pour se dire elle-même, qu'ayant autant d'années que vous en avez vraisemblablement à passer ensemble, ce n'est pas un malheur d'être séparés pour quelques mois,

quand il y va de votre gloire, de la consolation de vos peuples, et de la conservation de vos Etats.

Je crois que pendant votre absence, vous devez fixer le séjour de la reine à Saragosse comme à Madrid. Marcin vous en parlera de ma part. Je souhaite que Dieu bénisse vos justes desseins, et qu'elle vous revoie bientôt plein de gloire et victorieux de vos ennemis. Ce que je vous marque est le pur effet de mon amitié, et vous devez suivre mes conseils; il vaut mieux encore que vous n'alliez pas en Italie que d'y mener la reine. Vous en voyez les raisons; je les ai toutes pesées. J'espère que vous prendrez le bon parti, et que vous passerez seul.

PHILIPPE V, A LOUIS XIV.

10 mars 1702.

J'AI été mortifié de ce que V. M. paroissoit croire, que j'hésiterois à me séparer de la reine, lorsqu'il s'agiroit de passer en Italie. Louville vous pourra dire, que m'ayant représenté deux jours après qu'il fut arrivé ici, tout ce qu'on y diroit, aussi-bien qu'à Madrid, sur le départ de la reine, et m'ayant demandé, si au cas que V. M. crût qu'il convînt au bien de mes affaires de la laisser en Espagne, je pourrois m'en sé-

parer, je lui répondis que, quoi qu'il me pût coûter par rapport à la tendresse que j'ai pour elle, qui est extrême et qu'elle mérite, je m'en séparerois pour dix ans s'il le falloit, et qu'il n'y avoit aucune satisfaction ni aucun plaisir que je ne sacrifiasse pour celui de chasser les Allemands hors d'Italie, la seule chose qui m'occupe et que je désire. Il est vrai que j'étois un peu embarrassé de savoir, comment la reine prendroit une résolution qui certainement lui déplairoit; mais j'ai trouvé, malgré toute l'amitié qu'elle a pour moi, qu'elle n'avoit d'autre volonté que la mienne.

Ainsi elle s'est déterminée à suivre les conseils de V. M. sans aucune répugnance, et elle cherche au contraire à me consoler. Son parti est pris, comme j'ai pris le mien; et j'ai déclaré sur-le-champ, que je me séparerois de la reine, pour faire plaisir aux Espagnols, puisqu'ils le desiroient ainsi avec taut d'ardeur; mais qu'en même temps je ferois savoir à mes ministres à Madrid, qu'après leur avoir accordé tout ce qu'ils pouvoient raisonnablement espérer, ils ne s'avisent plus de me rien représenter contre mon voyage. J'attends avec la dernière impatience l'arrivée des vaisseaux, etc.

LE ROI, A PHILIPPE V.

Versailles, le 22 mars 1702.

J'AI pu douter de votre fermeté, sans rien diminuer de la bonne opinion que j'ai de vos sentimens.

Je sais quelle est votre tendresse pour la reine ; j'ai compris la peine que vous auriez à vous séparer d'elle. Votre amitié doit être encore augmentée par les marques qu'elle vous donne de la sienne. C'est vous aimer véritablement, que de préférer votre gloire à sa propre satisfaction. La résolution que vous prenez l'un et l'autre mérite autant de louanges qu'elle est conforme à vos intérêts. Regardez présentement votre mariage comme le plus grand bonheur de votre vie. La complaisance de la reine, sa douceur, la force de sa raison, ne sont pas moins rares qu'il est extraordinaire de trouver toutes ces qualités dans une personne de son âge. Vous ne pouviez m'apprendre des nouvelles plus agréables; et j'avoue que ma tendresse, déjà si vive pour V. M. et pour elle, est encore augmentée par cette docilité de votre part et ce courage de la sienne. La lettre que vous avez écrite au cardinal Porto-Carrero est admirée. Je ne crains point de vous donner trop bonne opinion de vous-même ; je souhaite, au contraire, que vous l'ayez telle que vous le devez et que je l'ai de vous. Je sais qu'elle ne m'aveugle point, et je vois avec un sensible plaisir, par toutes vos actions, qu'en vous estimant, je ne fais que vous rendre justice.

Je prie Dieu qu'il vous comble de toutes ses bénédictions : je l'en remercierai, comme répandues sur moi-même. Je reçois encore votre lettre du 14. Il est nécessaire que vous conserviez le prince de Vaudemont, gouverneur du Milanais. Je me rapporte à ce que Marcin vous en dira ; ainsi je ne donnerai aucun ordre au sieur Bouchet pour vos équipages.

A LA REINE D'ESPAGNE.

22 mars 1702.

Je n'ai pu douter que votre amitié tendre et vive pour le roi d'Espagne, ne vous fît ressentir toutes les peines d'être obligée de vous séparer de lui ; mais j'avoue que je ne pouvois croire, que cette séparation fût une nouvelle occasion pour moi, de vous aimer davantage, et de reconnoître que votre esprit, votre raison, vos sentimens surpassent beaucoup tout ce que j'en avois appris jusqu'à présent. C'est aimer véritablement le roi, mon petit-fils, que de préférer sa gloire à toute autre considération ; et je dois plutôt vous donner les justes louanges que vous méritez, que les avis que vous demandez pour votre conduite. Je suis persuadé qu'il suffit pour la bien régler, que

vous suiviez votre inclination naturelle : elle vous porte à remplir tous vos devoirs. Je ne prétends pas cependant vous refuser les lumières que l'expérience peut m'avoir données; mais je suis persuadé que j'aurai le plaisir de voir que V. M. d'elle-même, aura prévenu mes conseils, que je n'aurai qu'à vous louer et à vous assurer de toute ma tendresse.

AU PRINCE DE VAUDEMONT,

EN LUI ENVOYANT SON PORTRAIT.

1702.

Si les occasions de récompenser vos services sont plus rares que je ne souhaiterois, je vais au moins, en attendant qu'elles se présentent, vous donner quelques marques de l'estime et de l'affection particulière que j'ai pour vous. Conservez le portrait que je vous envoie comme une assurance de mes sentimens. La simplicité du présent doit vous prouver, que je n'ai pas voulu qu'il ait rien au-delà de ce qu'il contient en lui, et ainsi rien au-dessus du prix que vous y mettrez.

A PHILIPPE V.

Versailles, le 20 avril 1702.

La nouvelle que vous me donnez de votre départ, me fait espérer d'en recevoir bientôt de votre arrivée à Naples. Je l'attends avec impatience, et je ne puis être indifférent à la gloire et à la satisfaction de V. M. Elle sait que le cardinal de Janson (1) doit se rendre auprès d'elle : il l'informera de l'état des affaires de Rome. Vous connoissez la liaison qu'elles ont avec celles d'Italie ; je m'en rapporte à ce qu'il vous en dira, et je vous assurerai seulement que ma tendresse pour vous est telle que vous la méritez, et que vous pouvez la desirer.

AU MÊME.

Versailles, le 24 avril 1702.

J'ai examiné les différentes propositions que l'on vous a faites, sur la manière d'établir la régence de la reine pendant votre absence. La meilleure de toutes me paroît être de laisser la junte telle que vous l'avez formée,

(1) Il étoit alors ambassadeur de France à Rome.

avec la seule différence que la reine présidera avec la voix d'honneur, et que les expéditions se feront en son nom seul, quoique les résolutions aient été prises à la pluralité des voix. Je le marque plus en détail à Marcin et à Blécour, et l'on en instruit aussi la princesse des Ursins. J'ai fait écrire au sieur de Baville (1), d'acheter en Languedoc les mulets que V. M. demande. J'apprends avec plaisir que le cardinal Porto-Carrero a pris les mesures nécessaires, pour fournir régulièrement à la dépense de votre maison; je ne doute pas qu'il n'exécute ce qu'il vous promet. Pressez-le de veiller attentivement à la sûreté de vos côtes d'Espagne et à celles de Cadix : le principal objet de vos ennemis est de les attaquer. Je crois que vous êtes présentement en mer; je prie Dieu de bénir votre voyage. Comme vous n'avez en vue que le bien de vos peuples, j'espère que les succès seront tels que vous le souhaitez, encore plus par la tendre amitié que j'ai pour vous, que par l'étroite union de nos intérêts.

Je reçois encore votre lettre du 1er du mois. J'apprends avec plaisir la résolution que vous avez prise, d'envoyer la Toison au duc de

(1) Intendant de Languedoc.

Harcourt et au comte d'Ayen, et vous devez être bien assuré du zèle désintéressé de mes sujets pour le service de V. M. J'attends à tous momens des nouvelles de son depart; j'espère que ce voyage augmentera les raisons que j'ai de vous estimer, mais elles ne peuvent rien ajouter à ma tendresse pour vous.

AU MÊME.

Marli, le 1er mai 1702.

J'ai appris avec beaucoup de joie votre heureuse navigation, et le duc d'Escalona m'a fait un sensible plaisir, de m'annoncer la nouvelle de votre arrivée à Naples. Un passage aussi prompt est un commencement de bonheur qui sera suivi de succès encore plus heureux; au moins je l'espère des bénédictions que Dieu répandra sur V. M., et je souhaite que ses sujets pensent de même. Je suis persuadé qu'elle se fera aimer de manière, qu'ils ne desireront ni le roi des Romains, ni l'Archiduc, et que ses peuples seront fidèles autant par inclination que par devoir. Vous devez être assuré de l'égard que j'aurai à la recommandation que vous me faites, en faveur des officiers de mes vaisseaux qui ont servi à votre

passage. Vous savez, comme roi, ce que je puis accorder aux demandes que vous me faites comme mon petit-fils. Si je consulte seulement ma tendresse pour vous, il n'y aura jamais rien que je puisse refuser à la qualité que votre naissance vous donne. J'ai permis au comte d'Etrées d'accepter la grace que vous lui voulez faire ; elle m'est très-sensible : il la mérite, et par ses services et par ceux de sa maison, et j'ordonne à Marcin de vous en remercier de ma part. Je me rapporte à ce qu'il vous dira sur l'état présent des affaires, et je vous assurerai seulement de la tendre amitié que j'ai pour vous.

AU MÊME.

7 juin 1702.

Les vapeurs dont vous vous plaignez, sont seulement incommodes, mais elles ne sont point dangereuses ; elles n'altèrent point le fond de votre santé. Songez-y le moins qu'il vous sera possible, et ne faites nul remède pour les guérir. Ne vous étonnez point du désordre que vous trouvez à Naples dans la conduite des affaires, ni de la froideur des Espagnols, lorsqu'il s'agit de le corriger. Ils en pro-

fitent depuis tant d'années, qu'on ne doit point s'attendre qu'au commencement d'un nouveau règne, ils préfèrent le bien de l'Etat à leurs intérêts particuliers. Il est de votre prudence de ne leur pas témoigner de défiance. Mais vous devez parler en maître, et décider sur les choses que vous croyez conformes à votre service. Vous avez assez d'autorité, et même présentement assez d'expérience, pour expliquer vos intentions, et qu'elles servent de loi. Elles seront encore mieux suivies, lorsque vous aurez des troupes pour votre garde : ne perdez point de temps pour la former.

AU MÊME.

Versailles, le 21 juin 1702.

J'AI reçu la lettre que vous m'avez écrite en partant de Naples, et j'attends avec impatience la nouvelle de votre arrivée à Gênes ou à Final. Je devrois même l'avoir reçue, si votre navigation a été aussi heureuse que j'avois lieu de le croire, suivant les dernières lettres. J'apprends avec plaisir, que V. M. soit contente des troupes françaises que j'ai envoyées à Naples, et que les Napolitains se louent de leur conduite. Je souhaiterois que vous fussiez aussi

assuré de vos sujets, que vous le devez être des miens dans les lieux où ils seront employés. Mais ne vous étonnez pas du désordre que vous trouvez dans vos troupes, et du peu de confiance que vous pouvez prendre en elles. Il faut un long règne et de grands soins pour rétablir l'ordre, et pour assurer la fidélité des différens peuples éloignés et accoutumés à obéir à une maison ennemie de la vôtre. Il est essentiel pour vous de connoître à fond leurs dispositions secrètes, et il est de votre prudence de vous mettre en état de corriger le mal, avant que de faire voir que vous le connoissez. Si vous avez cru qu'il fût fort facile et fort agréable d'être roi, vous vous êtes fort trompé. Vous avez raison de compter sur les Français plus que sur toute autre nation; mais ne le témoignez pas, de manière que vous éloigniez encore les Espagnols, par la jalousie qu'ils auroient de cette préférence. Il faut beaucoup de sagesse, et vous avez besoin de bien des graces de Dieu, pour conduire des peuples de génie différent, et tous difficiles à gouverner. Il faut que la campagne soit glorieuse, pour obliger le pape à vous donner l'investiture (1). Vous avez parfaitement bien fait de ne rien dire au

(1) Du royaume de Naples.

légat : il ne vous convient pas de la solliciter. L'intelligence n'en paroîtra pas moins bonne entre le pape et vous. Je crois que vous avez bien vu l'importance dont il est, que vos sujets soient persuadés qu'elle est très-étroite. Je vous remercie de la statue que vous me destinez. Quand la beauté ne répondroit pas à la réputation, il me suffiroit qu'elle vînt de vous.

A LA REINE D'ESPAGNE.

Fin de juin 1702.

J'APPRENDS avec plaisir la manière dont vous avez terminé les Etats d'Aragon. L'impatience qu'on a de vous voir à Madrid me paroît si grande, qu'il vous étoit impossible de refuser plus long-temps à cette ville la satisfaction qu'elle se promet de votre présence. Je ne suis point surpris qu'elle soit desirée avec empressement, et que V. M. possédant tant de qualités propres à se faire aimer, le soit dans tous les lieux où elle passe. Je comprends en même temps, que les acclamations des peuples ne la détournent point de l'inquiétude continuelle, que lui cause l'absence du roi son mari. Je souhaite, autant pour votre bonheur que pour le mien, que les succès de cette campagne

l'ayant comblé de gloire, vous oublierez par son retour, toutes les peines que vous aurez souffertes. Je suis persuadé que le plaisir de le revoir, ne vous empêchera pas de songer à la tendre amitié que j'ai pour vous.

A PHILIPPE V.

24 juillet 1702.

Il est inutile de vous dire combien je souhaite, que les succès de votre première campagne soient heureux. La réputation de toute votre vie en dépend, et je suis persuadé que vous ferez pour l'acquérir, tout ce que je puis attendre, et de votre sang et de la bonne opinion que j'ai de V. M.

Ne vous exposez pas mal-à-propos; mais ne déférez pas à des conseils timides. Croyez ceux du duc de Vendôme et de Marcin. Je crois vous donner les marques les plus essentielles de mon amitié, en songeant à votre gloire.

AU MÊME.

10 septembre 1702.

Vous avez parfaitement répondu pendant la campagne, à ce que j'attendois de votre cou-

rage, et les marques que vous en avez données, ont fait voir combien vous êtes digne de votre sang et du trône où Dieu vous a placé. Le zèle des Espagnols paroît même augmenter à proportion de la gloire que vous avez acquise, et je vous donne avec plaisir, avant votre retour en Espagne, toutes les louanges que j'étois persuadé que vous mériteriez lorsque vous vous seriez fait connoître. Elles ne vous doivent point être suspectes de ma part. Je louerai toujours le bien qne vous ferez, et je vous avertirai de même de ce que j'apprendrai de vos défauts: l'amitié particulière que j'ai pour vous le demande, aussi bien que la confiance que vous avez en moi.

Personne ne vous diroit ce que je puis vous dire. Ainsi vous auriez sujet de vous plaindre de mon silence, si je ne vous faisois pas remarquer le mal que vous pouvez corriger. Il faut seulement que nous observions un profond secret, et que qui que ce soit ne soit informé des avis que je vous donnerai. Il ne suffit pas d'avoir fait connoître votre valeur à la tête des armées; il faut, pour votre gloire, travailler au rétablissement de vos affaires, et vous n'y parviendrez que par beaucoup de soins et par une extrême application. Vous ne voyez que trop le désordre où elles sont par la

paresse des rois vos prédécesseurs. Leur exemple vous apprendra à réparer, par une conduite opposée, le préjudice qu'ils ont causé à la monarchie d'Espagne. Je vous avouerai que je vois avec douleur que, dans le temps que vous vous exposez sans peine à tous les périls de la guerre, il semble que le courage vous manque pour combattre un vice aussi odieux. Je sais qu'il vous entraîne, et que vous succombez lorsqu'il est question d'entendre parler d'affaires et de vous appliquer. Enfin, j'ai peine à vous le dire; mais on m'assure que les lettres que je reçois de vous, et même celles que vous écrivez à la reine, sont dictées par Louville. Pendant qu'il étoit auprès de moi, j'en ai reçu de V. M., ainsi je sais qu'elle n'a pas besoin de secours pour bien écrire; mais le public pensera différemment. Il ne faut pas croire qu'il ignore de telles particularités : elles lui sont connues avant même qu'elles parviennent jusqu'à moi, car on ne s'empresse pas de me donner de pareils avis. Jugez de l'effet que ce bruit doit faire pour votre réputation; songez aussi au chagrin de la reine, si elle en est informée, et considérez si elle n'aura pas sujet de croire, que vous manquez pour elle de confiance et d'amitié. Vous n'avez pas de plus grand ennemi que la paresse : si elle vous

surmonte, vos affaires achèveront de périr, et leur décadence vous fera perdre la réputation que votre courage a commencé de vous acquérir. Je vous dois cet avertissement, et par la tendresse que j'ai pour vous, et par la nécessité dont il est que vous travailliez de votre côté, si vous voulez que je continue à vous secourir. Comptez enfin que je n'aurai jamais de joie plus parfaite, que lorsque je vous verrai tel de toutes manières, que je vous ai toujours souhaité.

AU COMTE DE MARCIN.

30 octobre 1702.

QUOIQUE je ne sois pas surpris de votre désintéressement, je ne le loue pas moins; et plus il est rare, plus j'aurai soin de faire voir que j'en connois le prix, et que je suis sensible aux marques d'un zèle aussi pur que le vôtre(1).

(1) Le comte de Marcin ayant refusé la Grandesse et d'autres avantages que le roi d'Espagne lui avoit offerts à la fin de son ambassade auprès de lui, Louis XIV écrivit ce billet à Marcin, et lui donna bientôt le cordon bleu; au surplus, la lettre de celui-ci lui fait trop d'honneur pour qu'on ne la joigne pas ici.

18 octobre 1702.

« Comme il est absolument nécessaire, que l'ambassa-

A PHILIPPE V.

Versailles, le 29 décembre 1702.

Marcin m'a rendu votre lettre du 1er de ce mois. Il ne peut avoir de plus forte recommandation auprès de moi, que la satisfaction que vous témoignez de ses services. Je l'ai entretenu, et vous devez croire que je parle toujours avec plaisir à ceux que je sais être particulièrement instruits de ce qui vous regarde. J'approuve le dessein que vous avez d'augmenter le nombre de vos mousquetaires : rien ne vous doit empêcher de l'exécuter. Il ne faut pas que V. M. diffère à s'armer de toutes manières: c'est l'unique moyen d'établir votre autorité ; mais soutenez-la, je vous prie, en décidant et en faisant voir que vous êtes le maître. Parlez aussi, s'il est possible, plus que vous ne faites à vos sujets; c'est un effort qu'il est essentiel

---

deur de V. M. en Espagne, ait un crédit sans bornes auprès du roi son petit-fils, il est aussi absolument nécessaire qu'il n'en reçoive jamais rien sans exception, ni biens, ni honneurs, ni dignités, parce que c'est un des principaux moyens, pour faire recevoir au conseil du roi Catholique toutes les propositions qui viendront de la part de V. M. ».

que vous fassiez sur vous-même. Je ne vous en avertirois pas, si la tendre amitié que j'ai pour vous, ne me donnoit une attention très-vive à tout ce qui a rapport à vous.

AU MÊME.

Versailles, le 29 décembre 1702.

Tout ce que le comte de Marcin m'a dit de vous, m'a fait un extrême plaisir; car je sais que, quelque reconnoissance qu'il ait de la manière dont vous l'avez traité, il ne vous auroit jamais loué aux dépens de la vérité. Il ne pouvoit me rendre des services plus agréables que ceux qu'il m'a rendus auprès de V. M.; et la satisfaction qu'elle en témoigne, sera toujours la plus forte recommandation qu'il puisse avoir.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez écrites, et par vôtre nourrice, et par le sieur Candeau. Je suis très-sensible aux assurances que vous me donnez en toutes occasions de votre tendresse, et je crois que vous ne doutez pas que celle que j'ai pour vous ne soit aussi vive. Le duc de Bourgogne et V. M. me donnent de grandes satisfactions.

Je ferai Marcin chevalier de mes ordres.

AU MÊME.

4 février 1703.

Il y a deux ans que vous régnez, vous n'avez pas encore parlé en maître par trop de défiance de vous-même ; vous n'avez pu vous défaire de cette timidité, pendant que vous méprisiez les périls des conjurations et des actions les plus vives de la guerre. A peine cependant vous arrivez à Madrid, qu'on réussit à vous persuader que vous êtes capable de gouverner seul une monarchie, dont vous n'avez senti jusqu'à présent que le poids excessif. Vous oubliez l'embarras de vos affaires, et vous vous applaudissez de tenir seul vos conseils. J'étois bien éloigné de croire qu'on vous tendît un pareil piége, et qu'il fût possible de vous y faire tomber.

Considérez si c'est bien répondre à toute l'amitié que j'ai pour vous ; que puis-je, que de souhaiter que quelqu'un de ma part assiste à vos conseils ? Vous avez eu vous-même assez bon esprit pour le desirer. Je choisis le cardinal d'Etrées comme l'homme le plus consommé dans les affaires, le plus éclairé que je puisse mettre auprès de vous, dont l'expérience et les lumières vous seront les plus

utiles ; il me sacrifie son repos, sa santé, peut-être sa vie, sans aucun dessein que celui de marquer sa reconnoissance et son zèle.

Et quand vous avez le plus besoin de ses talens ; quand il est le plus nécessaire de prendre de promptes résolutions pour votre sûreté et celle de votre royaume, vous faites voir en vous une malheureuse facilité à croire, que tout d'un coup vous pouvez gouverner seul une monarchie, que le plus habile de vos prédécesseurs auroit eu peine à conduire dans l'état où elle est présentement (1). Je nomme en vous facilité, ce que je regarderois comme présomption dans un autre. Je sais que vous êtes très-éloigné de ce défaut ; mais les effets du premier ne sont guère moins dangereux, et c'est ce qui m'alarme pour vous.

Je vous aime trop tendrement pour me résoudre à vous abandonner. Vous me réduirez cependant à cette fâcheuse extrémité, si je cesse d'être informé de ce qui se passe dans vos conseils. Je ne puis y avoir part, si vous retranchez au cardinal d'Etrées, les entrées

(1) Il est singulier que Louis XIV qui, dans ses instructions à Philippe V, lui recommande de ne point avoir de *premier ministre*, exige qu'il en garde un, qui n'est pas même de son choix.

que vous lui aviez données jusqu'à présent, non-seulement à lui, mais au duc de Harcourt et à Marcin ; et je serai obligé de le rappeler, une ambassade ordinaire ne convenant point à un homme de son caractère et de sa dignité. Mais en le retirant, je compterai uniquement ce que le bien de mon royaume semble exiger de moi. Il n'est pas juste que mes sujets soient absolument ruinés, pour soutenir l'Espagne malgré elle, et je le tenterois en vain, lorsque de sa part je ne vois que contradictions, insensibilité, et de la vôtre, plus de confiance en moi et en ceux que je vous envoie ; qu'enfin les résolutions ne seront plus concertées.

Choisissez donc ce que vous aimez le mieux, ou la continuité de mes assistances, ou de vous laisser aller aux conseils intéressés de ceux qui veulent vous perdre. Si c'est le premier, ordonnez au cardinal Porto-Carrero de rentrer dans le *Despacho*, quand ce ne seroit que pour six mois, continuez d'y donner entrée au cardinal d'Etrées et au président de Castille, ne vous renfermez point dans la mollesse honteuse de votre palais ; montrez-vous à vos sujets, écoutez leurs demandes, faites-leur faire justice, donnez ordre à la sûreté de votre royaume, acquittez-vous enfin des devoirs où Dieu vous appelle en vous plaçant sur le trône.

Si vous prenez le second parti, je serai vivement touché de votre perte que je regarderai comme prochaine, mais au moins avertissez-moi : c'est une foible reconnoissance de mes secours ; elle sera cependant considérable par la facilité qu'elle me donnera de procurer la paix à mes peuples.

P. S. Je vous avois écrit quand le chevalier d'Epennes est arrivé. Votre lettre du 22 m'explique les raisons que vous avez eues de tenir seul votre despacho. J'aurois souhaité que vous les eussiez communiquées au cardinal d'Etrées. Il n'a d'autre intérêt que de vous donner de bons conseils. Si vous avez autant d'amitié pour moi, que j'en ai pour vous, suivez l'avis que je vous donne de suivre désormais les siens préférablement à tout autre. Je me rapporte à lui de ce qu'il vous dira de mes sentimens, sur la manière dont vous devez former le despacho. Croyez que ma tendresse pour vous ne changera point, et que je serai sensiblement affligé quand vous prendrez de mauvais partis.

AU CARDINAL PORTO-CARRERO.

4 février 1703.

MON COUSIN, après les marques que vous m'avez données de vos sentimens pour moi, et de votre zèle pour le service de mon petit-fils, je demande encore comme une dernière preuve de l'un et de l'autre, de continuer à lui donner vos conseils dans son despacho. Si votre santé ou d'autres considérations ne vous permettent pas que ce soit pour toujours, fixez un temps, quand ce ne seroit que pour six mois. Je serois sensible à ce que vous feriez à ma considération. Comme je me rapporte à ce que le cardinal d'Etrées vous dira de ma part sur ce sujet, il ne me reste qu'à vous assurer de l'estime particulière et de l'affection que j'ai pour vous, et je m'assure que vous y répondrez, en faisant ce que je souhaite de vous en cette occasion.

A LA PRINCESSE DES URSINS.

9 février 1703.

MA COUSINE, je vous ai choisie pour vous mettre auprès de la reine d'Espagne, persuadé

que rien ne lui convenoit mieux, à elle et aux intérêts de mon petit-fils, que la parfaite intelligence que vous entretiendriez avec mon ambassadeur à Madrid. Je n'estimois pas moins cet esprit d'union dont je croyois être assuré, que les autres qualités que je trouvois en vous. Mais votre lettre des 21 et 26 janvier, détruit l'opinion que j'avois de cette bonne correspondance. Si elle ne peut se rétablir entre le cardinal d'Etrées et vous, je ne prétends pas vous contraindre à essuyer tous les chagrins que vous prévoyez d'une division très-nuisible aux affaires générales ; et plutôt que de vous exposer, comme vous le craignez, à de nouveaux embarras, je vous accorde dès à présent, la permission de venir ici me rendre compte de toutes choses, avant que d'aller à Rome, lorsque vous desirerez de vous y retirer pour votre repos.

A PHILIPPE V.

7 mars 1703.

J'AI reçu vos deux lettres du 18 et du 22 février. Je n'ai point été fâché de voir combien vous avez été sensible à celles que vous avez reçues de moi. Je vous ai écrit en père qui vous aime tendrement, qui aime votre gloire et vos

intérêts. Travaillez à l'un et à l'autre, et je serai content. Mais je vous avoue que je ne le puis être, lorsque des bagatelles et des querelles particulières traversent les affaires essentielles. Oubliez les sujets que vous croyez avoir de vous plaindre du cardinal d'Etrées : vous n'en avez point, je vous en assure. Suivez ses conseils ; je ne l'aurois pas envoyé auprès de vous, si je n'avois su certainement que votre gloire et votre service seroient son unique vue. Au milieu de l'affliction que vous me témoignez et qui doit présentement cesser, je vois que V. M. et la reine souhaitent, que la princesse des Ursins demeure auprès d'elles. Je ne m'y oppose pas ; mais obligez-la pour votre bien, de vivre dans une grande intelligence avec mon ambassadeur. Il seroit peu convenable, et pour ainsi dire, ridicule aux yeux de toute l'Europe, de changer à tous momens les ministres que j'emploie en Espagne. Songez jusqu'où doit aller la confiance dont je suis obligé de leur faire part. Quand ce ne seroit pas le cardinal d'Etrées, il seroit nécessaire pour mon service et pour le vôtre, d'avoir le même égard pour tout autre que j'emploierois. Parlez, je vous prie, à la reine, dans le sens que je vous écris. Elle est plus capable que personne de se rendre à la raison. Croyez

tous deux que ma tendresse pour vous est très-grande, et que je suis plus touché que vous ne le pouvez être, du chagrin que je suis obligé de vous témoigner. Mais je ne vous aimerois pas comme je dois vous aimer, si je le déguisois.

A LA PRINCESSE DES URSINS.

29 avril 1703.

MA COUSINE, si je doutois de votre zèle et de votre fidélité, je n'aurois pas conseillé au roi et à la reine d'Espagne, de vous retenir à Madrid. Comme j'en suis assuré, j'ai lieu de croire que votre séjour y sera utile pour le bien de mon service et de celui du roi mon petit-fils. Vous ne pouvez mieux confirmer l'opinion que j'ai, que par votre union avec le cardinal d'Etrées, honoré de ma confiance, chargé de mes ordres en Espagne. Vous devez être persuadée que je serois bien aise, de faire connoître la satisfaction que j'aurai de votre conduite, par de nouvelles marques de mon estime et de mon affection.

A PHILIPPE V.

5 mai 1703.

EXPLIQUEZ-MOI librement vos pensées et vos embarras : je vous donnerai mes avis avec la même sincérité ; je ne sais pourquoi vous m'en demandez de nouveaux sur la crainte que vous avez de décider. Il me semble que je vous ai plusieurs fois conseillé de la surmonter. Je serai fort aise de savoir que vous parliez en maître, et de ne plus entendre dire qu'il faut qu'on vous détermine sur les moindres bagatelles. Il vaut presque mieux pour vous, de faire des fautes légères en vous conduisant par vos propres mouvemens, que de les éviter en suivant trop exactement ce qu'on vous inspire. Vous voyez que je suis bien éloigné de vous reprocher, d'avoir trop bonne opinion de vous-même. Je vous assure que je serai content quand vous voudrez véritablement gouverner.

AU MARÉCHAL DE VILLARS.

Versailles, le 14 mai 1703.

MON COUSIN, les difficultés presque insurmontables qui rendoient depuis si long-temps

la jonction de mes troupes avec celles de l'électeur de Bavière incertaine, l'importance dont il étoit d'y réussir, la joie que ce prince en a eue, doivent vous faire juger quelle peut être ma satisfaction. Votre frère vous informera encore plus particulièrement de mes sentimens, et vous connoîtrez, par ce qu'il vous dira, qu'en continuant à me servir comme vous faites, vous aurez lieu de tout espérer. Je ne saurois assez vous recommander pour l'électeur de Bavière, tous les égards qui sont dus à son rang, et que mérite sa fermeté dans ses engagemens.

Vous savez de quelle utilité peut m'être son alliance, le danger qu'il y auroit de la perdre, et les effets que la mésintelligence entre vous et lui pourroit produire; les assurances que vous m'avez données dans votre dernier voyage, et que vous m'avez réitérées tant de fois par écrit depuis ce temps-là, me donnent lieu d'espérer que le concert parfait dans lequel vous agirez, fera une révolution entière dans l'Allemagne; et j'ai lieu de croire que les premiers effets de votre jonction, détermineront les cercles de Suabe et de Franconie à demander une neutralité; que les petits princes, et ceux qui ont été entraînés par la crainte, vous feront de semblables propositions.

Il est de mon intérêt et de celui de l'électeur de Bavière de ne les pas écouter, à moins qu'ils n'acceptent la neutralité aux conditions de désarmer entièrement, et de congédier leurs troupes; en cas qu'ils prennent ce parti, vous devez bien prendre garde qu'ils ne les vendent, ou qu'ils ne fassent passer les corps entiers au service de mes ennemis, et vous ferez en sorte qu'elles se dissipent, de manière qu'elles ne puissent se rassembler pour servir contre moi, ni contre mes alliés dans la suite.

Lorsque vous travaillerez aux projets de la campagne avec l'électeur de Bavière, je vous recommande, en lui faisant connoître vos sentimens, d'avoir une grande déférence pour les siens, et de faire en sorte de l'engager par raison et par des manières insinuantes, à le faire revenir à votre avis, si vous trouviez que le sien pût porter quelque préjudice au bien de mes affaires. Je ferai connoître à ce prince dans ma première dépêche, par les termes les plus forts, la confiance que je prends en vous, le pouvoir absolu que je vous ai donné depuis que vous êtes à la tête de mon armée, d'entreprendre ce que vous jugeriez à propos. La liberté entière de choisir les officiers et les troupes qui vous conviennent pour passer avec vous, l'abandon avec lequel je me suis

remis sur vous, en vous permettant de remplir les lettres de brigadiers, sont des preuves convaincantes de l'estime que j'ai pour vous, dont il n'y a aucun exemple jusqu'à vous. Je vous en donnerai de nouvelles marques dans toutes les occasions qui se présenteront, et en continuant à me servir comme vous faites, je ne vous laisserai rien à desirer. Mettez-vous au-dessus des courtisans, vous aurez toujours de grands avantages sur eux, et vous me trouverez toujours également prévenu pour vous, tant que vous me donnerez lieu d'en être content.

J'approuve que vous ayez déclaré milord Clare et le marquis de Tourouvre les premiers. Le sieur de Mailli sert depuis longtemps, faites-lui connoître que vous avez différé quelques jours à le nommer, par les raisons que vous me mandez. Le sieur d'Anlezi est bon sujet, et mérite cette grace des premiers. Fourquevaux est aux eaux incommodé; c'est un contre-temps qui l'éloigne, mais il faut préférer ceux qui sont actuellement avec vous.

Vous ne devez exiger aucunes contributions au-delà des montagnes, qu'aux conditions de les partager avec l'électeur de Bavière, de la manière dont je vous l'ai mandé, lorsque vous

me demandâtes l'explication de l'article XII, et le comte de Monasterol m'a assuré, que son maître y consentiroit, pourvu néanmoins que je lui fisse payer les subsides, comme ils l'ont été jusqu'à présent; j'y ai consenti.

Je ne saurois trop vous recommander de ménager les Suisses, autant qu'il convient au bien de mon service et aux alliances que j'ai avec eux; mais en les assurant de la considération que j'ai pour eux, mettez tout en usage pour que vous puissiez établir un passage libre de Schaffouse à Huningue; il est même de leur intérêt qu'il le soit, et rien n'est plus utile à mon avis pour la conservation de mon armée.

AU MARÉCHAL DE VILLEROI.

Marli, le 22 mai 1703.

MON COUSIN, j'ai reçu hier deux de vos lettres, l'une du 18 par l'ordinaire, l'autre du 20 par le courrier que vous m'avez dépêché. Vous me mandez, par la première, qu'il est arrivé des troupes à l'armée des ennemis, qui étoit considérable par le terrein qu'elle occupoit, lorsque vous vous en êtes approché, et que dans peu de jours vous en pourrez parler certainement. Vous aurez bien de la peine à

connoître leur véritable état, jusqu'à ce que toutes les troupes qui étoient devant Bonn, soient partagées ; celles de l'électeur de Cologne, quoique foibles, font une augmentation qui vous peut soulager infiniment, pour faciliter vos convois et se joindre à vous en cas de besoin.

J'avois lieu de croire ce corps plus considérable : il doit être de cinq mille hommes complets, tant cavalerie qu'infanterie; il ne l'a jamais été à beaucoup près; mais la foiblesse dont il est me surprend, et si la guerre dure, il sera d'une nécessité absolue que je me charge d'entretenir ces troupes, pour en tirer tout le service qu'elles peuvent rendre. Il ne convient pas d'en parler à l'Electeur présentement : je le crois assez fâché de la prise de Bonn; s'il veut faire réflexion à ce qui s'est passé, il connoîtra qu'il n'a pas été possible de le secourir : je lui fais faire des honnêtetés sur l'état dans lequel il se trouve ; j'espère que le succès de mes armées, jointes à celles de l'électeur de Bavière, me mettra en état de le dédommager à la fin de la guerre.

Ce que vous me mandez de la foiblesse de mon infanterie, me fait de la peine : demandez-en raison aux inspecteurs et à Artagnan, qui en ont écrit et parlé tout différemment;

je vous enverrai avant qu'il soit peu de jours des extraits de leurs revues, afin que vous leur fassiez rendre raison de la différence de ce qu'ils ont vu à ce que vous voyez, et que vous puissiez apprendre des colonels d'où elle peut venir ; il n'est pas à présumer que ce soit par mort ou désertion, et je me suis expliqué finalement sur l'exactitude dont la revue du mois de mars doit être, que vous n'y devez pas être trompé; vous avez beaucoup de régimens étrangers dans l'infanterie qui composent mon armée de Flandre. Il y en a plusieurs qui ont fait leur devoir avec distinction en différentes occasions. La dernière capitulation que je viens d'accorder aux Allemands, les mettra en état d'attirer des soldats, et de se fortifier pendant la campagne ; il est de leur intérêt de le faire, leur paie de gratification augmentant ou diminuant à proportion du nombre : vous avez bien fait de renouveler à Regnac les ordres qui lui avoient été donnés, en cas qu'il soit attaqué.

Par votre lettre du 20, il me paroît que vous n'aviez encore reçu aucunes nouvelles du marquis d'Alègre, et que vous avez su par le comte d'Autel, qu'il avoit remis la ville de Bonn aux ennemis ; il m'a dépêché le chevalier de Villemontel pour m'en informer, qui

me rendit compte avant-hier du détail de ce qui s'est passé pendant ce siége, et des raisons qui l'ont obligé de se rendre. Vous ne devez point douter que l'armée qui est sous Maestricht n'augmente considérablement, et que les ennemis ne cherchent à vous donner de l'inquiétude dans différens endroits, avec le nombre des troupes dont ils peuvent disposer présentement, et l'importance dont il est de les prévenir de toutes parts. Les avis que j'ai eus qu'ils avoient dessein d'assiéger Nieuport, ou quelque place du côté de la mer, me déterminèrent à vous envoyer un courrier, pour vous faire connoître mes intentions sur ce que vous avez à faire, en cas que vous voyiez quelques dispositions qui vous donnent lieu d'appréhender pour ce côté-là. Quant à ce qui regarde la Moselle ou le Haut-Rhin, je me suis expliqué si nettement et si amplement sur l'un et sur l'autre par mes lettres des 28 avril et 2 mai, dont je vous envoie des copies, qu'il ne me reste rien à y ajouter, qu'à vous dire que si les ennemis ne font pas un détachement considérable de ces côtés-là, j'ai assez de troupes à leur opposer; s'ils envoient un corps sur la Moselle, assez fort pour que vous soyez obligé de faire un détachement, j'ai fait le projet avec vous de celles que vous y enverrez. S'ils

y marchoient avec une armée entière, vous y marcheriez vous-même en personne, et si de concert avec le prince de Bade, ils réunissoient leurs forces pour faire une puissante diversion du côté de la Lorraine et des évêchés, en ce cas vous vous entendriez avec M. le maréchal de Tallard, qui se joindroit à vous suivant les ordres que je lui ai donnés; mais il n'y a guère d'apparence que les ennemis eussent permis au marquis d'Alègre de conduire la garnison de Bonn de ce côté-là, s'ils avoient dessein d'y faire la guerre. Chaque jour vous donnera de nouvelles connoissances, et vous prendrez votre parti suivant les différens mouvemens des ennemis; je vous crois assez fort pour n'être pas exposé à de grands inconvéniens; je ne parlerois pas de même s'il étoit question d'entreprendre. Les quatre bataillons de Grimaldi et de Saint-Maurice, quoique très-foibles, pourront vous en donner au moins deux d'augmentation, que vous tirerez des garnisons en les mettant à la place: réunissez vos forces autant que vous le pourrez, et distribuez les troupes de manière qu'elles se puissent soutenir aisément, et n'en laissez pas d'inutiles, à moins que le danger que vous pourriez prévoir ne vous y oblige indispensablement.

Je vous ferai part des avis qui me viendront de la mer, afin que vous ayez connoissance de ce que vous pourriez craindre de ce côté-là. Vous savez que les nouvelles qui en viennent sont souvent incertaines ; il ne me reste qu'à vous recommander de prendre toutes les mesures les plus justes que vous pourrez, et de n'épargner rien pour être informé des mouvemens que feront les ennemis, du véritable état de leurs forces et du partage qu'ils en feront. Comme cette lettre est pour le maréchal de Boufflers et pour vous, je le renverrai à la communication que vous devez lui en donner..

AU CARDINAL D'ETRÉES.

27 mai 1703.

Je ne puis conseiller au roi, mon petit-fils, de souffrir qu'un officier dont l'autorité est si grande en Espagne (que celle du grand-inquisiteur), dépende uniquement d'une puissance étrangère. Vous savez que la cour de Rome ne cherche que les prétextes et les occasions d'entreprendre ; que ce qu'elle obtient par la nécessité des temps, et dans les conjonctures où l'on croit avoir besoin de la ménager, est ensuite regardé comme un droit; et qu'enfin,

lorsqu'un roi veut soutenir ceux de sa couronne, les contestations deviennent souvent plus vives, et qu'elles ont des suites beaucoup plus fâcheuses que celles qu'on peut prévenir dans le temps qu'on se relâche de ses prérogatives. Je ne doute point de votre attention sur de pareilles matières, dont vous connoissez parfaitement toute l'importance.

AU MARÉCHAL DE VILLARS.

Versailles, le 8 juin 1703.

Mon Cousin, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite par le courrier que vous m'avez dépêché de Riedlingen, le 30 du mois passé, par laquelle vous m'apprenez que vous avez banni le libertinage de mon armée; rien n'étoit plus important pour la conserver, et j'ai lieu d'espérer que, par les soins que vous prenez et votre application continuelle au bien de mon service, vous réussirez heureusement dans tout ce que vous entreprendrez. Je vous ai mandé plusieurs fois, qu'il ne se pouvoit rien ajouter à la satisfaction que j'ai de vos services; que les discours que l'on tient et dont on vous informe avec tant de soin, ne doivent faire aucune impression sur

vous; que rien ne peut à mon égard diminuer le mérite de tout ce que vous avez fait depuis l'année dernière, et que vous devez toujours continuer avec le même zèle. Vous m'apprenez que Chamarante est revenu sans s'être rendu le maître de Bregentz; il eût été à desirer qu'il eût pu prendre quelque poste, pour assurer la communication avec la Suisse, sans laquelle vous trouverez tous les jours des embarras, pour avoir de mes nouvelles et me donner des vôtres, et pour tirer de mon royaume une partie des choses dont vous aurez besoin. Le premier projet de l'électeur de Bavière, d'attaquer la ville de Passau, celui de vous avancer vers le Tirol, auroient rendu dans la suite cette communication difficile; et je voyois avec peine le parti que vous preniez, de laisser derrière vous une étendue de pays aussi considérable, les cercles et les princes de l'Empire armés, sans aucun entrepôt ni places (pour mes troupes) de sûreté entre l'Alsace et l'Autriche : je vous l'ai même fait connoître dans deux de mes lettres.

Le dessein que l'électeur de Bavière a formé d'attaquer Nuremberg, est bien plus de mon goût; s'il s'en rend le maître, il est en état de forcer les cercles à garder leurs troupes pour leur propre conservation, ou de demander

la neutralité aux conditions qu'on voudra leur accorder. La première doit être de les obliger à désarmer, ensuite à payer la contribution; sans cela il n'en doit faire aucune; et vous devez, en cas que les cercles soient désarmés, faire en sorte qu'une partie de leurs troupes se répandent dans les miennes et dans celles de l'électeur de Bavière, suivant ce que je vous en ai mandé il y a quelques jours. Pour réussir à faire la conquête de Nuremberg, il me semble qu'il sera d'une nécessité absolue, que vous joigniez l'électeur de Bavière avec l'armée que vous commandez, ou du moins que vous soyez à portée d'occuper une partie des forces des ennemis, et de le secourir s'il en avoit besoin : cette entreprise et toutes celles que vous aurez à faire dans la suite devroient être plus concertées. Ces premiers commencemens sont de telle importance, que vous ne sauriez trop disposer toutes choses pour y réussir; car si les ennemis prenoient le moindre avantage sur vous ou sur lui, cela pourroit avoir des conséquences si grandes, que vous ne devez rien oublier pour vous précautionner contre les inconvéniens qui en pourroient arriver. Vous ne devez point douter, lorsque l'Electeur marchera à Nuremberg, que les ennemis ne ras-

semblent toutes leurs forces pour s'y opposer; ou du moins, en cas qu'ils lui donnent le loisir de former le siége, qu'ils ne fassent les derniers efforts pour conserver cette place, et que le prince de Bade n'y marche lui-même avec la meilleure partie de son armée. Celle du duc de Bourgogne, qui sera de soixante bataillons et quatre-vingts escadrons ou environ, l'observera de si près et tous ses mouvemens, qu'il aura peine d'abandonner son pays, qui sera plus exposé qu'il ne l'a été jusqu'à présent, et de laisser la liberté à mon armée du Rhin de s'avancer sur le Necker, et de suivre la sienne, en cas que les forces de l'électeur de Bavière, jointes à celles que vous commandez, ne soient pas suffisantes pour l'exécution de vos projets, ou si elles le sont, d'attaquer les places du Rhin, sans que rien puisse en empêcher la prise.

Si vous pouvez prendre Nurembrg et faire désarmer les cercles, ce sera pour lors que vous marcherez vers Passau, que vous entrerez dans la Bohême ou bien dans l'Autriche, sans trouver aucun ennemi devant vous. L'entreprise du Tirol deviendra même bien plus facile. Le duc de Vendôme est persuadé, qu'il embarrassera avant qu'il soit peu, l'armée de l'Empereur qu'il a entourée : il lui a déjà

ôté toute communication avec l'Allemagne. Il ne sauroit se résoudre à partager ses forces, à moins d'un ordre précis de ma part. Il espère, par la grande supériorité dont il est, de détruire l'armée qui lui est opposée. S'il peut y réussir, j'y trouverai bien plus d'avantages qu'à la conquête du Tirol, qui est assurée si les cercles viennent une fois à désarmer.

Vous avez dû voir par l'extrait d'une lettre du duc de Vendôme, que je vous ai envoyé, les sentimens dans lesquels il est. J'attendrai de vos nouvelles, et des résolutions que vous aurez prises avec l'électeur de Bavière, avant de lui faire aucune réponse. Donnez-m'en le plus souvent que vous le pourrez, et faites en sorte de vous voir souvent et de vous bien concerter avec l'électeur de Bavière : rien n'est plus important.

A PHILIPPE V.

24 juin 1703.

J'ai su par Orry les raisons que vous aviez eues de me demander par Louville le rappel du cardinal d'Etrées : je vous l'accorderai. Je crois que lui-même le desire, quoiqu'il ne m'ait fait encore aucune instance pour l'ob-

tenir. Gardez seulement le secret de la résolution que je prends ; il y a des mesures à observer en retirant un homme, recommandable d'ailleurs par son mérite et ses services. Il ne demeurera que peu de mois encore auprès de vous ; mais il faut qu'il paroisse qu'il souhaite de revenir, et je suis persuadé qu'il ne sera pas difficile de l'y disposer. Si j'en usois autrement, on diroit que je me suis laissé surprendre aux mauvais offices qu'on lui auroit rendus ; on vous le reprocheroit aussi : cette précipitation produiroit un très-mauvais effet pour l'avenir. Vous serez bien aise que l'on croie en Espagne, que vous avez confiance en mes ambassadeurs : jamais on ne le croira si on voit que je les rappelle malgré eux ; vous entendrez dire, au contraire, que les intrigues de cour ne sont pas moins puissantes sous votre règne, qu'elles l'ont été sous celui du roi précédent. Enfin, je retirerai le cardinal d'Etrées ; mais je ne puis le faire que dans quelques mois. Puisque vous êtes content que l'abbé d'Etrées demeure, je lui donnerai une lettre d'ambassadeur après le départ de son oncle.

AU MÊME.

26 juillet 1703.

Lorsque vous me demandez un général, je ne sais si vous envisagez bien toutes les contradictions qu'il auroit à essuyer en Espagne : elles le rendroient inutile, et vous verriez naître de nouvelles plaintes contre les Français. Après ce que vous m'avez fait savoir de vos intentions pour l'abbé d'Etrées, il ne conviendroit point de donner à un autre le caractère d'ambassadeur : des changemens si fréquens perdent les affaires.

AU CARDINAL D'ÉTRÉES.

10 août 1703.

Je vois qu'on a entièrement changé l'esprit du roi d'Espagne à votre égard. Non-seulement il me demande instamment, aussi bien que la reine, de vous rappeler ; mais je vois qu'il vous cache ses résolutions, en même temps qu'il m'en instruit par ses lettres. Le tort que cette dissention fait aux affaires, m'est encore moins sensible que la manière dont vous êtes traité. Ainsi, je crois devoir à l'attachement

personnel que vous m'avez toujours témoigné et à l'amitié que j'ai pour vous, de vous accorder la permission de revenir auprès de moi, sans attendre que vous la demandiez. Je serai très-aise de vous voir délivré de toutes les peines que votre zèle vous a fait souffrir, et de vous témoigner moi-même la satisfaction que j'ai des importans services que vous m'avez rendus en Italie et en Espagne.

A PHILIPPE V.

16 septembre 1703.

Vous serez satisfait sur le départ du cardinal d'Etrées; et s'il reçoit encore ma lettre à Madrid, je suis persuadé qu'il en partira incessamment après l'avoir lue. Je souhaite que sa retraite mette vos affaires en meilleur état : il en est temps. L'abbé d'Etrées n'oubliera rien pour vous plaire. Je lui écris de ne point entrer dans le *despacho*. Il convient qu'il ne soit présentement rempli que de vos sujets. Ils en auront plus d'attention aux intérêts de V. M.; ils n'imputeront pas aux seuls Français la cause de tous les maux de la monarchie. Je me rapporte sur les affaires à ce que l'abbé d'Etrées vous en dira, &c.

AU CARDINAL D'ÉTRÉES.

16 septembre 1703.

Comme vous êtes hors d'état de remédier présentement aux désordres, vos conseils n'étant plus écoutés, il est de votre prudence d'ôter le prétexte de dire, que votre présence empêche qu'on ne fasse toutes les dispositions qui conviendroient au bien des affaires. Si vous êtes donc retenu par quelque raison particulière, je vous permets de dire, que je vous ai donné un ordre positif de partir sans délai, et je vous le donne en effet, afin que vous le puissiez dire avec vérité.

A L'ABBÉ D'ÉTRÉES.

16 septembre 1703.

Il faut songer à combattre également les ennemis intérieurs de l'Espagne et les étrangers. Les premiers ont fait jusqu'à présent ce qu'ils ont pu, pour rejeter la haine générale sur les Français. Il ne faut pas douter qu'ils ne songent à vous perdre, et non-seulement vous, mais tous ceux que j'enverrois en Espagne, et que la jalousie de voir entrer mes ambassadeurs

dans les plus secrets conseils du Roi Catholique, ne soit la principale raison de l'animosité que les principaux de la nation auront contre eux. J'ai cru qu'il étoit autant de mon service que de votre intérêt, de ne vous y pas exposer.

AU MARÉCHAL DE VILLARS.

Fontainebleau, le 27 septembre 1703.

Mon Cousin, j'ai reçu hier la lettre que vous m'avez écrite le 18 de ce mois; vous verrez par la réponse que je vous ai faite à celle du 10, ce que je pense de l'état présent des affaires de Bavière, et quelles sont mes intentions sur le parti que vous avez à prendre.

Je souhaite que la nouvelle qui se répand, et qui me revient de différens endroits, soit véritable; on assure qu'un détachement de l'armée que vous commandez, a battu quatre ou cinq mille hommes du prince de Bade qui vouloient passer le Lech, qu'il s'est éloigné d'Augsbourg, et que le magistrat de cette ville a renvoyé la garnison qui y étoit entrée, pour observer une plus exacte neutralité. Cet événement pourroit changer la face des affaires. La difficulté de me donner de vos nouvelles, et celle d'avoir des miennes, ne permettant

pas de suivre d'assez près les opérations de la guerre dont vous êtes chargé, vous ferez en sorte de prendre par vous-même les meilleurs partis, et de ne point hasarder mon armée, à moins que vous ne voyiez une retraite assurée pour elle, en cas que les affaires se tournassent d'une manière à ne rien espérer de mieux.

AU DUC DE SAVOIE, VICTOR-AMÉDÉE (1).

Septembre 1703.

MONSIEUR, puisque la religion, l'honneur, l'intérêt, l'alliance et votre propre signature ne sont rien entre nous, j'envoie mon cousin le duc de Vendôme à la tête de mes armées, pour vous expliquer mes intentions. Il ne vous don-

---

(1) Depuis le commencement de la guerre, lié secrètement avec la cour de Vienne, il n'avoit cessé de trahir les intérêts de la France et de l'Espagne, et traita même le 5 janvier avec l'Autriche. On eut enfin des preuves si fortes de sa perfidie, long-temps dissimulée et réprimée trop tard, que Louis XIV envoya ordre le 10 septembre 1703, au duc de Vendôme, d'entrer hostilement dans les Etats du duc avec des forces suffisantes, et sur-tout de désarmer ses troupes; mesure qui fut exécutée le 29 septembre. Victor Amédée recourut à l'inutile précaution de déclarer la guerre à la France le 7 octobre.

nera que vingt-quatre heures pour vous déterminer. LOUIS.

AU MARÉCHAL DE VILLARS.

Fontainebleau, le 29 septembre 1703.

Mon Cousin, quoique j'attende avec impatience le détail de ce qui s'est passé le 20 de ce mois, entre l'armée commandée par l'électeur de Bavière, et celle de l'Empereur commandée par le comte de Styrum, la lettre que le marquis d'Usson a écrite à Chamillart ne me laissant pas lieu de douter que la victoire ne soit complète, j'ai tout lieu d'espérer que cet événement pourra faire un changement heureux, et avoir des suites qui vous mettront en état de prendre des quartiers d'hiver dans l'Empire. Si vous y voyez la moindre apparence, vous ne devez rien épargner pour y réussir; vous en connoissez toute l'importance, et la nécessité qu'il y a de soutenir une diversion qui pourroit donner dans la suite ouverture à la paix. La dernière lettre que je vous ai écrite, en réponse à la vôtre du 10, ne me donnoit pas grande espérance; vous n'en ferez aucun usage, que dans le cas que je vous avois mandé, d'une nécessité forcée de vous

retirer. Je ne saurois encore, (quelque chose qui me revienne de la mésintelligence qui est entre vous et l'électeur de Bavière,) croire que vous n'oubliez pas ce qui vous est personnel, pour prendre tous les partis qui conviendront au bien de mon service. Si dans la suite, lorsque la campagne sera finie heureusement pour lui et glorieusement pour moi, vous insistiez à revenir en France, je pourrai vous accorder la permission que vous m'avez demandée; mais en attendant, faites en sorte de bien vivre avec l'électeur de Bavière, et même d'entretenir l'union si nécessaire entre vous et les officiers principaux de ses troupes et des miennes.

A PHILIPPE V.

10 octobre 1703.

Puisque vous desirez que l'abbé d'Etrées entre dans votre *despacho*, je lui ordonne de vous obéir. Il est bien important que vous donniez au plutôt une forme à ce conseil, en y appelant, comme vous avez résolu, le président de Castille et le marquis de Mancera. Prenez garde, je vous prie, à maintenir désormais, s'il est possible, l'union entre les Français que vous avez auprès de vous. Leurs divi-

sions ont porté jusqu'à présent un si grand préjudice au bien de vos affaires, que nous ne devons plus les souffrir, et je vous assure que s'il paroît encore quelque mésintelligence entr'eux, je prendrai des résolutions extrêmes à leur égard. Je suis persuadé que vous suivrez mes sentimens.

AU MARÉCHAL DE VILLARS.

14 octobre 1703.

Après avoir pesé toutes vos raisons, j'ai pris le parti de vous accorder la permission que vous me demandez de revenir en France, et d'envoyer le comte de Marcin auprès de l'électeur. Vous lui connoissez les talens propres à gouverner une cour difficile. Vous en voyez la nécessité. Vous m'assurez que vous ne pouvez plus y demeurer. La conjoncture est si délicate, et les conséquences du retardement sont si grandes, que j'ai jugé plus convenable à mes intérêts de vous employer ailleurs, que de vous laisser dans une situation à ne pouvoir me rendre tous les services que vous pourriez faire, si vous n'aviez pas à combattre la mauvaise volonté des uns, et le peu de capacité des autres. Prenez donc vos mesures pour passer

le plus promptement et le plus sûrement que vous pourrez à Schaffhouse, où vous trouverez le comte de Marcin le 9 ou le 10 du mois prochain, et prenez telle escorte que vous jugerez nécessaire. Je me réserve, lorsque vous serez de moi à vous, de vous faire connoître toute la satisfaction que j'ai des services importans que vous m'avez rendus.

AU COMTE DE MARCIN.

Fontainebleau, le 14 octobre 1703.

MONSIEUR LE COMTE DE MARCIN, le peu de concert qui est entre l'électeur de Bavière et le maréchal de Villars, pour toutes les opérations de la guerre qu'ils ont à faire ensemble, peut avoir plus contribué que toutes les forces de l'Empereur et de l'Empire, à les réduire dans l'embarras où ils sont, de prendre un bon parti pour faire hiverner mes troupes en Allemagne, assurer les Etats de l'électeur et conserver son alliance; il en a été proposé entre eux de différens, et par tout ce que j'apprends et ce qui m'est revenu, il est impossible qu'ils s'accordent.

Le maréchal de Villars en est tellement persuadé, qu'il me mande par la lettre que j'ai

reçue de lui du 3 du courant, qu'il n'est point propre à ménager cette cour qui est difficile, qu'il faut un esprit souple et qu'il n'a pas ce talent ; qu'il ne trouve de parti à prendre que celui de vous envoyer auprès de l'électeur, pour l'engager à établir ses troupes en quartiers d'hiver dans la Bavière, la tête de ses quartiers à Munich, et qu'elles se répandent dans les derrières jusques vers Passau, que je lui envoie des miennes, ce que je jugerai à propos de l'armée qu'il commande, que pour le surplus il la ramenera vers les montagnes Noires, qu'il s'étendra dans le Wirtemberg, dont il tirera de grosses contributions, qu'il se soutiendra auprès d'Ulm et desdites montagnes, et que pour tirer tout l'avantage qu'on doit espérer de ce projet, il faut que le maréchal de Tallard marche à Willingen, avec mon armée du Rhin, qu'il prenne cette place, qu'il s'avance ensuite vers Moeskirch, qu'il fera subsister l'armée entre Ulm et les montagnes, par les précautions qu'il prendra pour faire trouver des vivres. Comme ce projet n'est fondé que sur une armée qu'il attend, pour soutenir celle qu'il commande, qu'elle est employée au siége de Landau, qu'après la fin de cette entreprise la saison sera trop avancée, et l'armée trop fatiguée pour lui faire faire une

marche aussi difficile, qu'il ne me donne aucune espérance sans ce secours, et qu'il m'a demandé plusieurs fois de revenir en France, j'ai résolu de lui en donner la permission, et de vous mander par cette lettre, que je vous ai choisi pour prendre à sa place le commandement de mon armée d'Allemagne.

La connoissance que j'ai de vos talens pour la guerre, votre sage conduite dans votre ambassade d'Espagne, la réputation que vous vous êtes acquise parmi les officiers et les troupes, et l'estime que j'ai pour vous, sont les puissans motifs qui m'ont déterminé, étant bien persuadé que vous apporterez vos soins à ménager l'esprit de l'électeur, et l'engager par raison et par ses propres intérêts, à prendre les partis qui conviendront à la conservation de ses Etats, et maintenir dans la suite avec avantage l'union qui est entre nous.

Lorsque vous serez arrivé auprès de lui, vous verrez ce qu'il y aura à faire pour cela, et comme le maréchal de Villars n'aura pas pu être averti de votre arrivée, quoiqu'il la desire, que je n'ai pas eu assez de temps pour lui en faire part, je vous envoie un pouvoir pour commander l'armée, en cas qu'il soit malade ou hors d'état d'agir, qui vous servira en cas que vous en ayez besoin, tant qu'il

restera en Allemagne. Mais lorsqu'il se sera déterminé à revenir en France, et que vous aurez nouvelles certaines qu'il soit passé à Schaffouse, vous le décacheterez, et en ferez part dans ce temps-là à l'électeur et à toute l'armée. Si vous ne pouvez pas passer, par toutes les difficultés qui se trouveroient depuis Schaffouse jusqu'à Ulm, et que vous fussiez obligé de revenir, vous rapporteriez le paquet tel qu'il vous aura été remis. Vous n'avez pas un moment à perdre, pour vous mettre en état de vous en servir, et de passer avec une escorte que l'électeur envoie au-devant d'un courrier, qui retourne en Bavière; elle doit être le 20 à Schaffouse, quoique je voie l'impossibilité presque absolue que vous vous y puissiez rendre ce jour-là, et l'utilité dont vous m'êtes pour la prise de Landau, l'affaire de Bavière est si capitale, que j'aime mieux me passer de vous à ce sujet, et vous y envoyer en toute diligence. J'ai lieu d'espérer par l'excès de votre zèle, que vous trouverez des moyens pour y arriver ce jour là. Je vois tous vos embarras, vous ne sauriez mener ni équipage, ni valets, votre marche doit être très-secrète; si elle étoit connue, les ennemis feroient avancer des troupes pour s'y opposer. Il me paroît donc qu'aussitôt ma lettre reçue, vous devez prendre

deux ou trois de vos gens avec vous, et vous avancer jour et nuit à Huningue. Faites en sorte d'y arriver le 18, et delà à Schaffouse, pour y être le 20, et sans vous faire connoître à qui que ce soit qu'au chevalier de Tressemanes, ou au sieur de Fretteville, lorsque vous les rencontrerez, car ils y doivent arriver en même temps, vous passerez avec eux et l'escorte, qui ne sauroit vous attendre, qu'elle ne soit exposée. Votre équipage pourra s'avancer à petites journées, pour se rendre à Schaffouse le 8 ou le 10 de l'autre mois; l'électeur de Bavière doit y envoyer une nouvelle escorte pour ce jour là. J'envoie mes ordres au sieur de la Houssaye, pour vous faire fournir deux mille louis à Strasbourg, qui vous serviront pour arriver. Je mande au maréchal de Tallard, en l'informant des ordres que je vous donne, de faire ce qu'il pourra pour cacher la cause d'un départ aussi prompt, et qu'il publie qu'il vous envoie pour me rendre compte de quelque chose d'important. Je ferai remettre au sieur de Tressemanes un mémoire pour vous, qui vous fera connoître le véritable état des affaires d'Allemagne, ce que je pense sur le présent et sur l'avenir, les secours d'hommes et d'argent que vous devez attendre. Je l'ai séparé afin que vous puissiez

le communiquer à l'électeur de Bavière, et me mander ensuite l'un et l'autre votre sentiment. J'espère que vous prendrez des mesures, et que les suites seront plus heureuses.

AU MÊME.

Fontainebleau, le 20 octobre 1703.

Monsieur le comte de Marcin, je viens de recevoir la lettre que vous m'avez écrite en réponse de celle que vous avez reçue de moi, par laquelle je vous mandois de vous rendre en diligence à Huningue, pour passer avec l'escorte qui devoit arriver à Schaffouse le 20, et vous mettre en état de servir sous les ordres de l'électeur de Bavière, à la tête de mon armée, lorsque le maréchal de Villars, qui m'a demandé avec empressement de revenir en France, l'auroit quitté. Je ne saurois que louer les motifs qui vous font agir, et qui vous ont empêché d'exécuter mes premiers ordres sur le champ ; la conjoncture est de telle importance, et je vous crois si nécessaire pour mon service, que quelque répugnance que vous ayez à vous charger d'un emploi que vous trouvez difficile par lui-même, et au-dessus de vos forces, je vous ordonne aussitôt la présente

reçue, de vous mettre en état d'exécuter les premiers ordres que je vous avois donnés, et de prendre si bien vos mesures, que vous puissiez vous rendre à Schaffouse le 9 du mois prochain, ou le 10 au matin au plus tard, afin de pouvoir passer avec l'escorte qui s'y trouvera, pour joindre l'électeur de Bavière. J'ai lieu de croire que vous aurez des nouvelles de M. de Villars avant ce temps-là, ou que du moins il se servira de cette même escorte pour revenir. Vous ne devez point être en peine de votre réputation, quelque chose qui arrive. J'espère qu'elle ne fera qu'augmenter par votre bonne conduite. S'il arrivoit par quelque événement malheureux qu'elle pût être attaquée, je prendrai soin de vous justifier, mais rien ne doit plus vous retenir présentement. Je vous envoie la copie de l'instruction, dont le sieur de Tressemanes étoit chargé pour vous la remettre à Schaffouse : vous y connoîtrez mes intentions, et la conduite que vous devez tenir.

AU MARÉCHAL DE VILLARS.

21 octobre 1703.

S'il n'est pas possible de préserver les Etats du duc de Bavière, je lui mande par la lettre

que vous trouverez dans votre paquet, que dans l'extrémité où il se trouve réduit, ses intérêts m'étant aussi chers que les miens, il doit travailler à faire son accommodement avec l'Empereur, plutôt que de perdre ses Etats, et dans cet accommodement, procurer une entière sûreté, pour que mon armée puisse rentrer en Alsace. Je mande au maréchal de Tallard de se tenir prêt à marcher sur Willingen, pour se rendre à jour nommé, aussitôt que vous lui aurez donné de vos nouvelles; et en les attendant, de se tenir de l'autre côté du Rhin, afin d'être plus à portée de vous secourir, si vous êtes forcé de prendre le parti de vous retirer.

AU MÊME.

Versailles, le 24 novembre 1703.

Mon Cousin, il y a déjà long-temps que je ne vous ai donné de mes nouvelles, parce que je croyois que vous deviez repasser en France dès le 2 de ce mois, comme vous me l'aviez mandé. Il eût été à desirer que vous eussiez exécuté ledit projet que vous aviez fait, d'attaquer le prince de Bade avant que le comte de Styrum l'eût joint; j'ai peine à comprendre

les raisons qui ont pu en empêcher l'électeur de Bavière. Ce projet étoit infiniment meilleur dans la situation où vous étiez le 12, que de songer à attaquer Augsbourg. Il faut espérer que la grande victoire que le maréchal de Tallard vient de remporter(1), lui donnera assez de confiance en la valeur de mes troupes, pour ne pas appréhender les événemens d'une action, lorsqu'il trouvera occâsion de les employer. Je ne doute point que vous n'ayez été informé de bonne heure de tous les détails de ce qui s'est passé; si la cavalerie avoit tenu comme l'infanterie, l'armée ennemie auroit été entièrement détruite. Je joins à ma lettre un détail qui est dans la dernière exactitude : vous le ferez voir à l'électeur de Bavière, afin qu'il soit informé de la vérité, en cas que l'on ait voulu la lui déguiser. Mandez-moi quel peut être le fruit de cet heureux événement, par rapport à vous et à l'usage que l'on en pourra faire pour la campagne prochaine. Mandez-moi en même temps si vous avez lieu d'espérer de passer facilement à Schaffouse, où le comte de Marcin s'est rendu le 10, et où il attendra tant que vous le jugerez à propos.

(1) Près de Spire, le 15 novembre.

AU MÊME.

Versailles, le 25 novembre 1703.

Mon Cousin, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite du 23 du mois passé, par laquelle vous me marquez que vous avez passé à Schaffouse le 15 du courant, et que vous vous rendrez ensuite auprès de moi le plutôt que vous pourrez. Je me réserve à vous entretenir lorsque vous serez arrivé; mais je ne veux point attendre à ce temps-là, à vous donner des assurances de la satisfaction que j'ai des services importans que vous m'avez rendus.

A L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Marli, le 21 décembre 1703.

Mon Frère, on ne peut s'intéresser plus que je ne le fais, à tout ce qui peut vous faire plaisir, et à la gloire que vous acquérez journellement.

Je sais la part que vous avez à l'heureux retour de l'escorte qui a conduit le maréchal de Marcin auprès de vous, et j'ai vu avec beaucoup de satisfaction et bien du contente-

ment, tous les témoignages que vous me rendez en sa faveur. Je suis bien persuadé de la joie que vous avez ressentie, lorsque vous avez appris la victoire que mes armes ont remportée près de Spire, et de la reddition de la ville de Landau à mon obéissance; soyez-le aussi de mon attention à vous donner des marques effectives de mon estime et de mon amitié.

AU MÊME.

Versailles, le 28 décembre 1703.

Mon Frère, le comte Albert m'a rendu la lettre que vous m'avez écrite le 13 de ce mois, par laquelle vous m'apprenez que la ville d'Augsbourg s'est rendue par capitulation. Un événement aussi heureux, qui est dû à votre bonne conduite, et aux justes mesures que vous avez prises, assure entièrement la Bavière, et donnera dans la suite de grandes commodités pour la subsistance des troupes et pour les quartiers d'hiver. Il auroit été à desirer qu'il y eût encore assez de temps pour aller à Passau. La foiblesse de nos ennemis est si grande, qu'il n'y a pas lieu de croire qu'ils soient en état de rien hasarder pour leur défense. J'ai donné des ordres pour tout ce qui

peut contribuer à maintenir la supériorité pendant la campagne prochaine.

J'enverrai incessamment au maréchal de Marcin, un projet de ce que j'estime qu'il y auroit à faire, rien n'étant plus important que de prendre des mesures de bonne heure, et bien concertées.

A PHILIPPE V.

19 mars 1704.

Je vous ai donné plusieurs marques de mon amitié; mais je crois qu'il n'y en a point de plus forte, que de surmonter enfin la peine que j'ai eue à vous demander de renvoyer incessamment la princesse des Ursins. Ne balancez pas à prendre cette résolution : il y va de tout pour vous. Contribuez au moins à calmer l'intérieur de votre royaume, tandis que j'emploie toutes mes forces et mes soins à soutenir pour vos intérêts une guerre aussi pénible. On vous cache ce que j'apprends d'une infinité d'endroits non suspects. J'instruis l'abbé d'Etrées de ce que vous devez faire. Je me rapporte à ce qu'il vous dira, et je suis persuadé que vous me croirez, dans une conjoncture où votre perte seroit le fruit de la résistance que vous

apporteriez à mes conseils. Communiquez, je vous prie, ma lettre à la reine; je vous adresse celle que je lui écris. Il faut que V. M. nomme incessamment une camarera-mayor : l'abbé d'Etrées vous en proposera quatre, pour en choisir une dans ce nombre. Je songe à vous envoyer un autre ambassadeur; je souhaite qu'il soit de votre goût : je vous assure que je n'oublie rien pour votre intérêt et votre satisfaction.

A L'ABBÉ D'ÉTRÉES.

19 mars 1704.

Les plaintes contre la princesse des Ursins sont montées à un tel point, qu'il est enfin nécessaire de prendre un dernier parti. Je vois le mal que produit son séjour en Espagne, et le temps est venu de l'en retirer. J'aurois moins différé, si j'avois seulement consulté le bien des affaires, mais il falloit attendre que le roi d'Espagne fût parti de Madrid; j'avois lieu de prévoir qu'il seroit trop sensible aux larmes de la reine, qu'elles pourroient l'empêcher de déférer assez promptement à mes conseils; il étoit par conséquent à propos de différer jusqu'à ce qu'il fût éloigné d'elle, et que la raison seule pût agir sur son esprit.... S'il résiste,

laissez-lui voir combien la guerre que je soutiens pour ses intérêts est pesante : ne lui dites pas que je l'abandonnerai, il ne le croiroit pas; mais faites qu'il s'apperçoive que quelle que soit ma tendresse pour lui, je pourrois, s'il n'y répondoit pas, faire la paix aux dépens de l'Espagne, et me lasser enfin de soutenir une monarchie, où je ne verrois que désordres et que contradictions, dans les choses les plus raisonnables que je pourrois demander pour ses propres intérêts. Il faudra que le duc de Berwick s'explique dans le même sens après vous, et sans que vous y soyez. Enfin, après un pareil éclat, il faut réussir : mon honneur, l'intérêt du roi mon petit-fils, et celui de la monarchie y sont engagés.

L'ordre que je vous donne est absolument nécessaire pour mon service; mais les suites en seront désagréables pour vous. On n'a pas cessé de vous rendre de mauvais offices auprès du roi mon petit-fils; ils ont fait une telle impression, qu'il m'a déjà mandé plusieurs fois de vous rappeler. Vous lui deviendrez encore plus odieux, parce qu'il vous croira la cause principale de l'ordre que je donne à la princesse des Ursins; il n'aura plus aucune confiance en vous, et j'avoue qu'étant satisfait comme je le suis de vos services, je serois em-

barrassé du parti que j'aurois à prendre, si vous ne m'en aviez fait l'ouverture vous-même, par le désintéressement entier que vous m'avez témoigné. Vous pouvez compter qu'il ne nuira point à votre fortune, et qu'envoyant bientôt un autre ambassadeur en Espagne, comme j'ai résolu de le faire, je me souviendrai des services que vous m'avez rendus, et de ce qu'ils méritent.

AU MARÉCHAL DE TALLARD.

Versailles, le 25 juin 1704.

Mon Cousin, je vous dépêche ce courrier pour vous faire part de l'heureux accouchement de la duchesse de Bourgogne, qui vient de donner un prince à la France, dans un temps que mes sujets n'avoient pas moins d'intérêt de le desirer, que les étrangers qui prennent part à la tranquillité de l'Europe; vous en ferez faire des réjouissances publiques le plutôt qu'il se pourra.

A L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Versailles, le 3 juillet 1704.

MON FRÈRE, M. de Légal, qui doit vous rendre cette lettre, vous fera connoître tout ce que j'ai fait, et les ordres que j'ai donnés aux maréchaux de Villeroi et de Tallard, pour agir fortement du côté de l'Empire, et vous mettre en état de continuer la guerre avec avantage pendant cette campagne.

Le maréchal de Tallard doit s'avancer à Villingen et Rotweil, avec une armée de quarante bataillons et soixante escadrons, des meilleures troupes que j'avois sur la Moselle et en Alsace. Le maréchal de Villeroi doit, avec une autre armée de pareil nombre de troupes, se porter à Offenbourg, pour observer celle des ennemis qui est dans les lignes de Stolhoffen, et soutenir le maréchal de Tallard en cas de besoin, en conservant la communication avec lui par les postes de Gengenbach, d'Haslach et de Hornberg qu'il fera garder. Le comte de Coigni doit se porter sur la Lauter, avec un corps de quinze ou seize bataillons et autant d'escadrons, pour observer les mouvemens des ennemis vers la basse Alsace. Toutes ces

dispositions me paroissent faites de manière à les occuper suffisamment. Si nonobstant tous ces arrangemens, ils se déterminoient à vous attaquer avec toutes leurs forces, le maréchal de Tallard a ordre de se joindre à vous, ou du moins de s'approcher si près de votre armée, qu'il puisse agir pour votre soulagement, comme s'il étoit joint; je lui ai fait savoir qu'il devoit agir de concert sur toutes choses avec vous, et que je n'avois de véritable objet que celui de vous soutenir.

Le maréchal de Villeroi agira aussi dans le même esprit, connoissant l'un et l'autre parfaitement mes intentions.

A M. DE CHATEAUNEUF (1).

10 juillet 1704.

Faites bien comprendre à la reine, que lorsque j'ai pris la résolution de rappeler la princesse des Ursins, et ensuite de la faire repasser à Rome, je ne l'ai fait qu'après de longues délibérations, et pressé par des raisons si fortes, qu'il m'a été impossible de changer de sentiment.

---

(1) Chargé des affaires de France à Madrid.

Faites-lui connoître que les intrigues, ni les cabales des ennemis de la princesse, ne m'ont point déterminé par de fausses suppositions contre elle. Enfin, expliquez-lui que je décide de toutes choses par moi-même, et que personne n'oseroit me supposer des faits contraires à la vérité, l'apprenant toujours de plusieurs endroits différens, avant de prendre un dernier parti sur de telles matières.

AU MARÉCHAL DE TALLARD.

Versailles, le 20 juillet 1704.

Mon Cousin, j'ai reçu les deux lettres que vous m'avez écrites du 15 et du 16 de ce mois, avec la copie de la lettre que vous avez reçue du maréchal de Marcin, du 12, et la réponse que vous lui avez faite.

Il seroit bien difficile dans la situation présente des affaires de Bavière, de prendre un autre parti que celui que vous avez pris.

Je ne saurois douter que l'électeur n'ait fait son accommodement; je ne puis pas même en être étonné par la situation où il s'est mis, en laissant passer le Danube à l'armée de l'Empereur; depuis qu'elle est entrée dans ses Etats, rien ne pouvoit l'empêcher de les ruiner

entièrement, de se rendre maîtresse de Munich, de prendre l'électrice et ses enfans prisonniers, et tout ce qu'il a de plus précieux ; je veux croire qu'il n'auroit pas pu s'opposer au passage du Danube : c'étoit néanmoins le seul moyen de soutenir cette diversion ; il le pouvoit avec d'autant plus de confiance, qu'il voyoit une armée considérable venir à son secours, et qui le mettoit en état de continuer la guerre au milieu de l'Empire avec avantage. Il n'y a plus de remède, il faut songer à retirer mes troupes pour les employer plus utilement ailleurs. Je ne doute pas qu'une des conditions de son traité, n'ait été de leur procurer toutes sortes de sûretés.

En tout cas si les ennemis s'étoient rendus difficiles, le maréchal de Marcin étant retiré sous Ulm, vous pourriez le joindre, et vous seriez assez fort pour résister à toutes les troupes des ennemis, qui ne consistent qu'en soixante-dix-sept bataillons et cent cinquante-deux escadrons, dont ils seront obligés de laisser celles qui ont le plus souffert à l'attaque de Schellemberg, qui ne sont pas en état d'agir en campagne : tout ce que j'appréhende, c'est le défaut de vos subsistances.

Il ne peut être grand que par rapport au pays ; il y a bien peu d'apparence que les ma-

gasins de la ville d'Ulm, soient suffisans pour vous en fournir.

Donnez-moi de vos nouvelles le plus souvent que vous le pourrez ; vous ne sauriez douter de mon inquiétude jusqu'à ce que je sois assuré du dénouement de cette affaire.

AU MÊME.

Versailles, le 23 juillet 1704.

Mon Cousin, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite du 18, par le courrier que vous m'avez dépêché le 19, à laquelle étoient jointes les copies des lettres de l'électeur de Bavière, du 14, et celles du maréchal de Marcin des 13 et 14.

Je ne m'attendois pas à une résolution si différente de celle qu'il sembloit que l'électeur avoit prise : il ne paroissoit pas qu'il y eût à douter par la lettre du maréchal de Marcin, du 12, que son accommodement ne fût fait avec l'Empereur.

Je vois néanmoins qu'il a pris les partis les plus extrêmes, qu'il est déterminé à sacrifier son pays à la fureur de son ennemi, et qu'il ne songe qu'à se mettre en état de vous joindre, pour ensuite avec des forces du moins égales

ou supérieures, les aller chercher et les combattre par tout où il les trouvera.

Ce que vous me mandez pour l'avenir, mérite de grandes réflexions ; il n'y a rien de plus sage que les propositions que vous faites, mais il y a du temps pour y penser, et dans l'état présent des affaires de Bavière, il semble qu'il n'y a d'autre parti à prendre, que celui de réunir toutes mes troupes qui sont avec le maréchal de Marcin, et celles que vous commandez ; elles sont assez nombreuses pour que l'ennemi n'ose vous attaquer en quelque endroit où vous portiez la guerre. Il y a grande apparence que ce sera au-delà du Danube, et que l'Electeur ne voudra pas perdre son pays de vue ; en ce cas, le mouvement que le maréchal de Villeroi va faire du côté de Villingen, deviendra assez inutile, ou du moins les troupes qu'il aura avec lui ne vous seront pas d'un grand secours, si ce n'est que les ennemis appréhendant pour le Wirtemberg, y tiennent toujours un corps de troupes assez considérable. Il n'est pas possible de vous rien dire de positif sur la conduite que vous avez à tenir : c'est à vous de concert avec les maréchaux de Villeroi et de Marcin, à prendre les partis les plus sages et les plus convenables, à soutenir une guerre qui peut se terminer heureusement, si vous

trouvez moyen de faire échouer les projets que les ennemis ont faits.

Il n'est pas possible qu'ils recommencent pour l'année prochaine, d'aussi puissans efforts que ceux qu'ils ont faits pour celle-ci, ni même que les Anglais et Hollandais laissent hiverner toutes leurs troupes au milieu de l'Empire, à moins qu'ils ne se mettent en état par des avantages considérables, d'établir leurs troupes dans des pays de conquêtes, ce que j'ai lieu d'espérer que vous empêcherez.

A LA REINE D'ESPAGNE.

6 août 1704.

Je trouve avec plaisir dans votre lettre, un nouveau sujet de vous louer; rien ne le mérite davantage, que la crainte que vous avez d'entrer dans la connoissance des affaires, et que votre attention à faire tout à la gloire du roi d'Espagne. Plus j'approuve vos sentimens et plus je vous crois capable de lui donner des conseils excellens. Vos ménagemens pour le public, sont dignes de vous et au-dessus de votre âge. Je suis bien aise de voir que V. M. pense d'elle-même à ce qu'il y a de plus convenable. Je conseille au roi mon petit-fils, de rendre au

marquis de Rivas les fonctions de sa charge. Il m'a paru par sa lettre qu'il y avoit quelque répugnance, mais je crois nécessaire pour son service de la surmonter. C'est de vous principalement que je veux me servir pour l'y déterminer.

L'état des affaires ne permet pas de délibérer long-temps. Comptez aussi sur la tendresse et la parfaite amitié que j'ai pour vous.

A PHILIPPE V.

20 août 1704.

Vous me demandez mes conseils ; je vous écris ce que je pense, mais les meilleurs deviennent inutiles, lorsqu'on attend à les demander et à les suivre, que le mal soit arrivé : il est souvent plus facile de le prévoir que d'y remédier ; et je prévois avec douleur d'étranges embarras, si vous n'établissez un ordre dans l'administration de vos affaires. Vous avez donné jusqu'à présent votre confiance à des gens incapables ou intéressés. Je vous demande de vous défaire de Canalés, je rappelle Orri ; j'y trouve de la résistance et de l'opposition de votre part. Vous voyez la fin de leur travail par le sort de vos armées et celui de vos places.

Il semble cependant que l'intérêt de ces particuliers vous occupe tout entier, et dans le temps que vous ne le devriez être que de grandes vues, vous le rabaissez aux cabales de la princesse des Ursins, dont on ne cesse de me fatiguer. Je suis persuadé de votre sincérité; et si malheureusement vous perdiez cette vertu qui vous est si naturelle, je crois que vous aimez assez votre état, pour ne point tromper à son préjudice. Je crois donc, puisque vous m'en assurez, que vous voulez effectivement suivre mes avis. Profitez, je vous prie, de ceux que je vais vous donner encore avec la même amitié et la même tendresse pour vous, dont je ne me lasserai point de vous faire ressentir les effets.

Il est impossible que vous puissiez réussir, tant que le désordre régnera dans vos affaires au point où il est présentement. Etablissez un conseil sage et éclairé; le duc de Grammont vous nommera ceux que je crois capables de le composer. Ne différez point à les assembler; consultez-les sur toutes les matières de guerre, de finance et de politique; servez-vous de leurs lumières et de leur expérience, et ne donnez point d'ordres dont ils ne soient instruits. Quand je verrai cette forme de conseil établie, je vous enverrai plus hardiment les secours

dont vous avez besoin. Avant qu'elle le soit, je n'ai que trop sujet de regarder comme perdues les troupes que je fais passer en Espagne. Faites voir qu'il y a un roi et un conseil en Espagne, que vous y commandez, et que des particuliers qui ont abusé de votre confiance, ne sont pas les maîtres de la monarchie. Je n'ai jamais recommandé à V. M. que sa véritable gloire et l'intérêt de ses états. Travaillez pour l'un et pour l'autre. C'est le seul prix que je vous demande de tout ce que je fais et de toute la tendresse que j'ai pour vous.

AU MARÉCHAL DE MARCIN.

Versailles, le 21 août 1704.

Mon Cousin, les nouvelles que j'ai reçues de Stuttgard, de Bâle et de différens endroits des villes à portée du Rhin, joint au grand nombre de lettres d'officiers de mes troupes, prisonniers de guerre, qu'ils ont écrites à leurs parens, ne me laissent pas lieu de douter qu'il ne se soit passé une action le 13 à Hochstett, dans laquelle les ennemis doivent avoir eu un avantage considérable (1). J'ai peine à croire

(1) Il l'étoit au point que l'armée combinée de France et

que vous ayez des troupes pour soutenir la guerre contre les forces de l'Empereur, de l'Empire, des Anglais et Hollandais, avec l'égalité qu'il convient, pour n'avoir pas à craindre la perte de celles qui restent sous vos ordres et ceux de M. de Tallard, à moins que l'événement de cette journée n'ait été fort différent de ce que j'ai lieu de croire. Dans cet état, et pour prévenir des suites encore plus fâcheuses, il n'y a point d'autre parti à prendre, que celui de retirer mes armées, en prenant les précautions nécessaires pour qu'elles ne soient pas attaquées dans la retraite. Si vous y

---

de Bavière fut à-peu-près ruinée. Voici le billet très-simple par lequel le duc de Marlborough donna avis en Angleterre, de la victoire qu'il venoit de remporter avec le prince Eugène de Savoie :

Le 13 août 1704.

Je n'ai pas le temps de vous rien dire davantage, sinon que je vous prie d'assurer la Reine de mes respects, et d'annoncer à S. M., que son armée a remporté une glorieuse victoire. Le maréchal de Tallard et deux autres généraux sont dans mon carrosse, et je suis occupé à poursuivre le reste. Quant au surplus, je m'en réfère au colonel Parck, mon aide-de-camp, qui vous fera le récit de ce qui s'est passé. Dans un jour ou deux, j'en dépêcherai un autre avec une ample relation.

MARLBOROUGH.

trouvez de la possibilité, et que vous ayez de vous-même pris cette résolution, je mande au maréchal de Villeroi de s'avancer le plus loin qu'il pourra pour vous soutenir, et favoriser votre retraite; c'est le seul parti à prendre pour conserver le reste de mes troupes, et pour me mettre dans la suite en état de soutenir mes frontières du Rhin sans inquiétude.

L'état où se trouve l'électeur de Bavière, me fait beaucoup plus de peine que la perte que j'ai faite. S'il trouve des dispositions pour faire un accommodement ou pour conserver sa famille et son pays, tel qu'il soit, il lui sera plus avantageux que de le voir exposé à être ravagé; ce qu'il ne pourroit éviter dans la suite.

Assurez-le que, quand même il prendroit ce parti, je ne changerai point de sentiment à son égard, et que je tiendrai tous les engagemens que j'ai pris avec lui. S'il trouve les ennemis déterminés à ne lui accorder aucunes conditions, le seul parti qui lui convienne est de repasser les montagnes avec mes troupes. Il ira en Flandre, où il soutiendra la guerre avec plus de facilité et de bonheur, et il attendra qu'une paix générale le fasse jouir des avantages qu'il a si bien mérités.

Je ne saurois comprendre comment il est possible, que je n'aie point eu de vos nouvelles

ni de celles du maréchal de Tallard. J'en attends à tout moment, et j'espère encore que les affaires ne sont pas dans un aussi méchant état que les ennemis l'ont publié; faites-moi savoir le détail le plutôt que vous pourrez.

AU MÊME.

Fontainebleau, le 13 septembre 1704.

Mon Cousin, j'ai reçu votre lettre du 3 de ce mois. J'ai entretenu Dreux sur ce qui s'est passé à la journée d'Hochstett, du côté de l'armée que vous commandez. Il m'a rendu un très-bon compte de tout ce qui roule sur vous: j'aurois bien souhaité qu'il eût été également instruit de ce qui s'est passé à la droite. Je vois que la disposition y avoit été mal faite, et que l'on ne connoissoit pas bien le terrein que mes troupes devoient occuper. Il faut espérer des occasions plus heureuses, et que les ennemis ne tireront d'autre utilité du gain de cette bataille, que celle d'avoir obligé mes armées de repasser le Rhin et d'abandonner la Bavière (1).

---

(1) Ce résultat n'étoit déjà que trop important.

A LA REINE D'ESPAGNE.

20 septembre 1704.

Les suites que je prévois deviennent trop sérieuses pour ne pas m'expliquer avec V. M., avec la sincérité qui m'est naturelle, et avec la liberté d'un grand-père qui parle à sa petite-fille. Je vous donnai la princesse des Ursins par l'estime que j'avois pour elle, qui me fit croire qu'elle seroit capable de former l'esprit d'une jeune princesse, et de lui inspirer tous les sentimens propres à remplir un aussi grand personnage que le vôtre. Je jetai les yeux par la suite, sur un ambassadeur qui avoit toujours paru de ses amis, afin qu'ils concertassent avec plus de facilité sur tous les moyens de nous servir.

Vous savez combien j'ai desiré que vous donnassiez votre confiance à la princesse des Ursins, et que je n'oubliai rien pour vous y porter. Cependant, oubliant nos intérêts communs, elle s'est livrée toute entière à une inimitié que j'ignorois, et n'a songé qu'à contredire ceux qui ont été chargés de nos affaires. Si elle avoit eu un fidèle attachement pour vous, elle auroit sacrifié tous ses ressenti-

mens, bien ou mal fondés, contre le cardinal d'Étrées, au lieu de vous y faire entrer. Les gens comme nous doivent s'élever au-dessus des démêlés particuliers, et se conduire par rapport à leurs propres intérêts et à ceux de leurs sujets, qui sont toujours les mêmes. Il falloit donc rappeler mon ambassadeur, vous abandonner à la princesse des Ursins, et la laisser seule gouverner vos royaumes, ou la rappeler elle-même. C'est ce que j'ai cru devoir faire, dans l'espérance que vous déféreriez à mes sentimens, et que la princesse des Ursins s'éloignant, vous perdriez une partie des impressions qu'elle vous a données.

Il n'est pas vrai qu'on l'ait jamais soupçonnée d'aucune intelligence avec nos ennemis communs. Elle veut, par ces suppositions, se faire un mérite auprès de vous. On l'accuse d'avoir voulu gouverner l'Espagne, et de ne vous avoir pas inspiré tous les sentimens qu'il semble que vous devez avoir pour moi; d'avoir eu des amis et des ennemis dans une place où elle ne devoit avoir d'intérêts que les vôtres. On l'accuse même avec plus d'aigreur et moins de ménagemens, de ce qu'elle faisoit auprès de vous.

Je juge des conseils qu'elle vous donne par l'événement; vous vous êtes souvent opposée

à ce que j'ai proposé, vous n'avez pris nulle confiance dans mes ambassadeurs; vous aimez et vous haïssez ce que la princesse des Ursins vous inspire, vous voulez à quinze ans gouverner une grande monarchie peu affermie, sans conseil. Pouvez-vous en prendre de meilleurs et de plus désintéressés que les miens? Et si la princesse des Ursins agissoit droitement, pourroit-elle vous en donner d'autres? Si elle se conduisoit ainsi, vous verriez si j'ai des ressentimens contre elle, si je suis capable de me laisser prévenir, et si j'agis par d'autres vues que celles de nos avantages, qui ne peuvent être différens.

Je sais que votre esprit est fort au-dessus de votre âge, je suis ravi que vous entriez dans les affaires, j'approuve que le roi votre mari vous confie tout; mais vous aurez encore longtemps besoin l'un et l'autre d'être aidés, puisque vous ne pouvez avoir ce que l'expérience seule peut donner. Je ne saurois vous servir autant que je le voudrois, si nous n'agissons de concert, et si vous ne vous confiez à mes ambassadeurs, qui n'ont nul intérêt en Espagne.

Quand vous aurez des raisons ou des inclinations particulières, marquez-le-moi directement. Je m'y rendrai certainement si elles ne sont point dangereuses: car je ne desire

rien tant que de vous faire plaisir, et de vous marquer ma tendresse dans les plus petites choses, comme je crois le faire dans les grandes.

A L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Fontainebleau, le 20 septembre 1704.

Mon Frère, les nouvelles qui me viennent de différens endroits, me donnent lieu de croire que les Hollandais doivent faire un détachement de quatorze bataillons, pour les envoyer incessamment sur le Bas-Rhin ou sur la Moselle. Il y a grande apparence que le duc de Marlborough, qui a déjà fait embarquer une grande partie des équipages de son armée sur les bateaux qui ont porté des munitions de guerre à Philisbourg, enverra aussi quelques troupes pour fortifier ce corps. Il seroit bien important de se mettre en état, de les empêcher de faire aucun établissement pour ce côté-là l'hiver prochain.

Le comte de Coigni doit se rendre incessamment à Thionville, pour être à portée de donner les ordres qu'il conviendra, pour traverser les desseins des ennemis. La foiblesse de mon armée d'Alsace vous étant connue, il

n'est pas possible d'en détacher assez de troupes, pour opposer à celles que les ennemis pourroient avoir de ce côté-là.

Il m'a paru dans cette situation, où vos intérêts sont devenus communs avec les miens, que rien ne conviendroit davantage que de laisser à ses ordres votre cavalerie, qui doit être présentement dans le pays de Luxembourg: elle sera dans un pays où elle trouvera abondamment des subsistances, et aura peu de mouvemens à faire. Comme il n'y a pas de temps à perdre pour une résolution de ce côté-là, je vous dépêche ce courrier, afin de vous mettre en état de donner promptement vos ordres, et de me faire savoir le parti que vous aurez pris.

AU MARÉCHAL DE MARCIN.

Fontainebleau, le 29 septembre 1704.

Mon Cousin, l'armée navale que j'ai fait assembler dans la Méditerranée, sous le commandement de mon fils le comte de Toulouse, amiral de France, a non-seulement rendu inutiles les entreprises que les flottes anglaises et hollandaises, jointes ensemble, s'étoient proposé de faire sur les côtes de Cata-

logne, mais elle vient encore de terminer glorieusement la campagne par un combat général, dont tout l'avantage m'est demeuré.

Quoique les ennemis fussent considérablement plus forts en nombre, et qu'ils eussent le vent favorable, leurs premiers efforts ont été soutenus et repoussés avec tant de valeur, par tous les officiers et équipages de mes vaisseaux, animés par l'exemple du général, que les ennemis n'ont plus pensé, pendant un combat de dix heures, qu'à se défendre, à éviter l'abordage, plusieurs fois tenté par mes vaisseaux, et à chercher leur sûreté dans la retraite, sans que durant les deux jours suivans, le comte de Toulouse, qui a tout mis en usage pour les rejoindre, les ait pu engager dans un second combat.

Cet heureux succès m'obligeant d'en rendre graces à Dieu par des prières publiques, je mande aux archevêques et évêques de mon royaume, de faire chanter le *Te Deum* dans les églises de leurs diocèses, avec les solennités requises, et je vous écris cette lettre pour vous dire, que je desire que vous fassiez pareillement chanter le *Te Deum* dans mon armée que vous commandez; que vous ordonniez aux principaux officiers d'y assister, que vous fassiez tirer le canon, faire des feux de joie,

et ordonner toutes les marques de réjouissance publiques accoutumées en pareilles occasions.

AU MÊME.

Fontainebleau, le 10 octobre 1704.

MON COUSIN, le siége de Verceil duroit encore, lorsque pensant à pousser plus avant le progrès de mes armes en Piémont, j'ordonnai à mon cousin le duc de Vendôme de faire les préparatifs nécessaires pour, aussi-tôt après la reddition de la place, attaquer celle d'Ivrée.

Cette conquête étoit d'autant plus importante, qu'elle ôtoit au duc de Savoie toute communication et tout espoir de secours; de sorte que mondit cousin s'étant rendu les premiers jours de septembre avec mon armée devant Ivrée, la place a été entièrement soumise à mon obéissance le 29.

Les ennemis, après avoir abandonné la ville, s'étoient retirés dans la citadelle et dans le château; mais n'ayant pu y obtenir d'autre capitulation, que celle précédemment accordée aux treize bataillons qui avoient défendu Verceil, la garnison d'Ivrée, composée de onze bataillons et de cent quatre-vingts officiers, a

été contrainte de livrer ses drapeaux, au nombre de vingt-huit, et de se rendre prisonnière de guerre, celle même du château, à discrétion.

Et desirant rendre à Dieu les actions de graces qui lui sont dues d'un succès si avantageux, je mande aux archevêques et évêques de mon royaume, de faire chanter le *Te Deum* dans les églises de leurs diocèses, et je vous écris cette lettre pour vous dire, que je desire que vous fassiez pareillement chanter le *Te Deum* dans mon armée que vous commandez; que vous ordonniez aux principaux officiers d'y assister, et que vous fassiez tirer le canon, faire des feux de joie, et ordonner toutes les marques de réjouissances publiques accoutumées en pareille occasion.

A LA REINE D'ESPAGNE.

16 novembre 1704.

Aussi-tôt que j'ai reçu par la duchesse de Bourgogne, la lettre que vous m'avez écrite, je n'ai pas hésité à permettre à la princesse des Ursins de se rendre auprès de moi. Je lui écris d'y venir, et je suis bien aise que tout le monde connoisse, la considération particulière que j'aurai toujours pour les demandes de V. M.

AU MARÉCHAL DE MARCIN.

Meudon, le 28 novembre 1704.

MON COUSIN, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite du 17 de ce mois, avec celle que le sieur de Montbartier, qui commande à Saverne, vous a apportée, écrite par le sieur d'Elitz à la baronne de Wangen sa sœur, qui vous a servi à prendre les précautions nécessaires, pour éviter la surprise dont Saverne étoit menacée. Vous ne sauriez trop prendre de précautions, pour conserver ce poste dont vous connoissez assez l'importance.

Faites dire de ma part à cette dame, que je reconnoîtrai le service qu'elle vient de me rendre.

Je ne saurois trop louer le sieur de Laubanie et tous les officiers qui commandent sous lui, de la défense qu'ils font à Landau; mais je n'admire pas moins la persévérance des ennemis qui, dans une saison aussi avancée que celle-ci, après les pertes qu'ils ont faites, devroient être bien rebutés.

S'il est vrai, comme on le mande de plusieurs endroits, que la demi-lune ait été emportée plusieurs fois, et qu'elle n'ait pas été

prise le 20, on pourroit espérer que cette place dureroit encore long-temps, et que les ennemis auroient plus besoin de repos que de nouvelles occasions d'employer leurs troupes.

Vous pouvez proposer au prince Eugène qui a demandé le comte de Harach et les sieurs Poldack et Schonbeck, tous trois colonels, pour les comtes de Schack, de Montenai et le commandant du régiment de Navarre, auxquels il a donné permission de revenir en France, que j'échangerai volontiers le comte de Schack contre Schonbeck; que le frère du baron de Welderen qui est retourné en Hollande sur sa parole, s'est obligé de faire envoyer Pionsac, commandant du régiment de Navarre en sa place, et que je ne suis pas encore déterminé à donner la préférence au sieur de Montenai sur plusieurs autres, qui sont ses anciens.

Si le prince Eugène a bien envie de retirer le fils du comte de Harach et le sieur de Poldack, je les lui ferai remettre, et même l'excédent dont on conviendra, en cas qu'il soit juste d'en donner, pour les sieurs de Montperoux et d'Hautefeuille, qui étoient tous deux brigadiers lorsqu'ils ont été pris.

AU DUC DE GRAMMONT (1).

6 janvier 1705.

Vous connoissez la foiblesse (de mon petit-fils); s'il changeoit de sentiment, il ne seroit pas impossible qu'il dît à la reine, que vous n'avez rien oublié pour l'engager à décider en maître, et à régner indépendamment d'elle, que vous l'avez fait par mes ordres, et que je regarde comme une honte pour lui, comme un opprobre pour son règne, qu'elle se mêle des affaires du gouvernement. Elle regarderoit comme l'injure la plus sanglante, celle que vous lui auriez voulu faire en diminuant son pouvoir, dont elle n'est peut-être pas moins touchée que de l'amitié du roi son mari. Vous avez peut-être ignoré, que dans le temps qu'il paroît désapprouver la conduite de la reine, il lui donne une nouvelle marque de sa déférence entière à ses volontés, qu'il écrit à mon fils, pour le prier d'insister auprès de moi sur le retour de la princesse des Ursins à Madrid; qu'il le représente comme absolument nécessaire pour le bien des affaires. Ces con-

(1) Ambassadeur de France en Espagne.

tradictions ne font que trop voir, qu'il ne seroit pas sûr de se laisser conduire par les premières apparences d'une fermeté, dont on n'a pas encore vu d'effet. La reine sera toujours maîtresse de son esprit. Il faut plutôt songer à se servir du pouvoir qu'elle conservera, que de tâcher inutilement de le détruire.

Il ne convient pas que le roi d'Espagne soit informé de ce que je pense sur son sujet. Bien loin d'en profiter, la connoissance qu'il en auroit contribueroit encore à le décourager, et les reproches trop fréquens d'une timidité qu'on ne peut vaincre, abattent le cœur au lieu de l'élever. Vous lui direz donc, que j'ai appris avec plaisir la disposition où il étoit, de se conformer en toutes choses à mes conseils; vous l'assurerez de ma part, que je lui donnerai toujours ceux que je croirai les plus convenables à sa gloire et au bien de ses affaires; que je suis persuadé qu'il les recevra et qu'il les suivra, comme venant d'un père qui l'aime tendrement, et plus touché de ses intérêts que je ne le suis des miens propres.

Vous ajouterez, que je suis très-aise de voir la continuation de son amitié pour la reine; que je ne doute pas qu'elle ne soit à son égard dans les mêmes dispositions que lui; que si elle étoit capable de s'en éloigner, je compte

qu'il aura assez de force, pour faire céder la tendresse qu'il a pour elle aux intérêts solides de sa couronne; mais que j'espère que l'un et l'autre n'auront jamais sur ce sujet des sentimens opposés. Au reste, il est à propos de continuer comme vous avez commencé, à gagner, s'il est possible, la confiance de la reine, et de ne pas lui laisser lieu de croire, que vous songiez à l'éloigner du gouvernement. Il y a trop peu de fondement à faire sur la fermeté du roi d'Espagne, pour se livrer entièrement à lui.

A PHILIPPE V.

3 février 1705.

Les marques de la confiance que vous prenez en moi, me font toujours un sensible plaisir. J'userai aussi de cette même confiance pour vous avertir, comme un fils que j'aime tendrement, qu'étant maître et roi, il convient moins au rang où vous êtes qu'à quelque état que ce soit, de chercher des détours pour expliquer vos véritables sentimens. La crainte de quelque embarras domestique est une raison trop foible, pour vous obliger à déguiser la vérité que V. M. a toujours aimée. Il vaut mieux essuyer quelque contradiction et parler

en maître, que de vous contraindre à écrire de deux manières entièrement opposées. J'avois cru vous faire plaisir, en accordant le retour de la princesse des Ursins à vos instances réitérées. Je ne renverrai point Orri; cependant vous me l'aviez demandé, et je croyois que vous le souhaitiez, avant que d'avoir reçu votre dernière lettre.

AU MÊME.

23 mars 1705.

Vous n'avez à craindre aucun reproche de ma part; je vous loue au contraire de me découvrir vos pensées les plus secrètes, et je ne puis assez vous dire, combien je suis touché de voir que vous me regardiez comme le meilleur de vos amis. Vous y êtes obligé par les sentimens que j'ai pour vous. Il me semble que vous devez croire, en me confiant ce que vous pensez, que c'est à vous-même que vous le communiquez, et que nous devons être plus étroitement et plus tendrement unis que jamais père ne l'a été avec ses enfans. Je suis donc persuadé qu'aimant naturellement la vérité, vous me la direz toujours, et je vous la demande pour votre propre intérêt, car il est

très-difficile de réparer les fausses démarches qu'on fait en ne la suivant pas. Je vous renvoie Orri, et je rappelle le P. Daubenton..... La mauvaise santé de la princesse des Ursins retardera peut-être son départ, mais je le presse autant que je puis. Je suis persuadé que, si vous aviez encore la moindre inquiétude sur son sujet, elle la dissiperoit bientôt par sa conduite.

AU MÊME.

6 septembre 1705.

Nous devions nous attendre aux bruits qu'on répand de l'innocence du marquis de Légañès, les preuves de son crime n'ayant point paru. Je souhaiterois qu'on pût faire cesser les discours dont V. M. se plaint, mais il est impossible d'ôter au public la liberté de parler. Il se l'est attribuée dans tous les temps, en tout pays, et en France plus qu'ailleurs.

Il faut tâcher de ne lui donner que des sujets d'approuver et de louer. J'espère qu'il en trouvera de fréquentes occasions dans la suite de votre règne; et quelque intérêt que j'y aie par rapport au bien de mes affaires, je le souhaite encore moins par cette considération,

que par l'amitié tendre et véritable que j'ai pour vous.

A LA REINE D'ESPAGNE.

10 septembre 1705.

L'UNION de nos intérêts doit me persuader de la vivacité de vos sentimens sur le succès de mes armes; mais je suis plus touché de pouvoir l'attribuer à votre amitié qu'aux raisons d'Etat. La princesse des Ursins ne vous aura pas laissé douter de mes sentimens. Je vois avec un sensible plaisir, que la joie que vous avez eue de son retour soit toujours nouvelle, et je suis persuadé que son bon esprit et la confiance que vous avez en elle, peuvent beaucoup contribuer au bon état des affaires. Croyez-la, je vous prie, quand elle vous dira qu'on ne peut vous aimer plus tendrement que je vous aime.

A PHILIPPE V.

16 novembre 1705.

JE n'ai qu'à louer un projet digne de votre naissance. Je sais qu'il n'est pas exempt de beaucoup d'inconvéniens, et j'aurois hésité

s'il eût été question de vous donner conseil. Mais puisque vous êtes déterminé, vous ne devez plus songer qu'aux moyens d'exécuter heureusement une résolution conforme à ce que vous devez penser, et au rang où vous êtes élevé. Lorsqu'il s'agit de défendre une couronne, il faut, plutôt que de l'abandonner, perdre la vie ; et je reconnois avec plaisir ces sentimens, dans tout ce qui m'a été dit de votre majesté.

Elle doit s'assurer que je n'oublie rien pour la secourir. Je souhaiterois que ce pût être avec plus de diligence ; mais l'éloignement des troupes ne me permet pas de faire ce que je desirerois. Les secours que l'Archiduc peut espérer sont encore plus éloignés. Ainsi, je compte vous mettre en état de profiter avantageusement de l'engagement où il s'est mis, en se confiant absolument à des troupes étrangères, et à des sujets rebelles à leur souverain légitime. J'attendrai avec plus d'impatience de vos nouvelles, et l'inquiétude où je serai vous assureroit de ma tendre amitié, si vous pouviez en douter.

AU MARÉCHAL DE TESSÉ (1).

13 février 1706.

Je suis persuadé que le parti le plus sage et le plus sûr est celui que vous proposez, et que dans une guerre ordinaire, il faudroit s'assurer de l'Aragon et de Valence, tandis que par la prise de Girone on assureroit une communication libre avec le Roussillon. Mais dans la conjoncture présente, tout cela ne décide rien : l'Archiduc resteroit à Barcelone. L'Angleterre et la Hollande lui préparent un puissant secours, avec lequel, si vous lui en donnez le temps, il pourra se remettre en campagne et occuper toutes mes troupes, pendant que les Portugais pénétreront dans l'Estramadure et la Castille sans trouver de résistance. Légal a ordre de disposer toutes choses, pour entrer en Catalogne les premiers jours de mars. Je vous ordonne de le joindre, en quelque état que soient les affaires de Valence et d'Aragon.

Les vivres et les munitions arriveront bientôt par mer. Quand même la flotte commandée par le comte de Toulouse, seroit obligée de

(1) Il commandoit en Espagne.

se retirer, s'il en arrive une des ennemis beaucoup plus nombreuse, sa retraite, ni les troupes que les ennemis jetteront dans Barcelone, ne vous empêcheroient pas de prendre cette place, dont la garnison doit être fort affoiblie par celles de Girone, Lérida, Tortose, etc.

A LA REINE D'ESPAGNE.

14 mars 1706.

Je ne suis point en peine des affaires que le roi d'Espagne laisse à Madrid, depuis que je sais qu'il vous a confié le gouvernement pendant son absence. J'étois bien persuadé qu'en l'acceptant, vous préféreriez la satisfaction de lui plaire, à celle que vous auriez trouvée dans une vie paisible, et occupée seulement du soin de savoir de ses nouvelles. Il y a des temps où il n'est pas permis de consulter sa propre inclination. V. M. pourra suivre celle qu'elle a pour le repos, lorsque les affaires seront plus tranquilles; mais il faut présentement employer, pour les intérêts du roi votre mari, les heureux talens que vous avez, et vous en servir pour contenir les peuples dans le devoir, et pour animer leur zèle en faveur du roi leur maître. L'expérience du passé

m'assure, que vos soins et votre application aux affaires ne réussiront pas moins dans les conjonctures présentes; et si les succès du roi mon petit-fils, sont tels que je l'espère des bénédictions de Dieu sur les mesures que j'ai prises, cette campagne doit terminer les agitations que vous avez jusqu'à présent souffertes. Je n'ai rien oublié pour faire en sorte que les événemens soient heureux. Je puis vous assurer que ma tendresse étant égale pour vous et pour le roi mon petit-fils, je souhaite autant pour vous que pour lui-même, que vous le revoyiez bientôt, plein de gloire et triomphant de ses ennemis.

A MADAME DE MAINTENON.

Avril 1706.

Je crois que vous ne serez pas fâchée de la nouvelle que je viens de recevoir : M. de Vendôme, avec douze cents chevaux, a battu toute la cavalerie ennemie, au nombre de quatre mille cinq cents (1); tous les officiers-généraux y ont fait merveille. Longueval y a été blessé. Vous en saurez tantôt davantage. Je ne pour-

---

(1) A Calcinato, le 19 avril.

rai être chez vous qu'à trois heures; prenez des mesures pour éviter les importuns. Je suis très-fâché de ce retardement, mais le conseil ne finira pas plutôt.

AU DUC DE VENDÔME.

2 mai 1706.

Mon Cousin, je ne sais qui est le plus aise de vous ou de moi, de nos heureux succès. Rien n'est si brillant ni si avantageux pour les affaires d'Italie, que le commencement de cette campagne; je ne doute pas que vous ne le souteniez avec la même sagesse et la même valeur. Personne n'en est si persuadé que moi, ni ne le souhaite davantage, par toutes les raisons qui nous sont communes, pensant l'un pour l'autre, et pour la France, comme nous faisons. Vous devez être persuadé qu'en toutes occasions je vous ferai connoître mon amitié et la confiance que j'ai en vous.

A PHILIPPE V.

29 mai 1706.

Votre douleur est très-juste, mais je suis bien aise de voir qu'elle n'abat point votre

courage : il paroît autant dans les adversités que dans les conquêtes ; et le malheur que vous avez eu de lever le siége de Barcelone, n'est pas irréparable, puisque je vois que vous pensez comme vous le devez, étant du sang dont vous êtes, et dans le rang où Dieu vous a placé.

J'espère qu'il voudra bien maintenir son ouvrage, et je n'oublierai aucun des moyens qu'il m'a donnés pour vous soutenir. Le duc de Noailles vous informera de ce que j'ai dessein de faire pour vous. Je vous dirai seulement en général, que j'envoie mes ordres pour faire avancer jusqu'à Bayonne trente bataillons et vingt escadrons, qui se rendront à Pampelune avec toute la diligence possible. Vous ne devez point hasarder de passer à Madrid seul et peu accompagné. Vous êtes dans une conjoncture où tout dépend de la conservation de votre personne : ainsi vous devez seulement marcher jusqu'à Pampelune avec quelques régimens de cavalerie et de dragons, et vous y attendrez le reste des troupes.

J'espère que leur valeur et leur zèle pour V. M., rendront les efforts de vos ennemis inutiles. Nous n'avons pas été heureux en Flandre. Il faut se soumettre aux jugemens de Dieu, et croire que si nous profitons des disgraces qu'il

nous envoie, elles nous procureront des biens solides et éternels. Soyez bien assuré de mon amitié tendre et constante pour vous, et croyez qu'en quelque occasion que ce soit, je vous en donnerai toujours des marques essentielles.

AU MÊME.

5 août 1706.

Vos ennemis ne doivent plus espérer de réussir, puisque leurs progrès n'ont servi qu'à faire paroître le courage et la fidélité d'une nation, toujours également brave, et constamment attachée à ses maîtres. Vos peuples ne se distinguent point des troupes réglées ; et je comprends aisément que tant de preuves de leur amour pour vous, augmentant la tendresse particulière que vous avez toujours eue pour eux, elle leur est due; et je vous exhorterois à leur en donner de fréquens témoignages, si je ne savois que vos sentimens sur ce sujet, sont entièrement conformes aux miens.

AU DUC DE VENDÔME.

Versailles, le 1er novembre 1706.

Mon Cousin, bien que la lettre que Chamillard vous écrivit par mon ordre le 14 mars dernier, puisse assez faire connoître que la satisfaction que j'avois des services que vous m'avez rendus, joint à votre naissance, m'avoit déterminé à vous accorder le commandement sur tous les maréchaux de France, s'ils se trouvoient dans une même armée que vous, ou dans un lieu où vous auriez le commandement, et que le maréchal de Marcin en Italie, et le maréchal de Vauban à Lille, vous aient déféré cet honneur en recevant l'ordre de vous, en exécution de ceux que je leur avois donnés; j'ai cru néanmoins que les nouveaux services que vous m'avez rendus par le gain de la bataille de Calcinato, devoient être reconnus par un titre encore plus authentique, en vous écrivant cette lettre, afin qu'à l'avenir ma signature ne laisse pas douter de ma volonté, et que tous les maréchaux de France reçoivent, sans difficulté l'ordre de vous, dans tous les lieux où vous aurez le commandement, lorsqu'ils se trouveront avec vous.

AU DUC DE NOAILLES.

3 juillet 1708.

Je me remets entièrement à vous, de faire ce que vous croirez plus convenable au bien de mon service, et me persuade que votre premier objet sera de mettre en sûreté la frontière de Roussillon... Je vous laisse la liberté entière de prendre de concert avec mon neveu (1), le parti que vous jugerez le plus avantageux.

A M. AMELOT (2).

23 juillet 1708.

Il suffit de considérer l'état présent du commerce et de la navigation d'Espagne aux Indes, pour décider qu'il y faut apporter du changement; et chacun conviendra que ce changement doit se faire d'une manière utile à toutes les nations, si le roi Catholique veut les convaincre, que son règne leur sera plus avantageux encore que celui d'un prince de la maison

(1) Le duc d'Orléans qui commandoit en Espagne.

(2) Ambassadeur de France en Espagne.

d'Autriche. Je ne demande en cette occasion aucun avantage particulier pour mes sujets : les Espagnols doivent m'en savoir gré, et ce désintéressement de ma part détruit les fausses suppositions de mes ennemis, et les bruits qu'ils répandent tous les jours, que je prétends enrichir la France, en dépouillant l'Espagne des richesses qu'elle a tirées jusqu'à présent des Indes.

AU MARÉCHAL DE BERWICK.

Fontainebleau, le 1er août 1708.

Mon Cousin, j'ai vu par la lettre que vous m'avez écrite le 29 du mois passé, jusqu'où les ennemis portent leurs demandes pour la contribution. Je vois bien, en l'état où vous êtes, que vous ne pouvez pas couvrir avec le corps de troupes qui vous reste toutes mes frontières, de manière à s'assurer de les garantir des courses de leurs partis, et en même temps vous assurer, de pouvoir interrompre absolument le passage des convois qu'ils tirent de Bruxelles. Je crois vous avoir déjà fait savoir que vous devez, par préférence à tout, prendre toutes les mesures qui dépendront de vous, pour couvrir, autant que

vous le pourrez, les provinces d'Artois et de Picardie, me remettant à vous, au surplus, d'agir de concert avec le duc de Bourgogne et le duc de Vendôme, auxquels j'ai écrit amplement sur le grand convoi que les ennemis doivent faire partir de Bruxelles, pour essayer de tomber dessus, et de battre son escorte.

AU DUC DE BOURGOGNE.

Fontainebleau, le 26 août 1708.

Je vois par la lettre que vous m'avez écrite du 23, que, sur les avis qui vous étoient venus, que le duc de Marlborough avoit passé l'Escaut, n'en ayant point encore de l'ouverture de la tranchée devant Lille, vous aviez mandé au maréchal de Berwick, de surseoir sa marche jusqu'à ce qu'il en fût certain, et que les ennemis, attachés tout-à-fait au siége, n'eussent pas assez de force à l'armée du duc de Marlborough, pour s'opposer à votre passage : vous devez avoir été informé depuis ce temps-là, par la lettre du maréchal de Boufflers du 23, que la tranchée avoit été ouverte le 22 à dix heures du soir, et qu'ils attaquoient la place par les tenaillons. Ils ont continué depuis ce temps-là ; et par les signaux qui ont

été faits, le siége va son train. Les batteries n'avoient point encore tiré hier 25 au matin. Il est difficile de comprendre comment ils peuvent suivre tant de différens objets à la fois, et encore davantage qu'ils y réussissent. Il y a pourtant bien de l'apparence que le duc de Marlborough n'a point passé l'Escaut, sans être déterminé à combattre l'armée que vous commandez, ou celle du maréchal de Berwick, pendant qu'elles seront en marche pour se joindre; et cette jonction m'a paru si dangereuse à tenter, qu'après y avoir bien pensé, je la crois absolument inutile. L'objet de tous les mouvemens qui se font de part et d'autre, étant uniquement la conservation ou la prise de Lille, on peut secourir cette place sans se commettre au sort d'une bataille, qui se donneroit dans un trop grand éloignement, pour obliger les ennemis à abandonner cette entreprise; ou du moins s'il arrivoit quelque contretemps qui empêchât votre jonction, ou qui retardât votre marche, les ennemis, pendant ce temps-là, pourroient se rendre maîtres de la ville, dont la perte seroit irréparable. Pour ne point tomber dans cet inconvénient, je ne vois qu'un seul parti à prendre, (quoiqu'il ait ses difficultés,) c'est celui qui m'a paru le meilleur de tous, et celui que je de-

sire que vous vous mettiez en état d'exécuter avec toutes les précautions, le secret et la bonne conduite que demande une affaire de cette importance. Il faut pour cela que tous vos mouvemens soient bien concertés avec le maréchal de Berwick, et qu'au lieu de s'approcher de vous pour vous joindre, il se fortifie du plus grand nombre de troupes qu'il pourra rassembler, et qu'incontinent après qu'elles l'auront joint dans le lieu où il est, ou à portée de Valenciennes, il s'avance en deux marches forcées, sur les lignes des ennemis; que vous soyez informé deux ou trois jours auparavant du mouvement qu'il se disposera à faire; que vous le préveniez en vous avançant avec toute l'armée que vous commandez, du côté d'Alost; que vous preniez vos mesures pour avoir au moins du pain pour six jours. Si le duc de Marlborough se fait joindre par une partie des troupes qui sont au siége, pour marcher à vous à dessein de vous combattre, votre armée étant composée de cent un bataillons, et de cent quarante escadrons, la Dendre entre vous et lui, il aura bien de la peine à passer cette rivière devant vous, et rien ne vous empêchera de trouver des postes assez avantageux pour éviter de donner un combat; mais dans

ce cas, il laisseroit si peu de troupes pour le siége et pour la garde des lignes, qu'il ne seroit pas difficile au maréchal de Berwick, en prenant ses mesures avec le maréchal de Boufflers, d'entrer dans les lignes, et de faire un tel dérangement dans le camp des ennemis, qu'ils ne seroient plus en état de continuer le siége, et vous pourriez pour lors vous retirer à Gand, sans vous commettre à une action. Si au contraire le prince Eugène fortifioit son armée, et qu'il y eût au moins soixante bataillons et autant d'escadrons dans les lignes, quoique ce soit peu par proportion à ce que le maréchal de Berwick seroit en état de mener avec lui, qui pourroit composer du moins une armée de trente-six bataillons, et de cent escadrons, non compris la garnison qui seroit en état d'agir en même temps, il me semble que ce que le duc de Marlborough auroit avec lui, ne seroit pas suffisant pour vous empêcher de continuer votre marche, et d'arriver à Mons. J'ai même peine à croire qu'il voulût s'y exposer, et passant la Dendre et l'Escaut, s'éloigner entièrement de l'armée du prince Eugène. Vous savez que dans les deux armées des ennemis, il ne peut y avoir au plus que cent trente-six bataillons, et deux cent trente escadrons : celle que vous com-

mandez et celle du maréchal de Berwick, en ont au moins un pareil nombre. Ils ont la garde des lignes, celle du camp, le service de la tranchée qui en doit consommer une partie. C'est ce qui me donne lieu de croire, qu'en vous conduisant, de part et d'autre, avec précaution, on peut conserver Lille et Gand en même temps, si par l'événement les ennemis faisant leur principale affaire de la prise de Lille, vous trouviez plus de facilités que vous n'avez lieu de l'espérer à vous rendre à Mons.

AU DUC DE NOAILLES.

6 octobre 1708.

La perte que vous venez de faire du maréchal de Noailles, votre père (1), ne contribuera pas à vous rétablir. Vous savez l'amitié que j'ai toujours eue pour toute sa famille. Vous ne devez point douter de celle que j'ai pour vous, et je vous en renouvelle les assurances dans cette occasion : je souhaite qu'elles puissent servir à votre consolation.

---

(1) Ce fut par cette lettre qu'il apprit la perte qu'il venoit de faire de son père.

A PHILIPPE V.

26 novembre 1708.

Je trouve encore et je remarque avec plaisir, dans votre lettre du 12 de ce mois les mêmes assurances que vous m'aviez déjà données, de l'élévation de vos sentimens, et vous ne devez pas douter qu'elles n'augmentent le désir que j'ai toujours eu, de vous maintenir dans le rang où il a plu à Dieu de vous placer. Vous voyez que jusqu'à présent j'ai fait les derniers efforts pour vous y conserver, et je n'examine pas si le bien de mon royaume le demandoit. J'ai suivi les mouvemens de la tendre amitié que j'ai toujours eue pour vous, et vous pouvez vous assurer, qu'ils me conduiront aussi long-temps que l'état des affaires me permettra de les écouter, préférablement à toute autre considération. Celle des intérêts de V. M. a été pour moi la première, et c'est pour elle principalement, que je souhaite dans la fin de cette campagne des événemens assez heureux, pour donner de nouveaux moyens de continuer la guerre. Les mauvais succès en sont ordinairement attribués aux généraux chargés de la conduite des armées, et l'on ou-

blie ce qu'ils ont fait de mieux dans les temps précédens, pour les condamner plus aisément sur les fautes présentes. Mais le public se trompe souvent dans ses jugemens, et la prévention le porte aussi facilement à blâmer ceux qui sont en place, qu'à louer ceux qu'il n'a point vu occuper des emplois propres à faire connoître leurs talens. Vous avez dû remarquer cette vérité depuis que vous régnez. Il y a long-temps que j'en fais l'expérience, et je souhaite que la vôtre devienne aussi longue. Je n'oublierai rien pour y contribuer, et pour vous donner de nouvelles preuves de la tendre amitié que j'ai pour vous.

AU MÊME.

29 avril 1709.

J'AI parlé à mon neveu (1); il m'a protesté que, pendant son séjour en Espagne, il n'a jamais entré en rien de ce qui regardoit le gouvernement; il m'a pris même à témoin de son silence au sujet de mon ambassadeur,

(1) Le duc d'Orléans. Il s'agissoit d'une grande intrigue, que la cour d'Espagne l'accusoit d'avoir ourdie, et dont on trouve le détail dans les histoires et les mémoires du temps.

qu'il n'a pas songé, comme il est vrai, à faire rappeler. A l'égard du nommé Regnault, il m'a dit qu'il l'avoit employé uniquement à cause de la connoissance qu'il avoit de la langue espagnole; et que sa conduite vous ayant déplu, il alloit lui écrire de revenir incessamment. Je crois que c'est ce que vous pouvez demander de sa part. De la mienne, j'ai pris des prétextes pour ne pas envoyer cette année mon neveu en Espagne; et vous devez être assuré, qu'en quelqu'occasion que ce soit, vous recevrez toujours des marques de mon attention à vous faire plaisir.

A M. AMELOT.

29 avril 1709.

Il y a des conjonctures où le courage doit céder à la prudence; et comme les peuples, zélés présentement, pourroient bien ne pas penser toujours de même, ni comme mon petit-fils, il vaut mieux songer à régner en quelqu'endroit, que de perdre en même temps tous ses Etats (1).

---

(1) Philippe v avoit déclaré dans une lettre à son aïeul, du 17 avril, *qu'il ne quitteroit jamais l'Espagne qu'avec la vie.*

A PHILIPPE V.

3 juin 1709.

Quoique ma tendresse pour mes peuples ne soit pas moins vive que celle que j'ai pour mes propres enfans; quoique je partage tous les maux que la guerre fait souffrir à des sujets aussi fidèles, et que j'aie fait voir à toute l'Europe que je desirois sincèrement de les faire jouir de la paix, je suis persuadé qu'ils s'opposeroient eux-mêmes à la recevoir à des conditions également contraires à la justice et à l'honneur du nom français.

AU MARÉCHAL DE VILLARS.

3 juin 1709.

J'ai su par le marquis de Torci, qu'il vous avoit informé à son passage de tout ce qui s'est passé à la Haye, dans les conférences qui se sont tenues entre lui, le prince Eugène, le duc de Marlborough et le Pensionnaire. Vous avez bien prévu qu'il me seroit impossible d'accepter des conditions, qui donneroient seulement lieu à une suspension d'armes pour deux mois, et qui me mettroient dans la né-

cessité de me joindre à mes ennemis, pour détrôner le roi d'Espagne, ou de recommencer la guerre contre eux, après les avoir mis en possession des places les plus importantes de ma frontière, et dont ils auroient bien de la peine à se rendre les maîtres, si je pouvois trouver moyen de faire payer mes troupes et de les faire vivre. J'ai mandé au sieur Rouillé de déclarer, que je ne pouvois accepter les propositions qui avoient été faites, et que je révoquois toutes les offres que le marquis de Torci avoit eu pouvoir de leur faire de ma part.

A PHILIPPE V.

5 août 1709.

Je vous avois écrit qu'avant de parler à mon neveu, j'attendrois de vous de nouveaux éclaircissemens sur l'affaire dont vous m'avez informé. Mais elle fait tant de bruit, que j'ai cru qu'il ne convenoit plus de garder le silence, et que je devois pour vos propres intérêts, l'engager à me rendre compte des ordres qu'il a donnés à mon insu. Je suis persuadé par la manière dont il s'est expliqué, qu'il ne m'a rien caché. Ainsi je puis vous assurer, qu'il n'a jamais eu intention d'agir contre votre service.

Il dit lui-même que, quand il auroit pu former un projet aussi contraire à ses devoirs, il savoit assez que j'aurois été très-éloigné de l'appuyer, et que si je ne soutenois pas les droits de V. M., je soutiendrois encore moins à votre préjudice, ceux qu'il ne peut avoir qu'après vous et vos enfans. Il attribue à la légèreté et à l'imprudence de deux hommes qui agissoient en son nom, ce qu'ils ont dit et fait au-delà des ordres qu'il leur a donnés, et qui se réduisoient à protester, contre les changemens qui ne sont que trop à craindre dans l'état présent des affaires. Il vouloit vous écrire et vous éclaircir lui-même de sa conduite, mais je l'en ai empêché, comptant que vous me croirez quand je vous assure, qu'il a pris confiance en deux hommes incapables de le servir. Au moins il n'a pas eu la pensée de vous nuire, comme leurs démarches ont donné lieu de le croire. Non-seulement mon neveu désavoue leurs intrigues; mais il se remet à vous de prendre, à l'égard de l'un et de l'autre, les résolutions que vous jugerez à propos. La meilleure à mon avis est d'assoupir incessamment une affaire, dont l'éclat n'a déjà fait que trop de mal. Une plus grande recherche de la part de V. M. acquerroit de nouveaux partisans à ses ennemis, et quand ce mal ne seroit pas à prévoir, c'en

seroit toujours un très-grand, de leur donner l'espérance de voir naître des divisions dans ma famille. Recevez donc le conseil que je vous donne, comme une marque de la tendre amitié que j'ai pour vous.

AU MARECHAL DE VILLARS.

20 septembre 1709.

Mon Cousin, vous m'avez rendu de si grands et si importans services depuis plusieurs années, et j'ai de si grands sujets d'être content de tout ce que vous avez fait dans le cours de la présente campagne, en arrêtant par vos sages dispositions les vastes projets que les ennemis avoient formés, et vous m'avez donné des marques si essentielles de votre zèle, particulièrement dans la bataille du 11 de ce mois (1), dans laquelle mes troupes encouragées par votre bon exemple, ont remporté le principal avantage sur mes ennemis (2), que j'ai cru devoir vous témoigner la satisfaction que j'en ai, en vous accordant la dignité de pair de

(1) La bataille de Malplaquet.

(2) Les Français ne gagnèrent pas la bataille, mais ils tuèrent beaucoup plus de monde aux ennemis qu'ils n'en perdirent eux-mêmes.

France. Vous avez bien mérité cet honneur, et je suis bien aise de vous donner cette distinction, comme une marque de l'estime particulière que je fais de vous.

J'ai su que le sieur d'Artagnan s'est conduit dans la bataille, avec toute la valeur et avec toute la capacité que l'on peut desirer dans un bon général. Je crois aussi qu'il est nécessaire pour mon service, d'avoir sous le maréchal de Boufflers, un maréchal de France qui soit en état de commander mon armée, puisque je ne puis pas espérer que votre blessure (1), vous permette d'en reprendre le commandement dans le cours de cette campagne, et que le maréchal de Boufflers est présentement d'une fort mauvaise santé; cela me fait prendre la résolution de faire le sieur d'Artagnan maréchal de France. Vous m'avez rendu de si bons témoignages de sa personne, que je suis sûr de ne me point tromper dans le choix que j'ai fait.

A PHILIPPE V.

28 avril 1710.

Si vous êtes informé, comme je n'en doute

---

(1) Le maréchal de Villars reçut un coup de fusil au genou et en resta boiteux.

pas, de ce qui se passe en Flandre ; vous comprendrez aisément que, pendant que Douai est assiégé, la conjoncture n'est pas propre au siége de Girone, et que ce ne seroit pas contribuer au repos de l'Espagne, que de laisser la France ouverte à mes ennemis. L'état des affaires changera peut-être avant la fin de la campagne ; et si je puis alors disposer de quelque partie de mes troupes, je serai bien aise de les employer, comme vous le souhaitez. Profitez cependant, autant qu'il vous sera possible, de la foiblesse de l'archiduc, et songez que votre sort est entre vos mains. La campagne que vous allez faire en décidera, et si elle est glorieuse pour V. M., nos ennemis en seront moins difficiles sur les conditions de la paix.

Il seroit inutile de vous dire encore à quel point elle est nécessaire à mon royaume, et je crois que vous savez que je l'expose aux plus grands périls, en rejetant les propositions odieuses qui m'ont été faites à votre préjudice.

Je vous avoue que j'avois lieu de croire que, risquant tout pour vous, mes sujets ressentiroient au moins en Espagne, les effets de la reconnoissance dont vous m'assurez, et que je crois être véritable. Ils éprouvent cependant des traitemens que je n'aurois pas soufferts

sous le règne de votre prédécesseur. J'ordonne à Blécourt de vous en parler fortement. Vous me ferez plaisir de l'écouter avec attention, et de lui rendre une réponse décisive. Car il ne suffit pas que vous disiez que vos ministres agissent sans vos ordres : j'ai trop bonne opinion de vous pour admettre une pareille excuse. Elle ne vous seroit pas honorable, comme elle ne seroit pas conforme aux sentimens d'estime et d'amitié que je conserverai toujours pour vous.

AU MÊME.

5 mai 1710.

Je suis persuadé que vous n'aurez pas fait une telle démarche, (que celle de l'emprisonnement du duc de Medina-Celi,) sans en avoir bien pesé toutes les conséquences, et sans considérer que si la fermeté est nécessaire dans les temps difficiles, elle ne convient qu'autant qu'elle appuie la justice et la raison. Je crois donc qu'il est de votre intérêt, d'instruire vos sujets des correspondances criminelles, que je suppose que le duc de Medina-Celi entretenoit contre votre service, pourvu toutefois que ses liaisons avec les ennemis de V. M.

n'enveloppent pas des gens qu'elle jugera peut-être à propos de ménager.

AU DUC DE NOAILLES.

4 août 1710.

Mon Cousin, la descente que les ennemis avoient faite à Cette, auroit pu avoir des suites fâcheuses, si vous n'aviez pas marché avec autant de diligence que vous avez fait, pour vous opposer à l'établissement qu'ils vouloient prendre sur la côte de Languedoc. Dans le moment que la nouvelle m'en fut mandée par le duc de Roquelaure, je vous envoyai mes ordres pour faire un détachement de l'armée que vous commandez ; mais ce secours auroit été trop lent, si vous n'aviez pas pris de vous-même, le parti de faire ce qui vous a paru être le plus important et le plus nécessaire pour mon service. Votre zèle et votre bonne volonté vous ont fait vaincre des difficultés qui auroient paru insurmontables à beaucoup d'autres. Jamais marche de troupes n'a été faite avec plus d'activité et de vigilance, et il n'est presque pas croyable, que vous ayez pu arriver du camp où vous étiez au-delà de Perpignan, en moins de trois jours ; sur-tout conduisant avec l'in-

fanterie, douze pièces de canon. C'est cette diligence qui a surpris les ennemis, dans le temps qu'ils ne pouvoient pas s'y attendre, et qui les a déterminés à se rembarquer avec précipitation et désordre, lorsqu'ils ont vu arriver les premières troupes, qui malgré la fatigue de leur marche, les ont attaqués avec beaucoup de vigueur. Le duc de Roquelaure avoit donné de parfaitement bons ordres, pour éviter que cette descente ne causât quelques troubles et mouvemens au-dedans de la province; mais il n'auroit pas été en état, sans vous, de s'opposer aux établissemens que les ennemis prenoient sur la côte et de les en chasser : vous ne pouviez rien faire de plus utile pour mon service, ni qui me fût plus agréable. Comme j'ai donné mes ordres pour faire aller en Languedoc, trois bataillons de la marine et des galères, le duc de Roquelaure en aura suffisamment pour rassurer la côte, et rien ne vous empêchera de retourner en Roussillon, avec les mêmes troupes que vous avez amenées, pour tâcher de prendre quelque avantage sur mes ennemis dans le Lampourdan, ou du moins faire subsister mes troupes aux dépens de leur pays, pendant que les leurs sont occupées du côté de l'Aragon. Tous les mouvemens que vous ferez seront

avantageux au roi d'Espagne, et j'ai assez de preuves de votre capacité et de votre zèle, pour ne pas douter que vous ne profitiez de tout ce que la conjoncture vous permettra de faire pour le bien de mon service; et la présente n'étant pour autre fin, etc.

A PHILIPPE V.

A Marli, le 16 septembre 1710.

Le duc de Noailles, que j'envoie à Madrid, vous informera des ordres que je lui ai donnés (1). Vous connoissez son zèle pour vos intérêts, et je sais que vous l'aimez autant que vous avez de confiance en lui. Votre majesté me fera plaisir de croire ce qu'il lui dira, et d'être persuadée des assurances qu'il lui renouvellera de la tendre et parfaite amitié que j'ai pour elle.

A LA REINE D'ESPAGNE.

Décembre 1710.

Je m'intéresse trop tendrement au rétablis-

(1) Il s'agissoit de déterminer Philippe à faire des cessions, sans lesquelles Louis XIV jugeoit ne pouvoir obtenir des alliés une paix dont il avoit le plus grand besoin.

sement de votre santé, pour ne pas approuver tout ce qui peut y contribuer. Je souhaiterois que la saison fût plus favorable pour user des eaux de Bagnères; mais si l'on vous conseille de vous en servir, je vous prie moi-même de ne pas perdre un moment à tenter ce remède. Le repos d'esprit doit y donner une vertu nouvelle, et vous le devez avoir, sachant que vos affaires sont en aussi bon état que vous le pouvez desirer. C'est le seul sujet d'inquiétude qui doit naturellement vous agiter. Mais puisqu'il est nécessaire de rassurer d'autres que votre majesté, je lui promets qu'elle ne sera pas moins maîtresse dans mon royaume qu'elle l'est en Espagne, qu'il dépendra d'elle d'en sortir avec le prince des Asturies, comme il dépend d'elle d'y rester tant qu'elle voudra.

Je ne vous laisserois peut-être pas une liberté si absolue, si des temps plus tranquilles permettoient que vous vinssiez ici; mais il faut attendre la paix pour concerter les moyens de nous voir, et je vous assure que je n'aurois trouvé en ma vie de moment plus heureux, que celui où je pourrois vous dire moi-même, que mon amitié pour vous est aussi tendre et aussi parfaite que vous le méritez.

A MADAME DE MAINTENON.

Décembre 1710.

Je vous envoie une relation imprimée que la comtesse de Grammont ne sera pas fâchée de voir, son frère n'étant que pris. Je sais qu'elle est à Saint-Cyr ; c'est pourquoi je me presse de vous apprendre ces nouvelles, qui ne valoient pas la peine de vous être mandées si promptement sans cela.

Les ennemis se sont retirés, et le roi d'Espagne est maître de Madrid (1). J'ai cru que vous ne seriez pas fâchée de savoir cette nouvelle, en attendant que vous sachiez un plus grand détail.

AU DUC DE NOAILLES.

6 février 1711.

Mon Cousin, j'ai appris avec plaisir que la ville de Girone a été obligée de capituler, et que mes troupes y sont entrées en conséquence

(1) Le duc de Vendôme lui gagna le 10 décembre la bataille de Villaviciosa, qui affermit sur sa tête la couronne d'Espagne.

de la capitulation dont vous êtes convenu. J'en approuve fort toutes les conditions, et quoique j'eusse souhaité que la garnison eût pu être faite prisonnière de guerre, comme vous n'auriez pu la réduire à cette nécessité qu'en attaquant les forts, après que vous auriez été le maître de la ville, j'aime encore mieux que vous ayez abrégé la durée du siége, en forçant les ennemis à vous remettre tous les forts en même temps que la ville. Il me paroît, par les mémoires que vous avez envoyés, et encore plus par ce que m'a rapporté le sieur Planque de toutes les particularités du siége, que toutes vos dispositions étoient parfaitement bonnes, et que ceux qui étoient chargés sous vous de les exécuter, n'ont rien omis de leur part pour rendre le succès de cette entreprise aussi heureux et aussi prompt qu'il l'a été. Vous pouvez les assurer que je n'oublierai pas le service qu'ils m'ont rendu en cette occasion, et l'on ne peut être plus satisfait que je le suis de toute la conduite que vous y avez tenue. J'ai fait le sieur Planque maréchal-de-camp. C'est un ancien et bon officier qui mérite cette grace; et si je ne fais pas présentement de promotion, par rapport à ceux qui ont servi avec distinction dans l'armée que vous commandez, je ne les oublierai pas dans la suite.

Je donne le gouvernement de la place au marquis de Brancas, et j'ai nommé aussi pour remplir les autres emplois de l'état-major, ceux que vous m'avez proposés, ne doutant pas que vous n'ayez choisi les meilleurs sujets.

La prise de Girone m'a fait un grand plaisir, et sur-tout après les difficultés et les contre-temps que vous avez surmontés. Je n'en suis point surpris, vous connoissant comme je fais les qualités propres à réussir à ce que vous entreprenez. Je sens ce que vous avez fait pour le bien de l'Etat, mais sur-tout par l'amitié que j'ai pour vous.

A PHILIPPE V.

22 juin 1711.

Je vous assure que vous ne vous trompez pas, quand vous croyez que vos intérêts me sont aussi sensibles que les miens, et que c'est avec une peine infinie que je vous fais des propositions que nous trouvons toujours dures, quand il s'agit de céder quelque partie des Etats que Dieu nous a donnés. Mais il y a des occasions où il faut savoir perdre, et si vous étiez possesseur tranquille de l'Espagne et des Indes, vous n'auriez pas à regretter les places que

vous auriez cédées aux Anglais, pour les engager à faire la paix. Je me servirai dans cette vue du pouvoir que vous me donnez.

Dieu veuille qu'il réussisse; car il me paroît, suivant ce que je vois de la disposition de vos affaires, que la paix n'est pas moins nécessaire à votre majesté, qu'elle l'étoit l'année dernière, et que la conjoncture est seulement plus favorable pour traiter plus avantageusement. Réglez-vous donc sur ce principe, et comptez qu'il n'y a pour vous de bons conseils à suivre, que ceux qui avanceront la paix en vous maintenant sur le trône.

AU MÊME.

20 juillet 1711.

Je loue la reconnoissance que vous avez, la reine et vous, pour la princesse des Ursins, et votre attention suivie à lui en donner des marques. L'électeur de Bavière est instruit de la réserve que vous voulez faire dans les Pays-Bas..... Je suis persuadé que vous n'y trouverez nulle difficulté de sa part. Il y en aura peut-être davantage, à former une souveraineté de trente mille écus de rente dans l'étendue de deux provinces, aussi stériles que le sont celles

de Luxembourg et de Namur. Je lui en ferai cependant parler incessamment.

AU MÊME.

28 septembre 1711.

J'espère que vous ne vous repentirez pas de la confiance que vous me témoignez. Si je vous engage à des conditions que vous n'avez pas prévues, vous verrez qu'elles ne sont pas essentielles, et qu'il étoit nécessaire de les accorder, pour vous délivrer absolument des instances opiniâtres que les Anglais continuoient de faire, pour obtenir quatre places dans les Indes. Il y a des occasions qu'il est important de ne pas laisser échapper; ainsi ne soyez pas surpris si j'ai interprété votre pouvoir sans vous consulter. Il falloit, pour avoir la réponse de votre majesté, perdre un temps précieux, et je crois travailler utilement pour vous, en cédant le moins pour conserver le principal, que vous consentiez d'abandonner. J'informe le sieur de Bonnac en détail de l'état de la négociation. Comme il vous en rendra compte, il ne me reste qu'à vous assurer, que je ne souhaite pas moins la paix pour vous que pour moi, et que je serai content quand je vous

verrai heureux et solidement établi sur le trône d'Espagne. C'est en y contribuant de tout mon pouvoir, que je veux vous faire connoître la tendre amitié que j'ai pour vous.

AU MÊME.

30 novembre 1711.

Les Hollandais ont enfin consenti à donner les passeports pour mes plénipotentiaires. Je ne sais point quand les conférences pourront s'ouvrir, et quand vos ministres y seront reçus. Mais avant que de les faire partir, désabusez, s'il est possible, le comte de Bergeick de l'idée qu'il a de traiter la paix par la voie des Hollandais.

Laissez-moi conduire vos intérêts, et finissez, je vous prie, l'affaire de l'électeur de Bavière, dont je vous assure que le retardement n'est pas honorable à votre majesté, et peut nuire à la négociation. Comptez que dans les conseils que je vous donne, je n'ai d'autre vue que votre bien.

AU MÊME.

Décembre 1711.

Vous avez appris par le sieur de Bonnac, que je ne me suis pas trompé, quand j'ai prévu les difficultés que je trouverois à faire obtenir des passeports à vos plénipotentiaires. Je sais quelles mesures ceux du bon parti en Angleterre sont obligés de garder, pour assurer le succès de leurs bonnes intentions; et comptez qu'ils ont fait beaucoup, de faire accepter les préliminaires avec les termes que j'y ai fait insérer exprès, pour assurer que vous serez maintenant sur le trône d'Espagne. Mais ce seroit tout perdre, que de vouloir achever avant le temps un ouvrage bien commencé. Ainsi V. M. ne doit pas être surprise, si les passeports qu'elle souhaite sont encore différés. Ce seroit une foible raison pour en presser l'expédition, que de dire qu'il est de l'intérêt des Anglais de mériter votre amitié : la nation n'est pas assez unie pour être sensible à cette considération; et ceux qui veulent la paix croient faire assez pour vous, pour mériter de votre part quelque reconnoissance. Ne parlez donc, je vous prie, ni de l'intérêt qu'ils ont à ménager vos bonnes graces, ni de protes-

tations qui ne conviendroient pas dans la conjoncture présente. Faites partir vos plénipotentiaires quand vous le voudrez ; aussitôt que les conférences seront ouvertes, je ferai les instances nécessaires pour les y faire admettre : mais facilitez la paix, et songez à l'état où vous seriez si nos ennemis se réunissoient, et si je me voyois obligé de réunir toutes mes forces pour soutenir leurs nouveaux efforts. C'est pour prévenir ce changement, que je vous ai fait demander un nouveau pouvoir, car il n'y aura pas un moment à perdre lorsqu'on pourra conclure avantageusement. Vous savez que le pouvoir que vous m'avez envoyé pour traiter avec l'Angleterre, seroit présentement contraire à vos intérêts si je le faisois paroître, et vous pouvez compter sur ma tendresse, que je ne ferai rien à votre préjudice. Je reçois votre lettre du 15 du mois, et j'apprends avec plaisir la résolution que vous avez prise, de faire expédier la patente que l'électeur de Bavière vous demande. Je vous assure que je ne ferai rien contre vos intérêts ; mais je vous aime trop pour avoir vu sans peine, le retardement que vous apportiez à satisfaire à vos engagemens ; et connoissant vos sentimens, je suis persuadé que vous vous faisiez violence.

A MADAME DE MAINTENON.

Février 1714, à midi.

La paix n'est pas encore faite, mais elle sera bientôt signée. Le prince Eugène est revenu à Rastadt, et Villars y alloit retourner. On est d'accord de tout, et j'ordonne au maréchal de Villars de signer. J'ai cru que vous ne seriez pas fâchée de savoir cette bonne nouvelle quelques heures plutôt. Il ne faut rien dire, si ce n'est que le prince Eugène est revenu à Rastadt, que les conférences se recommencent. Je ne doute pas de la paix. Je m'en réjouis avec vous : remercions bien Dieu.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

ŒUVRES
DE
LOUIS XIV.

QUATRIÈME PARTIE.

OPUSCULES LITTÉRAIRES.

AVERTISSEMENT.

Le lecteur, ainsi que nous l'avons remarqué dans l'avertissement placé en tête de cette Collection, s'attend à trouver cette partie peu considérable : et il connoît nos motifs pour insérer ici les Opuscules qu'on va lire. On n'y ajoutera que peu de chose.

Voici d'abord le titre assez remarquable sous lequel fut mis au jour la Traduction de César.

LA GUERRE DES SUISSES,
Traduite du premier Livre des Commentaires
de JULES-CÉSAR,
Par LOUIS XIV DIEU-DONNÉ,
Roi de France et de Navarre.

A PARIS,
De l'Imprimerie Royale.
1651.

Cette édition, très-soignée et belle pour le temps, est d'un format petit *in-folio*. Elle a dix-huit pages, avec trois vignettes et quatre plans gravés. Ces plans ont été copiés dans la célèbre édition des Commentaires de César, par Clarke, (Londres, Thompson, *in-folio*, 1712); ouvrage magnifique, très-cher et très-rare. Les exemplaires de la Traduction de Louis XIV sont encore moins communs. L'abbé de

Choisi qui en parle, ne paroît pas croire qu'elle doive ajouter beaucoup à ce qu'on sait de l'érudition de Louis XIV. Le lecteur jugera si c'est à ce prince moins qu'à son précepteur, M. Hardouin de Pérefixe, qu'on doit attribuer les fautes ou le mérite de l'ouvrage.

LES

COMMENTAIRES DE JULE-CÉSAR, DE LA GUERRE DES GAULES,

Traduits par Louis XIV Dieu-donné, roi de France et de Navarre.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Division de la Gaule en Celtique, Belgique et Aquitanique.

Toute la Gaule est divisée en trois parties, dont les Belges en habitent une, les peuples d'Aquitaine l'autre, et la troisième ceux qui s'appellent en leur langue Celtes, et en la nôtre Gaulois (1). Tous ces gens-là diffèrent entre eux de langue, de coutumes et de lois.

(1) César ne comprend point en cette division les autres parties de la Gaule qui étoient déjà sujettes à l'Empire Romain, comme la Gaule Narbonnaise et la Cisalpine. (*Les notes sont toutes du traducteur.*)

Le fleuve de Garonne divise les Gaulois d'avec les peuples d'Aquitaine; la Marne et la Seine d'avec les Belges.

Les Belges sont les plus vaillans de tous ces gens-là, parce qu'ils sont plus éloignés de la politesse et de la civilité de la province (1), et que les marchands ne viennent pas souvent vers eux, et ne leur portent pas les choses qui servent à ramollir les cœurs; et en ce qu'ils sont voisins des Allemands, qui habitent de-là le Rhin, avec lesquels ils ont continuellement la guerre. Pour laquelle cause les Suisses surpassent aussi les autres Gaulois en courage, parce qu'ils combattent quasi tous les jours avec les Allemands, soit lorsqu'ils les chassent de leurs frontières, ou qu'eux-mêmes vont faire la guerre dans les leurs.

Une de ces parties, que j'ai dit que les Gaulois possédoient, prend son commencement au Rhône, et est environnée du fleuve de Garonne, de l'Océan, et des confins des Belges: elle touche aussi le Rhin du côté des Francomtois et des Suisses, et tire vers le Septentrion.

Les Belges commencent aux confins de la Gaule, ils vont jusqu'au bas du Rhin, et regardent le septentrion et le soleil levant.

---

(1) Il entend celle qui n'est pas comprise dans sa division.

L'Aquitaine s'étend depuis la Garonne jusqu'aux monts Pyrénées et cette partie de l'Océan qui touche à l'Espagne, entre le soleil couchant et le septentrion.

CHAPITRE II.

Proposition d'Orgetorix aux Suisses, pour la conquête des Gaules, et sa conjuration avec Castique et Dumnorix, pour se rendre maîtres chacun de leur pays.

Orgetorix fut le plus noble et le plus riche des Suisses. Porté du desir de régner, du temps que M. Messala et M. Pison étoient consuls, il fit une conjuration de la noblesse, et persuada à ceux du pays de sortir de leurs frontières, avec toutes leurs forces. Il leur représenta qu'il leur étoit aisé de posséder l'empire de toutes les Gaules, vu qu'ils surpassoient tous les autres en courage, et leur persuada cela d'autant plus facilement, que les Suisses étoient resserrés de toutes parts par la nature du lieu; d'un côté, par le Rhin très-large et très-profond, qui divise le pays des Suisses d'avec celui des Allemands; de l'autre, par le mont Jura très-haut, qui est entre la Franche-comté et la Suisse; enfin, par le lac de Ge-

nève et le Rhône, qui divise notre province d'avec les Suisses.

Ces choses-là faisoient qu'ils pouvoient moins s'étendre çà et là, et faire moins facilement la guerre à leurs voisins. Pour laquelle cause ces hommes desireux de combattre étoient touchés d'une grande douleur. Car pour la grande quantité de monde qu'ils étoient, et pour la gloire et le desir qu'il étoit en eux de faire la guerre, et de témoigner leurs courages, ils pensoient avoir des limites trop resserrées, d'autant qu'ils n'avoient en longueur, que deux cent quarante mille pas, et en largeur cent quatre-vingt mille.

Persuadés par ces choses-là, et touchés de l'autorité d'Orgetorix, ils résolurent de préparer tout ce qui étoit nécessaire pour leur départ (1): d'acheter grand nombre de chevaux et de chariots, faire quantité de semailles, afin qu'il y eût abondance de grains pour le voyage, et de renouveler l'alliance et la paix avec les Cités voisines.

Ils crurent que l'espace de deux ans suffiroit pour toutes ces choses, et d'un commun consentement ils arrêtèrent leur départ au troisième.

---

(1) Lorsqu'on fait de grandes entreprises, il faut pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour les exécuter.

Orgetorix est choisi pour donner ordre à tout, et se charge de l'ambassade vers les Cités.

Il persuade dans ce voyage à Castique (1), (fils de Catamantalede Francomtois, de qui le père avoit régné plusieurs années dans la Franchecomté (2), et qui avoit été nommé ami du Sénat et du peuple Romain), de s'emparer de la royauté de son pays, que son père avoit possédée auparavant.

Pareillement il persuade à Dumnorix d'Autun, frère de Divitiac, qui en ce même temps étoit le premier de son pays, et qui étoit très-agréable au peuple, de tâcher à faire la même chose, et il lui donne sa fille en mariage.

Il leur montre à l'un et à l'autre qu'il est très-facile d'exécuter leur dessein, parce que lui-même se rendroit maître de son pays. Qu'il n'y avoit point de doute que les Suisses ne fussent les plus puissans de toutes les Gaules, et il leur promet de leur aider à se faire rois, par le moyen de ses troupes et de son armée.

Etant persuadés par ce discours, ils font serment et s'entredonnent la foi, et espèrent

---

(1) L'ambition de régner cause des ligues et des factions.

(2) Sequani.

qu'ayant tous trois usurpé la royauté, ils pourront posséder l'empire de toute la Gaule, par le moyen de ces trois peuples qui étoient très-vaillans et très-puissans.

CHAPITRE III.

Conjuration d'Orgetorix découverte, et sa mort.

Comme cela fut rapporté aux Suisses avec preuve, ils contraignirent Orgetorix de se justifier en prison, selon leur coutume.

La peine du feu (1) devoit suivre sa condamnation; mais le jour de sa défense étant pris, il assembla au jugement toute sa famille jusqu'à dix mille hommes, et fit venir au même lieu tous ses partisans et ses débiteurs, desquels il avoit grand nombre, et par leur moyen il s'exempta de répondre.

Comme la ville émue de cela tâchoit à se faire justice par les armes, et comme les Magistrats faisoient venir des champs grand nombre d'hommes, Orgetorix mourut, non

(1) Le feu étoit la peine des perturbateurs du repos public.

sans soupçon qu'il se fût lui-même procuré la mort, ainsi que les Suisses pensent (1).

CHAPITRE IV.

Orgetorix étant mort, les Suisses ne continuent pas moins leur entreprise ; ce qu'ils font pour cela, et les chemins par où ils pouvoient entrer dans les Gaules.

Après sa mort les Suisses ne tâchent pas moins de faire ce qu'ils avoient arrêté, afin de sortir de leur pays.

Lorsqu'ils se crurent suffisamment préparés à cela, ils mettent le feu à leurs villes, jusqu'au nombre de douze, à quatre cent villages, et à tous leurs autres édifices particuliers. Ils brûlent tous leurs grains, à la réserve de ceux qu'ils devoient porter avec eux, afin que l'espérance de retourner à la maison leur étant ôtée, ils fussent plus prêts à s'exposer à toute sorte de périls.

Ils ordonnent que chacun emporte pour trois mois de farines de sa maison, et persuadent aux peuples de Bâle (2), à ceux de Tut-

(1) Le séditieux meurt pour l'ordinaire d'une façon ou d'autre dès le commencement de son entreprise.

(2) Rauraci.

lingue (1), et à ceux de Brisgau (2) leurs voisins, que se servant de leur même conseil et ayant brûlé toutes leurs villes et villages, ils partent avec eux. Et ils s'associent les Boiiens, qui avoient habité de-là le Rhin, et qui étoient passés dans le pays de Bavière, et avoient attaqué Norique (3).

Il y avoit en tout deux chemins par lesquels les Suisses pouvoient sortir de leur pays; l'un par la Franchecomté étroit et difficile, entre le mont Jura et la rivière du Rhône, par lequel les chariots à grand peine eussent-ils pu passer un à un; et une montagne très-haute penchoit dessus de telle sorte, que peu de gens pouvoient empêcher le passage fort facilement; l'autre chemin étoit par notre province beaucoup plus facile et plus débarrassé, parce que le Rhône, qui coule entre les confins des Suisses et des Savoyards qui étoient depuis peu en paix avec le peuple Romain, se passe à gué en quelques endroits.

La dernière ville des Savoyards et la plus proche des confins des Suisses est Genève; le pont touche de cette ville jusqu'aux Suisses.

---

(1) Tulingi.

(2) Latobrigi.

(3) Norica ou Norcia.

Ils estimoient ou qu'ils persuaderoient aux Savoyards de les laisser passer par leur pays, d'autant qu'ils ne sembloient pas encore bien affectionnés au peuple Romain, ou qu'ils les y contraindroient par force.

CHAPITRE V.

Les Suisses arrêtent un jour pour leur départ. César averti de cela part de Rome et vient dans les Gaules en grande diligence. Les Suisses lui envoient des Ambassadeurs. Ce qui est dit de part et d'autre.

Toutes choses étant prêtes pour leur départ, ils assignent un jour auquel tout le monde se doit trouver sur le bord du Rhône. Ce jour étoit vers le cinquième devant les Kalendes d'Avril (1), du temps que L. Piso et A. Gabinius étoient consuls.

Cela ayant été rapporté à César, et qu'ils tâchoient de prendre leur chemin par notre province, il se hâte de partir de la ville, et aux plus grandes journées qu'il put (2) il vint dans

(1) C'est environ le 28 mars.

(2) La promptitude dans les exécutions est tout-à-fait nécessaire à un grand capitaine.

la Gaule ultérieure (1), et arriva près de Genève.

Il commande à toute la province le plus grand nombre de soldats qu'il put. Il y avoit en tout une légion dans la Gaule ultérieure. Il ordonne qu'on rompe le pont qui étoit près de Genève.

Lorsque les Suisses sont avertis de son arrivée, ils lui envoient pour Ambassadeurs les plus nobles du pays, de laquelle ambassade Numeius et Verodoctius tenoient le premier rang, lesquels lui devoient dire que leur dessein étoit de passer par notre province sans y faire aucun dégât, d'autant qu'ils n'avoient point d'autre chemin, et le devoient prier de leur permettre ce passage.

César se souvenant que L. Cassius Consul avoit été tué par les Suisses, son armée défaite, et qu'ils avoient fait passer ses soldats sous le joug, ne croyoit pas qu'on leur dût accorder, et ne pensoit pas que des gens mal affectionnés, la permission leur étant donnée de passer par la province, se pussent abstenir d'y faire quelque injure et dégât. Toutefois afin qu'il y pût avoir un espace de temps suf-

(1) Gaule au-delà des Alpes, au regard de Rome.

fisant (1), jusqu'à ce que les soldats qu'il avoit levés fussent venus au rendez-vous, il répondit aux Ambassadeurs qu'il prendroit un jour pour délibérer, et que s'ils vouloient quelque chose, ils retournassent vers les Ides d'Avril (2).

CHAPITRE VI.

Ordre que César tint pour empêcher les Suisses de passer, les efforts qu'ils firent pour cela, et comme enfin ils furent repoussés.

Cependant avec la légion qui étoit avec lui et les soldats qui étoient venus de la province, il tire un mur de dix-neuf mille pas et de seize pieds de haut, et un fossé, depuis le lac de Genève à l'endroit qu'il tombe dans le Rhône, jusqu'au mont Jura, qui sépare le pays des Francomtois d'avec les Suisses.

Cet ouvrage étant achevé, il y met des gardes, et garnit les forts, afin que s'ils tâchoient de passer malgré lui, il les en pût empêcher plus facilement.

(1) C'est une grande prudence de ne pas répondre sur-le-champ en matière importante, et de prendre du temps pour délibérer.

(2) C'est environ le 15 avril.

Quand le jour qu'il avoit arrêté avec les Ambassadeurs fut venu, et qu'ils furent retournés vers lui, il leur dit que suivant la coutume et l'exemple du peuple Romain, il ne pouvoit accorder le passage à personne par la province, et il leur montre que s'ils tâchent de passer par force, il les en saura bien empêcher.

Les Suisses déchus de cette espérance, ayant essayé s'ils pourroient passer, tantôt de jour, et le plus souvent de nuit, les uns avec des bateaux joints ensemble, et plusieurs radeaux qu'ils avoient faits, les autres par les gués du Rhône, où le fleuve étoit moins profond, enfin repoussés par le moyen du retranchement, par le concours des soldats et par leurs traits, ils abandonnèrent cette entreprise.

CHAPITRE VII.

L'entremise de Dumnorix pour obtenir le seul passage qui reste aux Suisses. Ce que fait César pour empêcher leurs desseins et comme il surmonta l'obstacle qu'il trouva au passage des Alpes à son retour d'Italie.

Il restoit un chemin par les Francomtois, par lequel ils ne pouvoient point aller malgré

eux à cause des détroits, et ne pouvant pas les persuader sur ce passage sans le secours de quelqu'un, ils envoient des Ambassadeurs vers Dumnorix, qui étoit d'Autun, afin de l'obtenir d'eux par son entremise.

Dumnorix pouvoit beaucoup chez les Francomtois par son crédit et par sa libéralité, et étoit ami des Suisses, parce qu'il avoit épousé la fille d'Orgetorix, qui étoit de ce pays-là. Poussé de l'ambition de régner, il aimoit les nouveautés, et vouloit avoir plusieurs pays qui lui fussent obligés par ses bienfaits.

C'est pourquoi il entreprend la chose (1), et obtient des Francomtois qu'ils laissent passer les Suisses par leur pays, et fait qu'ils s'entredonnent tous des otages. Les Francomtois, afin qu'ils n'empêchent point les Suisses de passer; et les Suisses afin qu'ils passent sans faire aucun outrage ni dégât.

César est averti que les Suisses ont dessein d'aller par le territoire des Francomtois et de ceux d'Autun (2) dans les confins de la Xaintonge, qui ne sont pas bien éloignés du pays des Toulousains, lequel est dans la province.

---

(1) Celui qui est aimé du peuple fait ce qu'il veut dans un pays.

(2) Ædui.

Il prévoyoit que si cela se faisoit, ce seroit avec un grand dommage de la province, qu'elle auroit pour voisins de ses campagnes toutes ouvertes et très-fertiles des hommes belliqueux ennemis du peuple Romain.

Pour ces causes il commit Titus Labienus son lieutenant à la garde de la fortification qu'il avoit faite. Il s'en va en Italie à grandes journées, il y lève deux légions, il en tire trois du quartier d'hiver, lesquelles hivernoient autour d'Aquilée, et il va avec ces cinq légions dans la Gaule ultérieure du côté que le chemin étoit le plus court par les Alpes.

Les peuples de la Tarantaise (1), ceux du val de Morienne (2) et ceux d'Embrun (3) y ayant occupé les éminences, tâchent d'empêcher son armée de passer. Mais ayant été repoussés par plusieurs combats, il arriva le septième jour d'Exilles (4), qui est la dernière place de province de deçà les monts, aux confins des Vocontiens (5), qui sont dans la province de de-là les monts. De là il mène son armée dans le Dauphiné, et du Dauphiné chez

(1) Centrones.
(2) Garoceli.
(3) Caturiges.
(4) Ocelum.
(5) Les peuples de Die et de Vaison.

les peuples de Bresse, qui sont les premiers hors de la province au-delà du Rhône.

CHAPITRE VIII.

L'entrée des Suisses dans les Gaules. Les plaintes que César en reçoit de plusieurs peuples qui lui demandoient secours, et la résolution qu'il prend sur cela.

Les Suisses avoient déjà fait passer leurs troupes par les détroits et par le pays des Francomtois, et étoient arrivés aux confins de ceux d'Autun, et ravageoient leurs campagnes.

Ceux d'Autun ne pouvant pas défendre d'eux ni leurs personnes ni leurs biens, ils envoient des ambassadeurs à César demander secours; lui représentant qu'ils avoient toujours tellement mérité du peuple Romain, qu'il n'étoit point raisonnable que presqu'à la vue de notre armée leur pays fût saccagé, leurs enfans mis en esclavage et leurs villes prises.

Au même temps que ceux d'Autun, les peuples de Châlonais (1) aussi, leurs amis et leurs alliés, assurent César que leurs cam-

(1) Ambarri.

pagnes étant déjà toutes ravagées, ils n'empêchoient pas facilement les ennemis de prendre leurs villes.

Semblablement ceux de Dauphiné qui avoient leurs villages et leurs possessions au-delà du Rhône, s'enfuient vers César, et lui montrent qu'il ne leur reste plus rien que leurs campagnes toutes nues.

Desquelles choses César étant touché, il résolut de ne point attendre que tous les biens de ses alliés étant consommés, les Suisses arrivassent chez les Xaintongeois.

CHAPITRE IX.

Défaite de la quatrième partie des Suisses au passage de la Saône.

Il y a le fleuve de la Saône lequel va tomber dans le Rhône par les pays d'Autun et de la Franchecomté, avec une si incroyable lenteur qu'à peine peut-on juger par les yeux de quel côté il coule. Les Suisses le passoient avec des bateaux joints ensemble.

Lorsque César fut averti par ceux qu'il avoit envoyé reconnoître, que les Suisses avoient déjà fait passer les trois parts de leurs troupes au-delà du fleuve et que près de la quatrième

étoit encore au-deçà de la Saône : étant parti de son camp à la troisième veille (1) avec trois légions, il se rendit en présence de cette partie qui n'avoit pas encore passé la rivière.

Les ayant attaqués comme ils étoient embarrassés et qu'ils n'y pensoient pas (2), il en tua grand nombre : le reste s'enfuit et se cacha dans les prochains bois.

Ce canton s'appeloit Zurich ; car tout le pays de Suisse est divisé en quatre cantons. Celui-ci tout seul étant sorti autrefois de chez soi du temps de nos pères, avoit tué L. Cassius consul, et avoit fait passer son armée sous le joug.

Ainsi soit par hasard, soit par la providence des Dieux immortels, cette partie de la Suisse qui avoit causé une si grande perte au peuple Romain, en fut la première châtiée. En quoi César ne vengea pas seulement les injures publiques, mais aussi les siennes particulières ; parce que ceux de Zurich, au même combat qu'ils avoient défait Cassius, ils avoient aussi tué le lieutenant L. Pison, aïeul de L. Pison son beau-père.

---

(1) C'est vers le minuit.

(2) C'est prudence à la guerre de surprendre ses ennemis et de les attaquer lorsqu'ils sont en désordre.

CHAPITRE X.

César fait faire un pont sur la Saône afin de poursuivre les Suisses. Ils lui envoient des Ambassadeurs. Ce qui se dit de part et d'autre.

Ce combat étant fini, César fait faire un pont sur la Saône, afin de pouvoir suivre le reste des troupes des Suisses, et ainsi il fait passer son armée.

Les Suisses surpris de sa prompte arrivée(1), voyant qu'il avoit fait en un jour ce qu'ils n'avoient pu faire qu'en vingt avec beaucoup de difficultés pour passer le fleuve, ils lui envoient des ambassadeurs, de laquelle ambassade Divico fut le premier : lequel avoit été chef des Suisses en la guerre Cassienne.

Il parla de cette sorte à César.

Si le peuple Romain faisoit la paix avec les Suisses, ils iroient en telle part et demeureroient où César les placeroit et où il voudroit qu'ils fussent ; mais s'il continuoit à leur faire la guerre, qu'il se souvînt et de l'ancienne dé-

(1) La vigilance et la promptitude d'un capitaine donne de la terreur à ses ennemis.

faite du peuple Romain, et de l'ancienne valeur des Suisses.

Que s'il avoit attaqué un de leurs Cantons par surprise, au temps que ceux qui avoient passé la rivière ne le pouvoient secourir, il n'attribuât pas beaucoup pour cela à sa valeur, ou qu'il ne les méprisât pas.

Qu'ils avoient appris de leurs pères et de leurs ancêtres à combattre plutôt par valeur que par finesse, ou qu'à se confier dans les embûches.

C'est pourquoi qu'il ne permît point que le lieu où ils étoient prît son nom, ou se signalât par la calamité du peuple Romain, et par la défaite de son armée.

A cela César répondit ainsi :

Qu'il étoit d'autant moins dans le doute qu'il se souvenoit fort bien des choses que les Ambassadeurs Suisses lui venoient de dire, et qu'elles lui étoient d'autant plus insupportables, que le peuple Romain ne les avoit point méritées, lequel s'il se fût senti coupable de quelque offense, il ne lui eût pas été difficile de se tenir sur ses gardes. Mais qu'en cela il avoit été surpris à cause qu'il ne voyoit pas qu'il eût rien fait pourquoi il dût craindre, et qu'il ne croyoit pas qu'il dût craindre sans quelque sujet.

Que quand il voudroit oublier cette vieille injure, comment pourroit-il ne se pas souvenir de celles qui étoient toutes fraîches, en ce que malgré lui ils avoient essayé de passer par force dans la province, et qu'ils avoient ravagé les terres de ceux d'Autun, de Châlonnais et de Dauphiné?

Au reste, de ce qu'ils se glorifioient si insolemment de leur victoire, et de ce qu'ils s'étonnoient qu'ils fussent demeurés si long-temps impunis, cela se devoit rapporter à la même cause, qui est, que les Dieux immortels avoient accoutumé d'accorder une longue impunité et quelquefois même des prospérités à ceux qu'ils vouloient châtier de leur crime, afin que par ce changement leur malheur leur fût d'autant plus sensible.

Quoique les choses fussent ainsi (1), néanmoins qu'il feroit la paix avec eux s'ils lui donnoient des otages, afin qu'il fût assuré qu'ils feroient les choses qu'ils lui promettroient: et s'ils satisfaisoient à ceux d'Autun pour les injures qu'ils leur avoient faites et à leurs alliés, et pareillement à ceux de Dauphiné.

---

(1) Un prince bien généreux pardonne facilement les injures qu'on lui a faites.

Divico répondit que les Suisses avoient tellement été instruits de leurs ancêtres, qu'ils avoient accoutumé de recevoir et non pas de donner des otages, et que le peuple Romain en étoit témoin. Cette réponse étant faite il se retira.

CHAPITRE XI.

Les Suisses et César décampent. Il les suit durant quinze jours et sa cavalerie y reçoit quelque échec. Il presse ceux d'Autun de lui donner le blé qu'ils lui avoient promis et se fâche contre eux de leur retardement.

Le lendemain ils décampent de ce lieu là. César fait la même chose et envoie devant toute sa cavalerie jusqu'au nombre de quatre mille chevaux, qu'il avoit levés dans toute la province, dans l'Autunois et chez leurs alliés; afin de reconnoître en quel lieu les ennemis iroient (1). Lesquels ayant poursuivi trop chaudement l'arrière-garde, engagent le combat avec la cavalerie des Suisses dans un lieu désavantageux. Et peu des nôtres y demeurent.

(1) Un chef d'armée doit toujours savoir la marche des ennemis.

Duquel combat les Suisses étant enorgueillis, à cause qu'avec cinq cents chevaux ils en avoient battu un si grand nombre, ils commencèrent à faire halte plus hardiment, et de leur arrière-garde à escarmoucher quelquefois les nôtres.

César retenoit les siens de combattre, et croyoit que c'étoit assez pour l'heure d'empêcher l'ennemi de piller et de ravager.

Ils marchèrent environ quinze jours, de sorte qu'entre l'arrière-garde des ennemis et notre avant-garde il n'y avoit pas plus de cinq ou six mille pas (1).

Cependant César demandoit tous les jours à ceux d'Autun le blé qu'ils avoient promis, car à cause du froid (d'autant que la Gaule est située sous le septentrion, comme il a été dit ci-devant), non-seulement les grains n'étoient pas encore mûrs dans les champs, mais il n'y avoit pas même assez du fourrage : et il ne se pouvoit pas servir du blé qu'il faisoit porter sur la Saône avec des bateaux, parce que les Suisses s'en étoient éloignés, lesquels il ne vouloit point abandonner.

Ceux d'Autun le remettoient de jour à autre :

(1) C'est environ une lieue et demie.

ils disoient qu'on l'amassoit, qu'on l'amenoit, qu'il seroit bientôt au camp.

Comme César vit qu'ils le faisoient trop attendre et que le jour approchoit auquel il falloit distribuer le blé aux soldats: ayant fait assembler les principaux d'entre eux, desquels il en avoit grand nombre dans son camp, et sur-tout ayant fait appeler Divitiac et Lisque qui possédoit la charge du souverain magistrat (que ceux d'Autun appellent Vergobret, lequel se crée tous les ans, et qui a puissance de vie et de mort sur ses citoyens), il leur fait de grandes plaintes de ce que ne pouvant pas ni acheter du blé ni en recueillir de la campagne, dans une nécessité si pressante, et les ennemis étant si proches, ils ne le soulagent point: vu principalement qu'il avoit en partie entrepris cette guerre à leur prière.

Il se plaint encore beaucoup plus de ce qu'ils l'abandonnent tout-à-fait.

CHAPITRE XII.

Lisque découvre à César d'où il venoit que ceux d'Autun ne l'assistoient pas comme ils lui avoient promis.

Enfin Lisque touché du discours de César découvre ce qu'il avoit tenu caché jusque-là.

Qu'il y en avoit quelques-uns dont l'autorité pouvoit beaucoup envers le peuple et qui avoient plus de crédit en leur particulier que les magistrats même.

Que ces gens-là détournoient le menu peuple par un discours séditieux et méchant, de lui fournir du blé, en ce qu'ils disoient qu'il valoit mieux, en cas qu'eux-mêmes ne pussent point être maîtres des Gaules, obéir aux Gaulois qu'aux Romains : d'autant qu'ils ne devoient point douter que s'ils surmontoient les Suisses, ils ne leur ôtassent la liberté aussi bien qu'a tout le reste de la Gaule.

Que ces gens-là faisoient savoir aux ennemis les résolutions de nos conseils et tout ce qui se passoit dans le camp.

Qu'il ne pouvoit point les châtier.

Que même pour avoir dit à César, y étant contraint, une chose nécessaire, il voyoit bien

avec quel danger il l'avoit fait : et que pour cette raison il l'avoit tû aussi long-temps qu'il lui avoit été possible.

CHAPITRE XIII.

César prend Lisque en particulier pour l'obliger à dire tout ce qu'il sait de Dumnorix. Il s'en informe encore à d'autres, qui tous le font fort coupable. Il prie Divitiac son frère de trouver bon qu'il soit châtié. Divitiac demande son pardon à César et il l'obtint.

César voyoit bien par ce discours de Lisque qu'il vouloit parler de Dumnorix frère de Divitiaç : mais comme il ne vouloit pas que ces choses-là fussent traitées en présence de plusieurs (1), il rompt promptement l'assemblée ; il retient Lisque et l'interroge en particulier sur ce qu'il avoit dit dans la compagnie ; ce qui fait qu'il lui en parle plus librement et plus hardiment.

César s'enquiert sous main à d'autres des

(1) Les affaires importantes et qui regardent les Grands ne se doivent jamais traiter en public.

mêmes choses ; il trouve qu'elles étoient vraies (1).

Que Dumnorix étoit un homme fort hardi, et de grand crédit envers le peuple à cause de sa libéralité ; qu'il étoit amateur des nouveautés ; qu'il tenoit à vil prix et pour plusieurs années les péages et tous les autres revenus des Autunois (2), à cause que quand il y avoit mis le prix personne n'osoit enchérir sur lui ; qu'il avoit par-là beaucoup augmenté son bien et acquis de grands moyens pour faire des libéralités ; qu'il entretenoit à ses dépens et avoit à sa suite bon nombre de cavalerie, et qu'il ne pouvoit pas seulement beaucoup dans son pays, mais aussi chez les Etats voisins, et que par le moyen de cette puissance, il avoit marié sa mère en Berri à un Gentilhomme, lequel y avoit très-grand crédit ; qu'il avoit pris une femme en Suisse ; qu'il avoit marié sa sœur de mère et ses autres parentes en divers lieux ; qu'il favorisoit et aimoit les Suisses à cause de cette alliance ; qu'il haïssoit aussi particulièrement César et les Romains, d'autant que par

(1) Les Grands ne doivent jamais croire sur le premier rapport.

(2) Il est indigne d'un homme de condition et d'autorité d'être partisan et de tenir des fermes.

leur présence son pouvoir étoit diminué et son frère Divitiac rétabli dans son ancien rang de crédit et d'honneur ; que s'il arrivoit quelque malheur aux Romains, il étoit en grande espérance de se faire roi par le moyen des Suisses, au lieu que s'ils devenoient les maîtres non-seulement il perdoit l'espérance d'acquérir un royaume, mais encore de se conserver dans le crédit qu'il avoit.

César trouvoit aussi s'en enquérant davantage que le commencement de la fuite du combat de cavalerie, qui naguère lui avoit été désavantageux, étoit venu de Dumnorix et de sa cavalerie (car il commandoit celle que les Autunois avoient envoyée pour secours à César), et que par leur fuite tout le reste de la cavalerie avoit pris l'épouvante (1).

Lesquelles choses étant connues, d'autant qu'à ces soupçons se venoient joindre des faits tous manifestes (comme, que c'étoit lui qui avoit fait passer les Suisses par le pays des Francomtois ; qu'il leur avoit fait donner des otages entre eux ; qu'il avoit fait toutes ces choses non-seulement sans qu'il lui eût été commandé ni de César ni de son pays, mais

(1) Un officier mal intentionné dans une armée peut causer beaucoup de mal à son parti.

encore à leur insu : enfin qu'il étoit accusé du magistrat d'Autun), César croyoit qu'il avoit assez de droit de le punir, ou de commander à ceux du pays d'en faire eux-mêmes la justice.

Une seule chose contredisoit à cela, qui est que César connoissoit la grande affection de Divitiac frère de Dumnorix envers le peuple Romain, l'extrême amour qu'il avoit pour lui-même, sa fidélité incomparable, sa justice, sa tempérance, et qu'il craignoit de l'offenser par le supplice de son frère.

C'est pourquoi avant que de passer outre il l'envoya appeler et ayant fait sortir ses truchemens ordinaires, il s'entretint avec lui par le moyen de Valerius Procillus qui étoit le premier de la province de la Gaule, son intime ami et en qui il se confioit de toutes choses. Il le fait souvenir de ce qu'on avoit dit en sa présence touchant Dumnorix dans l'assemblée des Gaulois, et lui déclare ce qu'un chacun puis après lui en avoit dit en particulier. Il lui demande et le prie de trouver bon, la cause étant bien examinée, ou que lui, ou que la ville en ordonne.

Divitiac embrassant César avec larmes, commence à le prier de pardonner à son frère : il dit qu'il sait que ces choses-là sont vraies, et que personne n'en reçoit plus de douleur que

lui, parce que dans le temps qu'il avoit beaucoup de crédit en son pays et dans le reste de la Gaule, et que son frère n'y pouvoit rien à cause de sa jeunesse, il lui avoit fait sa fortune, et qu'il employoit maintenant tous ses biens et toutes ses forces, non-seulement pour diminuer son crédit, mais encore pour le perdre entièrement. Toutefois qu'il étoit touché et de l'amour fraternel et de l'opinion du peuple, d'autant que s'il arrivoit quelque mal à son frère de la part de César, il n'y avoit personne qui ne crût qu'il y auroit contribué, vu le rang qu'il tenoit en ses bonnes graces; d'où il arriveroit que les esprits de toute la Gaule s'aliéneroient de lui.

Comme il demandoit ces choses-là à César avec un peu plus de paroles et en pleurant, César lui prend la main et le consolant il le prie de ne lui en parler plus. Il dit qu'il fait tant d'état de son amitié (1), qu'il remet à son desir et à ses prières l'injure faite à la République et son propre ressentiment.

Sur cela il fait venir Dumnorix : il appelle aussi son frère et lui dit les choses qu'il blâmoit en lui ; il lui fait voir ce qu'il en avoit

(1) Il n'y a rien qu'un prince doive conserver plus chèrement que les amis.

appris et quelles étoient les plaintes que ses propres concitoyens en faisoient ; il l'avertit d'éviter tout soupçon à l'avenir, et l'assure qu'il lui pardonne le passé à la considération de son frère Divitiac. Cependant il lui donne des gardes afin qu'il puisse savoir ce qu'il fera et avec quelles personnes il communiquera.

CHAPITRE XIV.

César perd une belle occasion de défaire les Suisses, par la faute de Considius.

Le même jour César ayant eu avis par ses espions que les ennemis étoient campés au pied d'une montagne à huit mille pas de son camp (1), il envoya reconnoître quelle en étoit l'assiette et la montée tout autour, et on lui rapporta qu'elle étoit facile.

Sur la troisième veille (2) il commande à T. Labienus son lieutenant de s'aller promptement saisir du sommet de la montagne avec deux légions, lui donnant pour guides ceux qui avoient été reconnoître le chemin, et il lui découvre quel étoit son dessein.

(1) Ce sont deux lieues.

(2) C'est vers minuit.

Lui-même vers la quatrième veille (1) va droit aux ennemis par la même route qu'ils avoient tenue, et envoie devant toute sa cavalerie.

Il envoie avec les coureurs P. Considius qui étoit estimé et fort expérimenté à la guerre et qui avoit servi dans l'armée de L. Sylla et du depuis en celle de M. Crassus.

Au point du jour, comme T. Labienus s'étoit saisi du haut de la montagne, que lui n'étoit éloigné du camp des ennemis que de quinze cents pas, et que les ennemis (comme du depuis il l'apprit par les prisonniers) n'avoient point eu nouvelles de son arrivée ni de celle de Labienus Considius vient à lui à toute bride l'assurer que les ennemis étoient maîtres de la montagne dont il avoit desiré que Labienus se saisît, et qu'il l'avoit connu aux armes et aux drapeaux des Gaulois.

César retire ses troupes sur une éminence qui étoit proche et rangea son armée en bataille.

Labienus s'étant saisi de la montagne attendoit les nôtres et ne combattoit point suivant l'ordre qu'il avoit reçu de César, de ne point donner qu'il n'eût vu ses troupes près du

(1) C'est vers les deux heures après minuit.

camp des ennemis, afin de les attaquer de tous côtés et en même temps.

Enfin le jour étant déjà grand César apprit par ses espions que les siens étoient maîtres de la montagne, que les Suisses avoient décampé, et que Considius tout effrayé de peur lui avoit rapporté pour une chose reconnue à l'œil ce qu'il n'avoit point vu du tout.

CHAPITRE XV.

César continue à poursuivre les Suisses et les défait entièrement dans un seul combat.

Le même jour il suit les ennemis en la distance qu'il avoit accoutumé et assied son camp à trois mille pas du leur.

Le lendemain parce qu'il ne restoit plus que deux jours pour distribuer du blé à l'armée, et qu'il n'étoit éloigné que de dix-huit mille pas (1) de Beaune, qui est la plus grande et la plus riche ville de la seigneurie d'Autun, il crut qu'il falloit avoir soin des vivres, et quitta les Suisses et alla à Beaune.

Cela est rapporté aux ennemis par les

(1) Ce sont environ cinq lieues.

fuyards de L. Emilius décurion (1) de la cavalerie Gauloise.

Les Suisses (soit qu'ils crussent que les Romains se retirassent par crainte, à cause que le jour précédent ils ne les avoient point attaqués, quoiqu'ils occupassent les éminences: soit qu'ils espérassent de leur couper les vivres) changeant de conseil, et rebroussant chemin, ils commencèrent à poursuivre et à escarmoucher les nôtres par l'arrière-garde.

César voyant cela, retire ses troupes sur une éminence qui étoit proche, et envoya sa cavalerie pour soutenir l'effort des ennemis. Cependant il met ses quatre vieilles légions sur trois lignes, vers le milieu de la montagne; et sur le haut, au-dessus de lui, il plaça les deux légions qu'il avoit depuis peu levées dans la Gaule citérieure (2), avec toutes ses troupes auxiliaires, et garnit d'hommes toute l'éminence. Il fit aussi porter tout le bagage à un endroit, et ordonna qu'il fût fortifié par ceux qui étoient en bataille sur le haut de la montagne.

Les Suisses ayant suivi avec tous leurs chariots, retirèrent aussi tout leur bagage dans

(1) C'étoit un officier de cavalerie.

(2) C'est la Lombardie.

un lieu, et ayant repoussé notre cavalerie avec leurs escadrons fort serrés, ils attaquèrent rudement notre première ligne avec leur phalange (1).

César ayant fait retirer premièrement son cheval de devant lui, et puis ceux de tous les autres, afin que le péril étant rendu égal, il ôtât à un chacun l'espérance de fuir, et ayant encouragé les siens, il fit donner.

Les soldats romains, lançant d'en haut leurs javelots, rompirent facilement la phalange des ennemis, et les ayant ouverts fondirent sur eux l'épée à la main.

Ce qui empêchoit fort les Gaulois (2) en ce combat étoit que leurs écus étant percés et cousus d'un seul coup des javelots, à cause que la pointe s'étoit repliée, ils ne pouvoient ni les arracher, ni combattre facilement, leur main gauche en étant si fort empêchée, que plusieurs aimoient beaucoup mieux jeter leur écu par terre en secouant le bras et combattre découverts. Mais à la fin n'en pouvant plus pour les blessures qu'ils avoient reçues,

(1) La phalange étoit un gros bataillon très-difficile à percer, à cause que les soldats y étoient fort pressés et couverts de leurs boucliers.

(2) Par les Gaulois César entend en cet endroit les Suisses.

ils commencèrent à lâcher le pied et à se retirer dans une montagne qui étoit environ à mille pas de-là (1); de laquelle s'étant saisis, et les nôtres les poursuivant, les Boyens et ceux de Stulinghen au nombre d'environ quinze mille, qui couvroient l'armée des ennemis et qui soutenoient leur arrière-garde, investirent les nôtres et les prirent en flanc. Ce qu'ayant apperçu les Suisses qui avoient gagné cette montagne, ils vinrent derechef à la charge, et recommencèrent le combat.

Les Romains sur cela tournèrent leurs enseignes et firent front de deux côtés: la première et la seconde ligne pour résister à ceux qu'ils avoient déjà vaincus et chassés, et la troisième pour soutenir l'effort de ceux qui venoient à eux.

Ainsi ce double combat dura fort longtemps, et fut fort opiniâtré; mais enfin les ennemis ne pouvant plus soutenir l'effort des nôtres, les uns se retirèrent comme ils avoient commencé sur le haut de la montagne, et les autres se mirent à couvert de leur bagage et de leurs chariots. Car pendant toute la bataille qui dura depuis sept heures jusqu'au soir personne ne vit tourner le dos à son ennemi.

(1) C'est environ un quart de lieue.

On combattit même au bagage jusque bien avant dans la nuit, parce que les Suisses avoient mis devant eux leurs chariots en forme de rempart, du haut desquels ils lançoient des dards sur les nôtres, et quelques-uns passoient des piques et des hallebardes à travers les chariots et les roues, et ainsi nous blessoient. Mais enfin après avoir long-temps combattu, les nôtres se rendirent maîtres du bagage et du camp, où l'on fit la fille d'Orgetorix prisonnière, avec un de ses fils.

De ce combat il resta environ cent trente mille hommes qui marchèrent toute la nuit sans se reposer, et qui arrivèrent le quatrième jour sur les terres de ceux de Langres, les nôtres n'ayant pu les suivre tant à cause des blessures de leurs soldats, que pour la sépulture des morts à laquelle ils employèrent trois jours.

CHAPITRE XVI.

César continue à suivre ce qui restoit des ennemis. Ils se rendent à lui, et il leur commande de retourner en leur pays.

César dépêcha aussitôt lettres et courriers à ceux de Langres, qu'ils se gardassent bien de les secourir de vivres ni d'aucune autre

chose, et que s'ils les assistoient il les tiendroit au même rang que les Suisses.

Trois jours après il commença à les suivre avec toute son armée.

Les Suisses réduits à la nécessité de toutes choses, lui envoyèrent des Ambassadeurs pour traiter de leur reddition : lesquels l'ayant rencontré sur le chemin, s'étant jetés à ses pieds et lui ayant demandé la paix avec larmes, César leur commande de l'attendre au lieu où leurs gens étoient pour lors, et ils obéirent (1).

César y étant arrivé, leur demande des otages, leurs armes et les esclaves qui s'étoient retirés vers eux.

Pendant qu'on cherche et qu'on amasse tout cela, la nuit étant survenue, environ six mille hommes du canton qui s'appelle *Verbigenne* (soit de crainte qu'on ne les fît mourir après avoir rendu les armes, soit par espérance de se sauver, s'imaginant que dans une si grande multitude de gens qui se rendoient, leur fuite pourroit être couverte ou entièrement ignorée) sitôt qu'il commença à faire brun sortirent du camp des Suisses, et tirèrent vers le Rhin et les terres des Allemands.

---

(1) Le vainqueur donne la loi aux vaincus telle que bon lui semble.

César en étant averti commanda à ceux, par le pays desquels ils avoient passé, de les chercher et de les ramener, en cas qu'ils ne voulussent pas qu'il se plaignît d'eux.

Il traita d'ennemis tous ceux qu'on lui ramena, et pardonna à tous les autres, après qu'ils eurent donné des otages et rendu les armes et les fugitifs.

Il ordonna aux Suisses, à ceux de Stulinghen et de Lausanne, de retourner dans leurs pays, d'où ils étoient partis, et parce qu'ayant consommé tous leurs vivres il n'y avoit plus rien chez eux pour les nourrir, il commanda à ceux de Savoie de leur fournir du blé; et à eux il leur ordonna de rebâtir leurs villes et leurs villages qu'ils avoient brûlés. Ce qu'il fit principalement à cause qu'il ne vouloit pas que le lieu que les Suisses avoient abandonné demeurât sans habitans, de peur que les Allemands qui sont au-delà du Rhin ne passassent de leur pays dans celui-là, à cause de la bonté du terroir, et qu'ainsi ils ne fussent voisins de la province de la Gaule et de la Savoie.

Il accorda les Boiiens à ceux d'Autun, qui les demandoient pour les établir dans leur pays, à cause qu'ils les connoissoient gens de grand cœur: auxquels ils donnèrent des terres,

et ensuite les reçurent en la même condition de droits et de libertés dont ils jouissoient eux-mêmes.

On trouva dans le camp des Suisses des rôles écrits en caractères grecs et qui furent apportés à César, dans lesquels étoient nommément le nombre de ceux qui étoient sortis de leur pays en âge de porter les armes : et séparément aussi les enfans, les vieillards et les femmes, dont le sommaire étoit tel :

Des Suisses deux cent soixante et trois mille.

De ceux de Stulinghen trente-six mille.

De ceux de Lausanne quatorze mille.

De ceux de Bâle vingt-trois mille.

Des Boiiens trente-deux mille.

De ces gens-là il y en avoit jusqu'à quatre-vingt-douze mille qui pouvoient porter les armes.

En tout ils étoient trois cent soixante et huit mille.

De ceux qui retournèrent dans leur pays, la revue en ayant été faite comme César l'avoit commandé, il s'en trouva le nombre de cent dix mille.

AMUSEMENS POÉTIQUES.

Louis XIV, dit l'historien de son siècle, se plaisoit et se connoissoit aux choses ingénieuses, aux impromptus et aux chansons agréables : quelquefois même il faisoit sur-le-champ de petites parodies sur les airs qui étoient en vogue. Nous en avons recueilli trois de ce genre. Nous les tirons d'un manuscrit qui contient beaucoup de vers anecdotiques, et dont les notes sont d'un contemporain ; homme de la cour, très au fait de toutes les occasions qui faisoient naître ces bagatelles.

I.

Or vous dites, la Tambonne,
La Tambonne Tambonneau,
Pour l'appui de la Couronne,
Qui fit le marquis Michaud?
Notre histoire peu sincère,
A toujours pris soin de taire
Qui fit le marquis Michaud,
A Tambonne Tambonneau.

Le roi fit, avec madame de Montespan, cette chanson sur la présidente Tambonneau et son fils. La présidente avoit eu, ce que notre manuscrit appelle

une affaire, avec le marquis de Mortemart, père de madame de Montespan.

II.

Chez mon cadet de frère
Le chancelier Ferrand,
Est bien moins nécessaire
Qu'un maréchal ferrant.
Mais celui qui sait plaire
Est le sage Boisfranc.

On voit qu'il s'agit de deux officiers de la maison de Monsieur.

Notre manuscrit porte ces mots : « C'est le roi *lui-même* qui a fait cette chanson ». Voltaire, qui la rapporte, en a supprimé le jeu de mots ; et pourtant, si simple qu'il soit, c'est le trait qui paroît avoir appelé les rimes.

III.

Impromptu fait en congédiant le Conseil.

Le conseil à ses yeux a beau se présenter,
Sitôt qu'il voit sa chienne, il quitte tout pour elle:
Rien ne peut l'arrêter
Quand la chasse l'appelle.

FIN DE LA IVe. PARTIE ET DES ŒUV. DE LOUIS XIV.

ADDITIONS
AUX ŒUVRES
DE LOUIS XIV,
OU
PIÈCES HISTORIQUES
ET ANECDOTIQUES

Servant d'éclaircissemens et de supplément aux écrits de ce Monarque.

CINQUIÈME PARTIE.

On a suivi pour l'arrangement des Pièces, comme dans les autres parties de la collection, l'ordre chronologique, sauf le cas où il a fallu réunir sous un même numéro plusieurs articles relatifs au même objet, quoique d'époques différentes.

N°. 1.

DEUX LETTRES CONCERNANT LA REINE CHRISTINE DE SUÈDE.

PREMIÈRE LETTRE (1).

De Bruxelles.

MONSIEUR, puisque vous n'avez pu être le témoin de la merveilleuse conduite que la reine Christine a fait paroître dans ce pays-ci..... je ne refuse point de..... vous informer de toutes les choses que vous desirez savoir.....

(1) Cette lettre fut trouvée parmi une liasse de plans et de vieux papiers, achetée en 1785 à la Haye, en Hollande, par M. le comte de Grimoard, à la vente du général Martfeld, commandant du corps de l'artillerie au service des États-Généraux. On a retranché de cette pièce beaucoup de réflexions triviales ou superflues : les points indiquent les suppressions. Elle paroît avoir été écrite par un des Français qui étoient, ainsi que le grand Condé, au service d'Espagne, et adressée à quelque personnage, français ou autre, ayant de l'influence à la cour de Madrid. On voit qu'elle fut écrite en 1655, peu de temps après que Christine avoit quitté Bruxelles, où elle avoit fait un assez long séjour, et pendant qu'elle se rendoit près du Pape pour son abjuration. Le portrait qu'on en fait tient de l'animosité ; mais les circonstances en sont piquantes et ne se trouvent point ailleurs.

Cette reine, dont on a tant parlé, n'est redevable de sa réputation qu'à la seule ignorance et aux lâches complaisances de ceux qui la voudroient faire passer pour la merveille du siècle. Elle n'a aucune qualité digne de la moindre louange qu'on lui a donnée ; elle n'a rien dans sa personne qui ne soit ridicule; et de toutes les créatures c'est la plus extravagante.

Sa taille est tout-à-fait irrégulière ; elle est voûtée ; elle a une hanche hors d'architecture ; elle boite..... elle a le nez plus long que le pié, les yeux assez beaux, mais elle n'a pas la vue bonne; elle rit de si mauvaise grace que son visage se ride comme un morceau de parchemin que l'on met sur des charbons ardens; elle a un téton plus bas que l'autre d'un demi-pié, et si enfoncé sous l'épaule, qu'il semble qu'elle ait la moitié de la gorge..... absolument plate; elle n'a pas la bouche laide, pourvu qu'elle ne rie point; elle n'a pas..... soin de ses dents..... (et) elle pue assez honnêtement, pour obliger ceux qui l'approchent à se précautionner et à parer de la main. On dit qu'elle avoit autrefois les cheveux admirablement beaux; mais depuis qu'elle les a fait coupér pour faire le métier de vagabonde, elle a pris une perruque noire.....

La manière dont elle est habillée n'est pas moins extraordinaire que celle de sa personne; car, pour se distinguer de son sexe, elle porte des jupes fort courtes avec un juste-au-corps, un chapeau, un collet (1) d'homme ou un mouchoir qu'elle noue comme un cavalier qui va en parti ; et quand elle met une cravate

(1) Les hommes portoient à cette époque un collet de mousseline ou de dentelle qui se rabattoit sur les épaules.

comme les dames..... elle ne laisse pas de fermer sa chemise jusqu'au menton, et de porter un petit collet d'homme avec des manchettes telles que nous les portons; en sorte que la voyant marcher avec sa perruque noire, sa jupe courte, sa gorge fermée et son épaule élevée, on diroit que c'est un singe..... déguisé.....

Les qualités de son esprit ne méritent pas plus de louanges que les qualités de sa personne: elle s'est étudiée à apprendre de méchans quolibets et de misérables pointes de vendeur de baume, dont elle a fait des lieux communs; et quand elle a dit une extravagance, elle rit la première et s'applaudit à soi-même..... Elle sait par cœur les plus sales passages de Pétrone et les vers les plus dissolus de Martial. Elle parle de la sodomie avec plus d'effronterie que si elle en avoit fait leçon dans le Colisée à Rome; et tous les Italiens qui l'entendent sur ce chapitre-là, disent qu'elle a eu raison de quitter la..... Suède....., et qu'il faut qu'elle aille se faire couronner dans Sodome.

On lui a fait accroire qu'elle étoit savante; elle s'est laissé persuader....., et c'est par-là qu'un tas de pédans se sont introduits dans sa cour. Elle a fait paroître sa légèreté en toutes sortes de choses; car elle vouloit en apprendre cent à la fois; et à peine avoit-elle la première teinture de l'une, que s'imaginant être plus habile que ses maîtres, elle s'appliquoit incontinent à une autre; et de tout ce qu'elle a appris, elle en a fait un..... galimatias de pédanterie, qui la rend beaucoup plus ridicule que si elle n'avoit jamais étudié.

Elle n'a point de religion, et l'athéisme, dont elle faisoit profession publique en Suède, avoit donné à tous ses sujets tant d'aversion pour elle, qu'ils étoient sur le

point de la chasser (1); si elle n'eût prévenu cette infamie par un faux mépris de la grandeur; car il est certain qu'elle a voulu se faire honneur de la nécessité. La vie scandaleuse qu'elle menoit avoit révolté tous les esprits contre elle, et ses impudicités honteuses donnoient à tout le monde de l'horreur pour sa personne. Le médecin Bourdelot (2), homme, à ce qu'on dit, assez ignorant dans son métier; mais athée et fourbe de profession, n'a fait sa fortune auprès d'elle, que pour lui avoir donné les moyens de supprimer les effets de son incontinence; et un autre chirurgien, nommé Soreau, qui demeure présentement à Worms, a été aussi bien récompensé pour lui avoir rendu le même service; car, à la vie qu'elle a menée et qu'elle mène encore à présent, elle a souvent besoin de telles gens (3).

Vous avez bien su de quelle façon elle vint de Suède en Allemagne : elle n'avoit pas une seule femme avec elle; et se faisoit donner sa chemise et quelque chose au-delà par des valets-de-chambre. Elle devint amoureuse d'une juive (4), qu'elle menoit publiquement dans son carrosse; et qu'elle faisoit coucher quelquefois avec elle; car elle est une des plus ribaudes tribades dont on ait jamais ouï parler. Pendant qu'elle a fait ici sa résidence;

(1) Les Suédois étoient mécontens du gouvernement de Christine; mais il ne paroît pas qu'ils voulussent la chasser; puisque les Etats apportèrent des difficultés à son abdication.

(2) Ce médecin s'attacha dans la suite au prince de Condé.

(3) On assure qu'elle avoit eu publiquement en Suède beaucoup d'amans, parmi lesquels il faut distinguer le comte Magnus de la Gardie, qui auroit, dit-on, pu l'épouser s'il avoit eu plus de caractère ou de suite dans l'esprit; le comte de Tott, etc. etc.

(4) A Anvers.

on lui a vu mettre la main sous la jupe des femmes et leur prendre les cas réservés ordinairement aux maris : de sorte que les dames avoient peine à se résoudre de mener leurs filles chez elle. Madame de la Cueva, dont je vous parlerai dans la suite de cette lettre, lui a souvent passé par les mains, et l'on tient pour certain qu'elle lui a servi de succube.

Il n'y a point de charretier dans tout le Brabant qui jure si furieusement qu'elle, et la plus effrontée maquerelle..... rougiroit, en lui entendant dire les mots de bordel qu'elle a continuellement à la bouche..... Il n'y a personne qui ne s'étonne que le roi (1), non-seulement la souffre dans ses Etats, mais lui entretienne des étalons et des maquereaux, et que nous ayons ordre de la respecter comme si elle étoit notre reine. Y a-t-il rien de si ridicule que l'ambassade de Pimentel (2)? N'est-ce pas avec raison que tous les fidèles sujets du roi rougissent de voir un caractère si digne de respect, profané et avili dans la personne d'un cancre espagnol, qui a pris le nom de Pimentel, parce qu'il l'a trouvé plus honorable que le sien?..... On l'a vu couvert devant M. l'Archiduc, et la piété et la bonté de ce prince ont servi de matière aux insolentes railleries de cette vagabonde et de son chevalier. Ce n'est pas sans raison

(1) D'Espagne.

(2) Don Antonio Pimentel, ministre d'Espagne en Suède, avant l'abdication de Christine. Elle en devint éperduement amoureuse, lui sacrifia tous ses amans, et lui laissa prendre le plus grand ascendant sur son esprit. C'est probablement ce même Pimentel que la cour de Madrid envoya à Lyon, en 1658, pour proposer la paix au cardinal Mazarin.

qu'il est ainsi appelé : vous savez qu'il est de l'ordre d'*Amarante*. Nous avons appris quelle a été l'institution de cet ordre. La bonne reine étant à Stockholm en belle humeur de prendre du plaisir ,..... ordonna à Pimentel de se mettre en état de la satisfaire ;..... il fit une grande collation de chocolat, de pistaches, de poivre blanc et autres denrées servant aux institutions d'*Amarante* ; et tout cela opéra si bien, que la vertueuse princesse..... voulut, en mémoire du résultat, que l'on mît dans la médaille de sa chevalerie deux A, dont l'un signifie *Amarante*, et l'autre *Antonio*, qui est le nom du compagnon, avec ces mots en italien : *Le souvenir en est deux*.....

Ceux qui vous ont dit que M. l'Internonce qui est ici et les plus sages ,..... ont fait avec lui souvent des plaintes à nos ministres de la vie scandaleuse de cette reine, vous ont dit vrai ; et nous sommes fort étonnés de ce que l'on ne l'a pas chassée..... Que diront les peuples étrangers quand ils sauront, que notre roi a souffert dans ses Etats une extravagante qui professoit le libertinage, et qui a fait honte aux plus débauchés ? Quels reproches ne fera-t-on pas justement à la maison d'Autriche ? Et ne pourroit-on pas dire que les considérations humaines, quoique foibles, ont été plus puissantes que celles de l'honneur ?..... Est-il possible que sa majesté n'ait point été informée des abominables discours qu'elle a tenus de la sainte Vierge ? Un jour, entre autres, voyant la jeune comtesse de Grimbergh qui étoit grosse : *Pardieu*, dit-elle, *la bonne Vierge Marie nous eût fort embarrassés, si elle eût autant fait d'enfans que cette princesse ; car elle n'en a eu qu'un dont nous ne savons que faire*..... Une autre fois étant dans un couvent de jésuites et se promenant

avec le recteur, elle vit une image de la Vierge fort bien faite, et elle dit : .... *Quand vous voyez cette belle peinture, père, ne vous prend-il pas envie de vous réjouir ?* Cette..... demande fit rougir ce bon religieux, qui lui répondit : *Madame, une telle image inspire de la dévotion, et nous fortifie contre Satan.* La reine lui répliqua : *Je sais....., bonhomme, pourquoi les femmes n'ont point grand pouvoir sur ceux de votre ordre; c'est que vous vous contentez..... de vos jeunes écoliers.....*

Vous voulez que je vous mande quel peut être le dessein de son voyage d'Italie. Je vous dirai franchement ce que j'en ai appris par des personnes qui ont part à la confiance de ceux qui sont le mieux avec elle. Le sénat de Suède ayant fait des remontrances au roi (1), sur la vie licencieuse de la reine Christine, et sur la honte que toute la nation reçoit, de voir la fille du grand Gustave prostituée infâmement à un misérable espagnol, après qui elle court de province en province, il l'invita de retourner en Suède, et de donner cette satisfaction à la nation; ajoutant qu'il la conjuroit, par le soin qu'elle étoit obligée d'avoir de sa réputation, de faire cesser, par son retour, tous les bruits qui se répandoient..... au grand désavantage de son honneur. Elle mit l'affaire en délibération avec don Antonio Pimentel, qui lui fit aisément croire, que si elle retournoit en Suède, on ne manqueroit pas de la renfermer, et de prendre ce prétexte de ne lui pas payer la pension qu'elle s'est réservée; et comme le refus de retourner en Suède la jetoit dans le même inconvénient, il lui proposa de se faire catholique; parce qu'alors le roi (d'Espagne), qui a plus

(1) Charles-Gustave, appelé communément Charles X.

de passion pour la grandeur de la religion que pour celle de ses états, ne manqueroit pas de lui faire beaucoup de bien. Il ajouta qu'il avoit conféré depuis quelque temps avec le comte de Fuensaldagna, des moyens de porter l'esprit du roi à la faire gouvernante des Pays-Bas, et que ledit comte demeurant sous elle en la même charge qu'il a sous l'Archiduc, elle pouvoit s'assurer d'avoir le même pouvoir que la feue infante, et qu'ayant une aussi belle cour..... que cette princesse, elle s'appercevroit bientôt qu'elle n'avoit pas perdu grand'chose en quittant la couronne de Suède; puisqu'elle recevroit une autorité absolue dans un pays, dont la moindre ville valoit mieux que tous les royaumes du Nord.

L'amour du libertinage, l'appréhension d'être renfermée, et l'espoir de l'autorité dont on la flattoit la firent résoudre à suivre le conseil de Pimentel, à qui elle dit: *En fait de religion, pardieu, il ne m'importe guère de croire ce que disent vos prêtres, ou ce que disent nos ministres..... Après tout, j'ai ouï dire que les cordeliers étoient bons compagnons, et que vos femmes s'en trouvent mieux que les nôtres de leurs ministres.* Voilà la première disposition qu'elle apporta à sa conversion. Mais parce que Pimentel, qui connoît le foible de cette princesse qui n'a jamais rien fait que par ostentation, avoit en même temps envie de se voir sur le plus grand théâtre du monde avec le caractère d'ambassadeur, il lui persuada d'aller faire son abjuration dans la capitale de la chrétienté, entre les mains du pape, qui, à cette considération, lui feroit une réception magnifique. Pour cela il fallut écrire en Espagne, surprendre sa majesté et ses ministres, et faire entendre qu'il y alloit de l'honneur du roi, de contribuer en quelque chose à cette

conversion..... Elle écrivit de son côté, afin que l'on donnât ordre à Pimentel de l'accompagner par-tout en qualité d'ambassadeur; et parce qu'il n'étoit pas bienséant qu'elle fît ce voyage sans femmes et sans train, comme elle avoit fait celui de Suède en Flandre, Pimentel voulut prendre occasion d'obliger son ami..... don Antonio de la Cueva, en le retirant de l'armée, où nature pâtissoit beaucoup en sa personne : il persuada à la reine d'écrire en Espagne, afin d'avoir un ordre du roi, par lequel il fût enjoint à ce don prétendu de la Cueva et à sa femme, de faire le voyage d'Italie avec elle. Cet ordre a été envoyé ... pour ce brave officier, qui a eu bien de la peine à quitter le service du roi dans la pressante nécessité de ses affaires; car..... étant pourvu de la charge de lieutenant-général de la cavalerie, qu'il a toujours assez heureusement exercée aux eaux de Spa, il jugeoit bien que quitter l'emploi ce seroit en quelque sorte perdre sa fortune; mais Pimentel lui a fait entendre, que le service du roi pouvoit se faire sans lui;.... que la reine écriroit en sa faveur, comme elle avoit fait depuis peu, conjointement avec le comte de Fuensaldagna, pour le mettre à la place du comte Garcie, par la mort duquel la charge de mestre de camp général est vacante.

La reine a honoré ce don de la Cueva de celle d'intendant de son équipage, et madame de la Cueva de celle de *camarera major* (1), avec promesse de l'y maintenir lorsqu'elle sera gouvernante des Pays-Bas, à son retour d'Italie. Mais cette dame n'a pas été satisfaite; car on lui avoit fait espérer que l'on feroit aussi venir l'ordre de Madrid, pour le baron d'Arquien qui est,

(1) Dame d'honneur.

comme vous savez, son Pimentel, qui, de son côté, s'ennuie fort dans les dangers, et qui, sauf le respect dû à son mérite, est un des officiers de toute notre armée que, sans faire tort au service du roi, sa majesté pourroit donner à la reine Christine pour grossir son équipage.

Voilà tout ce qu'on dit ici du voyage de cette reine, et voilà à quoi ont abouti toutes les négociations de l'ambassadeur Pimentel, et le fruit qui nous revient de toutes les dépenses qu'on a faites pour la reine *Amarante* et son chevalier; tandis que nous sommes dans une si grande nécessité d'argent, que nous n'avons pas de quoi satisfaire les troupes qui nous servent. Vous ferez, s'il vous plaît, réflexion à loisir sur la conduite de nos ministres, qui trompent le roi (d'Espagne) pour leurs intérêts particuliers; et vous jugerez si Pimentel a la mine de travailler plutôt pour la propagation de la foi que pour celle de l'espèce; si, pour aller souvent à la brèche où il va, il mérite de disposer de la charge de mestre de camp général si tout ce qu'il y a d'officiers serviront sans murmurer, si don Louis de Haro (1) est si aveugle que d'avoir cette complaisance pour le comte de Fuensaldagna, dont Pimentel est la créature; et si pour la consommation des bons services que ce comte rend depuis quelques années, (par lesquels il s'est acquis la réputation que vous savez....., dont toutes les provinces fidèles sont témoins,) sa recommandation..... en faveur d'un *cancre* (2) pour en faire un général d'armée, n'est pas une marque qu'il est bien intentionné pour le service du roi?.....

Je suis, etc.

---

(1) Premier ministre d'Espagne.

(2) M. de la Cueva.

AVIS DE L'ÉDITEUR

SUR LA PIÈCE QUI SUIT.

CETTE lettre paroît avoir été adressée de Rome au Grand-Condé, par un de ses correspondans. Ce prince étoit alors dans les Pays-Bas, commandant une armée espagnole contre la France. L'arrivée de Christine à Rome, où elle devoit consommer sa conversion, étoit alors un très-grand événement. Condé, qui avoit lui-même été très-recherché par cette personne extraordinaire, devoit être curieux des détails contenus dans la relation qu'on lui envoyoit. Quant au cardinal de Retz, on sait qu'après s'être échappé du château de Nantes, il passa en Espagne, et de-là en Italie. La cour négocioit alors avec lui un accommodement provisoire, pour tranquilliser son diocèse; c'est-à-dire, la ville de Paris, que ses grands-vicaires agitoient en son absence. Le prince n'étoit pas moins intéressé à suivre la destinée de ce prélat factieux, que les aventures de l'héroïne du Nord.

SECONDE LETTRE.

Rome, le 1er janvier 1656.

L'ORDINAIRE de Milan qui apporte les nouvelles de Flandre, n'est pas encore arrivé, la dernière semaine; le courrier qui les porte à Venise, n'étoit pas venu lorsque celui de Milan qui les devoit prendre, en partit, de sorte qu'il y a quinze jours qu'on n'a rien reçu de la part de V. A. S. Depuis l'arrivée de la reine de Suède, sa réception, ses conversations avec le pape, ont tellement occupé sa sainteté, qu'outre le temps qu'elle a été nécessairement obligée à ses bonnes fêtes, d'employer aux chapelles et autres fonctions ecclésiastiques, à peine s'en est-elle pu réserver assez, pour régler l'administration du diocèse de Paris, quoique le cardinal Mazarin et le cardinal de Retz concourussent en ce point à une même fin; celui-ci de mettre la possession de son titre hors de toute controverse, par la nomination qu'il fait d'un grand-vicaire qui n'exercera qu'en vertu de sa commission; celui-là d'y consentir, s'accommodant à la nécessité, aux sentimens du clergé, et aux circonstances qui ne lui permettoient pas de faire davantage contre son ennemi, que de lui ôter le choix absolu d'une personne qu'il auroit mise dépendante de ses volontés.

Le cardinal de Retz, aux instances du pape, est donc convenu du sieur du Sausoi, curé de Saint-Leu, qui doit ses premiers établissemens à la maison de Gondi, et auquel il semble qu'elle ne pourroit souhaiter que l'en-

gagement d'un attachement partial, et l'avantage de l'avoir nommé sans la participation de ses ennemis, qui l'avoient mis dans la liste de huit ou dix qu'on lui a proposés pour en choisir un.

J'apprends que le cardinal de Retz se réserve, par la commission qu'il a envoyée, la nomination à tous les bénéfices qui dépendent de l'archevêché, et la supériorité sur toutes les maisons religieuses; c'est-à-dire les moyens de retenir dans ses intérêts ceux qui s'y sont attachés par l'espérance du bien qu'il leur pouvoit faire. Sa sainteté lui a fait entendre, que ce préalable étoit nécessaire pour donner plus de force, et autoriser davantage ses bons offices qu'il promet d'employer pour son rétablissement, et de ceux que sa mauvaise fortune a mis dans la persécution; je ne vois pas qu'on les puisse empêcher, que par l'instruction du procès dont on le menace depuis si long-temps; mais cette entreprise paroît ici chimérique et ridicule, et elle ne passera dans l'esprit de tout le monde que pour une pure et indigne vexation, à dessein seulement de lui ôter les moyens de subsister.

Les actions de notre reine de roman paroissent toutes de comédies, à ceux qui ne sont pas éblouis du faux éclat de sa grandeur; elle ne parle que de la manière que la reine de France et celle d'Espagne ont accoutumé de traiter leurs sujets qui les visitent, pour se régler sur leurs exemples avec les princes et princesses de cette cour, et les grands et grandes d'Espagne qui y sont; et les chimères qu'elle s'est mises en tête de ne faire couvrir personne, ni de ne donner que des carreaux aux dames de cette condition, ont empêché jusqu'à présent qu'elles lui aient rendu visite; l'exemple de la princesse de Bolero, qui est femme du connétable de Colonna, grand d'Es-

pagne, que la reine n'a pas fait asseoir les ayant rendus sages.

J'envoie à V. A. S. une relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en sa réception; je ne m'arrêterois pas à ces bagatelles, si j'avois autre matière pour l'entretenir; mais comme je lui ai mandé, l'on n'a parlé d'aucune autre affaire.

Je finirai donc en l'assurant de la continuation de mes respects, et lui souhaitant, comme je fais de tout mon cœur, une heureuse année, et une fortune digne de sa vertu et de son mérite.

Réception de la reine Christine en Italie.

Les quatre nonces ayant reçu la reine de Suède à Ferrare, avec toutes les magnificences dont cette ville a été capable, la conduisirent à Bologne, qui lui fit toutes sortes d'honneurs, l'accompagnèrent à Lorette, où elle fit ses dévotions, et où elle laissa un sceptre et une couronne d'or à la Vierge, qui peuvent être de la valeur de dix mille livres.

Ayant passé par les autres villes de l'Etat ecclésiastique qui sont sur le chemin de Rome, ayant été par-tout défrayée, régalée et honorée comme l'on auroit fait la propre personne du pape; enfin, elle arriva chez le duc de Bracciano, et lui fournit l'occasion de plaire à sa sainteté, par la grande réception qu'il lui fit, excédant même par sa magnificence les ordres qu'elle lui en avoit donnés.

Le 20, elle en partit pour se rendre à Rome *incognito*, d'où sur les seize heures les cardinaux de Médicis et de Hesse, légats créés pour la recevoir, étant sortis, l'al-

lèrent rencontrer dans un château à huit ou dix milles de cette ville, en cavalcade, accompagnés des principaux seigneurs de cette cour, et de grand nombre de noblesse, de pages et d'estafliers, vêtus d'une superbe livrée, de carrosses et de chevaux de main; elle descendit toutes les marches du degré pour aller à leur rencontre, et passa, par un excès de reconnoissance, sur l'avis que lui donnoit le maître des cérémonies de sa sainteté, de ne venir que sur le haut du degré pour les recevoir.

Les ayant accueillis avec beaucoup de civilité, elle se mit d'un air libre et fort dégagé au milieu, et s'appuya sur eux pour remonter en son appartement, d'où après une conversation de peu de temps, elle descendit de la même manière, et monta dans le fond d'un des carrosses que le pape lui avoit envoyés, et messieurs les légats dans le devant, et éclairée d'une infinité de flambeaux, à trois heures de nuit elle entra dans Rome par une porte qui répond au jardin du Vatican. Le grand monde qui bordoit le chemin par où elle passa, fut étonné de la voir vêtue d'un habit plus convenable à un jeune cadet d'une noblesse incommodée, qu'à une princesse; elle avoit un chapeau, une cravate de cavalier, et une casaque d'un gris brun, relevée d'un galon d'argent des plus simples. Pour se trouver en cet équipage, elle ne laissa pas de demander à voir le pape dès le soir: elle y fut introduite par les deux légats, et admise *ad oscula pedum et manuum*, à la manière ordinaire, à genoux, sans que le pape témoignât par la moindre action de vouloir se remuer de son trône pour la recevoir; véritablement il lui fit aussi-tôt donner une chaise à dossier sans bras, mais couverte d'un tapis, et deux carreaux

pour soutenir ses pieds, et aux légats deux escabeaux. La conversation fut de peu de temps, et de choses fort générales, après laquelle les cardinaux l'accompagnèrent dans son appartement, qu'on avoit préparé le plus magnifique qu'il avoit été possible.

Les deux jours suivans, du 21 et 22, qu'on destinoit à son repos et aux soins de disposer toutes choses pour son entrée, elle eut des audiences secrètes du pape, de deux et trois heures, qu'elle commença toujours à genoux par le baiser des pieds et des mains de sa sainteté, et qu'elle continua assise de la manière ci-dessus remarquée.

Je laisse aux relations publiques qui sont déjà sous la presse, le récit de tous les préparatifs qu'on fit pour honorer sa cavalcade, l'ordre qu'on y tint, le rang qu'on y donna aux seigneurs de cette cour, la magnificence qu'ils y firent paroître par l'éclat et la beauté de leurs livrées, la suite de leur cortège, la montre de leurs chevaux de main et de leurs superbes carrosses, et la noble émulation qu'on remarqua à l'équipage des neveux des deux derniers papes, les princes de Palestrine et Pamphilio, pour soutenir avec plus de lustre la grandeur romaine, et faire revivre la mémoire de leurs oncles.

Je ne parlerai même qu'en passant des ornemens propres et singuliers à sa réception, qu'on mit dans l'église de Saint-Pierre; elle étoit toute parée de brocatelle, qui ne servoit qu'à rehausser les tapisseries de Raphaël, dont l'on avoit mis à chaque pilier une pièce entre les armes de cette princesse, relevées en broderie, avec la couronne fermée, et des tableaux et des emblêmes ingénieux qu'on avoit ornés de la même sorte pour honorer sa conversion.

Enfin, tout étant préparé le 23, elle se rendit sur les midi en la vigne du pape Jule, accompagnée des deux légats, d'où étant partis sur les midi avec tous les cortèges, elle fut rencontrée hors la porte del Populo, du sacré collége en corps, et étant à cheval au milieu des deux plus anciens cardinaux-diacres Ursini et Costaguti, auxquels les légats cédèrent pour lors leur place, elle fut menée comme en triomphe au son des trompettes, tambours et timbales, et des décharges de tout le canon du château Saint-Ange jusqu'à Saint-Pierre, dont le chapitre en corps, accompagnant le doyen revêtu pontificalement, s'avança jusque dans la place pour la recevoir.

L'on eût desiré un peu plus de modestie et de retenue de la part de la reine, en une action qui devoit être plus de pénitence que d'éclat, et que le pape l'ayant voulu retenir par la splendeur de la magnificence du siècle, elle au moins se fût souvenue qu'elle étoit encore comme catéchumène, qu'elle alloit *ad limina apostolorum* comme pénitente, et qu'à la vue de toutes les nations, elle alloit abjurer entre les mains du vicaire de Jésus-Christ les erreurs qu'elle avoit professées; mais à ne rien dissimuler, elle ne prévint pas en cette action le jugement et l'opinion publics aussi favorablement qu'il eût été à desirer, et elle ne donna que trop de lieu à la censure.

L'on la vit ensuite aller négligemment et avec peu de piété à l'adoration du saint sacrement, qu'on avoit exposé à Saint-Pierre, devant lequel s'étant mise à genoux, et fait son oraison fort courte, elle se leva pour se rendre en la salle royale du Vatican, où le pape, en l'attendant, tenoit le consistoire public; s'approchant de

son trône, elle se mit à genoux, et lui ayant baisé les pieds et les mains, dans le moment qu'elle se fut relevée, sa sainteté en descendit, et se retira pour laisser encore indécis de quelle manière, en ces sortes d'occasions, les têtes couronnées doivent être traitées, quel rang, quelle place, quel siége l'on leur doit donner, et si l'exemple de Charles VIII doit être tiré à conséquence, qu'on prend ici diversement, et qui ne fait point encore de règle dans le cérémonial.

Le 25, jour de Noël, auquel le pape a accoutumé de dire la messe publiquement dans Saint-Pierre, sa sainteté lui voulut donner la confirmation lui-même et la communion.

A main droite de l'autel l'on avoit dressé un marche-pied relevé de deux degrés, couvert et entouré de velours à grand passement d'or, sur lequel l'on avoit mis une chaise à bras pour la reine, et trois carreaux pour mettre sous ses pieds ou pour s'agenouiller; le pape étant venu à l'autel, et assis en sa chaise sur le marche-pied, les cardinaux de Médicis et Sforza l'allèrent prendre pour la conduire à sa sainteté, devant laquelle s'étant mise à genoux, elle reçut le chrême et le nom de Christine-Marie-Alexandrine; ayant été reconduite dans sa place par les mêmes cardinaux, l'on commença la messe, pendant laquelle ous a trop grande curiosité de voir et remarquer ce qui se passoit, ou la naturelle inquiétude de son esprit, lui ôtèrent l'attention, l'application, et toute la dévotion qu'on espéroit de sa première ferveur.

A la consécration, les deux mêmes cardinaux la vinrent querir pour la conduire au trône du pape, qui la communia, et ensuite, lorsqu'elle fut en sa place, tous les cardinaux-diacres, l'ambassadeur de Venise, et les

quatre conservateurs du peuple romain, reçurent de sa même main le saint sacrement. Je remarque qu'elle fit cette action avec assez de recueillement d'esprit, pour excuser en quelque sorte la distraction qu'elle avoit auparavant fait paroître, qu'on pouvoit imputer à la liberté de son naturel, moins contraire à la dévotion et à la piété qu'à la décence.

Le 26, le pape lui donna un superbe dîner. La table de sa sainteté étoit sur un marche-pied élevé de cinq ou six doigts de haut, couvert d'un grand tapis, et sous un dais; celle de la reine étoit plus basse de quatre ou cinq doigts, éloignée environ d'un pied de la première, et posée de sorte qu'une partie d'icelle demeurant couverte d'un baldaquin, la reine, qui étoit au milieu, se trouvoit moitié dessous, moitié dehors: le pape avoit une chaise à bras, la reine une à dossier; sa sainteté lava seule, et pendant qu'on lui versoit de l'eau, sa majesté s'inclina, et tout le monde se mit à genoux, puis elle lava, et trouvant déjà le pape à table, elle s'y mit, puis après, à toutes les fois que sa sainteté but, elle se leva, et tout le monde se mit à genoux; à la seconde fois ce fut à sa santé. Cependant le père Oliva, jésuite, fit un discours d'éloquence, qui fut suivi d'une excellente musique qui dura pendant le festin, après lequel la reine, ayant accompagné sa sainteté dans son appartement, et l'ayant entretenue quelque temps, elle se retira dans le sien, pour se préparer à une nouvelle cavalcade qu'on lui fit allant au palais Farnèse.

L'on ne s'est pas contenté de sa magnificence ordinaire, l'on en a peint le frontispice à fresque, on l'a orné de riches emblêmes, et enrichi des armes de la reine et du royaume de Suède, au milieu desquelles pa-

roissent celles du pape; toutes les fenêtres de la place étoient éclairées d'un nombre infini de lumières, et celles du palais chacune de deux flambeaux de cire blanche.

L'on parle diversement de la libéralité du pape envers la reine; les uns disent qu'il lui a fait un fonds de quatre-vingt-dix mille écus pour trois mois, à raison de mille écus par jour; les autres, qu'après l'avoir régalée dans le Vatican aussi superbement qu'il se peut, il se contente de faire distribuer tous les jours à son maître-d'hôtel pour sa table et sa maison, le pain, le vin, les fruits, les épiceries, et le foin et l'avoine pour ses chevaux, et cent écus d'argent pour servir aux autres dépenses; je crois plutôt le dernier, et que la plupart de ceux qui exagèrent sa magnificence, ne le font que pour exposer davantage l'innocence de ses actions à la censure publique, et donner lieu de crier contre cette vaine profusion, qu'on devroit ménager à un meilleur usage pour le secours de la chrétienté.

Les actions de la reine seront ici mises à la rigueur d'un examen bien sévère, tous les particuliers qui ont fait dépense, croyant au moins s'être acquis la liberté d'en juger; sa constance, sa persévérance et sa piété en relèveront autant l'éclat, qu'une contraire conduite serviroit à la faire blâmer et à l'accuser de la dernière imprudence.

N°. 2.

AVERTISSEMENT

SUR LE TESTAMENT DU CARDINAL DE MAZARINI.

Le passage des Mémoires de Choisi, que nous allons transcrire, fait connoître les circonstances qui donnèrent lieu au cardinal de laisser ces singulières dispositions.

« Le cardinal ne passoit pas pour avoir la conscience fort timorée. Néanmoins les scrupules augmentoient à mesure que la mort approchoit. Un bon Théatin, son confesseur, lui dit net qu'il seroit damné, s'il ne restituoit le bien qu'il avoit mal acquis: *Hélas!* dit-il, *je n'ai rien que des bienfaits du roi.* — *Mais*, reprit le Théatin, *il faut bien distinguer ce que le roi vous a donné, d'avec ce que vous vous êtes donné vous-même.* — *Ah! si cela est*, dit le cardinal, *il faut tout* RESTITUER. Colbert vint là-dessus, et étant consulté, conseilla au cardinal de faire une donation testamentaire de tous ses biens en faveur du roi; qu'il ne manqueroit pas, vu son bon cœur, de les lui redonner sur-le-champ. L'expédient plut à

Son Eminence; il falloit peu de choses pour calmer ses remords. Il fit la donation le troisième de mars; mais il fut deux jours fort en peine, parce que le roi qui l'avoit acceptée, ne dit mot. *Ma pauvre famille,* s'écrioit-il dans son lit devant Colbert, Rose et Bernouin, son premier valet-de-chambre, (je le sais de Rose,) *ah! ma pauvre famille n'aura pas de pain.* Colbert le reconfortoit, et lui apporta enfin le 6 de ce mois, la donation du roi qui le remettoit en possession de ses richesses immenses. Il refit aussi-tôt ce fameux testament dont on a tant parlé, par lequel il dispose de plus de cinquante millions; et le 7 et le 8, il y fit quelques changemens. Il y défend, sur toutes choses, qu'on fasse aucun inventaire de ses effets, assurément dans la peur qu'il avoit que le public n'en fût scandalisé, etc. » . . . . . .

« Dès que Son Eminence eut rendu le dernier soupir, (Colbert) alla trouver le roi, et lui dit que le cardinal avoit en différens lieux, près de quinze millions d'argent comptant, et qu'apparemment son intention n'étoit pas de les laisser au duc de Mazarin, quoiqu'il l'eût déclaré son légataire universel : qu'il falloit prendre là-dessus le mariage de ses nièces, à qui il donnoit chacune à-peu-près quatre cent mille écus, et que le surplus serviroit à remplir les coffres de l'Epargne qui étoient fort vides. Ce fut là le commencement de la fortune de Colbert. La chose demeura secrète entre le roi et lui, et le surintendant n'en sut rien, ou ne fit pas semblant de le savoir. »

« On dit qu'on trouva à Sedan, chez le maréchal

de Fabert cinq millions; deux à Brisach; six à la Fère, et cinq ou six à Vincennes. Il y avoit aussi de l'argent dans son appartement au Louvre : mais Bernouin, son premier valet-de-chambre, s'en saisit et ne le rendit pas. Il en fut au moins soupçonné.... Le duc de Mazarin n'eut aucune connoissance du testament, ou eut assez d'esprit pour n'en rien dire.... ».

Quoique cette dernière circonstance soit fausse, il est certain qu'on mit du mystère au testament; ce qui explique pourquoi cette pièce très-curieuse est si peu connue. On voit que l'abbé de Choisi lui-même ne la lut point. Nous ne l'avons jamais vue imprimée. On a écrit pourtant qu'elle le fut en Hollande, mais sans doute peu exactement. La copie sur laquelle nous la donnons, porte tous les caractères de l'authenticité.

TESTAMENT ET CODICILES

De très-illustre et éminentissime seigneur, monseigneur JULES, *cardinal* MAZARINI, *duc de Nivernois et Donziois, des 3, 6 et 7 mars 1661.*

AUJOURD'HUI troisième jour de mars 1661, sur les neuf heures du matin, au mandement de très-illustre éminentissime monseigneur Jules, cardinal Mazarini, duc de Nivernois et Donziois, étant de présent au château de Vincennes, les notaires gardes-notes du roi notre sire, au Châtelet de Paris, soussignés, se sont transportés audit château, au département de son éminence, où étant ont trouvé mondit seigneur cardinal-duc au lit, malade de corps, mais sain d'esprit, mémoire et entendement comme il leur est apparu.

Lequel a dit et déclaré, qu'il reconnoît que tous ses biens, meubles et immeubles, et autres généralement quelconques, de quelque nature et qualité qu'ils soient, viennent et procèdent des libéralités et magnificences de sa majesté.

C'est pourquoi il a cru ne pouvoir mieux faire que de remettre, comme par ces présentes il remet ès mains de sa majesté tous sesdits biens, meubles et immeubles, et autres généralement quelconques, de quelque nature et qualité qu'ils soient, et en quelques lieux qu'ils soient et se trouvent situés et assis, et en quoi qu'ils se puissent consister, sans aucune exception ni réserve; laquelle

présente déclaration et délaissement, son éminence fait en faveur de sa majesté, par donation à cause de mort, disposition testamentaire ou autrement, en la meilleure forme et manière qu'elle peut et doit valoir; voulant que sa majesté soit et demeure saisie de tous lesdits biens du jour du décès de son éminence, qui espère que sa majesté aura la bonté de disposer desdits biens, suivant les pensées et desseins de son éminence que sa majesté a bien voulu recevoir de sa bouche, laissant néanmoins sa majesté en la pleine liberté de ladite disposition, ainsi et comme bon lui semblera, comme maître et seigneur de tous lesdits biens, lesquels à cette fin il donne et lègue par ces présentes à sa majesté.

Ce fut fait, dicté et nommé par son éminence auxdits notaires, et à elle par l'un d'eux l'autre présent, relu en la chambre de son éminence, ayant vue sur la cour du donjon, les jour et an susdits, et a mondit seigneur cardinal signé la minute des présentes, demeurée vers Lefoin, l'un des notaires soussignés.

Aujourd'hui date des présentes, au mandement de très-illustre et éminentissime monseigneur Jules, cardinal Mazarini, duc de Nivernois et Donziois, pair de France, les notaires gardes-notes du roi notre sire, au Châtelet de Paris, soussignés, se sont transportés au château de Vincennes, où étant en une chambre regardant sur la cour vis-à-vis le donjon, ont trouvé mondit seigneur cardinal-duc au lit, qui étant malade de corps et très-sain d'entendement a dit, que la longueur de sa maladie, l'incertitude de la vie, et la nécessité de mourir, l'ont obligé de penser à son testament et ordonnance de dernière volonté, qu'il a dit et nommé auxdits notaires, ainsi qu'il en suit :

Premièrement, il remercie l'auteur de tous biens, de la grace de l'avoir fait naître dans la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il reconnoît seule, véritable et l'unique voie du salut.

En second lieu, il remercie la même bonté divine de tant de graces singulières et signalées qu'il lui a plu lui donner dans le cours de sa vie, et nommément de ce qu'il l'a choisi parmi un nombre infini de sujets de plus grand mérite, pour l'élever à la plus éminente dignité de son église, suppliant sa divine miséricorde que cette élévation ne tourne point aujourd'hui à sa confusion, pour n'avoir assez utilement employé pour sa plus grande gloire, les talens qu'il lui a plu lui donner, dont il demande pardon du plus profond de son cœur à sa divine majesté, et de toutes les autres fautes dont il se reconnoît infiniment coupable envers elle, mais dont il espère la rémission par le mérite du sacré sang de Jésus-Christ répandu pour notre rédemption.

Après avoir remercié Dieu comme le principe de tous biens, il a estimé que ce ne seroit pas déroger à sa gloire, de témoigner aussi avec la disproportion néanmoins qu'il y a et qui doit être des créatures au créateur, la reconnoissance qu'il doit aux bons maîtres que Dieu lui a donnés, et premièrement au roi défunt, de glorieuse mémoire, lequel après l'avoir appelé à son service, avoir employé ses instances et sa nomination pour le promouvoir au cardinalat, lui auroit fait l'honneur inestimable d'ordonner, qu'il fût parrain du roi aujourd'hui glorieusement régnant, et enfin le jugea digne de l'administration de ses plus importantes affaires, et de remplir une place que venoit de laisser par sa mort le plus

grand, le plus glorieux et le plus habile ministre que la France ait eu.

A la reine-mère, dont la bonté infinie a bien voulu lui confier la même administration pendant sa régence, et dont il se peut dire avec vérité, que la fermeté d'ame incroyable a sauvé l'Etat d'un des plus grands périls qu'il ait jamais couru.

Au roi, qui ayant approuvé le choix fait de sa personne par le feu roi son père et par la reine sa mère, a bien voulu lui continuer le même honneur et le rendre participant des bénédictions que le ciel a versées abondamment sur sa personne sacrée, par les succès glorieux et avantageux qu'il a donnés à ses armes depuis son avénement à la couronne, par le calme et le repos qu'il a rétabli dans son Etat peu de temps après sa majorité, par la glorieuse paix que sa majesté a donnée à ses peuples, affermie et consolidée par son auguste mariage avec la plus grande et la plus parfaite princesse de la terre, et enfin par cette même paix que sa majesté a procurée depuis à tout le reste du monde chrétien, non moins par le respect et la gloire de son nom, que par sa médiation que tous les princes et potentats qui étoient en guerre ont recherchée ou reçue avec estime; en sorte qu'il est vrai de dire, que depuis mille ans la chrétienté n'a point joui d'un si grand calme qu'est celui dont elle jouit à présent par les soins et l'autorité du roi.

Comme dans tous ces grands succès, il a plu à Dieu qu'il ait servi de foible ministre de ses volontés et des ordres du roi, il doit d'autant plus s'abaisser devant la face de sa majesté divine pour reconnoître sa véritable bassesse, et combien peu il étoit capable de lui-même de servir d'instrument à de si grandes choses sans sa parti-

culière divine assistance, la principale satisfaction que son éminence espéroit après la glorieuse conclusion de ces grands ouvrages, et le retour de leurs majestés à Paris, étoit de donner toute son application et tous ses soins à faire incessamment exécuter les bonnes intentions de sa majesté, pour rétablir l'ordre dans l'administration universelle du dedans du royaume, où il s'est glissé beaucoup d'abus par la longueur de la guerre, que la prudence oblige de tolérer ou n'a pas permis de réprimer, de crainte de quelques plus fâcheux mouvemens au-dedans, pendant qu'il falloit nécessairement soutenir au-dehors les efforts ennemis d'une puissance très-considérable; mais Dieu ne lui ayant voulu accorder après tant d'autres cette dernière satisfaction qu'il s'étoit proposée, et l'ayant visité par une longue et fâcheuse maladie, qui lui a ôté tout moyen de s'appliquer autant qu'il eût été nécessaire à une affaire de cette importance pour le bien de l'Etat et pour l'avantage des sujets du roi, il se console dans la pensée et l'espérance (comme certaine), qu'il a que sa majesté en ayant déjà pris la résolution par ses foibles conseils, elle l'entretiendra avec sa sagesse et bonté toute royale.

Son éminence se trouve encore obligée de dire, que rien ne lui a donné plus de déplaisir dans le cours de sa maladie, que de n'avoir pu travailler à un soulagement considérable des surcharges qu'ont souffertes les peuples, lesquels ayant témoigné leur zèle et leur obéissance par les grands secours qu'ils ont donnés au roi en toutes occasions, durant le cours d'une guerre de vingt-cinq années, il ne doute point que sa majesté ne prenne un soin particulier de faire exécuter les bonnes intentions qu'il lui a vues sur ce sujet, et par le motif de la tendresse

qu'elle a pour son peuple, et pour l'exciter aussi à être également prompt à la secourir dans d'autres occasions pressantes.

Au surplus, leurs majestés ayant récompensé les foibles services qu'il s'est efforcé de leur rendre, par une magnificence digne de leur ame et grandeur royale, il se sent obligé d'en rendre le témoignage public, et que tout le monde sache que s'il les a servis avec toute fidélité, ils ont récompensé ses services au-delà non-seulement de ses espérances et de ses souhaits, mais même de tout ce qui se pouvoit imaginer, afin que ce grand exemple de leurs libéralités en sa personne, excite tous leurs bons sujets à les servir avec le même zèle et la même fidélité qu'il a tâché de faire.

Mondit seigneur cardinal testateur, a élu sa sépulture en l'église ou chapelle qui sera bâtie en conséquence de la fondation qu'il a faite du college des Quatre-Nations y mentionnées; et jusqu'à ce que ladite église ou chapelle soit bâtie, il supplie très-humblement sa majesté de permettre que son corps soit mis en dépôt en la Sainte-chapelle royale de Vincennes.

Pour les obsèques et funérailles, il s'en remet entièrement à la disposition de messieurs les exécuteurs de son présent testament, les priant de fuir le luxe en sesdites obsèques, et de faire le plus de prières qu'il sera possible pour la rémission de ses péchés.

Il confirme la donation aussi par lui faite aux religieux Théatins de la maison Sainte-Anne la Royale, par contrat passé pardevant les notaires soussignés cejourd'hui; et en tant que besoin seroit, il a derechef donné et légué auxdits religieux Théatins les choses y contenues aux conditions y portées.

Plus, mondit seigneur confirme la fondation par lui faite du collége et de l'académie sous le nom et titre de Mazarini pour les Quatre-Nations, y mentionnées aussi par contrat passé pardevant lesdits notaires soussignés, ledit jour, aux clauses y contenues.

Item. Donne et lègue à l'Hôpital général de Paris, la somme de soixante mille livres, tant pour achever le bâtiment que son éminence a commencé, pourquoi il a déjà payé la somme de cent mille livres, que pour autres dépenses, ainsi qu'il sera avisé par les directeurs dudit hôpital général.

Item. Donne et lègue à l'Hôtel-Dieu de Paris la somme de trente mille livres tournois, pour l'achèvement des bâtimens de l'hôpital des Convalescens, de l'un et de l'autre sexe, dont son éminence est le premier fondateur.

Item. Donne et lègue à l'hôpital des Incurables la somme de douze mille livres, pour la fondation de deux lits, dont la nomination appartiendra toujours à l'aîné de ceux qui porteront le nom et les armes de Mazarini, à la charge néanmoins de suivre les réglemens dudit hôpital.

Item. Donne et lègue à tous les couvens auxquels il donne l'aumône, six années de ladite aumône, outre la courante, le tout payable en un seul paiement, par les mains de messieurs les exécuteurs du présent testament.

Item. Donne et lègue la somme de six mille livres à distribuer aux pauvres et religieux mendians de la ville de Nevers, par les mains et par les ordres desdits sieurs exécuteurs du présent testament.

Plus, mondit seigneur testateur, considérant qu'il n'y a rien de si important que de s'opposer fortement aux

entreprises du Turc contre la chrétienté, lequel ayant eu le bonheur de faire des progrès la campagne passée, fait tous ses efforts pour en faire encore de plus grands, il veut et ordonne que de tous ses effets il en sera pris la somme de soixante mille livres tournois, monnoie de France, pour être remise en la ville de Lyon, et être employée par les ordres de sa sainteté, aux préparatifs nécessaires pour défendre la chrétienté contre un si puissant ennemi, ou autre chose qui lui puisse être également utile.

Mondit seigneur cardinal donne et lègue au sieur de Fontenel, son premier écuyer, la somme de vingt mille livres tournois une fois payée.

Item. Donne et lègue au sieur Bernouin, son premier valet-de-chambre, la somme de quinze mille livres tournois, aussi une fois payée, suppliant sa majesté lui accorder sa protection en la fonction de la charge qu'il a près sa majesté.

Item. Donne et lègue au sieur Pronti, son maître-d'hôtel, pareille somme de quinze mille livres tournois aussi une fois payée.

Veut que les charges de gentilhomme servant du roi, dont les provisions sont ès mains du sieur Picon, trésorier de son éminence, soient données et distribuées par messieurs ses exécuteurs testamentaires, aux plus anciens gentilshommes de la maison de son éminence.

Plus, mondit seigneur a dit, qu'il est fort satisfait des affections et des services de ses officiers et domestiques, que pour les reconnoître et les récompenser il fera dresser un mémoire particulier de ce qu'il veut leur être donné, dont il charge dès à présent ses légataires et héritiers universels, qui seront ci-après nommés, voulant

que les paiemens en soient faits par les mains desdits sieurs exécuteurs testamentaires.

Mondit seigneur cardinal-duc testateur, déclare qu'il quitte et décharge le sieur Paul Mascarani, gentilhomme romain, de toutes les sommes de deniers dont il a fait prêt à monseigneur l'éminentissime cardinal Antoine Barberin, grand aumônier de France, par promesse ou obligation qu'il veut lui être rendues comme solutes et acquittées, lesquelles sommes mondit seigneur cardinal testateur donne et lègue à mondit seigneur cardinal Antoine, et que déduction en soit faite audit sieur Mascarani, sur ce qu'il doit à mondit seigneur testateur.

Son éminence ayant réussi au dessein qu'elle a fait de mettre ensemble dix-huit grands diamans des plus beaux qui soient dans l'Europe, monseigneur les donne et lègue à la couronne, sa majesté l'ayant approuvé, et qu'ils soient appelés les dix-huit Mazarins.

Plus, donne et lègue à la couronne tous les tableaux qui sont de présent en sa bibliothèque, suivant l'accommodement que sa majesté a trouvé bon d'être fait avec monseigneur le procureur-général, surintendant des finances de France.

Plus, donne et lègue à la couronne une tenture de tapisserie des fruits de la guerre, dessin de Jules Romain, de soixante aunes de cours, et de quatre aunes de haut, donnée par le roi d'Espagne à son éminence, à l'occasion de la paix.

Plus, la tenture de tapisserie des Sabines, dessin de Raphaël, aussi de soixante aunes de cours, son éminence remerciant très-humblement sa majesté de toutes ses bontés, et de ce qu'outre ses grandes libéralités et magnificences, elle a bien voulu que mondit seigneur

cardinal testateur ait encore reçu tant la somme de un million cinq cent mille livres du traité de la neutralité de la Franche-Comté, que les récompenses des charges de la maison de la reine, et de celle de M. le duc d'Anjou, frère unique du roi, après les agrémens des personnes qui en ont été pourvues, lesquelles récompenses se sont trouvées monter à trois à quatre millions de livres, de quoi et de toutes les autres choses qu'il a eues des magnificences du roi, il doit des reconnoissances infinies, suppliant aussi sa majesté de continuer sa protection particulière sur sa maison, ses parens et ses alliés.

Mondit seigneur le cardinal ayant toujours beaucoup aimé et considéré la personne de madame Martinossi, sa sœur, dont les exercices de piété et de charité sont très-connus et particulièrement en Italie, a procuré autant qu'il lui a été possible, les avantages de mesdames ses nièces, filles de ladite dame, l'aînée étant mariée à monseigneur le duc de Modène, qui est prince souverain et chef de la plus ancienne et la plus illustre maison d'Italie, et la puînée à monseigneur le prince de Conti, prince du sang royal, dont le mérite et la vertu peuvent servir d'exemple à tous les princes, mondit seigneur le cardinal-duc ne doute point que ces deux grands princes n'emploient toute l'autorité et la considération que leur naissance leur donne, pour l'exécution pleine et entière de ses volontés, contenues en son présent testament, et parce qu'il sait que l'affection que ladite dame Martinossi a pour mesdites dames ses filles, lui fera assurément préférer leurs intérêts aux siens propres, son éminence donne et lègue à madame la duchesse de Modène la somme de quatre cent cinquante mille livres en deniers comptans, qui lui seront payés par les mains

de messieurs les exécuteurs testamentaires ci-après nommés.

Plus, le droit de trois sols faisant partie de onze sols, à prendre sur les sels de Brouage; plus, la moitié des rentes sur l'hôtel de cette ville de Paris, par lui acquises par contrat d'échange passé pardevant les notaires soussignés le 25 février dernier, avec monseigneur Armand-Charles de la Porte, grand-maître de l'artillerie de France, à présent duc Mazarini.

Donne et lègue à madame la princesse de Conti, la somme de trois cent cinquante mille livres tournois en deniers comptans, qui lui seront aussi payés par les mains desdits sieurs exécuteurs du présent testament; plus, trente mille livres tournois de rente ou augmentation de gages sur les gabelles ou patentes de Languedoc, ainsi qu'ils appartiennent à mondit seigneur cardinal testateur; plus, pareils droits de trois sols à prendre sur lesdits onze sols de Brouage; plus, l'autre moitié des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, acquises par contrat d'échange.

Plus, la reine-mère du roi ayant eu la bonté de permettre à mondit seigneur cardinal testateur, de tirer récompense jusqu'à la somme de deux cent mille livres de sa charge de surintendant de la maison de sa majesté, et depuis accordé que madame la princesse de Conti en soit pourvue, mondit seigneur cardinal-duc donne et lègue ladite récompense à madite dame la princesse de Conti; plus, lui donne et lègue la tenture de tapisserie de Roboam, dessin de Raphaël.

Et à ladite dame Martinossi, sœur de son éminence, afin qu'elle puisse augmenter et continuer ses charités, mondit seigneur cardinal-duc testateur donne et lègue

dix-huit mille livres de rente viagère, par chacun an, monnoie de Rome, payable en ladite ville, en douze paiemens égaux de mois en mois, et par avance, qui est cinq cents écus par chacun mois, payables et rendus comme dessus par les mains ou par l'ordre desdits sieurs exécuteurs, pendant l'année de l'exécution testamentaire, et ensuite par celles de ses légataires et héritiers universels ci-après nommés. Le tout pour les droits, parts et portions que ladite dame Martinossi, ou à défaut d'elle, mesdames ses filles pourroient prétendre dans les biens, droits et effets de mondit seigneur testateur, en quelques lieux qu'ils soient, et de quelque nature et qualité qu'ils puissent être, moyennant lesquels legs faits à ladite dame Martinossi, et à mesdites dames ses filles, icelle dame, et à défaut d'elle, mesdites dames ses filles ne pourront prétendre aucune chose sur les biens de mondit seigneur cardinal-duc testateur, mais seront tenues de céder et transporter leurs droits successifs aux héritiers et légataires universels de son éminence ci-après nommés; sinon ladite dame Martinossi et mesdites dames ses filles demeureront déchues de plein droit de tous les legs ci-dessus, qui audit cas appartiendront auxdits héritiers et légataires universels, quoique l'une ou deux d'icelles veuillent approuver le présent testament, si toutes les trois ou celles qui auront alors intérêt n'en consentent expressément l'exécution aux conditions ci-dessus.

L'âge de M. le marquis Mancini, neveu de mondit seigneur cardinal-duc testateur, n'ayant pas permis que jusqu'à présent il ait été pourvu par mariage, ni qu'il ait eu un établissement certain, mondit seigneur cardinal, quoique fort persuadé que ledit seigneur marquis

Mancini ne se départira jamais de la fidélité, du zèle, du devoir, et des reconnoissances infinies envers sa majesté, néanmoins pour continuer par son éminence en la personne dudit seigneur marquis Mancini, les différens respects et soumission qu'il a toujours eus et qu'il est obligé d'avoir durant tout le cours de sa vie, et en toutes choses envers sa majesté, veut et entend que comme il n'y a point d'occasion plus importante que celle du mariage, ledit seigneur marquis Mancini n'en puisse contracter aucun que ce ne soit avec l'agrément et permission du roi, son éminence suppliant très-humblement sa majesté d'avoir la bonté de continuer sa protection envers ledit seigneur Mancini, auquel, sous toutes ces assurances, mondit seigneur cardinal testateur a donné et légué les duchés et pairies de Nivernois et Donziois, leurs appartenances et dépendances et annexes, par son éminence acquis de monseigneur le duc de Mantoue, par contrat passé pardevant Leroux et Lefoin, l'un des notaires soussignés, le 11 juillet 1659, tout ainsi que le tout lui peut et doit appartenir, avec les droits et actions qui lui ont été cédés par ledit contrat, et ce qui s'en trouvera en nature lors de son décès, et même les acquisitions des greffes et augmentations qui y ont été faites, et celles qui y pourront être faites ci-après, jusqu'au jour du décès de son éminence, le tout franc et quitte du prix porté par les contrats d'acquisitions et des droits seigneuriaux, si aucuns en étoient dûs.

Plus, mondit seigneur cardinal testateur donne et lègue audit sieur marquis Mancini, son neveu, les deux tiers des aides de l'élection de Mortagne, pour en être fait échange avec celle de Nevers.

Plus, lui donne et lègue le droit de quatre sols, fai-

sant partie de dix-neuf sols six deniers à prendre sur les sels de Brouage; lesdits quatre sols acquis par son éminence de son altesse royale feu monseigneur le duc d'Orléans.

Plus, lui donne et lègue trois sols à prendre en onze sols de droit sur le même sel de Brouage.

Plus, lui donne et lègue la somme de six cent mille livres tournois en deniers comptans, qui seront payés par les mains desdits sieurs exécuteurs testamentaires ci-après nommés.

Le tout à la charge que ledit sieur marquis Mancini satisfera ponctuellement à ce que dessus, envers sa majesté et non autrement, à faute de quoi les legs ci-dessus et autres qui lui seront faits ci-après, demeureront compris au legs universel.

Et encore à la charge que ledit seigneur marquis Mancini, et tous ses descendans mâles et femelles, porteront les noms et les armes de Mazarini Mancini, sans y pouvoir joindre d'autres noms, ni écarteler d'autres armes.

Et que l'aîné mâle, et tous les descendans mâles dudit seigneur marquis Mancini, par représentation perpétuelle et infinie de mâle en mâle et d'aîné en aîné, aura et prendra par substitution graduelle et perpétuelle, toutes les choses et sommes ci-dessus mentionnées, données à icelui seigneur marquis Mancini; et à défaut de mâles descendans de lui, la substitution appartiendra à la fille aînée descendante de mâles, et à ses descendans mâles, jusqu'à l'infini, gardant toujours le droit d'aîné en aîné, à la charge qu'en chacun degré l'aîné mâle de chacune fille qui sera appelé à la substitution, sera tenu de prendre les noms et les armes de Mazarini Mancini,

comme il est dit ci-dessus ; et à défaut de filles descendues de mâles, la substitution appartiendra à la fille aînée dudit seigneur marquis Mancini et à ses descendans mâles et femelles, et à défaut d'enfans de la fille aînée ou de ses descendans, à la seconde, troisième, ou autres filles successivement, et à leurs descendans, en préférant toujours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, tant qu'il y aura des descendans desdites filles, aux mêmes conditions de prendre les noms et armes de Mazarini Mancini conjointement. Au défaut de la postérité dudit seigneur marquis Mancini, toutes lesdites choses et sommes à lui ci-dessus données et léguées, appartiendront par le même droit de substitution à haut et puissant seigneur maître Armand-Charles, à présent duc Mazarini, et après lui ou en son lieu, à l'aîné de ses enfans et descendans mâles issus de lui et de haute et puissante dame Hortense Mancini, son épouse, aussi par représentation perpétuelle et infinie de mâle en mâle, et d'aîné en aîné; et à défaut de mâle, à la fille aînée descendue de mâles, et à ses descendans mâles jusqu'à l'infini, et à défaut de filles descendues de mâles, à la fille aînée dudit mariage et à ses descendans, et à défaut de la fille aînée et de ses descendans, à la seconde, troisième ou autre fille successivement, et à leurs descendans, préférant toujours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, tant qu'il y aura des descendans desdites filles, aux mêmes conditions de porter le nom et les armes de Mazarini Manciui conjointement, comme dit est.

Arrivant que du mariage dudit seigneur duc Mazarini et de ladite dame Hortense Mancini, son épouse, il n'y ait aucuns enfans, ou descendans mâles ou femelles, la substitution passera et appartiendra au second enfant

mâle de la sœur aînée dudit sieur marquis Mancini, et ses descendans. Défaillant la postérité du second, tant mâles que femelles, de ladite sœur aînée, au second ou autre fils de la seconde, troisième ou autres sœurs dudit seigneur marquis Mancini, et à leurs descendans, successivement par représentation perpétuelle et infinie; en telle sorte que la substitution demeure toujours entière à une seule personne, et que tous les mâles qui la recueilleront seront tenus de porter lesdits noms et armes de Mazarini-Mancini comme dessus, et suivant le même ordre, en excluant l'aîné mâle de chacune desdites sœurs, et préférant les aînés du second, troisième ou autres aux puînés, et les mâles aux filles, en chacun degré et génération. En cas de refus ou contravention de prendre les noms et les armes de Mazarini-Mancini en la forme ci-dessus prescrite, le refusant ou contrevenant sera déchu de plein droit de ladite substitution, laquelle passera au suivant et à ses descendans, suivant l'ordre ci-dessus, et aux mêmes charges et conditions.

En tous lesdits cas, ladite substitution ne pourra être recueillie par aucun qui soit de profession ecclésiastique ou en état d'entrer en l'ordre de Malte, si ce n'est que dans l'an de l'ouverture de ladite substitution, il soit en état de quitter, et qu'il quitte effectivement ledit état ecclésiastique et la croix de Malte.

Sa majesté ayant eu la bonté de permettre à mondit seigneur cardinal testateur, de disposer des gouvernemens dont il est pourvu, et desquels les provisions en survivance ont été expédiées, il supplie très-humblement sa majesté d'avoir agréable, que ledit seigneur marquis Mancini soit pourvu, audit titre de survivance, de ceux

de Brouage et de la Rochelle, ensemble de la lieutenance-générale desdits gouvernemens; et néanmoins, pour continuer toujours par son éminence les marques de respect envers sa majesté, dont il ne peut assez louer la bonté en toutes occasions, il veut que les provisions en soient mises entre les mains du sieur Colbert, conseiller ordinaire du roi en ses conseils, intendant des maisons et affaires de son éminence, pour y demeurer jusqu'à ce qu'il plaise à sa majesté commander audit sieur Colbert, que lesdites provisions soient délivrées audit seigneur marquis Mancini.

Plus, mondit seigneur cardinal testateur donne et lègue audit seigneur marquis Mancini, la somme de 30,000 liv. en deniers comptans; laquelle somme sera employée au paiement de ses dettes, par les mains desdits sieurs exécuteurs du présent testament.

Plus, veut mondit seigneur cardinal, que ledit sieur Colbert ait l'administration de tous les biens dudit seigneur marquis Mancini, jusqu'à ce que ledit seigneur marquis ait l'âge de vingt ans accomplis; durant lequel temps ledit sieur Colbert aura pareil pouvoir en ladite administration, qu'il avoit et a encore à présent sur les biens de son éminence, suivant les procurations passées pardevant lesdits notaires soussignés, les 27 mars et 14 décembre 1654, et autre procuration passée en la ville d'Aix en Provence, le dernier février 1660, apportée pour minute audit Lefouin, notaire, le 12 février en suivant, le contenu auxquelles procurations mondit seigneur cardinal veut être exécuté par ledit sieur Colbert en l'administration des biens dudit seigneur marquis Mancini.

Les sieurs exécuteurs du présent testament, au nombre

desquels est ledit sieur Colbert, pourront nommer une personne telle qu'il leur plaira, pour faire la recette et dépense des biens dudit seigneur marquis Mancini ; laquelle personne nommée sera tenue de donner bonne et suffisante caution, pour avoir le maniement desdits biens sous les ordres dudit sieur Colbert, et lui en rendre compte, sans qu'aucuns d'eux soient garants de la recette ni dépense, ni même de ce qui aura été fait ou employé, ni tenus d'aucun intérêt par le défaut d'emploi ou autrement, en quelque cas ou sous quelque prétexte que ce puisse être.

En attendant que ledit seigneur marquis Mancini ait l'âge de vingt-cinq ans accomplis, il lui sera payé et fourni, sur les ordres dudit sieur Colbert, la somme de trente-six mille livres par chacun an, à compter du jour du décès de mondit seigneur cardinal, jusqu'au jour du mariage que ledit seigneur marquis Mancini aura contracté par l'agrément et la permission du roi, comme il est dit ci-devant, et du jour dudit mariage, la somme de quatre-vingt mille livres par chacun an, jusqu'audit âge de vingt-cinq ans accomplis, le tout payable de quartier en quartier, outre les appointemens des gouvernemens ci-dessus déclarés, si tant se monte le revenu dudit seigneur marquis Mancini, dont la dépense ne pourra excéder le revenu ; et si le revenu montoit à plus grande somme, le surplus d'icelui sera mis en intérêt ou achat d'héritages ou rentes, suivant les ordres dudit sieur Colbert, sans néanmoins qu'il soit garant ni responsable d'aucune chose, ainsi qu'il est ci-dessus exprimé.

Mondit seigneur cardinal testateur desirant que la maison Mancini continue à Rome, où elle est très-ancienne et très-illustre, donne et lègue et en tant que be-

soin seroit, institue et nomme de sa propre bouche son héritier en son palais de Rome, et en tous les meubles, droits et autres effets qui lui appartiennent en ladite ville de Rome, de quelque nature et qualité qu'ils soient, ledit seigneur marquis Mancini son neveu, auquel il substitue pour lesdits biens de Rome, le second des enfans mâles dudit seigneur marquis Mancini, à l'aîné mâle dudit second et de ses descendans mâles, par représentation perpétuelle et infinie de mâle en mâle et d'aîné en aîné, à défaut de mâle dudit second fils, au troisième, et du troisième au quatrième, et consécutivement aussi de mâle en mâle, et d'aîné en aîné : à défaut de descendans mâles, la substitution appartiendra à la fille aînée descendue du mâle dudit second, troisième et quatrième fils, et consécutivement, et à leurs descendans mâles, jusqu'à l'infini, gardant toujours le droit d'aîné en aîné; et à défaut de filles descendues de mâles, ladite substitution passera à la fille aînée dudit seigneur marquis Mancini et à ses descendans, en préférant toujours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, tant qu'il y aura des descendans desdites filles, le tout à la charge que celui qui sera appelé à la substitution, en quelque cas et en quelque degré qu'il puisse être, sera tenu de demeurer en la ville de Rome, de porter le nom seul et les armes pleines et entières de Mancini, sans pouvoir être parties d'aucunes autres, et à la charge aussi que s'il y a des filles de mâles excluses par les mâles en directes ou collatérales, ledit substitué sera tenu de les doter convenablement à leur qualité.

Au défaut de la postérité du second, troisième, et autres fils et des filles dudit seigneur marquis Mancini, ledit palais de Rome, meubles, droits et autres effets qui

sont en ladite ville de Rome appartenans à son éminence, appartiendront, par le même droit de substitution, au fils aîné dudit seigneur marquis Mancini, et aux descendans mâles dudit fils aîné de mâle en mâle, et d'aîné en aîné, à faute de mâle aux filles, et à leurs enfans mâles aussi d'aîné en aîné, tant qu'il y aura des enfans mâles ou femelles dudit seigneur marquis Mancini ou de ses descendans, à condition que le droit de primogéniture sera toujours gardé comme dessus; que s'il n'y en a qu'un de ladite maison de Mancini, à qui le duché de Nivernois et autres biens de France appartiennent par droit de substitution, et que les biens de Rome lui appartiennent pareillement par le même droit de substitution, il sera tenu de demeurer en France; que s'il y en a plusieurs de ladite maison, la substitution desdits biens de Rome appartiendra au second, troisième, ou autres enfans dudit fils aîné ou descendus de lui de mâle en mâle, et à défaut de mâles et des descendans de mâles, aux filles desdits descendans mâles, à défaut de filles descendues de mâle dudit aîné dudit seigneur marquis Mancini, à sa fille aînée, seconde, troisième et autres filles, et ainsi consécutivement de mâle en mâle, et d'aîné en aîné, gardant toujours le même droit de primogéniture, et qu'audit cas le substitué, quoique descendu du fils aîné, sera aussi tenu d'aller demeurer à Rome avec les mêmes conditions, tant qu'il y aura un aîné demeurant en France, portant le nom et les armes de Mancini.

Au défaut de la postérité mâle et filles dudit seigneur marquis Mancini, la substitution dudit palais et autres biens de Rome appartiendra à messire Armand-Charles, à présent duc Mazarini, ci-devant nommé, et après lui

et en son lieu au second de ses enfans mâles, et à l'aîné dudit second et des descendans mâles, issus dudit seigneur duc de Mazarini et de dame Hortense Mancini, son épouse, à défaut de mâles descendans dudit second fils, au troisième, quatrième et autres, et ainsi consécutivement, sinon à la fille aînée qui seroit descendue de mâles, et à ses descendans mâles à l'infini.

A défaut de filles descendues de mâles, à la fille aînée seconde, troisième ou autre fille dudit seigneur duc et dame duchesse Mazarini, et à leurs descendans mâles et femelles, préférant toujours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, à condition de porter le nom seul et les armes pleines et entières de Mancini, sans néanmoins qu'aucuns desdits substitués, descendans desdits seigneurs duc et duchesse Mancini, soient tenus d'aller demeurer à Rome.

A défaut du second, troisième, ou autre fils et de filles, et de leurs descendans mâles ou femelles, ladite substitution des biens de Rome appartiendra au fils aîné desdits seigneurs duc et duchesse Mazarini, et après lui au second, troisième ou quatrième fils dudit fils aîné, le tout au même degré que dessus, et par représentation perpétuelle et infinie, ainsi que dit est; en sorte que s'il n'y a qu'un fils aîné, toutes les substitutions, tant de France que des autres biens et des biens de Rome, lui appartiendront, sans néanmoins porter autre nom que celui de Mazarini; mais s'il y a un second ou autre fils ou fille descendant de mâles ou des filles, et descendans des filles à qui la substitution des biens de France et autres que de ceux de Rome, ne puissent appartenir, celui qui sera substitué aux biens de Rome, sera tenu de porter le nom seul et les armes seules, pleines et entières

de Mancini, comme dit est, sans néanmoins être obligé d'aller demeurer à Rome.

S'il n'y a aucune postérité mâle ou femelle desdits seigneurs duc Mazarini et de dame Hortense Mancini, son épouse, la substitution des biens de Rome appartiendra au second fils de la sœur aînée dudit seigneur marquis Mancini, et à son fils aîné mâle, et d'aîné en aîné, si ledit aîné n'est point appelé à la substitution des biens de Mazarini, et en cas qu'il fût appelé, au second, troisième ou autre fils qui n'y sera point appelé, et à défaut de mâles, aux filles descendues de mâles, et à défaut de filles descendues de mâles, aux filles et leurs descendans mâles et femelles, en préférant toujours comme dessus l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, et aux mêmes conditions, que le substitué auxdits biens de Rome, portera le nom seul et les armes pleines de Mancini, pourvu qu'il ne soit point appelé aux autres substitutions des biens de Mazarini avec la condition d'en porter le nom et les armes, la substitution de Mazarini étant toujours préférable à celle de Mancini.

A défaut de postérité mâle ou femelle du second fils de la fille aînée, ladite substitution des biens de Rome appartiendra au second fils de la seconde sœur dudit seigneur Mancini, et à ses descendans mâles ou femelles, sinon aux filles de ladite seconde sœur, et à défaut des puînés et filles, et de leurs descendans mâles ou femelles, au second fils des autres sœurs dudit seigneur marquis Mancini, consécutivement de l'une et l'autre, par représentation perpétuelle et infinie, préférant toujours l'aîné au puîné, et les mâles aux filles, ainsi qu'il est ci-devant dit, à la charge de porter le nom seul et les armes pleines et entières de Mancini, comme dit est;

pourvu que celui qui sera appelé à la substitution desdits biens ne soit point appelé à celle de Mazarini, celle de Mazarini étant toujours préférable à celle de Mancini, et en cas qu'il y ait plusieurs personnes d'une même ligne, la substitution de Mazarini appartenant à l'aîné, et celle de Mancini au puîné, aux clauses et conditions ci-dessus.

En cas de refus ou contravention par celui qui sera appelé à ladite substitution des biens de Rome, de prendre le nom seul et les armes pleines et entières de Mancini, sans être parties ni écartelées, le refusant ou contrevenant sera déchu de plein droit de ladite substitution, laquelle audit cas, passera au suivant et à ses descendans, selon l'ordre ci-dessus et aux mêmes charges et conditions.

En tous lesdits cas et en chacun d'iceux, ladite substitution ne pourra être recueillie par aucun qui soit de profession ecclésiastique et en état d'entrer en l'ordre de Malte, si ce n'est que dans l'an de l'ouverture de ladite substitution, il puisse quitter, et qu'il quitte effectivement ledit état ecclésiastique et la croix de Malte.

Mondit seigneur cardinal-duc testateur, prie monseigneur le cardinal Mancini, de prendre l'administration des biens de Rome ci-dessus laissés et substitués, pour être tous lesdits fruits perçus et convertis en principal, afin d'être accumulés pour les réserver au premier substitué, jusqu'à ce que ledit premier substitué aille à Rome, et qu'il y demeure actuellement pour jouir de l'effet de ladite substitution, en laquelle seront compris les fruits jusques audit jour, et même ce qui sera provenu de l'épargne desdits fruits jusqu'au même jour, pour le

tout appartenir à ceux au profit desquels la substitution sera ouverte perpétuellement et à toujours.

D'autant que les biens de mondit seigneur cardinal testateur à Rome, consistent en sondit palais et des compagnies d'offices, et places de mont-de-piété, que ledit palais peut être inutile à la maison de Mancini, parce qu'il y a un autre palais qui appartient à cette maison depuis sept à huit cents ans, et que les autres effets peuvent être rachetés ; mondit seigneur testateur donne pouvoir à mondit seigneur cardinal Mancini, d'acheter quelque terre ou état dans l'état ecclésiastique, pour être les choses qui seroient par lui acquises, substituées en la place dudit palais et des autres effets ou d'aucuns d'iceux, lesquels audit cas mondit seigneur cardinal Mancini pourra vendre, déchargés de toutes substitutions, pourvu que les deniers procédans de la vente ou rachat, soient employés au paiement de ladite terre ou état qui seront et demeureront subrogés auxdits biens substitués.

Laquelle vente et subrogation aux conditions ci-dessus, pourra aussi être faite par l'un des substitués qui aura l'âge de trente ans accomplis, si elle n'avoit point été faite par mondit seigneur cardinal Mancini et non autrement.

Arrivant le décès de mondit seigneur cardinal Mancini, il pourra nommer par testament ou par autre acte telle personne qu'il avisera pour l'administration et emploi desdits fruits, revenus et intérêts : s'il n'en avoit point été par lui nommé, et qu'alors ledit seigneur marquis Mancini n'eût pas encore l'âge de vingt-cinq ans accomplis, la nomination en sera faite par les sieurs exécuteurs du présent testament.

Et après que ledit seigneur marquis Mancini, aura

les vingt-cinq ans accomplis, la nomination en sera par lui faite, après le décès de mondit seigneur le cardinal Mancini, sans néanmoins qu'icelui seigneur marquis Mancini puisse en aucun cas toucher ni percevoir les fruits, revenus ou intérêts desdits biens de Rome ni ce qui sera provenu de l'épargne d'iceux, le tout étant réservé pour être compris en la substitution, jusqu'à ce que le premier substitué demeure actuellement à Rome ainsi que dit est.

Ceux qui seront nommés pour l'administration des biens de Rome, soit par monseigneur le cardinal Mancini, soit par les exécuteurs du présent testament, avant que ledit seigneur marquis Mancini ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, soit par ledit seigneur marquis Mancini après lesdits vingt-cinq ans accomplis, n'auront aucun pouvoir de vendre le palais ni les autres effets de la ville de Rome.

Mondit seigneur le cardinal Mancini ni les autres nominateurs, ne seront aucunement garans ni responsables de l'administration, soit de la solvabilité des débiteurs, en cas d'emploi, soit de profit ou d'intérêts, ou autrement par le défaut d'emploi, et ne seront même tenus de rendre aucun compte, mais les comptes seront rendus par celui qui aura fait la recette et dépense, sous les ordres de mondit seigneur cardinal Mancini durant sa vie, et par ceux qui auront été nommés après son décès, pour être les reliquats desdits comptes compris en la substitution, jusqu'à ce que le premier substitué soit demeurant à Rome, ainsi qu'il est ci-devant dit.

Plus, mondit seigneur le cardinal testateur, donne audit seigneur marquis Mancini, la tenture de tapisserie des actes des apôtres, fabriquée à Paris, où sont les

armes de son éminence; et le lit et ameublement de velours vert, en broderie; lesquels il veut être incessamment envoyés à Rome, par l'ordre des sieurs exécuteurs de son présent testament, pour être délivrés à mondit seigneur cardinal Mancini, afin d'être par lui gardés et pour faire partie de la substitution des biens de Rome, en toutes les clauses, conditions et charges ci-devant déclarées en ladite substitution des biens de Rome.

Moyennant tout ce que dessus, ledit seigneur marquis Mancini, ses héritiers descendans ou ayans cause, ne pourront demander ni prétendre autre chose à quelque titre que ce puisse être sur les biens, droits et effets de mondit seigneur cardinal testateur, mais en conséquence desdits legs et institution d'héritier aux conditions ci-devant mentionnées, il sera tenu de céder et transporter tous ses droits successifs aux héritiers et légataires universels ci-après nommés; et à faute de faire ladite cession, il demeurera déchu de plein droit desdits dons et legs, lesquels audit cas, tant pour les biens de Rome que de ceux de France et autres, appartiendront auxdits héritiers et légataires universels.

Mondit seigneur le cardinal testateur voulant considérer le fils aîné de défunte madame la duchesse de Mercœur, sa nièce, lui a donné et légué le domaine ou duché d'Auvergne, ses appartenances et dépendances, le domaine de Languedoc appelé le droit de Resnè-Denier Saint-André et Copse de Narbonne, le tiers des aides de l'élection de Mortagne, et la somme de 300,000 liv. tournois en deniers comptans, pour être ladite somme employée tant au paiement des dettes privilégiées sur le duché de Vendôme, qu'au rachat des

terres et domaines qui ont été aliénés dudit duché, et le surplus de ladite somme, si surplus y a, au paiement des autres dettes de ladite maison de Vendôme.

A l'égard du second fils de madite dame duchesse de Mercœur, il a sujet de se contenter des avantages que mondit seigneur testateur, son grand oncle maternel, lui a procurés, et qu'il tâchera encore de lui procurer de la bonté du roi, en revenus de bénéfices; que ledit seigneur second fils doit considérer, qu'il est de sa gloire particulière aussi bien que de celle de sa maison, que son frère aîné puisse soutenir l'éclat, la grandeur et la dignité de sa naissance.

Au moyen de ce que dessus, le fils aîné ni le second fils qui sont les seuls enfans de défunte madame la duchesse de Mercœur, ne pourront prétendre aucune chose, à quelque titre que ce puisse être, sur les autres biens, droits et effets de mondit seigneur cardinal testateur, et seront tenus lesdits seigneurs aîné et puîné, de céder et transporter tous leurs droits successifs auxdits héritiers et légataires universels, et en cas que lesdits aîné et puîné, ou l'un d'eux ne fassent ladite cession ou voulussent prétendre autre chose, ledit seigneur aîné demeurera déchu de plein droit de tout ce qui lui est ci-dessus légué, et le contenu auxdits legs appartiendra entièrement aux héritiers et légataires universels, encore que le refus ou contravention ne procédât point de lui, mais seulement dudit seigneur son puîné, nonobstant quelque prétexte que ce puisse être.

Mondit seigneur cardinal testateur a toujours eu beaucoup d'affection et de considération pour madame la comtesse de Soissons, sa nièce; lui ayant procuré le mariage avec un prince de la maison de Savoie, cousin

germain paternel de son altesse de Savoie, et du côté maternel, descendu du sang royal, son éminence lui ayant donné une dot égale à celle de mesdames ses sœurs, outre laquelle elle a procuré plusieurs bienfaits de la bonté du roi; il lui donne et lègue encore la somme de 300,000 liv. tournois, en deniers comptans, qui lui seront payés par les sieurs exécuteurs du présent testament, tous les droits d'aides de l'élection de Verneuil; plus, la somme de 250,000 liv., payée des deniers de son éminence, pour la récompense de la charge de surintendant de la maison de la reine, dont il a plu à S. M. d'agréer à la prière de mondit seigneur testateur que madite dame la comtesse fût pourvue.

Et au moyen de ce que dessus, madite dame comtesse de Soissons, ne pourra demander ni prétendre aucune autre chose en la succession ni sur les biens, droits et effets de mondit seigneur cardinal testateur, mais sera tenue de céder et transporter ses droits successifs aux héritiers et légataires universels ci-après nommés, et à faute de ce faire, demeurera déchue de plein droit, de tout le contenu audit legs qui audit cas appartiendra auxdits héritiers et légataires universels.

Quant à mademoiselle Marie Mancini, mondit seigneur cardinal testateur, veut qu'elle se contente de la dot à elle promise par le mariage projeté avec monseigneur le connétable Colonna, qui est l'alliance la plus illustre et la plus avantageuse qui pouvoit être desirée en Italie; à laquelle promesse de dot, il sera entièrement satisfait, ou par son éminence ou par lesdits sieurs exécuteurs de son présent testament, sans que ladite demoiselle Mancini puisse demander ni prétendre aucune autre chose sur la succession, biens, droits et

effets de mondit seigneur le cardinal, et sera tenue de faire pareille cession que dessus, au profit des héritiers et légataires universels, et en cas de refus ou contravention, ladite dot soit qu'elle ait été reçue ou non, et tout ce qui lui aura été donné par son éminence, lui sera imputé sur ce qu'elle pourroit prétendre en conséquence des dispositions de mondit seigneur cardinal testateur.

Mondit seigneur cardinal testateur donne et lègue, à mademoiselle Marie-Anne Mancini, aussi sa nièce dernière fille de défunte madame Mancini, sœur de son éminence, la somme de 600,000 liv. tournois, en deniers comptans, laquelle somme sera payée par les mains desdits sieurs exécuteurs du présent testament, en celles du tuteur onéraire de ladite demoiselle, ou par eux mise à intérêts, ou achats d'héritages ou rentes ainsi qu'ils jugeront plus à propos, sachant mondit seigneur testateur que lesdits sieurs exécuteurs procureront le plus grand avantage à ladite demoiselle Marie-Anne Mancini, sans que lesdits sieurs exécuteurs soient garans ni responsables d'aucunes choses, soit de la solvabilité des débiteurs, ou du risque et dépérissement des effets, si l'emploi de ladite somme avoit été fait, soit du principal ou intérêt quand l'emploi n'en auroit point été fait, pour être ladite somme de 600,000 livres, et ce qui sera provenu de l'épargne ou revenu d'icelle, employés au paiement de la dot de ladite demoiselle sa nièce, lorsqu'elle sera en âge de mariage, mondit seigneur cardinal testateur suppliant très-humblement la reine, mère du roi, de continuer ses bontés envers ladite demoiselle Marie-Anne Mancini, de donner ses ordres à ce qu'elle soit nourrie et élevée en per-

sonne de sa qualité, et de lui accorder l'honneur de sa protection particulière pour la bien marier; sans qu'icelle demoiselle Marie-Anne Mancini, ni ses héritiers ou ayant causes, puissent demander ni prétendre autre chose sur la succession ni sur les biens, droits et effets de mondit seigneur cardinal testateur, et sera tenue de faire pareille cession de ses droits successifs, auxdits héritiers et légataires universels, sinon déchue de plein droit du legs de ladite somme de 600,000 liv. tournois, laquelle audit cas appartiendra auxdits héritiers et légataires universels.

Et d'autant que ladite Marie-Anne Mancini est dans un âge qu'elle a besoin de tuteur, mondit seigneur le cardinal nomme pour ses tuteurs honoraires, messieurs les exécuteurs de son présent testament, et pour le tuteur onéraire, celui qui sera par eux choisi; priant que lesdites nominations soient confirmées en tant que besoin seroit, et sans que lesdits sieurs exécuteurs soient garants de celui qui sera par eux choisi ni d'aucune autre chose quelconque.

Et s'il ne se trouve point de deniers comptans suffisans pour satisfaire au paiement de tous les legs ci-dessus, le paiement n'en sera fait d'iceux à chacun des légataires, qu'à proportion de ce qui se trouvera de deniers comptans appartenans à son Eminence, par contribution au sol la livre, à condition néanmoins de prendre le surplus sur les autres biens et effets de mondit seigneur testateur, en ce qui en sera compris au legs universel, à laquelle contribution ne seront comprises et sujettes la dot payable à mademoiselle Marie Mancini, pour son mariage projeté avec monseigneur le connétable Colonna, ni la somme de 600,000 liv. tournois, destinée pour le

paiement de la dot de ladite demoiselle Marie-Anne Mancini ; mais en seront les paiemens entièrement faits en deniers comptans, sans aucun retranchement ni contribution.

En cas qu'aucuns des légataires particuliers, soit de ligne de madame Martinossi, soit de celle de madame Mancini, décédant auparavant mondit seigneur testateur, ce qui leur aura été légué par le présent testament en deniers comptans ou autres effets, appartiendra aux enfans du décédé, s'il y a enfans, ou s'il n'y a point d'enfans, à ses héritiers collatéraux, tout ainsi que lesdits legs particuliers auroient été déférés par succession, si le légataire qui auroit précédé avoit survécu à mondit seigneur cardinal-duc ; attendu que ce qui a été légué tient lieu de portion héréditaire, sans néanmoins faire préjudice à la faculté que mondit seigneur cardinal-duc avoit de disposer de ses biens, et y succéderont lesdits enfans ou collatéraux des légataires, encore qu'ils ne soient point dans le degré de représentation à l'égard de mondit seigneur cardinal-duc.

Son Eminence ayant toujours eu une affection particulière pour les gens de lettres, et en ayant gratifié pendant sa vie un bon nombre de pensions, qu'elle leur a fait soigneusement payer par chacun an, se réservoit d'employer tous les moyens possibles, après la paix, pour faire fleurir les arts et les sciences plus qu'elles n'ont jamais fait dans le royaume ; ce qu'ayant été empêchée de faire par la maladie dont elle est attaquée, depuis qu'il a plu à Dieu de donner la paix au royaume, mondit seigneur testateur veut et entend, que ses légataires universels ci-après nommés, payent lesdites pensions pendant la vie de ceux à qui elles sont données, suivant

le mémoire qui leur en sera mis ès mains par le sieur Colbert, certifié de lui, et que le paiement en soit fait par les mains des sieurs exécuteurs du présent testament, de ce qui sera échu auparavant ou durant ladite exécution.

Mondit seigneur le cardinal-duc testateur, au surplus de ses biens, meubles et immeubles, dettes, obligations, rentes, droits, actions et autres généralement quelconques, de quelque nature qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils puissent être, en pays de droit écrit ou coutume, il les donne et lègue audit seigneur Armand-Charles, à présent duc Mazarini, et à ladite dame Hortense Mancini, son épouse, lesquels, en tant que besoin seroit, il institue et nomme de sa propre bouche pour ses héritiers et légataires universels; veut qu'ils en soient saisis dès-lors de son décès, pour entrer en actuelle jouissance après l'an et jour de l'exécution testamentaire, à la charge de payer les dettes, frais funéraires, et d'accomplir le présent testament.

Déclarant néanmoins mondit seigneur cardinal testateur, qu'il n'entend point comprendre dans ledit legs universel et institution d'héritier, son palais sis à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, ses circonstances et dépendances, ses autres meubles meublans, ses autres tableaux et peintures, ses autres pierreries, bagues et joyaux, sa vaisselle d'argent, ni ses bustes, figures de marbre, bronze et autres étant en sondit palais, en son appartement au Louvre et ailleurs en France, ni les charges et gouvernemens dont il n'a point encore disposé, suivant la liberté qu'il a plu à S. M. lui en donner; de toutes lesquelles choses et autres, quoique non ici particulièrement spécifiées, il se réserve la disposition

au profit de qui bon lui semblera, par codicile ou autrement, et avec telles clauses et conditions qu'il avisera bon être; et néanmoins, en cas qu'il n'en ait pas disposé de tout ou partie, ce dont il n'aura pas disposé sera compris audit legs universel et institution d'héritiers, pour appartenir auxdits héritiers et légataires universels;

A la charge que tout ce qui appartiendra auxdits héritiers et légataires universels (susnommés, (soit en conséquence de la déchéance des légataires particuliers ou d'aucuns d'iceux, en cas de refus ou contravention aux conditions ci-devant exprimées, soit en conséquence dudit legs universel, parce que son Eminence a entendu dès à présent y être compris, soit en conséquence de la clause que ce dont il s'est réservé la disposition, sera compris audit legs universel et institution d'héritiers s'il n'en avoit point disposé,) tant en meubles qu'immeubles, droits et autres choses), sera et demeurera substitué par substitution graduelle, perpétuelle et infinie, à l'aîné des enfans mâles et de leurs descendans mâles et autres, aux mêmes cas, clauses et conditions que les choses données par le contrat de mariage de mesdits seigneur et dame duc et duchesse de Mazarini, passé pardevant les notaires soussignés, les 28 et dernier février dernier; le contenu auquel mondit seigneur cardinal-duc confirme de point en point, selon sa forme et teneur, sans qu'il y puisse être en façon quelconque contrevenu, et que celui qui se trouvera capable de recueillir la substitution des choses qui ont été données par ledit contrat et aux termes d'icelui, recueille aussi à même temps tout ce qui proviendra du présent testament, sans que l'une desdites substitutions puisse être séparée de l'autre, et le tout aux mêmes charges, clauses et conditions.

Si madame la duchesse de Mazarini prédécède mondit seigneur le duc Mazarini, son époux, soit qu'il y eût mâles ou femelles, ou qu'il n'y eût point d'enfans dudit mariage, icelui duc Mazarini, nonobstant même qu'il passât en secondes noces, jouira sa vie durant et par usufruit de toutes choses qui proviendront en conséquence du présent testament, comme de celles qui ont été données par ledit contrat de mariage, en retenant par lui le nom seul et les armes seules, pleines et entières de Mazarini, sans pouvoir être parties ni écartelées, ainsi qu'il est contenu au contrat de mariage.

Madite dame duchesse Mazarini, ni les filles ou autres enfans qui naîtront dudit mariage, y ayant un aîné mâle ou descendans de mâle, ou autre capable de recueillir ladite substitution aux termes dudit contrat de mariage et du présent testament, ne pourront prétendre autre chose que la somme de 600,000 liv. tournois, en conséquence dudit contrat de mariage et aux termes y contenus, nonobstant ce qui est ajouté par le présent testament à ladite substitution.

Et néanmoins tout ce qui proviendra dudit legs universel à institution d'héritier au profit de mesdits seigneur et dame duc et duchesse Mazarini, sortira nature de propre à madite dame duchesse et aux siens de son côté et ligne, sans préjudice toutefois à la substitution en tous les cas.

Mondit seigneur cardinal-duc déclare qu'en toutes les substitutions par lui faites, soit des biens qu'il a en France ou autres, au profit de mesdits seigneur et dame duc et duchesse Mazarini, soit des biens de Rome, au profit dudit seigneur marquis Mancini, il a entendu prohiber et défendre toutes aliénations, sinon celles qui

ont été par lui permises; c'est à savoir des deux tiers des aides de l'élection de Mortagne, pour en être fait échange avec celles de Nevers et des biens de Rome, si monseigneur le cardinal Mancini durant sa vie, ou celui qui sera substitué après l'âge de trente ans, le trouvent à propos, et que du surplus de tous lesdits biens substitués, il en sera fait un état quand besoin sera, pour le tout appartenir aux substitués, sans néanmoins en être fait inventaire ni description, pour les raisons ci-après déclarées.

Mondit seigneur testateur défend pareillement, toute distraction de quarte en l'une et en l'autre des substitutions ci-dessus, en quelque cas que ladite substitution puisse être ouverte.

A l'égard de toutes les dépêches, lettres missives, négociations, traités, et autres papiers concernant les affaires d'Etat, et les domestiques de son Eminence, en quelques lieux qu'ils soient ou qu'ils se trouvent, ou dans son palais à Paris, ou dans son appartement au Louvre et en tous autres endroits, mondit seigneur cardinal-duc n'ayant rien de plus cher et de plus précieux, et dont le secret soit plus important pour le bien des affaires de S. M. et de l'Etat, supplie très-humblement S. M. de permettre et commander que le tout soit mis entre les mains dudit sieur Colbert, intendant des maison et affaires de son Eminence, des soins, intégrité et intelligence duquel il est très-assuré, l'ayant éprouvé en une infinité de rencontres, sans que desdits papiers il en soit fait aucun inventaire, description, état ni mémoire, pour par ledit sieur Colbert suivre et exécuter les intentions que mondit seigneur cardinal-duc lui a déclarées et confiées, et même disposer lesdits papiers par ordre,

et prendre par lui, sur ce sujet, les éclaircissemens de monseigneur l'évêque de Fréjus, pour ce qui concerne les dépêches et affaires d'Italie, et de M. de Lionne pour les autres, et pour communiquer par icelui sieur Colbert, dans les occurrences, les affaires dont il plaira à S. M. prendre connoissance, et aux personnes que S. M. desirera.

Plus, mondit seigneur cardinal testateur a déclaré, qu'après avoir expérimenté durant douze années presque entières, l'affection et le zèle que ledit sieur Colbert a pour son service, il ne peut donner assez de marques de la satisfaction qu'il en a reçue; pouvant dire qu'il ne lui a rien laissé à desirer de tout ce qui pouvoit dépendre de son emploi et dans toutes les affaires qui lui ont été confiées; c'est pourquoi son Eminence approuve entièrement tout ce qui a été fait par ledit sieur Colbert, tant en vertu des procurations générales que suivant les ordres qu'il a verbalement reçus, et même tout ce qui a été fait par tous ceux qui ont manié les deniers de son Eminence, et par le sieur Réon, son trésorier, les dépenses ayant été souvent faites, et même nécessaire de les faire sans écrit, veut que ledit sieur Colbert soit cru à sa seule parole, de tout ce qui aura été reçu, dépensé, fait et géré par ses ordres, en quelque nature d'affaire que ce soit.

Déclare de plus mondit seigneur testateur, qu'à l'instante prière dudit sieur Colbert, il a vu, examiné, apostillé et arrêté de sa main, tous les comptes dudit sieur Réon, son trésorier, depuis l'année 1656 jusqu'en l'année 1657 inclusivement, encore que son intention fût que ledit sieur Colbert les examinât et arrêtât suivant le pouvoir porté par les procurations générales; mais

que depuis ladite année 1657, les affaires de l'Etat, l'âge et les indispositions de son Eminence l'ayant empêché de vaquer à ce travail, il a voulu et a expressément ordonné audit sieur Colbert de les voir, examiner, arrêter et signer.

Mondit seigneur cardinal-duc veut aussi, que tous les comptes qui concernent les affaires de sa maison et ses affaires particulières, soit rendus ou à rendre entre les mains de quelque personne que ce puisse être, demeurent et soient mis entre les mains dudit sieur Colbert, pour les garder sans qu'il puisse les communiquer, sinon ceux qui lui seront demandés par S. M., et à toutes personnes qu'il lui plaira de nommer, sans que les héritiers et légataires universels de son Eminence ni autres en puissent demander la révision, non pas même la communication; ce que mondit seigneur cardinal-duc ordonne expressément, parce que c'est sa volonté, et qu'il y a plusieurs choses dans lesdits comptes dont il est très-important de garder le secret, tant pour le bien de l'Etat, que pour quantité de personnes et de familles dedans et dehors le royaume.

Par les mêmes raisons, mondit seigneur cardinal-duc ne veut pas qu'après son décès, il soit fait aucun inventaire ni description de ses biens, soit meubles ou effets mobiliers, ni d'aucuns titres et papiers.

Si les légataires particuliers ou aucuns d'eux entreprenoient de contrevenir aux articles précédens ou à l'un d'iceux, mondit seigneur cardinal veut que les legs par lui faits à celui ou à ceux qui contreviendront, soient compris au legs universel; et si la contravention étoit entreprise par les légataires et héritiers universels, il veut et entend qu'ils soient déchus dudit legs universel

et de l'institution d'héritier, et que le tout passe en la personne du premier substitué, tout ainsi que s'il étoit l'institué ou légataire, ou qu'il y eût ouverture de la substitution à son profit, sans qu'aucune des dispositions ci-dessus puisse être réputée prévale ou comminatoire.

Plus, mondit seigneur cardinal testateur supplie très-humblement S. M., qu'en cas de contravention auxdits articles concernant les papiers, comptes et inventaire, par quelque personne que ce puisse être, héritiers présomptifs ou autres, il plaise à S. M. interposer sa bonté royale, sa justice et son autorité souveraine, pour empêcher que lesdits papiers et comptes en soient vus, et qu'il ne soit fait aucun inventaire ni description; son Eminence prie aussi messieurs du Parlement et tous autres juges de l'empêcher, ne doutant point qu'ils ne préfèrent les considérations d'Etat et d'intérêt public, aux règles ordinaires et à quelque prétexte d'intérêt particulier.

Son Eminence prie don Louis de Haro d'avoir agréable un tableau rare du Titien, représentant une Flore, afin qu'il conserve la mémoire de l'amitié qu'ils ont contractée ensemble dans la négociation du traité de paix.

Mondit seigneur cardinal-duc donne et lègue à M. le comte de Fuensaldagna (1), une grosse horloge à boîte d'or, pour marque de l'estime et de l'amitié qu'il a eue toujours pour lui.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament, mondit seigneur cardinal-duc testateur a prié et nommé

(1) Gouverneur des Pays-Bas Espagnols.

messire Guillaume de Lamoignon, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, premier président en son parlement; messire Nicolas Fouquet, aussi chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, procureur-général de Sa Majesté, et surintendant des finances de France; messire Michel le Tellier, conseiller du Roi en tous ses conseils, secrétaire d'Etat et des commandemens de S. M.; messire Zongo Ondodei, conseiller du Roi en ses conseils, évêque de Fréjus; et messire Jean-Baptiste Colbert, aussi conseiller du Roi ordinaire en sesdits conseils, intendant des maison et affaires de son Eminence; entre les mains desquels sieurs exécuteurs mondit seigneur cardinal testateur veut que tous les deniers comptans qui se trouveront lui appartenir au jour de son décès, en quelques lieux qu'ils soient, et même tous les meubles et effets mobiliers qui se trouveront lui appartenir au jour de son décès, en quelque lieu qu'ils soient, à l'exception de ceux de la ville de Rome, soient mis pour en être par eux saisis suivant la coutume, se dessaisissant aussi en leurs mains de tous les autres biens quelconques, pour l'entière exécution et accomplissement du présent testament, dont ils pourront faire la délivrance, en satisfaisant par chacun des légataires aux charges, clauses et conditions portées par leurs legs.

Mondit seigneur cardinal-duc prie aussi lesdits sieurs exécuteurs du présent testament ci-dessus nommés, qu'il ne soit fait aucun inventaire ni description pour les raisons ci-devant déclarées, n'en étant plus besoin à l'égard des légataires particuliers, ni même à l'égard des héritiers et légataires universels, lesquels se doivent contenter de ce qui leur sera donné et délivré par les mains

desdits exécuteurs testamentaires, à l'honneur, conscience et probité desquels son Eminence se confie entièrement, les ayant choisis pour cet effet, et que ses héritiers et légataires universels ne puissent demander ni prétendre aucune autre chose, soit en principal, intérêts ou fruits, ou autrement que ce qui leur sera déclaré par lesdits sieurs exécuteurs testamentaires ou par leur ordre, et sans aussi que les héritiers substitués puissent prétendre autre chose que ce qui aura été déclaré auxdits héritiers et légataires universels, en faisant apparoir de l'acte par écrit, certifié par lesdits sieurs exécuteurs testamentaires, auxquels mondit seigneur testateur veut qu'il soit donné jusqu'à la somme de 40,000 liv. de pierreries, à distribuer également entre eux, soit pour en faire l'achat jusqu'à concurrence de ladite somme, ou pour les prendre dans les siennes au choix desdits sieurs exécuteurs, suivant l'estimation qui en sera faite par le sieur Lescot, orfèvre à Paris, priant lesdits sieurs exécuteurs d'avoir agréable cette petite reconnoissance de sa part.

Veut mondit seigneur cardinal-duc testateur, qu'arrivant le décès d'aucuns desdits sieurs exécuteurs, les survivans d'iceux subrogent d'autres personnes au lieu de celui ou ceux qui seront décédés, afin que le nombre en demeure toujours complet, et qu'en toutes occasions les uns puissent agir en l'absence, maladie ou empêchement des autres, et que le tout vaille tout ainsi qu'il vaudroit, s'il avoit été fait par tous ensemble, attendu l'entière confiance que mondit seigneur cardinal a auxdits sieurs exécuteurs et à chacun d'eux.

Mondit seigneur cardinal testateur donne et lègue à chacun de ses trois secrétaires, un diamant de valeur

de 4000 liv. chacun diamant, déclarant qu'il est satisfait de leurs services ; supplie Sa Majesté de leur départir sa protection, et leur vouloir continuer les appointemens qu'elle leur fait bailler à présent.

Donne et lègue, son Eminence, à l'œuvre et fabrique Saint-Eustache, à Paris, la somme de 6000 liv. tournois une fois payée.

Item. Donne et lègue à la chapelle du château de Vincennes, la somme de 10,000 liv. tournois, aussi une fois payée; et ce pour la fondation tant d'un annuel que d'un anniversaire perpétuel qui sera annuellement célébré et perpétuellement à pareil jour que celui du décès de mondit seigneur testateur, en la manière et selon qu'il sera accordé par le contrat qui sera fait par lesdits sieurs exécuteurs testamentaires, pour raison de ladite fondation.

Déclare mondit seigneur testateur, que son intention avoit toujours été de laisser au Roi tous ses biens, pour en disposer ainsi que bon sembleroit à S. M.; et que, pour cet effet, il avoit fait sa disposition au profit du Roi pardevant lesdits notaires soussignés le troisième jour des présens mois et an ; mais parce qu'il a plu au Roi d'avoir la bonté de lui témoigner que nonobstant cette disposition, S. M. desiroit que son Eminence ait à disposer de tous ses biens, il en a ordonné selon qu'il est contenu en son présent testament, qui a été ainsi dicté et nommé par mondit seigneur cardinal-duc testateur auxdits notaires soussignés, et à lui par l'un d'eux, l'autre présent ; relu en la chambre ci-devant déclarée, l'an 1661, le dimanche sixième jour de mars avant midi ; et a mondit seigneur cardinal testateur signé la minute

des présentes, demeurée pardevers Lefoin, l'un des notaires soussignés.

(*Signés*) LE VASSEUR et LEFOIN, notaires, avec paraphes.

Et ledit jour sixième mars 1661, heure du midi, au mandement de mondit seigneur Jules cardinal Mazarini, duc de Nivernois et Donziois, pair de France, les notaires susdits et soussignés se sont derechef transportés en l'appartement de son Eminence ci-devant déclaré, l'ayant trouvé au lit malade de corps, mais sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il leur est apparu; leur a par forme de codicile dicté et nommé ce qui en suit: c'est à savoir qu'en ajoutant à son testament par lui fait cejourd'hui pardevant les notaires soussignés, qu'il veut être exécuté selon sa forme et teneur, il entend qu'il soit donné, comme il donne et lègue, la somme de soixante-dix mille livres à ses officiers-domestiques, pour reconnoître et récompenser leurs services; et qu'au lieu que, par sondit testament, il avoit déclaré qu'il en feroit dresser un mémoire particulier, l'état en soit fait par MM. les exécuteurs de sondit testament, pour égaler par eux ladite somme à proportion des conditions, qualités, et du temps que lesdits officiers et domestiques lui ont rendu service, sans qu'aucun puisse contester ce qui sera réglé et arrêté par lesdits sieurs exécuteurs, à peine d'être déchu de ce qui lui auroit été assigné pour sa part, laquelle audit cas appartiendra aux autres par forme de contribution sur le premier état.

Mondit seigneur cardinal testateur déclare qu'il n'entend point comprendre dans ladite somme de 70,000 liv. celle de 20,000 liv. que par sondit testament il a donnée

et léguée au sieur Fontenelles, son premier écuyer ; 15,000 liv. au sieur Bernouin, son premier valet-de-chambre ; et pareille somme de 15,000 liv. au sieur Promti, son maître-d'hôtel ; ni aussi que lesdits sieurs Fontenelles, Bernouin et Promti soient compris dans l'état pour la distribution de ladite somme de 70,000 liv.

Mondit seigneur cardinal testateur donne et lègue à madame de Venel, qui a toujours été proche les personnes de mesdames et demoiselles nièces de son Eminence, la somme de 30,000 liv. une fois payée, la remerciant des soins qu'elle a pris et des conduites qu'elle leur a données.

Plus, mondit seigneur cardinal-duc a déclaré, qu'il a sujet d'être satisfait des affections et des services du sieur de Gomont, avocat en parlement, qu'il a appelé à son conseil il y a dix années presqu'entières, lui donne et lègue la somme de 12,000 liv. tournois, une fois payée, outre les appointemens qui lui ont été payés.

Mondit seigneur déclare, qu'il avoit accoutumé de faire donner annuellement une gratification à madame Anne Mazarini, sa sœur, religieuse à Rome ; veut qu'il soit payé à ladite dame, et sur ses quittances, la somme de six cents écus, monnoie de Rome ; de pension annuelle viagère, pour être ladite somme de six cents écus employée aux commodités de ladite dame, et ainsi qu'elle avisera ; lequel paiement lui sera fait par les mains de MM. les exécuteurs de son testament, durant l'année de leur exécution, et ensuite par les héritiers et légataires universels de mondit seigneur cardinal, durant la vie de ladite dame.

Mondit seigneur s'étant réservé par son testament la faculté de disposer de son palais à Paris, appartenances

et dépendances, il donne et lègue au sieur Colbert, intendant de ses maison et affaires, la maison et jardin où ledit sieur Colbert est demeurant, en l'état et disposition que les lieux sont maintenant, et qui font partie des appartenances et dépendances dudit palais.

A l'égard dudit palais de Paris, appartenances et dépendances, après la distribution faite de ce qui est légué audit sieur Colbert par l'article précédent, mondit seigneur les donne et lègue, savoir, moitié audit seigneur marquis Mancini, son neveu, et l'autre moitié auxdits seigneur et dame duc et duchesse Mazarini; ensemble les bustes et figures qui sont audit palais, à partager aussi par moitié entr'eux : lequel partage, tant dudit palais, appartenances et dépendances, que des bustes et figures, sera fait le plus également que faire se pourra, par l'ordre et par l'avis de MM. les exécuteurs nommés par ledit testament, qui en feront dresser deux lots; et au lieu de les jeter au sort, veut mondit seigneur que lesdits seigneur et dame duc et duchesse Mazarini en aient la préférence ; et sont compris dans lesdites appartenances et dépendances, toutes les maisons qui y sont consignées, appartenantes à son éminence, à la réserve de celle dudit sieur Colbert, à lui léguée par l'article précédent.

Mondit seigneur cardinal s'étant pareillement réservé par soudit testament, les meubles meublans, pierreries, bagues et joyaux, autres que ceux dont il a disposé par icelui; veut que sur lesdits biens, meubles meublans, pierreries, bagues et joyaux restans, et vaisselle d'argent, il en soit pris jusqu'à la somme de 560,000 liv., qu'il donne et lègue aux ci-après nommés. C'est à savoir, pour 120,000 liv. audit seigneur marquis Mancini;

40,000 liv. à madame la duchesse de Modène; pareille somme de 40,000 liv. à madame la princesse Conti; pareille somme de 40,000 liv. au fils aîné de feue madame la duchesse de Mercœur; pareille somme de 40,000 liv. à madame la comtesse de Soissons; pareille somme de 40,000 liv. à mademoiselle Marie Mancini, et pareille somme de 40,000 liv. à mademoiselle Marie-Anne Mancini, toutes lesdites sommes revenantes à la première de 360,000 liv., dont le choix, estimation, partage et délivrance, seront faits par messieurs les exécuteurs testamentaires, selon et ainsi qu'ils l'estimeront à propos;

A la charge et condition expresse, et non autrement, qu'au moyen desdits legs ci-dessus, madame Martinossi et mesdites dames ses filles, les enfans de feue madame de Mercœur, madame la comtesse de Soissons, et lesdites demoiselles Marie et Marie-Anne Mancini, ensemble ledit seigneur marquis Mancini, feront les cessions et transports de leurs droits successifs, chacun à son égard, selon et ainsi qu'il est contenu aux articles du testament de son Eminence, ci-devant écrit, sinon et à faute de ce, demeureront déchus desdits legs, qui audit cas demeureront compris dans le legs universel fait au profit desdits seigneur et dame duc et duchesse Mazarini.

Les bustes et figures qui appartiendront auxdits seigneur et dame duc et duchesse Mazarini, et audit seigneur marquis Mancini, par le partage qui sera fait par lesdits sieurs exécuteurs, ainsi qu'il est ci-devant mentionné, seront compris dans les substitutions portées par ledit testament, chacun à son égard, et clauses et conditions y énoncées.

Plus, déclare mondit seigneur testateur codicilant, que des meubles meublans, pierreries, bagues, joyaux

et vaisselle d'argent ci-dessus légués audit seigneur marquis Mancini, jusqu'à la somme de 120,000 liv., il y en aura 60,000 liv. compris dans la substitution dont il est chargé, et ce, pour les articles qui seront destinés par lesdits sieurs exécuteurs pour ladite substitution, suivant lesquels la restitution en sera faite aux héritiers substitués aux clauses, conditions, degrés et générations portés par ledit testament pour le regard des biens de France; et quant au surplus desdits 120,000 liv., au-delà desdits 60,000 liv. substitués, ensemble la portion du palais de Paris, appartenances et dépendances, qui sera laissée audit seigneur marquis Mancini, il en pourra librement disposer après l'âge de vingt-cinq ans accomplis, jusqu'auquel temps il n'en pourra vendre ni aliéner aucune chose, sinon qu'il fût estimé à propos par l'avis du sieur Colbert, qui aura l'administration de tous les biens dudit seigneur marquis Mancini, jusqu'audit âge de vingt-cinq ans accomplis, de donner ou recevoir la récompense pour la portion dudit palais de Paris, afin d'en éviter le partage, ou pour le rejoindre en un seul et même palais, comme il est maintenant.

Et quant à la substitution dont lesdits seigneur et dame duc et duchesse Mazarini sont chargés par ledit testament, aux clauses et conditions y contenues, ladite portion qui leur appartiendra dudit palais de Paris et dépendances, ne sera comprise en ladite substitution; mais en pourront disposer ainsi que bon leur semblera, soit pour en donner ou recevoir la récompense avec ledit seigneur marquis Mancini, ou autrement.

Et à l'égard des meubles, pierreries, bagues et joyaux, vaisselle d'argent, deniers comptans et autres effets mobiliers, il n'en sera compris en ladite substitution que

jusqu'à la somme de 60,000 liv., tant afin d'éviter qu'il en soit fait inventaire, que pour prévenir les contestations qui pourroient être formées après les ouvertures des substitutions; voulant mondit seigneur cardinal que le mémoire qui sera dressé par lesdits sieurs exécuteurs testamentaires pour l'estimation, jusqu'à ladite somme de 600,000 liv., serve d'inventaire pour appartenir auxdits substitués, et que le tout sorte nature de propre à madite dame duchesse Mazarini, et aux siens de son côté et ligne, sans néanmoins faire préjudice aux substitutions pour ce qui y doit être compris; réitérant mondit seigneur cardinal-duc, la prohibition de faire inventaire ni description après son décès pour les causes par lui déclarées en sondit testament, et aux peines y contenues, suppliant derechef Sa Majesté qu'il ne soit aucunement contrevenu audit présent article, ni aux autres qui concernent le bien de son état, ledit seigneur testateur n'ayant fait lesdites prohibitions que pour la considération desdits secrets de l'Etat.

Item. Son Eminence donne et lègue à monseigneur le cardinal Sacheti, la tapisserie d'Enée en cinq pièces, achetée de la succession de feu M. de Bordeaux.

Item. Donne et lègue à monseigneur le cardinal Albici la tapisserie verdure de Bruxelles, qui est à présent tendue dans l'appartement de son Eminence, au Louvre.

Item. Donne et lègue à M. le connétable Colonna une épée de diamans.

Item. Donne et lègue à dom Lilio Orsino, une bague de diamans du prix de 8,000 liv.

Item. Donne et lègue au sieur Paul Mascarani une montre de diamans de mille écus.

Plus, son Eminence étant très-satisfaite des services

qui lui ont été rendus à Rome par le sieur Elpidio Benedetti, et s'étant même servi de lui fort utilement en beaucoup de rencontres pour le service du Roi, sachant bien qu'il continuera dans le même zèle qu'il a toujours eu pour le service de S. M., son Eminence supplie très-humblement S. M., de lui continuer le paiement de la pension de 3000 liv. qui lui a été payée jusqu'à présent.

Ce qui a été ainsi dicté et nommé par mondit seigneur cardinal auxdits notaires, et à lui par l'un d'eux, l'autre présent, relu en ladite chambre sus-désignée les jour et an susdits; et a son Eminence signé la minute du présent codicile, étant ensuite de sondit testament. (*Signés*) LE VASSEUR. LEFOIN.

Ensuite desdits testament et codicile est écrit ce qui suit.

Cejourd'hui, sixième jour du mois de mars 1661, le Roi étant en son château de Vincennes, ayant été présent à la lecture du testament et codicile de M. le cardinal Mazarini, Sa Majesté veut qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur, pour l'effet de laquelle exécution Sa Majesté se départ du legs universel qui lui avoit été fait par le testament du 3 des présens mois et an, en témoin de quoi Sa Majesté a signé le présent acte de sa propre main, et a commandé qu'il fût contresigné par moi, son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances. *Ainsi signé* LOUIS, *et plus bas* LE TELLIER.

Collationné sur l'original, signé de la main du Roi, et contre-signé par M. le Tellier, secrétaire d'Etat et des commandemens de Sa Majesté, étant enfin de la minute desdits testament et codicile, et ce par les notaires gardes-notes de Sa Majesté, soussignés, ce douzième jour dudit mois de mars 1661, ledit original et minute demeurés

comme dit est par devers et en la possession dudit Lefoin, notaire. (*Signés*) LE VASSEUR. LEFOIN.

Aujourd'hui, au mandement de très-illustre et éminentissime monseigneur Jules, cardinal Mazarini, duc de Nivernois et Donziois, pair de France, étant de présent au château de Vincennes, les notaires gardes-notes du Roi notre sire, au Châtelet de Paris, étant aussi de présent audit Vincennes, se sont transportés en la chambre de son Eminence, ayant vue sur la cour vis-à-vis le donjon, où étant, ont trouvé mondit seigneur cardinal-duc au lit, malade de corps, mais sain d'esprit, mémoire et entendement, ainsi qu'il leur est apparu.

Lequel a dit qu'il remercie Dieu de la longueur de sa maladie, et de ce qu'en lui prolongeant ses jours, il lui laisse le jugement aussi sain et entier que jamais, pour penser aux moyens de son salut, espérant de sa divine bonté la rémission de ses péchés, et qu'il lui fera miséricorde; et s'étant fait représenter par les notaires soussignés le testament et le codicile par lui passés le jour d'hier, au bas desquels est l'approbation qu'il a plu au Roi d'en faire lesdits jour et an, aux termes y contenus, ladite approbation signée de la propre main de Sa Majesté, et contre-signée le Tellier, conseiller, secrétaire d'Etat et de ses commandemens; il remercie très-humblement Sa Majesté de la bonté qu'elle continue pour lui, et de ce qu'en faveur des dispositions par lui faites, Sa Majesté a bien voulu se départir de l'effet de celle portée par ledit testament passé pardevant les notaires soussignés le troisième jour des présens mois et an; que si mondit seigneur cardinal-duc avoit à souhaiter quelque prolongation de ses jours, ce ne seroit que pour l'em-

ployer aux réflexions qu'il doit des graces qu'il a reçues de Dieu et du Roi, et les sacrifier entièrement en reconnoissance de tant de bienfaits dont il s'estime très-indigne.

Mondit seigneur cardinal-duc, déclare qu'en conséquence de l'approbation qu'il a plu au Roi de faire de sondit testament et codicile, il les confirme encore en tant que de besoin, donne, lègue et institue de nouveau aux personnes, toutes les choses, et aux mêmes clauses, conditions et substitutions y mentionnées, pour être le tout exécuté selon sa forme et teneur, sans qu'il y puisse être contrevenu par quelque personne que ce puisse être; et y ajoutant par forme de codicile, supplie très-humblement Sa Majesté d'avoir agréables, deux beaux cabinets auxquels le nommé Gollé travaille par ordre de son Eminence.

Plus, supplie très-humblement la reine mère du Roi, d'agréer l'anneau du grand diamant, appelé la rose d'Angleterre, un diamant brut pesant quatorze karats, un anneau d'un rubis cabochon d'Orient parfait, les deux grands cabinets de la paix et de la guerre, le grand cabinet de lapis qui est à présent dans le salon du palais de son Eminence, et les six guéridons qui viennent de Rome; ensemble tout ce que Sadite Majesté trouvera d'agréable de ce qui est dans ledit palais de Paris, la remerciant très-humblement des honneurs qu'elle lui a faits, des protections qu'elle lui a données, et de la bonté qu'elle veut encore avoir pour la personne de mademoiselle Marie-Anne Mancini, nièce de son Eminence.

Mondit seigneur cardinal-duc supplie aussi la Reine, épouse du Roi, d'avoir agréable un bouquet de cinquante

diamans en pointes de tous côtés, et d'accepter cette petite reconnoissance qu'il doit à l'honneur que Sa Majesté lui a fait.

Son éminence déclare avoir mis entre les mains du sieur Lescot soixante-un ou soixante-deux marcs d'or, afin de faire quelques ouvrages qu'elle avoit destinés pour M. le duc d'Anjou, frère unique du roi; il supplie son altesse royale de les avoir agréables, ensemble trente-une émeraudes dont plusieurs sont fort grandes; un des beaux cabinets de jaspe venus de Rome depuis peu, et la tapisserie de Léandre, priant son altesse royale de continuer sa protection envers ceux de la maison de son éminence.

Plus, son éminence donne et lègue à monseigneur le cardinal Colonna une grande horloge d'or qui vient de la feue reine mère du roi défunt, de glorieuse mémoire, et qui est à present dans la chambre de son Eminence.

Plus, donne et lègue à monseigneur le maréchal de Grammont la somme de 100,000 liv. tournois, que ledit seigneur maréchal lui doit par obligation, laquelle il veut lui être rendue comme acquittée.

Donne et lègue à monseigneur le premier président du parlement, un des plus grands bassins avec son vase, d'argent blanc et doré, que son Eminence a fait faire à Augsbourg, outre ce que son Eminence a ordonné lui être baillé comme l'un des exécuteurs de son testament.

Plus, donne et lègue à monseigneur l'archevêque d'Amasie une grosse horloge ronde à boîte d'or.

Mondit seigneur duc se remet à ses héritiers universels de faire des présens à tous ses principaux amis, ainsi qu'il s'en est expliqué de vive voix.

Déclare qu'il est très-satisfait des services de M. de Massac, avocat, qu'il a appelé en son conseil il y a plusieurs années; lui donne et lègue un diamant de la somme de 1,500 liv. tournois.

Donne et lègue au sieur Poisson, son apothicaire, la somme de 4,000 liv. tournois une fois payée.

Item. Donne et lègue à l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul de Rome, une lampe d'argent de trois mille écus.

Item. Donne et lègue au crucifix miraculeux de Sainte-Brigite à Rome, une lampe d'argent de mille écus.

Donne et lègue une châsse d'argent de cinq ou six mille écus à Saint-Roch, suivant l'ordre qu'il plaira à la reine-mère d'en donner.

Veut et ordonne son Eminence, qu'après le partage fait de son palais à Paris, et des bustes et figures qui y sont, auquel partage le choix appartiendra à monseigneur le duc Mazarini, ainsi qu'il est porté en son présent codicile, M. le marquis Mancini ait le choix de prendre la somme de 300,000 liv. pour la portion qui lui aura été donnée dudit palais et des bustes et figures, et en cas du choix, mondit seigneur le duc Mazarini sera tenu de lui payer ladite somme de 300,000 liv., auquel cas tous les bustes et figures dudit palais seront compris en la substitution dont mondit seigneur le duc Mazarin est chargé, sans y comprendre néanmoins ledit palais qui demeurera en sa disposition libre, selon et ainsi qu'il est contenu audit codicile.

Et en cas de choix de la part dudit seigneur marquis Mancini d'accepter lesdits 300,000 liv. tournois pour récompense, l'emploi de ladite somme sera fait en l'achat

d'une maison pour le logement dudit seigneur marquis de Mancini, le tout par l'avis dudit sieur Colbert.

Plus, mondit seigneur cardinal-duc donne et lègue à mademoiselle Marie Mancini, sa nièce, outre tout ce qui lui est légué par lesdits testament et codicile, son équipage de chevaux, carrosses, meubles et argenterie, jusqu'à la somme de 15,000 liv., compris ce qui conviendra pour les frais de son voyage en Italie.

Ce qui a été ainsi dicté et nommé par mondit seigneur cardinal-duc auxdits notaires, et à lui par l'un d'eux, l'autre présent, relu en la chambre sus-désignée, l'an 1661, le lundi septième jour de mars, sur les neuf heures du matin, et a mondit seigneur cardinal-duc signé la minute des présentes, demeurée vers et en la possession de Lefoin, l'un desdits notaires. (*Signés*) Le Vasseur. Lefoin, *notaires, avec paraphes.*

Aujourd'hui, 18e du mois de mars, le Roi étant à Paris, s'étant fait apporter en son château du Louvre par Me François Lefoin l'un des notaires de Sa Majesté en son Châtelet de Paris, les minutes des testament et codiciles de feu M. le cardinal Mazarini, en date des troisième, sixième et septième du présent mois de mars, et Sa Majesté ayant fait faire lecture en sa présence desdits testament et codiciles, même de l'acte signé de la propre main de Sa Majesté, en son château de Vincennes le 6 du présent mois, lequel est inséré au bas du testament et du codicile en date du même jour sixième du présent mois, et par lequel Sa Majesté les confirme et se désiste de la disposition faite en sa faveur par le testament du troisième de ce mois.

Sa Majesté a déclaré et déclare, qu'elle approuve et con-

firme le tout pour être exécuté selon sa forme et teneur, à l'exception toutefois de la disposition qui avoit été faite en sa faveur, par ledit testament du troisième du présent mois, de laquelle disposition elle se désiste de nouveau, ainsi qu'elle s'en est désistée par ledit acte du sixième dudit présent mois, à laquelle lecture ont été présens et ont assisté M. le Prince, pour et à la prière de madame la princesse de Conti, M. le duc de Mercœur, M. le comte de Soissons, madame la comtesse de Soissons son épouse, le sieur duc Mazarini, le sieur marquis de Mancini, comme aussi le sieur de Lamoignon, premier président de la cour du Parlement de Paris; le sieur Fouquet, sur-intendant des finances, le sieur évêque de Fréjus, le sieur Colbert, intendant des finances, tous quatre exécuteurs desdits testament et codiciles, en témoin de quoi Sa Majesté a signé le présent acte de sa main, et icelui fait contresigner par moi son conseiller, secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances. (*Signés*) LOUIS, *et plus bas* LE TELLIER.

Collationné à son original, étant ensuite de la minute des testament et codiciles de monseigneur l'éminentissime cardinal Mazarini, demeuré pardevers ledit Lefoin, notaire, et ce par les notaires gardes-notes du Roi, notre sire, en son Châtelet de Paris, soussignés, ce dernier jour de mars 1661.

N° 3.

AVIS DE L'ÉDITEUR SUR LA PIÈCE QUI SUIT.

On a écrit l'histoire des favoris et celle des secrétaires d'Etat; on a même rassemblé celles des maîtresses des princes; pourquoi ne donneroit-on pas celle de leurs confesseurs? Le ministère d'un personnage qui aide un roi à rentrer en lui-même, à se rendre compte de ses propres actions et de leurs motifs, qui est le confident de sa conscience, a des résultats publics par lesquels on peut juger de ses opérations cachées. L'histoire des confesseurs pourroit être civile et politique autant que religieuse. En attendant que ce beau sujet tente quelque habile homme, nous publions un catalogue des jésuites qui ont confessé les rois de France depuis Henri III, non sans exciter l'envie des autres moines et même celle des évêques du royaume. Comment ce privilége leur a-t-il été conservé si longtemps? Comment même l'ont-ils d'abord obtenu? Sur-tout comment les rois de France en ont-ils les premiers donné l'exemple aux autres princes catholiques? Car on voit, par un écrit satirique de l'année

1625, que jusqu'alors aucun roi d'Espagne et aucun pape n'avoit cru sage de livrer sa conscience aux soins de ces Pères, malgré leur grande réputation d'habileté. Nous laissons à d'autres ces recherches curieuses. Il nous suffit de remarquer que la liste qui suit appartient à cette collection, le règne de Louis XIV n'ayant été que trop remarquable par l'influence des confesseurs et des jésuites.

NOTICE

Sur les Jésuites, confesseurs des rois de France.

1. Le père Claude Mathieu. On trouve dans l'Histoire de la Chapelle de nos Rois, qu'Henri III fit une confession générale à ce jésuite, né en Lorraine; mais que s'étant jeté aveuglément dans le parti de la ligue, il perdit avec raison la confiance du roi.

2. Le père Edmond Auger, né à Sézanne en Brie, confessa Henri III, auquel il fut toujours inviolablement attaché, et qui l'envoya à Rome pour y soutenir ses intérêts; mais le crédit des ligueurs le fit exiler à Come, où il mourut peu de temps après l'assassinat de son auguste pénitent. Auger avoit du talent pour la chaire, et lisoit si parfaitement, qu'Henri III disoit, que les livres lui sembloient plus beaux, quand c'étoit le jésuite qui lisoit.

3. Le père Coton, né à Néronde en Forêts, le 7 mars 1564, fut confesseur d'Henri IV, qui lui donna sa confiance, d'après la recommandation de M. de Lesdiguière, depuis connétable de France, qui, quoique protestant, estimoit ce jésuite. Son père se nommoit Guichard Coton, et sa mère Gilberte Champrand, l'un et l'autre d'une extraction noble et distinguée dans leur province. Pierre Coton, leur second fils, devoit être conseiller au parlement de Paris, et avoit fait ses études en conséquence; mais, en septembre 1583, il se fit

jésuite. En 1604, Réné Benoît, curé de Saint-Eustache, qui jusqu'alors avoit confessé Henri IV, se vit forcé par son âge et ses infirmités, de renoncer à ce ministère, et ce fut alors que le roi prit le père Coton qui confessa même Louis XIII jusqu'en 1617. Soit qu'il eût quitté volontairement la cour, soit qu'il eût été supplanté par ses confrères, on n'en parla plus.

4. Le père Jean Arnoux, d'une des meilleures familles de Riom en Auvergne, fut nommé en 1617 confesseur du roi. Il étoit savant et altier, et par cette dernière raison, peu susceptible de se maintenir dans une cour agitée par des cabales, quoiqu'il fût aussi le confesseur du duc de Luynes. Il déplut à ce favori, en détournant le roi de donner l'archevêché de Sens à l'abbé de Rucellai qui, au lieu des qualités nécessaires à un évêque, n'avoit qu'un esprit d'intrigue et de cabales. Le duc de Luynes obligea le père Arnoux de quitter la cour.

5. Le père Gaspard Séguiran remplaça le père Arnoux. Il étoit d'une famille noble et ancienne de Provence, et distinguée dans l'épée et dans la robe. On a cru qu'ayant proposé à la reine-mère, Marie de Médicis, pendant son séjour à Blois, de se faire religieuse, cette princesse fut si outrée de la proposition, qu'aussitôt qu'elle fut rentrée dans les bonnes graces de son fils, ne pouvant se venger sur ceux qui avoient fait agir le jésuite, elle s'en prit à lui et le fit disgracier.

6. Louis XIII choisit de son propre mouvement, pour remplacer le père Séguiran, le père Jean Suffren, d'une famille originaire de Salon en Provence, et qui a marqué dans l'épée et dans la robe. Il se rencontra une difficulté dans le choix du roi, parce que le père Suffren

étoit confesseur de la reine-mère, qu'on obligea d'en chercher un autre. Dans un ministère fort délicat par lui-même, et qui le devint bien plus encore par des circonstances particulières, le père Suffren se conduisit à la satisfaction de la mère et du fils. Un seul trait peindra le désintéressement et la franchise de ce jésuite ; la reine-mère étant sortie du royaume, le père Suffren sollicita long-temps en vain la permission de la suivre, qu'il n'obtint qu'en disant au roi : Votre majesté ne manquera pas de confesseur, mais la reine, dans son exil, a besoin de consolateur. Le père Suffren mourut à Flessingue, le 17 septembre 1641, en revenant d'Angleterre. La reine-mère, qu'il avoit confessée pendant plus de trente ans, le regretta amèrement.

7. Le père Alexandre Jari, de Poitiers, qui remplaça le père Suffren, ne dirigea que pendant quelques mois la conscience du roi.

8. Le père Charles Maillant, de Bellay en Bugei, avoit connu à Avignon le cardinal de Richelieu qui, estimant son mérite, engagea le roi à le choisir pour son confesseur. Attaqué de violentes coliques, il espéra trouver du soulagement aux eaux de Bourbon-Lanci, où il mourut, âgé de soixante-huit ans.

9. Le père Jacques Gourdon, Ecossais, âgé de quatre-vingt-deux ans, succéda au père Maillant, et après deux années d'exercice, il se retira, en 1637, dans la maison professe de Paris, où il mourut le 17 novembre 1641, âgé de quatre-vingt-huit ans.

10. Le père Nicolas Caussin, de Troyes en Champagne, remplaça le père Gourdon. Il joignoit à beaucoup d'esprit et de savoir, une grande simplicité de mœurs; mais il devint suspect au cardinal de Richelieu,

qui le fit exiler au fond de la Bretagne, en 1637, d'où il ne revint qu'après la mort de ce ministre.

11. Le père Jacques Sirmond, de Riom en Auvergne, l'un des plus savans hommes de son siècle, succéda au père Caussin à la fin de décembre 1637, et dirigea la conscience du roi jusqu'en 1642, qu'une surdité l'obligea de quitter la cour et le métier de confesseur.

12. Le père Jacques Dinet, né à Moulins, remplaça le père Sirmond, et reçut les derniers soupirs de Louis XIII.

13. Le père Charles Paulin, né à Orléans, fut confesseur de Louis XIV, et mourut en 1653.

14. Le père François Annat, né en Rouergue, en 1590, remplaça le père Paulin, et confessa Louis XIV pendant seize ans; il abdiqua volontairement son emploi en 1670, et mourut le 14 juin de la même année, quatre mois après avoir quitté la cour.

15. Le père Jean Ferrier, compatriote du père Annat, lui succéda, et mourut en 1674.

16. Le père François de la Chaise, petit-neveu du père Coton, et d'une famille noble du Forêts, fut nommé confesseur du roi en 1675, et après avoir dirigé la conscience de ce monarque pendant trente-quatre ans, il mourut le 20 de janvier 1709, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Il fut remplacé par :

17. Le père Michel Letellier, fils d'un procureur de Vire en Normandie. Il confessa Louis XIV depuis mars 1709 jusqu'au mois de septembre 1715, époque de la mort du monarque. Le caractère intrigant et altier du père Letellier l'avoit rendu si odieux, que le duc d'Orléans, régent du royaume, l'exila au collége de la

Flèche, en Anjou, où il mourut le 2 septembre 1719.

18. Le père Claude-Bertrand Taschereau de Lignières, né à Tours d'une famille distinguée dans la robe, fut nommé directeur de la conscience de Louis XV, en mars 1722. Le duc de Bourbon et le maréchal de Villeroi lui avoient procuré cet emploi, que l'abbé Fleuri exerça d'abord. Le roi d'Espagne, Philippe V, lors du mariage de Louis XV avec l'Infante, avoit témoigné le desir, que son neveu prît un confesseur jésuite. Le père de Lignières confessa le roi pour la première fois à Saint-Cyr, le 29 de juin 1722.

N° 4.

PIÈCES SUR LES PROTESTANS.

ÉCLAIRCISSEMENS

Sur un article des Mémoires historiques de l'année 1661, tome I.

APRÈS avoir expliqué à son fils, quel avoit été, depuis neuf ans qu'il gouvernoit, son plan de conduite relativement aux réformés, plan très-judicieux et conforme à la vraie politique comme à une sage tolérance, Louis XIV ajoute: « Mais il s'en faut beau-» coup que je n'aie employé tous les moyens que j'ai » dans l'esprit, pour ramener ceux que la naissance, » l'éducation, et le plus souvent un grand zèle sans » connoissance, tiennent de bonne foi dans ces perni-» cieuses erreurs ».

L'auteur plein de sagacité des *Eclaircissemens historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes*, M. de Rhulières, a prouvé par le passage important dont il s'agit ici, que Louis XIV, loin d'avoir conçu et préparé de loin cette fatale mesure, comme l'assuroient ses apologistes, suivit de fait et par choix, pendant beaucoup d'années, un système

tout opposé ; et dans le développement de ce grand résultat, il a recherché quels pouvoient être ces autres expédiens propres à ramener les calvinistes dans le sein de l'Eglise, que Louis XIV, en 1670, projetoit et ne vouloit pas encore révéler à son fils.

« Ces desseins (dit-il) qu'il (le roi) méditoit alors, nous sont aujourd'hui connus. Peu de mois avant l'époque où il dictoit ses Mémoires, on lui avoit présenté un projet dont le manuscrit original est conservé dans les archives des secrétaires d'Etat, avec cette simple note : *Mémoire à garder.* Ce manuscrit a pour titre : « Considérations de Religion et d'Etat, » pour faire voir la nécessité et la possibilité qu'il y a » de réunir les Hérétiques de France à l'Eglise Catho» lique ».

L'auteur expose ensuite ce qui s'étoit passé en 1669 relativement à la querelle du jansénisme. On étoit venu à bout d'imposer silence aux théologiens des deux partis, par un accord apparent que favorisa le pape Clément IX; suspension de disputes, qu'on appeloit alors la paix de l'Eglise. La célèbre duchesse de Longueville, qui avoit autrefois excité tant de troubles, s'étoit fait la médiatrice de cette pacification, qui d'ailleurs dura peu. Une autre femme, non moins connue par ses galanteries et par ses intrigues, la princesse Palatine Anne de Gonzague, semble aussi avoir alors travaillé pour la réunion des protestans. Enfin, poursuit M. de Rhulières, « ce fut à cette époque qu'on présenta au roi le mémoire (dont il a été parlé), qui contient la proposition de révoquer

l'édit de Nantes, comme s'il ne restoit que cet unique dessein à exécuter pour achever de pacifier l'Eglise. On y propose de gagner une cinquantaine de ministres, de les assembler en synode, d'ouvrir une conférence avec des docteurs catholiques, dans laquelle les pasteurs gagnés d'avance se réuniront à l'Eglise, de révoquer ensuite l'édit de Nantes, comme devenu inutile, et d'obtenir du pape une dispense de quelques pratiques catholiques, en faveur des calvinistes scrupuleux ». Ce projet étoit fort ancien, et a été souvent pris et repris : l'Editeur des *Œuvres de Louis XIV*, a publié un Essai d'Histoire de ces tentatives (1), et se propose de traiter avec plus d'étendue ce sujet curieux. Il seroit superflu de rapporter ici comment Bossuet composa et publia un célèbre ouvrage, et comment le synode formé à Charenton, dans le même objet, se sépara fort effrayé, mais point du tout ramené à l'Eglise. Il suffit d'avoir indiqué ce plan comme l'un de ceux qui étoient dans la pensée de Louis XIV, au moment où il rédigeoit ses Mémoires; ce que M. de Rhulières auroit affirmé plus expressément, s'il avoit connu la pièce que nous publions ci-après.

Mais il est un autre projet qu'il pouvoit bien méditer dès ce moment, quoiqu'il ne l'ait mis en œuvre que quelque temps après : ce qui est d'autant plus vraisemblable, qu'il eut pour principal agent celui

(1) *Voyez* Archives de l'Europe littéraire, n° XV, 31 mars 1805.

même qu'il avoit choisi pour rédacteur. M. de Rhulières nous servira encore à le faire connoître.

Après avoir expliqué ce qui est si bien raconté dans les Souvenirs de madame de Caylus, comment, vers 1676, des scrupules de conscience avoient séparé le roi de madame de Montespan, qui tarda peu à reprendre ses droits et sa faveur, il ajoute : « Le roi, dans ce nouvel accès de dévotion, ou peut-être pour expier cette rechûte, consacra le tiers des Economats à la conversion des hérétiques. Cette destination fut assez long-temps secrète, soit parce qu'on eût craint de jeter du décri sur les conversions, et de rendre suspecte la sincérité de ceux à qui l'intérêt alloit tenir lieu de conviction, soit plutôt par ce sentiment de bienséance qui dominoit dans toutes les actions de Louis XIV, et qui ne lui permettoit pas de montrer ce zèle d'apôtre, quand toute sa conduite y répondoit si mal. Pellisson, célèbre converti, et que ses talens avoient fait admettre à l'intime confiance de ce prince, eut l'administration de cette caisse ; il dressa les réglemens pour ceux qui travailleroient sous lui. Il avertit les évêques qu'un moyen sûr de plaire au roi, étoit d'envoyer de nombreuses listes de convertis, et d'observer les instructions contenues dans un écrit qu'il leur adressa ; il ne se chargeoit que des conversions à faire, et déclaroit qu'il s'étoit engagé à ne point parler au roi de celles qui étoient faites avant cette singulière époque de 1676. Les évêques, après avoir reçu les fonds qu'il leur faisoit passer, lui renvoyoient les listes avec le prix des conversions en marge et toutes

les pièces justificatives; c'est-à-dire, les abjurations et les quittances. Le prix courant des conversions dans les pays éloignés, étoit à six livres (environ quinze francs de notre monnoie) par tête de converti. Il y en avoit à plus bas prix. La plus chère que j'aie trouvée, pour une famille nombreuse, est à quarante-deux livres (environ quatre-vingt-quinze francs). Des commis examinoient ensuite si chaque quittance étoit accompagnée d'une abjuration en forme. D'abord chaque province ne fournissoit par an que trois ou quatre cents convertis. Dans les entreprises ordinaires, plus la somme demandée est considérable, plus le succès semble difficile. Mais les choses étant montées de cette manière, et la somme se distribuant par tête et à si bas prix, plus un évêque demandoit d'argent, plus il montroit de ferveur. Bientôt on s'entretint à la cour des succès qu'opéroit Pellisson. Les dévots eux-mêmes eurent peine à s'empêcher de plaisanter de cette éloquence dorée, « *moins savante* (disoient-ils) *que* » *celle de Bossuet, mais bien plus persuasive* ». D'année en année, on augmenta les fonds destinés à cette corruption religieuse... Pellisson réussit à en faire une sorte de ministère. Il est fâcheux que du moment où il fut parvenu à ce point, ses comptes aient cessé d'être en bon ordre.... De cette caisse, comparée par les huguenots à la boîte de Pandore, sortirent en effet presque tous les maux dont ils ont à se plaindre. Il est aisé de sentir que l'achat de ces prétendues conversions dans la lie des calvinistes, les surprises, les fraudes pieuses qui s'y mêlèrent, et tous ces comptes exagérés

rendus par des commis infidèles, persuadèrent faussement au roi, que les réformés n'étoient plus attachés à leur religion, et que le moindre intérêt suffiroit pour les engager à la sacrifier. Ce préjugé dicta presque seul les lois que nous allons voir successivement paroître..... ».

On voit que ces détails forment un utile commentaire, ou plutôt un complément réel de cette partie des Mémoires de Louis XIV. La pièce que nous y ajoutons, ne paroîtra pas moins intéressante. Elle prouve que le projet de travailler à la réunion des deux croyances chrétiennes, qui divisoient l'Eglise en France, étoit bien antérieur à l'époque que M. de Rhulières lui assigne, ainsi que nous l'avons démontré dans le morceau ci-dessus cité; il avoit été originairement conçu par la politique du cardinal de Richelieu: mais dès l'année 1666, le conseil intime de Louis XIV s'en occupoit de nouveau. Il est singulier que M. de Rhulières ait ignoré ce fait, que sa matière et son système lui rendoient si essentiel. Le style embarrassé et négligé qui se trouve ici comme dans les autres écrits de Turenne, n'empêchera pas les lecteurs attentifs d'y reconnoître les vues d'un esprit juste et pénétrant, fortifié par une longue expérience.

AVIS

DU VICOMTE DE TURENNE,

Sur ce qui regarde la religion prétendue réformée (1).

ANNÉE 1666.

La pensée du roi étant que l'on sût le sentiment des ministres de la religion prétendue réformée, je ne parlerai pas du fond des dogmes dont il faut traiter, n'étant pas assez savant, et d'habiles gens devant y mettre la main, mais seulement des égards que je crois nécessaire d'avoir dans une chose, où souvent la forme fait plus d'impression que la matière : ce n'est pas que dans celle-ci il ne soit besoin de beaucoup de modération et de jugement, dans les points controversés que l'on exposera ; mais c'est une chose à part, qu'il faudra discuter avec les docteurs qui les mettront par écrit.

Ainsi, pour revenir à la forme dont je crois qu'il faudroit user, je pense qu'il est bon de se proposer à l'entrée les inconvéniens qu'il y a à appréhender, afin

(1) Ce mémoire, tiré des collections de M. le général Grimoard, paroît avoir précédé la déclaration rendue à Saint-Germain, le 2 d'avril.

que dans les résolutions que sa majesté prendra, le trop de zèle et le desir que les choses ne finissent comme on les souhaite, ne fissent un mauvais effet, attirant de l'aigreur et une réputation de violence parmi les étrangers et point de couversion. Il faut donc présupposer que ceux de la religion concevront aisément, que toutes assemblées d'ecclésiastiques faites par ordre du roi avec eux, iront à trouver des raisons pour leur ôter leurs exercices, en faisant connoître par les conférences, qu'ils demeurent d'accord avec les catholiques de quelques articles dont ils ne convenoient pas dans le commencement de la réforme, et ainsi que ce n'est plus la religion pour laquelle le roi a donné des édits; et sa majesté voit bien, que comme ce n'est pas un concile où on pourroit revoir les articles de la foi catholique, les moins éclairés de la religion verront bien que les conférences ne vont que contre eux, et ainsi ils ne voudront point en faire, ou bien ils y appelleront des ministres de qui ils croiront que tout le salut de la religion dépend, et par conséquent qui seront les moins capables de trouver des tempéramens; et comme il est certain qu'il y a divers degrés de persuasion dans les esprits, les uns qui croient qu'il ne falloit pas se séparer, (et dans cela beaucoup de classes pour la déduction desquelles il faudroit un trop long discours); les autres, qui croient que la séparation étoit entièrement nécessaire. Je crois qu'il faut prendre garde, qu'une crainte qui seroit causée par des ordres du roi sur des conférences, ne fît un effet tout contraire aux intentions de sa majesté, qui seroit de leur donner de la méfiance et l'aigreur qu'ont ordinairement les gens qui croient que l'on veut les perdre, et le roi voit bien que quand on prend ce soupçon-là sans

sujet, on en est bien plus capable quand il y en a un bien apparent. Pour ôter donc la crainte des conférences, et ne se priver pas du profit qu'elles peuvent apporter, en éclaircissant des matières sur lesquelles je suis persuadé que beaucoup de gens de la religion conviennent avec les catholiques, dont on n'étoit pas d'accord au commencement, je crois qu'il faudroit qu'elles fussent libres, avec assurance que quand divers ministres en particulier, conviendront avec les catholiques qu'il y a des articles pour lesquels ils se sont séparés, qui ne leur feroient point de peine, que l'on n'en tirera nulle conséquence contre eux, et que le roi maintiendra les édits de la même façon. Cela fera à mon avis un très-bon effet, parce que ne craignant point de conférer et de dire ce que l'on pense, ceux qui seroient retenus par la crainte et par l'empire de quelques-uns des principaux, s'ouvriront, et convenant de bonne foi de quelques points, ils se trouvent aussi proches de la religion catholique que de la prétendue réformée, et ainsi c'est un pas bien aisé à faire ensuite que de s'y joindre. Je crois qu'il faudroit que cela fût entièrement secret, non pas pour ce que l'on diroit dans les provinces, car cela ne se peut pas, mais ce que l'on craint, que ce fût un ordre du roi; ainsi je crois qu'il seroit seulement bon qu'il plût à sa majesté, suivant les mémoires que l'on lui en donnera, nommer dans chaque canton où il y a des personnes de la religion, une personne à qui la sagesse seroit pour le moins aussi nécessaire que la science, qui ayant les articles controversés, et avec l'explication que les habiles gens savent y donner, sache sous main les sentimens des ministres qui seront dans son canton, leur parle, avertisse le roi de la disposition qu'il y trouve,

cheminant suivant le terrein qu'il trouvera, faisant surtout le moins qu'il pourra de disputes publiques, pouvant permettre quelque chose à ceux que le changement de condition met en état de ne rien avoir: il n'y a rien qui prouve si bien combien la sagesse et la douceur sont nécessaires aux personnes qui y seront employées, qu'une conférence qu'eut le père..... avec M. Gache, ministre, en laquelle ils furent prêts de signer et de convenir du point principal; et dans la plupart des disputes, on est dans un éloignement qui ne se peut pas croire. Je dirai ceci seulement en passant, que comme beaucoup de catholiques, et principalement du peuple, ne sont pas bien instruits de la véritable créance, que beaucoup d'habiles gens croient qu'il leur sera très-bon de voir comme leurs docteurs expliquent leur créance, et la plupart de ceux de la religion, ne jugent de la créance de l'Eglise que par celle du peuple.

N°. 5.

AVIS DE L'ÉDITEUR

Sur l'article des Mémoires de Louis XIV qui concerne Fouquet, et sur la pièce suivante.

DANS les Mémoires historiques de l'année 1661, Louis s'exprime sur le malheureux Fouquet avec beaucoup d'animosité. Dans la lettre de ce prince, adressée à la reine-mère, sur son arrestation, c'est moins le ressentiment qu'on distingue, que la satisfaction qu'il a du succès de cet acte d'autorité, et l'idée qu'il se fait de sa hardiesse et de son importance. Les détails de cette affaire sont par-tout, et nous ne les répéterons point. Mais voici des recherches et des observations qui peuvent servir à mieux apprécier la conduite et les motifs de Louis XIV; ce qui est l'objet de cette Collection.

Nicolas Fouquet, surintendant des finances, arrêté à Nantes le 5 septembre 1661, fut traduit devant une commission. Son procès dura trois ans. Ses délits les plus réels consistoient en abus, sinon légitimés, du moins excusés par l'ancien désordre des finances, et sur-tout par l'exemple ou par la sanction du premier

ministre, mort six mois auparavant. Fouquet ne manqua pas de rejeter tout sur le cardinal; aussi la reine-mère qui avoit prévu cette suite du procès, sut mauvais gré à Colbert de l'éclat qu'il faisoit.

Aux trois autres griefs articulés contre lui, le surintendant ou ses amis répondoient : 1°. sur ses dépenses excessives, et particulièrement sur celles qu'il avoit faites dans sa maison de Vaux, que ces beaux ouvrages faisoient honneur à la France, et que d'ailleurs Fouquet s'étoit engagé à en faire une donation au Dauphin. 2°. A l'égard de Belle-Ile, qu'il n'en avoit fait l'acquisition que par ordre exprès du cardinal qui avoit voulu l'ôter à une maison puissante : que si depuis il l'avoit fortifié, c'est parce qu'il avoit le projet d'y fonder une ville, laquelle auroit pu, le port étant bon, attirer tout le commerce du Nord et enlever aux Hollandais de grands avantages, en quoi il eût rendu à l'Etat un service éminent; qu'enfin un même but justifioit d'autres acquisitions semblables. 3°. Quant aux charges importantes qu'il achetoit, pour les mettre sous le nom de ses amis, (opérations semblables à celle qu'il avoit voulu faire avec le comte de Bussy-Rabutin, et dont on trouve le détail dans ses Mémoires,) on justifioit Fouquet sur cet article, aussi bien que sur celui des pensions et des gratifications qu'il avoit données à un grand nombre de personnes de la cour, en disant que c'étoit comme homme d'Etat, pour le compte et pour l'avantage du roi, qu'il distribuoit ces sortes de graces, et qu'il lui attachoit ainsi les grandes familles; et il faut avouer que tout ce qui

s'étoit passé depuis beaucoup d'années sembloit justifier ce mauvais système.

On connoît par les lettres de madame de Sévigné, beaucoup de détails de ce curieux procès. Les menées des ministres, l'animosité de Colbert et le ressentiment du roi, ne purent obtenir contre l'accusé une sentence capitale. Il fut condamné, le 22 décembre 1664, au bannissement perpétuel. Louis XIV commua la peine; et au mépris d'un usage fondé sur la loi naturelle, il l'aggrava en la commuant: il voulut qu'il périt dans une prison perpétuelle. Etoit-ce esprit de vengeance, ou bien étoit-ce crainte et politique? La plupart des historiens ont trouvé ce dernier motif si peu vraisemblable, qu'ils ont tout imputé au premier.

Il est vrai que Fouquet, qui visoit à être premier ministre, s'étoit très-imprudemment joué du desir que le jeune prince avoit de s'instruire dans les finances; et ce genre de crime, intéressant l'amour-propre et l'autorité, ne pouvoit être pardonné par un jeune homme si avide d'honneur et de domination. Mais nous aimons à croire, qu'une injure personnelle n'eût point suffi pour porter Louis XIV, naturellement doux, à une décision aussi violente, si une raison d'Etat, fausse ou vraie, ne l'eût entraîné.

L'instruction qu'on va lire, et que nous avons copiée sur l'original de la lettre de cachet adressée à M. de Saint-Mars, peut jeter quelque jour sur cette question. Elle montre moins la rigueur dont on vouloit user envers le malheureux Fouquet, que l'extrême importance qu'on mettoit à sa garde, et la crainte qu'il

ne s'échappât. Il en est de même de toute la correspondance qui sert de suite à cette pièce ; celle de MM. le Tellier et Louvois avec le gouverneur de Pignerol, M. de Saint-Mars, dont nous avons eu tous les originaux à notre disposition. Depuis la fin de 1664 que Fouquet entra dans cette citadelle jusqu'en 1675, on n'y voit de la part de ces ministres, qu'une sévérité toujours croissante, et des précautions qui paroissent excéder les cas ordinaires. Suivant une lettre de Louvois du 20 février 1665, le confesseur (sans doute inepte) qu'on a choisi au prisonnier, « a » des talens qui ne doivent pas donner beaucoup de » crainte, qu'il ne lie quelque négociation contraire au » service de S. M. ». Peu de temps après, Fouquet demande des lunettes d'approche ; le ministre défend qu'on lui en donne. Il se plaît à la vue d'une colline située devant sa prison ; on lui ferme cette vue. Il écrit quatre lignes sur un livre ; le ministre témoigne les plus vives alarmes. Alors pour découvrir ses sentimens secrets, on lui fournit des moyens de correspondance. En 1666, il tombe malade ; on lui refuse son médecin Pecquet qu'il avoit demandé. Plusieurs autres lettres annoncent qu'à Paris et en d'autres lieux, des espions étoient chargés de suivre les personnes de différentes classes connues pour avoir été attachées à Fouquet. On en trouve une de cette même année, où il est dit que le gouverneur ne doit lui accorder aucune facilité ou commodité nouvelle, même sur l'ordre des deux ministres, à moins que cet ordre ne soit tout écrit de leur propre main ; et pour éviter

toute surprise, on lui adresse des échantillons des deux écritures. Ce n'est enfin que vers 1672, qu'on laisse parvenir jusqu'à lui des lettres de sa femme.

Ces détails singuliers concourent, avec la lettre de Louis XIV dont nous avons parlé, pour prouver que des craintes réelles, fondées sur l'opinion que ce personnage, s'il eût été en liberté, ne manquoit pas de moyens pour causer des troubles, ou au moins donner des embarras au Gouvernement, avoient déterminé la cruelle commutation de peine dont on fait un reproche à ce prince. Ces craintes et cette opinion étoient-elles aussi déraisonnables, aussi puériles que l'ont prétendu les détracteurs de Louis XIV? Je n'oserois l'assurer; car outre les faits mentionnés dans son procès et le témoignage des contemporains qui montrent la grandeur de son ambition et l'audace de ses vues, quelques autres anecdotes, trop peu remarquées, prouvent au moins l'étendue des intrigues par lesquelles il s'étoit, de longue main, préparé à maintenir et accroître son élévation.

1°. Mademoiselle de Montpensier, racontant le voyage qu'elle fit en 1658 avec le roi, à Lyon, où se rendit la cour de Savoie, parle d'une jeune Française fort aimable, que la duchesse et sa fille destinée alors à Louis XIV, avoient amenée à leur suite: « M. Fouquet (ajoute-t-elle) qui veut avoir des habi» tudes par-tout, avoit envoyé cette fille, nièce de ma» dame du Plessis Bellièvre, afin de faire habitude avec » la princesse Marguerite, pour revenir en France » avec elle, si le mariage se faisoit ».

2°. Guy Patin nous apprend, que le surintendant s'étoit attaché les jésuites, que Mazarin traitoit mal, en leur donnant beaucoup d'argent.

3°. Ce même Patin, mieux instruit sur cet article que sur d'autres, par ses liaisons dans la magistrature, écrit le 16 mars 1666, un an et demi après la condamnation de Fouquet, « qu'il a eu soin de se faire » des amis particuliers qui voudroient bien encore le » servir; et en attendant l'occasion, ils travaillent à » faire un recueil de diverses pièces pour sa justifica- » tion, en 4 vol. *in-fol.*, dans lesquelles le cardinal » Mazarin ne trouvera pas sans doute de quoi être » canonisé ».

4°. Je lis dans le même livre, sous la date de 1670: « Il est certain que le roi d'Angleterre a écrit au roi » en faveur de M. Fouquet ». On ne trouve, à la vérité, aucune autre trace de cette intercession de Charles II; mais elle n'a rien d'invraisemblable. Fouquet avoit dès long-temps des liaisons à Londres que lui avoit ménagées la Bastide, une de ses créatures. Cette année 1670 est d'ailleurs celle du traité secret de Douvres, et par conséquent l'époque où Charles II pouvoit tout demander à Louis XIV qui ne cherchoit qu'à lui plaire.

5°. On a écrit par-tout que, dans son malheur, Fouquet avoit été abandonné de tout le monde. Cela est faux, à moins que l'on n'entende par le *monde* les gens de la cour qui, la plupart, ayant à demander grace pour eux-mêmes, ne pouvoient guère solliciter pour lui. Mais nous voyons par madame de Sévigné,

par Gourville, par beaucoup d'autres passages de Guy-Patin, enfin par toute l'histoire de son procès, qu'un grand nombre d'amis lui restèrent hautement fidèles, et que plusieurs travailloient pour lui secrètement. Toute la robe lui étoit dévouée: la finance encore plus. Les partisans qu'il avoit bien traités, et qu'on tourmentoit alors, eussent volontiers fait de grands sacrifices pour le sauver et le remettre en place.

6°. Enfin, on ne peut nier que ses défenses sur l'article de Belle-Ile ne fussent très-foibles. On avoit toujours, en France, regardé la possession d'une place forte comme tout-à-fait incompatible avec le ministère des finances. Dans un pamphlet de l'année 1624 contre le surintendant la Vieuville, on trouve que Henri IV « ne voulut jamais donner aucun gouver-» nement de forteresse au duc de Sully, d'autant qu'il » est périlleux de conférer des places frontières à ceux » qui ont le maniement de la bourse ».

L'audace de Fouquet étoit grande, aussi bien que les ressources de son esprit : et alors le souvenir de la Fronde encore récent, faisoit aisément craindre le retour des mêmes embarras.

Si on juge par ce que nous retrouvons de ces sortes de faits, de ceux qui nous échappent ou qui n'ont été connus qu'alors du Gouvernement, on voit au moins les motifs du traitement qu'éprouva le malheureux Fouquet, et que si les ministres inspirèrent au roi trop de craintes, elles n'étoient ni supposées, ni chimériques, et que cette aventure ne prouve pas, autant qu'on le pense, le caractère vindicatif de Louis XIV.

Fouquet mourut le 23 mars 1680, âgé de soixante-cinq ans. C'est un problême historique, à la vérité peu important, que le lieu véritable de sa mort. On a écrit généralement que c'étoit à sa prison même de Pignerol, et qu'on avoit apporté à Paris son corps qui fut enterré dans l'église des Filles de la Visitation du quartier Saint-Antoine, où François Fouquet son père, conseiller au parlement, maître des requêtes et ambassadeur en Suisse, mort en 1640, avoit déjà été inhumé. Madame de Sévigné étoit sur ce point dans l'opinion commune; mais Gourville assure dans ses Mémoires, qu'avant de mourir Fouquet avoit été mis en liberté. Gourville, son ami et celui de sa famille, ne pouvoit guère se tromper sur ce fait. Voltaire nous dit d'ailleurs, que la même chose lui avoit été affirmée par madame de Vaux, belle-fille de Fouquet.

INSTRUCTION

POUR LA GARDE DE FOUQUET.

QUANT à la forme et manière selon laquelle ledit capitaine Saint-Mars devra garder ledit Fouquet, sa majesté ne lui en prescrit aucune, s'en remettant entièrement sur sa prudente et sage conduite, et sur ce qu'il a vu pratiquer par le chevalier d'Artagnan, pendant tout le temps qu'il l'a gardé, tant au bois de Vincennes qu'à la Bastille; Sa Majesté recommandant seulement bien expressément audit capitaine Saint-Mars, de ne pas permettre que ledit Fouquet ait communication avec qui que ce soit, de vive voix ni par écrit, et qu'il soit visité de personne, ni qu'il sorte de son appartement pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être, pas même pour se promener.

Que si ledit Fouquet demandoit des plumes, de l'encre et du papier, l'intention de Sa Majesté n'est pas que ledit capitaine Saint-Mars lui en fasse administrer, mais bien qu'il lui fasse fournir des livres s'il en desire, observant néanmoins de ne lui en faire donner qu'un à la fois, et de prendre soigneusement garde en retirant ceux qu'il aura eus en sa disposition, s'il n'y a rien d'écrit ou de marqué dedans.

Que s'il a besoin d'habits ou de linge, ledit capitaine Saint-Mars prenne soin de lui en faire faire, et Sa Majesté pourvoira au remboursement de ce que lesdits

habits, linge et livres auront coûté, sur les avis que ledit capitaine Saint-Mars en donnera.

Que Sa Majesté ayant fait ôter audit Fouquet le médecin et le valet-de-chambre qui l'ont servi pendant son séjour au château de Vincennes et à la Bastille, et ordonné audit sieur d'Artagnan de le faire servir dans son voyage par l'un des siens, elle desire que ledit capitaine Saint-Mars lui donne un valet pour le servir, tel qu'il jugera plus propre; lequel valet sera pareillement privé de toute communication, et n'aura non plus de liberté de sortir que ledit Fouquet, en considération de quoi Sa Majesté fera payer audit valet, outre sa nourriture, soixante-une livres de gages.

Fait à Paris le 24 décembre 1664. *Signé* LOUIS, *et plus bas*, LE TELLIER.

N° 6.

AVIS DE L'ÉDITEUR SUR LA PIÈCE SUIVANTE.

QUOIQUE la promotion de chevaliers des ordres du roi, faite à la fin de 1661, eût été très-nombreuse, elle laissa un grand nombre de mécontens qui n'avoient pu y être compris, et que Louis XIV jugea à propos de distinguer et de satisfaire d'une autre manière. Il adopta pour lui-même, une casaque ou habit, ou comme il est spécifié dans le brevet, un *justàcorps*, bleu, brodé d'or et d'argent; et personne ne pouvoit en porter un semblable sans en avoir obtenu préalablement la permission du roi, qu'il faisoit beaucoup valoir même aux princes du sang, et n'accordoit que par un brevet signé de sa main, et où il remplissoit lui-même le nom du courtisan favorisé, enfin semblable à celui du prince de Condé qu'on rapporte ici: de-là le nom des *habits à brevet*, qui furent, pendant quelques années, une insigne marque de faveur: elle tomba peu à peu en désuétude pendant la guerre de 1672, et il paroît qu'il n'en étoit plus question à l'époque de la paix de Nimègue, c'est-à-dire vers 1679. On lit dans les Mémoires de ce temps, que quand

le marquis de Vardes et le duc de Lauzun obtinrent de revenir à la cour, l'un en mai 1682 après son exil, et l'autre après sa prison, ils reparurent avec leur habit à brevet qui, n'étant plus d'usage depuis plusieurs années, leur attira des railleries, même de la part du roi, à qui M. de Vardes répondit : *Sire, quand on est assez à plaindre pour être éloigné de vous, non-seulement on est malheureux, mais on est ridicule.* La forme de la casaque ou habit à brevet fut bientôt généralement adoptée, et fit tomber le petit manteau et le costume espagnol qui étoient de mode depuis François Ier.

BREVET D'HABIT,

POUR LE PRINCE DE CONDÉ.

4 février 1665.

Aujourd'hui 4 du mois de février 1665, le Roi étant à Paris, ayant, par son ordonnance du 17 janvier dernier, ordonné que personne ne pourroit faire appliquer sur les justàcorps des passemens, dentelles ou broderies d'or et d'argent, sans avoir la permission expresse de Sa Majesté par brevet particulier, Sa Majesté desirant gratifier M. le prince de Condé, et donner des marques particulières de sa bienveillance qui le distinguent des autres, auprès de sa personne et dans sa cour, elle lui a permis et permet de porter un justàcorps de couleur bleue, garni de galons, passemens, dentelles ou broderies d'or et d'argent, en la forme et manière qui lui sera prescrite par Sa Majesté, sans que pour raison de ce, il lui puisse être imputé d'avoir contrevenu à la susdite ordonnance, de la rigueur de laquelle Sa Majesté l'a relevé et dispensé, relève et dispense par le présent brevet; lequel pour témoignage de sa volonté, elle a signé de sa main et fait contresigner par moi son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances.

Signé LOUIS, *et plus bas*, de Guénégaud.

N° 7.

NOTICE

Sur Marie-Françoise-Elisabeth de Savoie-Nemours, femme d'Alphonse VI, roi de Portugal, et depuis de don Pedro, ou Pierre II (1), frère et successeur de ce roi.

Le petit royaume de Portugal a été, dans le cours du dix-septième siècle, le théâtre de deux révolutions célèbres, dont Vertot a fait une histoire plus amusante qu'instructive. Cette nation, en 1640, par la seule force de l'unanimité, et presque sans nulle effusion de sang, secoue un joug étranger, et reprend

(1) *Voyez* Relation des troubles arrivés en Portugal, Paris, Clousier et Aubouin, 1674; Vie de la reine de Portugal, par le père d'Orléans, 1696; Histoire du détrônement d'Alphonse VI, roi de Portugal, contenue dans les Lettres de M. Robert Southwell, trad. de l'anglais, Paris, 1742. Les Mémoires de Frémont d'Ablancourt, ceux de mademoiselle de Montpensier et la grande collection des Mémoires de Turenne formée par M. le général Grimoard, nous ont aussi fourni beaucoup de faits.

sous ses propres princes, son rang parmi les puissances indépendantes; et en 1667, elle offre le spectacle moins exemplaire d'un roi déposé, incarcéré, privé de son épouse en même temps que de son autorité, l'une et l'autre passant dans les mains de son propre frère. Ce dernier événement est l'ouvrage de la princesse dont nous publions quelques lettres originales. Louis XIV a parlé dans ses Mémoires de cette révolution. Les circonstances en sont curieuses et mal connues : c'est ce qui nous engage à les réunir ici, d'après des recherches nouvelles.

Louise de Guzman, veuve du roi don Jean IV qui n'avoit laissé que des mineurs, étoit une femme d'esprit et de caractère, qui soutint puissamment le trône que ses conseils avoient contribué à reconquérir. Tant que dura la guerre entre la France et l'Espagne, elle y réussit aisément. Mais la paix des Pyrénées, en 1659, la menaçoit de tout le poids des forces espagnoles; et de plus elle eut alors à craindre que son fils Alphonse VI, devenu majeur, ne voulût reprendre l'autorité, dont il étoit incapable de bien user. Dans ce double embarras, ce fut encore vers la France qu'elle se tourna. Mazarin n'avoit abandonné les Portugais qu'à regret, et avec le secret dessein de les secourir par quelque expédient, en dépit du traité. Turenne qui étoit ami du cardinal, imagina d'abord qu'il pouvoit, en son nom, faire passer des soldats en Portugal, et son élève, le comte de Schomberg, les commanda très-utilement pour ce pays. Quant au second inconvénient, on crut y parer en mariant Alphonse

avec une Française capable de le gouverner. Le goût et le talent des femmes de sa nation et de son siècle pour les affaires, lui étoit bien connu. Sans parler des filles de Henri IV, dont l'une n'avoit pris que trop d'empire sur l'infortuné Charles Ier, et dont l'autre dominoit encore à Turin, on voyoit en ce moment même une sœur de la célèbre princesse Palatine, reine en Pologne, y maîtriser le roi, la cour et la république. De ces femmes habiles, la Fronde en avoit formé tant d'autres, que Turenne chargé de toutes les relations avec le Portugal, devoit aisément trouver ce qu'il falloit à don Alphonse. Mademoiselle de Montpensier fut la première à qui, dans l'année 1662, il proposa ce mariage : elle refusa net. Le prince portugais, livré tout enfant, à de mauvais médecins qui le saignèrent à outrance, en avoit gardé une paralysie d'un côté du corps et quelque aliénation d'esprit. On savoit en France que sa mère même avoit à souffrir de ses violences. Cependant Louis XIV déjà persuadé que tout devoit s'immoler pour lui, prétendit forcer sa cousine à cette alliance. Mais un long exil et d'autres duretés n'ayant rien obtenu, on s'adressa deux ans après à mademoiselle de Nemours, fille aînée de Charles-Amédée, duc de Nemours, connu dans l'histoire de la Fronde, et qui avoit, en 1652, été tué dans un duel par le duc de Beaufort. Le marquis de Sande, envoyé de Portugal en Angleterre, caché dans Paris, négocioit ce mariage avec M. de Ruvigni, sous la direction de Turenne, et pour la princesse, avec l'évêque de Laon, depuis le

cardinal d'Etrées. Mais Turenne eût voulu en même temps que l'infant don Pedro, frère d'Alphonse, épousât mademoiselle de Bouillon sa nièce, tandis que mademoiselle de Nemours et sa famille avoient les mêmes vues pour sa sœur mademoiselle d'Aumale. Ces intérêts, en se croisant, firent traîner la négociation, au point que dans l'intervalle, l'aînée des deux sœurs fut mariée au duc de Savoie ; en sorte qu'on n'eut plus à traiter qu'avec mademoiselle d'Aumale, dont le mariage avec le roi de Portugal fut en effet célébré à la Rochelle en 1666. On sait qu'alors madame de Maintenon fut sur le point de s'attacher à cette princesse, et de la suivre dans son nouveau royaume.

Ce fut vers la fin de cette année, qu'elle arriva dans la ville de Lisbonne, âgée de vingt ans, avec autant de beauté que de jeunesse, et sûrement un esprit agréable et orné, comme on en peut juger par le nom de *Précieuse*, que mademoiselle de Montpensier lui donne d'un air d'aigreur qui sent fort la jalousie. Le roi Alphonse avoit forcé sa mère de quitter la cour ; il étoit brouillé avec son frère qu'il craignoit, et dominé par le comte de Castelmelhor son ministre et son favori. La reine ne fut point étonnée de le trouver brutal et bizarre, mais très-choquée d'en être mal reçue. Pendant quelque temps, le ministre habile essaya de lui complaire ; mais elle s'apperçut bientôt qu'il comptoit moins la servir que se servir d'elle pour maintenir son pouvoir. L'infant, de son côté, la recherchoit secrètement ; il la plai-

gnoit ; il lui confioit ses propres plaintes. Ceux qui, comme le Père d'Orléans, se sont faits les champions de la parfaite innocence de la reine, conviennent qu'ils se virent souvent pendant la nuit, pour traiter leurs affaires. Enfin, à juger par les divers mémoires, elle avoit, très-peu de temps après son arrivée, senti les avantages que don Pedro avoit sur Alphonse ; et à leurs communs ressentimens, se joignit un amour mutuel qui les porta tous deux aux intrigues et aux résolutions les plus hardies.

Pour peu, en effet, qu'on observât les choses telles qu'elles s'offroient avant l'événement, rien ne sembloit moins praticable que le projet conçu et exécuté par eux, de se marier ensemble, après avoir détrôné le roi.

D'abord on reconnoissoit, qu'alors comme depuis en d'autres Etats, et en Portugal même, la foiblesse de la tête régnante n'avoit fait aucun tort au royaume. C'étoit au contraire le temps où l'armée portugaise soutint le mieux ses avantages sur les Espagnols. Le peuple étoit gouverné avec douceur, et tout prospéroit. Quelle apparence donc de faire une révolution par le vœu national ! Le ministre Castelmelhor n'avoit d'ennemis que dans le parti de l'infant ; très-considéré dans son pays, il n'étoit pas moins estimé au-dehors. Le roi de la Grande-Bretagne, Charles II, beau-frère d'Alphonse, avoit donné à son ambassadeur lord Southwell, (dont les dépêches contiennent la meilleure histoire de cette aventure), l'ordre exprès de l'appuyer par tous les moyens. La France le protégeoit égale-

ment, se servant de lui pour empêcher que le Portugal ne se raccommodât avec l'Espagne. Enfin le roi avoit une garde particulière, toute formée de vauriens qui n'en étoient que plus dévoués.

Cependant l'infant s'étoit fait un grand parti. Un pays où, depuis trente ans, on ne parloit que de liberté et de guerre, où les princes n'avoient cessé d'avoir besoin de leurs sujets, ne manquoit pas d'hommes indociles, mécontens et aspirant à des nouveautés. A ceux-là se joignoient quelques gens de bien, et surtout le peuple que don Pedro intéressoit par tous les dehors d'un homme modéré qu'on opprime. Un concert parfait et un secret profond régnoient entre lui et la reine; ils ne faisoient pas une faute et profitoient de celles de la cour, qui devoient être nombreuses, tout l'ascendant du ministre ne pouvant prévenir les extravagances de son maître. La reine avoit capté l'envoyé de Louis XIV, M. de Verjus, qui étoit d'ailleurs une créature de la maison d'Etrées. Tout en la servant avec zèle, il parut et même laissa tout ignorer à sa cour. Le ministre anglais voulut agir; mais il s'y prit trop tard et ne fut pas écouté. Une autre puissance d'ailleurs qui étoit prépondérante en ce siècle, eut grande part à toute cette trame : c'étoient les Jésuites. Castelmelhor avoit envers eux un tort impardonnable; comme il les trouvoit trop habiles et vouloit maîtriser seul le roi, il lui avoit fait quitter son confesseur jésuite pour un bénédictin. L'infant eut grand soin de s'attacher les moines en disgrace; aussi le Père d'Orléans l'a-t-il loué dans une épitre

dédicatoire, de son amitié *pour la compagnie*. La reine, de son côté, avoit un directeur jésuite, venu de France avec elle, expert en intrigue et en cas de conscience, qui sut entrer dans ses peines et lui fournir de très-bons expédiens, pour satisfaire sa passion en toute sûreté spirituelle et temporelle. Enfin comme dès qu'il fut le maître, don Pedro fit la paix avec l'Espagne, il faut croire que les jésuites, toujours dans l'intérêt de cette puissance, renforcèrent le parti de l'infant du peu de gens qui, dans Lisbonne, pouvoient conserver encore des inclinations espagnoles.

Tels étoient les moyens; on a vu plus haut les obstacles: passons sur les incidens, et voyons les résultats de cette singulière aventure.

A la suite de quelques scènes assez violentes, déjà l'infant étoit parvenu à écarter le comte de Castelmelhor, qui même ayant lieu de craindre pour sa vie, s'étoit retiré au loin. On avoit depuis arraché au roi la promesse d'une convocation des états. Don Pedro triomphoit; la foule qui suit le succès, se précipitoit vers lui. C'étoit le tour de la reine à se mettre en action. Le 21 novembre 1667, elle sort du palais, et se retire dans un couvent, d'où elle adresse au roi une lettre qui portoit à-peu-près, « qu'elle est venue » de son pays pour être sa compagne et son épouse; » qu'il sait fort bien qu'elle ne l'est pas; et que son » salut en ce monde et en l'autre veut absolument » qu'il la laisse retourner librement en France ».

Cette impuissance dont elle l'accusoit, est un pro-

blême historique ; bien des gens en ont douté. Il est certain que jusqu'alors elle n'étoit pas présumée. Mademoiselle de Montpensier n'en dit rien, quoiqu'elle s'exprime fort librement sur ce roi. Dans une lettre de Guy-Patin, d'avril 1667, il dit qu'*on parle de la grossesse de la reine de Portugal;* ce qui prouve que la chose ne passoit pas pour impossible en France, où les autres défauts du prince étoient pourtant bien connus. Voltaire dit qu'il étoit d'une grande force de corps, et qu'il avoit couché long-temps avec la reine : cela est constant. Mais Voltaire prétend aussi, qu'Alphonse avoit eu un enfant de sa maîtresse. Il paroît que cet enfant, quoique avoué par lui, n'étoit pas de son fait; M. Southwell en convient dans ses dépêches. Ce qu'on apperçoit en tout ceci, c'est qu'un libertinage honteux et précoce l'avoit rendu, sinon impuissant, du moins insensible pour les femmes.

Quoi qu'il en soit, la reine et ses partisans avoient si bien préparé les esprits, qu'on fut peu surpris de sa démarche. Le bruit odieux fut même répandu, qu'il avoit voulu la prostituer à un favori, pour se procurer un héritier. Alphonse devient furieux : il court au couvent, et se prépare à en faire briser les portes, pour en arracher sa femme à force ouverte. Son frère survient bien escorté : on ne se borne pas à contenir le roi et à le ramener au palais, on l'y tient enfermé, on l'isole, on le circonvient : un ministre adroit et ferme lui extorque un acte de démission du gouvernement. On forme à la hâte une assemblée de

nobles, de magistrats et de notables, qui confère l'exercice de l'autorité royale à l'infant don Pedro. Il se contenta pourtant du titre de prince-régent, et n'osa prendre celui de roi qu'à la mort de son frère, en 1683; d'où l'on peut induire qu'il avoit des ménagemens à garder, et que son entreprise n'étoit pas généralement approuvée.

Cependant il restoit à satisfaire la reine : Alphonse se laisse encore intimider jusqu'à souscrire l'aveu formel de son impuissance. Elle, de son côté, demande devant l'official de Lisbonne la dissolution de son mariage. Verjus, en même temps, est dépêché pour faire agréer en France, et la révolution et le divorce. Voici l'exposé curieux des motifs de cassation, littéralement extrait de la sentence ecclésiastique rendue à Lisbonne: « Ladite princesse a fait voir, qu'elle au» roit contracté mariage en face de l'église avec le » prince sérénissime don Alphonse sixième, roi de » Portugal, le 27 juin 1666, dans la ville de la Ro» chelle, d'où cette princesse étant venue en cette » ville, elle y auroit vécu dans le palais royal avec le » roi son époux l'espace de seize mois, menant avec » lui une vie conjugale : il apparoît que pendant ce » temps-là, ayant tâché tous deux de consommer le » mariage, ils n'ont pu y parvenir, quoiqu'ils y aient » apporté le soin et la diligence requise; et ce, à cause » de l'impuissance du prince, qui procède d'une in» firmité qu'il eut dans son enfance.... ».

Mais ce n'étoit pas assez que la reine redevînt mademoiselle d'Aumale, il falloit qu'elle épousât l'in-

fant. Les Portugais, auxquels on exagéroit la difficulté de rendre une dot d'environ quatre millions, le trouvoient fort bon; mais il falloit une dispense qu'on eût difficilement obtenue à Rome. Pour le bonheur de la reine, son oncle le cardinal de Vendôme, se trouvoit alors à Paris en qualité de légat du saint-siége, et M. de Lionne sut étendre les termes de ses bulles, de façon à y trouver le pouvoir nécessaire pour cette dispense. Le régent ne tarda pas à épouser sa belle-sœur. Le pape Clément IX (1), après quelques difficultés, approuva le mariage.

On demande ce que devint le roi Alphonse. Il fut envoyé dans une forteresse des îles Tercères; mais vers la fin de 1673, on découvrit un complot tramé pour l'en tirer, et pour le rétablir sur le trône, complot qui coûta la vie à plusieurs seigneurs. Il parut nécessaire de veiller de plus près sur le roi, et il fut mis dans le château de Sintra, à cinq lieues de Lisbonne: il ne sortit jamais de la chambre qui lui servoit de prison; en sorte qu'un voyageur a remarqué les carreaux de l'espace dans lequel il se promenoit, tout creusés et marqués de l'empreinte de ses pas. C'est ainsi que pendant quinze ans il attendit la mort, devenu sans doute tout-à-fait furieux ou imbécille.

Les puissances alliées du Portugal abandonnèrent ce prince à son sort. Louis XIV n'avoit garde de se brouiller pour lui avec le prince-régent; au con-

(1) Voltaire dit Alexandre VII; il se trompe. Ce pape étoit mort le 22 mai 1667.

traire, on voit, par ses lettres (1), qu'il excita don Pedro à prendre le titre de roi ; et même que, lors de la conjuration de 1673, il proposa de se charger de faire garder le roi détrôné dans quelqu'une de ses forteresses ; espèce de service fort dangereux, puisqu'il eût dépendu de lui de troubler le Portugal ; aussi fut-il refusé. Quant au roi d'Angleterre Charles II, il se soucioit peu quel de ses deux beaux-frères régnoit en Portugal. Ainsi Alphonse, dans son malheur, regretta peut-être la fille cadette de Cromwell, à laquelle on avoit voulu le marier en 1659, et qui apparemment ne l'eût pas traité comme fit mademoiselle de Nemours.

L'historien remarquera que ce qui porta plusieurs seigneurs portugais à favoriser les desseins de l'infant don Pedro, c'est qu'ils y voyoient l'occasion d'établir leur droit de donner ou d'ôter la couronne : Southwell tenoit cela de l'un d'entre eux. Cette révolution, en effet, arrivée vingt ans après celle qui avoit fait tomber la tête de Charles Ier, et vingt ans avant le détrônement de Jacques II, parut d'un fâcheux exemple en Europe. La preuve de l'impression qu'elle avoit faite, est dans l'histoire de Hume : il rapporte qu'en 1688, les Anglais, dans leur discussion sur le mode à suivre pour établir le prince d'Orange à la place de son beau-père, citoient comme une autorité, ou, suivant l'expression anglaise, un *precedent*, ce qui avoit été fait dans le royaume de Portugal. Au sur-

(1) On trouvera ces lettres dans le tome v.

plus, un fait singulier et peu connu, est que celui qui avoit détrôné son frère pour cause de démence, faillit avoir le même sort. On trouve dans les Mémoires pour servir à l'Histoire d'Espagne sous le règne de Philippe V, par le marquis de Saint-Philippe (tome 1er, page 508), qu'en 1705, le roi don Pèdre étoit quelquefois sujet à des accidens si terribles, qu'on désespéroit de sa santé. On ne lui connoissoit aucune maladie décidée, mais il souffroit un ennui mortel de lui-même, il avoit des mélancolies noires, et des inquiétudes accompagnées d'un silence morne. Soit lassitude, soit dérangement dans ses idées, sa tête n'étoit plus capable du gouvernement; ce qui fit concevoir aux grands du royaume la pensée de le remettre entre les mains de son fils.

Marie de Savoie, si l'on en croit quelques Mémoires, n'eut pas toujours à se louer de son second mari : il avoit fini par la négliger (1); et, quoiqu'elle le nie dans ses Lettres, leur ton mélancolique le feroit croire. Le mauvais succès du mariage qu'elle avoit projeté entre sa fille et le duc de Savoie, l'affligea vivement; et peut-être fut-ce un malheur pour le Portugal même, qui eût tiré de grands avantages de la fortune que fit dans la suite Victor-Amédée. Ce ne fut point d'ailleurs le chagrin seul qui la fit mourir à 37 ans : la manie sanguinaire des médecins de ce temps épuisa ses forces. Ils ne lui ôtèrent pourtant ni l'esprit ni le courage : l'un d'eux, aux approches de

(1) Mémoires de Frémont d'Ablancourt.

sa fin, lui tâtant le pouls, témoignoit qu'il en augu-roit mal; elle l'entendit, et dit en souriant : *Plus il est mauvais, plus il est bon* ». Le P. d'Orléans qui rapporte ce trait, exalte sa dévotion, et cite de longs fragmens de ses pieux soliloques, qu'on ne lit pas sans intérêt. Il y respire une sensibilité délicate, mais in-quiète. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'à travers les reproches qu'elle se fait de bien des peccadilles, il n'y perce pas un scrupule sur ses procédés envers son pre-mier mari, tant les bons Pères avoient bien su calmer sa conscience.

LETTRES

DE LA REINE DE PORTUGAL.

AU DUC D'ENGHIEN (1).

Lisbonne, le 2 février.

Quoiqu'il y ait long-temps que je n'aie reçu des marques de la continuation de votre amitié, j'ai trop bonne opinion du cœur d'un héros comme vous, pour le juger capable de se laisser vaincre au temps; et puisqu'il n'a pas eu le pouvoir de diminuer l'estime que j'ai conçue pour vous depuis tant d'années, je me persuade que je vous trouverai toujours avec la même considération pour moi que je vous ai connue autrefois; c'est ce qui me fait résoudre sans peine, à vous prier de m'aider dans l'exécution d'une affaire que j'ai fort à cœur, et qui est absolument entre vos mains. Mais pour vous faire mieux comprendre de quelle importance elle est à ma

(1) Cette lettre est tirée de la même source que la suivante. Si, comme on peut l'induire de ce qui est dit de madame de Schomberg, elle en avoit été personnellement chargée, c'étoit sans doute lorsqu'elle quitta le Portugal avec son mari, quand la paix faite entre ce pays et l'Espagne, ce général ramena en France les troupes qu'il y avoit commandées : ce qui fixeroit la date de cette lettre au plus tard vers la fin de 1669. Le duc d'Enghien, auquel elle est adressée, est le fils du grand Condé.

satisfaction, il faut vous faire un détail ennuyeux, mais nécessaire; c'est pourquoi je crois qu'il vous reste encore assez d'amitié pour moi, pour vouloir bien y entrer. Vous saurez donc que le père de Ville, mon confesseur, que je crois que vous avez vu à Paris quand je l'envoyai à Rome, me sert depuis que je suis en ce royaume, avec une fidélité, une fermeté et une affection inconcevables dans tous les emplois où je l'occupe, se trouve si incommodé depuis quelques mois, que j'appréhende justement de le perdre, et que, pour réparer en partie le préjudice que mon service en recevroit, j'ai considéré que je ne pouvois trouver de meilleur moyen, que de faire venir le père Pommereau, son neveu, pour l'aider pendant sa vie, se former par son exemple et ses conseils, tel que je le puis desirer, et lui succéder après sa mort. J'en ai écrit au général de son ordre, qui m'a opposé une difficulté à ce dessein, que vous pouvez surmonter, puisque c'est l'engagement qu'il a pris avec ma cousine madame la duchesse d'Enghien, de lui laisser pour son confesseur. Elle en peut trouver plusieurs de la compagnie qui remplissent dignement sa place, et je ne puis choisir que celui-là qui soit propre au dessein que j'ai de l'adjoindre à son oncle; de manière que l'on croye ici, que je le fais venir simplement pour sa consolation, afin que la délicatesse portugaise ne se scandalise pas, que je fasse venir un confesseur d'une autre nation, même avant que j'en aie besoin. J'ai mille raisons là-dessus qui seroient trop longues à déduire, et que madame de Schomberg vous expliquera, qui me font souhaiter infiniment d'avoir ce Père auprès de moi; car quand l'on est dans un royaume étranger, l'on ne trouve pas aisément, et encore moins sur le trône, des gens à

qui l'on puisse absolument se fier. C'est pourquoi je vous serai sensiblement obligée de m'en faciliter les moyens, en écrivant ou faisant écrire ma cousine madame la duchesse d'Enghien, au Père général de la compagnie, qu'elle consent volontiers au départ de ce Père. Vous pourrez donner la lettre à madame de Schomberg, aussi bien que la réponse de celle-ci, que j'attends avec impatience, non-seulement par la satisfaction que je me propose de son service, mais par le plaisir que j'aurai de le devoir à votre ancienne amitié, dont je me souviens toujours avec autant de plaisir que d'estime pour votre personne.

MARIE.

Je vous prie de tenir ce dessein secret, pour les raisons que vous en dira madame de Schomberg.

LA MÊME AU MÊME (1).

Lisbonne, le 5 septembre 1679.

L'ENVIE que j'ai de me conserver dans la mémoire d'une personne pour qui j'ai conçu de l'estime, aussitôt que j'ai eu l'usage de raison pour distinguer le mérite, me fait interrompre le silence que vous gardez depuis quelque temps si régulièrement avec moi, qu'un événement qui m'est aussi sensible, et qui me donne autant de joie que vous savez que m'en doit donner, par mille raisons, le mariage de l'infante ma fille, avec

(1) L'original de cette lettre et de la précédente existe dans les porte-feuilles de M. le général de Grimoard.

le duc de Savoie mon neveu, n'a pas été capable de vous faire rompre; cependant il est assez public par tout le monde, et notre grand monarque y a assez de part, pour pouvoir attendre que vous en dussiez prendre à ma satisfaction, s'il vous restoit encore quelque vestige de notre ancienne amitié; c'est pourquoi, après une marque si visible de votre indifférence, je n'ai pas le courage de me hasarder, quelqu'envie que j'en aie, de vous en demander de nouvelles pour la famille de du Verger, qui vous donnera cette lettre. Cependant elle me sert si bien, et j'ai si envie qu'elle laisse ses affaires en état en France, de pouvoir s'attacher pour toujours à mon service en ce royaume, que pour peu que vous me vouliez persuader que vous n'avez pas autant de froideur pour moi que je me le persuade, je vous demanderai des effets de votre protection pour les enfans dont Verjus vous a déjà parlé plusieurs fois de ma part, et à qui vous avez fait espérer quelque bénéfice pour l'un d'eux; et je vous assure que je serai aussi aise de recevoir cette marque de la considération que vous avez pour ma recommandation, parce qu'elle m'assurera de votre estime, que par l'utilité qui en résultera pour mon service, et qu'il ne tiendra pas à moi que je ne conserve toujours avec vous une amitié sincère et véritable, dont le trône ne m'a point fait oublier l'agrément, ni tari la reconnoissance.

MARIE.

LA MÊME A MADAME LA PRINCESSE DE SOUBISE (1).

29 avril 1674.

Les ambassadrices sont toujours embarrassantes en toutes les cours, et entre nous, madame d'Oppède commence déjà à l'être, car son mari qui n'est pas fort expérimenté en cas d'ambassade, ne se contente d'aucuns traitemens pour sa femme. Il lui veut donner ceux que l'on donne en France à toutes les ambassadrices, et ce que l'on a donné à la dernière qui est venue ici d'Angleterre, dans le temps du mariage de la reine d'Angleterre ma belle-sœur, et même avec des circonstances plus honorables, comme vous verrez dans une relation que vous montrera madame de Schomberg. Si vous en entendez parler, représentez, je vous prie, le peu de raison qu'ils ont de ne se pas contenter des mêmes honneurs. Je suis très-aise de ceux que le roi Très-Chrétien a accordés à la maison d'Etrées. Je ne doute pas que vous n'en ayez aussi de la joie. J'en aurois de la nouvelle que vous m'écrivez de la délivrance du pauvre comte de Lauzun, si elle étoit vraie, et il est généreux à Mademoiselle de la procurer aux dépens de tout son bien. Dites-moi si l'on la dessert à la cour aussi bien qu'à la ville, et comment madame d'Heudicourt est revenue de ses disgraces passées (2). Adieu, ma belle; aimez-moi tou-

(1) Cette dame est bien connue par le crédit secret qu'elle eut sur le roi Louis XIV, et dont elle tira de grands avantages. Il en sera parlé plus au long.

(2) Ce passage donne l'année de cette lettre, qui manque dans

jours comme la personne du monde qui a le plus de tendresse pour vous.

Je voulois vous envoyer les petits sagoins avec le chocolat ; mais la flotte du Brésil n'est pas encore arrivée, et il ne s'en trouve qu'en ce temps-là.

LA MÊME A LA MÊME (1).

Fin de 1679.

J'AI reçu votre lettre du 29 d'août, de plus en plus pleine de tendresse, de confiance et de sincérité. Que je me trouve heureuse d'avoir une amie comme vous, à l'épreuve du temps et de toutes choses, et enfin selon ce que la droiture et la sensibilité de mon cœur pouvoit

---

l'original. On voit par les lettres de madame de Sévigné, que madame d'Heudicourt revint à la cour vers la fin de 1673 ; par la même raison, on comprend que la nouvelle de la délivrance de M. de Lauzun étoit fausse : il ne sortit de Pignerol que fort long-temps après. (Les originaux, tant de cette lettre que des deux suivantes, sont aux archives du Gouvernement. Nous en devons les copies à M. Daunou, dont la politesse et l'obligeance égalent les lumières.)

(1) Le mariage dont il est question dans cette lettre, est celui qui, suivant la notice et suivant la lettre précédente, avoit été projeté entre la princesse de Portugal, fille de cette reine, et le duc de Savoie Victor-Amédée, son neveu. Des mémoires inédits nous ont fait connoître l'intrigue qui le fit échouer. Le duc de Cadaval en étoit l'auteur. Descendant des anciens rois de Portugal, quoique d'une branche bâtarde, il perdoit toute espérance si la branche régnante obtenoit des héritiers, et si la princesse s'unissoit à un mari capable de faire

souhaiter! Vous entrez tellement dans les sentimens de celle que j'ai pour mon neveu, et pour l'accomplissement du mariage de ces deux enfans, que je regarde également comme tels, que je ne peux rien ajouter, ni à ce que vous pensez là-dessus, ni à ce que je vous en ai antécédemment écrit. Il est vrai que plus le retour de l'année approche, plus j'ai besoin de soutenir mon courage et de recourir à cette conformité à la volonté de Dieu, qui m'a soutenue dès le commencement de ce fâcheux contre-temps, pour la voir venir avec la confiance que je dois avoir aux dispositions divines, et avec autant de tranquillité que l'on en peut avoir humainement dans une si cruelle aventure; car je vois dans ce retardement tout ce que vous voyez, et peut-être encore davantage, puisque vous ne pouvez pas savoir les méchans effets que cette longue maladie, cette langueur,

---

valoir ses droits. Il résolut donc de traverser le mariage qui se négocioit à Turin; et pour cela, il ne trouva pas de plus sûr moyen que de se faire donner la mission d'aller presser ce mariage. Tandis qu'il inquiétoit les Portugais en représentant le prince de Piémont comme débile, moribond et peu propre à donner des héritiers à la couronne, il inspiroit aux Piémontais des craintes sur le danger que leur duc ne les sacrifiât au pays qui lui donnoit une couronne. Il fut trop bien écouté d'un côté comme de l'autre. On a vu, dans la notice, que l'affaire manqua. La jeune princesse mourut en 1690, à la veille d'épouser le prince électoral Palatin : elle fut tuée par les saignées, ainsi que l'avoit été sa mère. Après la mort de celle-ci, don Pedro ou le roi Pierre II ayant épousé une princesse de Neubourg, dont il eut des enfans, l'intrigue du duc de Cadaval n'eut d'autre fruit que le chagrin qu'elle causa aux deux princesses.

cette foiblesse de tempérament, que les médecins piémontais, ou malicieusement ou sincèrement, ont déclarée, par une consultation qu'ils ont envoyée ici, où l'on desire avec raison un prince fort et robuste comme l'Infante, et qui puisse promptement suppléer au manque de succession de cette couronne, qui en est plus dépendante qu'aucune autre de l'Europe, puisqu'il n'y a aucun héritier présomptif en Portugal, et que l'Infante est l'unique espérance de la monarchie. Cette pensée me fait trembler comme les autres, et ne me fait enfin desirer que ce qui sera le plus avantageux pour cette fin principale, qui doit être préférée à toute autre. L'on ne sait souvent ce que l'on desire, ma chère, et l'expérience nous montre, que ce que nous avons pris plus de peine à faire réussir, est ce qui cause après notre malheur. Notre idée nous fait des maux et des biens, aussi bien que notre caprice et notre honneur, qui sont plutôt dans notre imagination que dans la réalité des choses, ou qui arrivent ou qui doivent arriver. Corrigeons-nous donc sur l'exemple des autres; ne nous rendons pas malheureuses avant le temps. Attendons ce que Dieu voudra disposer des choses que nous souhaitons; travaillons-y, cependant subordonnées à sa volonté. Je crois que c'est le moyen le plus sûr pour se consoler des vicissitudes de la fortune et des traverses dont la vie est remplie, et c'est le parti que j'ai résolu de prendre dans cette grande affaire : je crois que vous trouverez que ce sera le meilleur. La santé de mon neveu décidera du reste; car je crois que c'est le plus grand obstacle à ce dessein, puisque ceux du dehors ne peuvent pas résister, en Savoie, au pouvoir du roi Très-Chrétien, qui s'oppose si obligeamment à tous ceux qui

veulent *embarrasser* (1) en ce pays-là. Je crois tout ce que vous me dites au sujet du ministre dont je vous parlois, sur cette matière; car l'on est déjà persuadé, en Savoie, que l'on a été mal informé sur son chapitre, et l'on l'a justifié là-dessus auprès de moi. L'on prend en cette cour les impressions, entre nous, un peu légèrement, et les innocens quelquefois en pâtissent; mais celui-là n'en a pas souffert long-temps, car l'on s'en est dédit quelques momens après. Cependant je serai fort aise d'être informée de sa conduite dans ces temps-ci et à l'avenir. Je vous réponds qu'il ne reviendra rien de tout ce que vous m'écrirez, ni en-delà des monts, ni au-delà des mers (2). Je vous prie aussi de me garder le même secret sur tout ce que je vous écris avec une confiance entière sur toutes sortes de chapitres.

J'ai compris que la personne à qui le monde fait plus d'injustice qu'elle ne mérite, est (avec votre nouveau chiffre) s t m l z B h (3); et cette principale dame qui avoit une conversation avec l'oncle, s t y s z o t y t B i r p q z.

Que l'on est malheureux quand l'on est exposée, ou par sa conduite, ou par une fausse politique, aux dis-

(1) Embarrasser est mis là pour *intriguer*.

(2) C'est-à-dire, à la cour de Turin et à celle de Londres.

(3) Ce qui précède et ce qui suit donne lieu de croire qu'il est question ici de madame de *Maintenon*. Ces lettres, par leur nombre, répondent au nom de *Scarron*, sous lequel elle avoit été connue de la reine de Portugal. L'*oncle* dont il s'agit paroît être le roi d'Angleterre Charles II, qui, ayant épousé la sœur du roi de Portugal, étoit oncle de l'Infante. Dans ce cas, la *principale dame* pourroit être la duchesse de Portsmouth, mademoiselle de Kerouel, sa maîtresse qui, comme on sait, avoit été élevée à la cour de France.

cours de ceux qui jugent sur les simples apparences, ou par malice, ou par légèreté! Car, pour moi, je crois comme vous, et même les gens qui ont vu de plus près les choses, m'assurent qu'elle (1) ne mérite point l'opinion que l'on a d'elle, et que l'ambition possède seule son cœur; mais cette ambition, quoique louable, est toujours une forte passion, qui fait prendre des moyens qui donnent quelquefois lieu de croire qu'elle est suivie d'une autre plus blâmable, et enfin c'est toujours une passion dont la modération est nécessaire, pour qu'elle attire moins d'envie et n'entraîne pas dans les autres, auxquelles, comme toutes les passions, elle est enchaînée. C'est un grand art que de les savoir maîtriser : les adversités nous apprennent à le faire; et si nous en profitons, ce ne sera pas un petit avantage pour le repos de notre vie. Mais c'est assez moraliser; je ne prétends pas par-là acquérir l'insensibilité de O t y t b i r p q z; mais je prétends n'avoir pas ses bizarreries, et établir en Dieu et en moi-même un bonheur que l'expérience nous fait voir que l'on ne trouve qu'en ne vivant plus.

LA MÊME A LA MÊME.

28 septembre 1680 ou 1681 (2).

. . . . . TANT pour l'éternité que pour le temps. Vos réflexions ont attiré les miennes; mais cependant

---

(1) Madame de Maintenon.

(2) La date de cette lettre ne s'est point trouvée sur l'original, qui d'ailleurs est tronqué; mais elle est facile à découvrir. La reine d'Espagne dont il est parlé ici, étoit *Marie-Louise*, fille de *Monsieur*, frère de Louis XIV; elle avoit été mariée,

j'en ai fait sur ce que vous m'écrivez des maris d'Espagne et d'Italie, que je ne saurois passer; car je craindrois que vous confondissiez le Portugal avec nos voisins, et je me trouve si différemment de ce que vous représentez les femmes de ce pays-là, que je ne saurois m'empêcher de vous dire que je suis aussi maîtresse ici, que la reine d'Espagne l'est peu en Espagne; que j'ai un mari qui m'aime, me considère, et me donne tout crédit; que j'ai toute la liberté que je veux prendre, et que, quoique je n'aie pas dans l'extérieur la liberté française, j'en ai plus dans l'essentiel et dans le réel qu'aucune princesse de l'Europe. Vous prenez trop d'intérêt à ce qui me regarde, pour ne savoir pas précisément toutes ces circonstances, l'éloignement ou les coutumes du pays, différentes de celles de France, vous les pouvant laisser ignorer. Ce prince, qui y a établi ma félicité, s'est tellement empressé à chercher un mariage sortable à mademoiselle de Soubise, par l'envie qu'il a vu que j'en avois, qu'il m'en a offert un avec le consentement de son principal tuteur, qui est celui dont je vous envoie la généalogie, et l'information que je vous promis, par l'extraordinaire de Savoie, par lequel je vous écrivis amplement sur cette matière; c'est pourquoi je vous dirai succinctement dans celle-ci, me remettant du reste à l'autre, que cet oncle, son tuteur, qui est l'archevêque de Lisbonne, frère du marquis d'Aronches,

---

en 1679, avec Charles II. Les lettres de madame de Sévigné et celles de madame de Villars, montrent que la gêne dans laquelle la jalousie et l'étiquette espagnoles la faisoient vivre, inspirait une grande compassion pour elle à toute la cour de France, où les mœurs étoient encore libres et gaies.

des premières qualités de ce pays, m'a fort remerciée de l'honneur que je lui voulois faire de marier son neveu; qu'il étoit prêt à conclure cette affaire aussitôt que je le souhaiterois. Je lui ai répondu que je vous l'avois proposée, et qu'avec votre réponse, je pourrois lui dire ma dernière résolution. Là-dessus, il accepte le parti que vous faites, ne voulant pas seulement entendre parler de dot, disant que le sang d'une maison aussi illustre suffit, et est la meilleure qu'ils peuvent souhaiter, étant particulièrement choisie de ma main; enfin il n'y a rien de plus honnête que leur procédé. Ce jeune seigneur est fort bien élevé, doux, et de très-louables inclinations, sans dépendance d'aucune famille, qui est une grande affaire pour vivre en repos. Je crois que ma cousine votre fille, sera plus heureuse avec lui qu'avec aucun autre. Ses biens sont considérables pour ce royaume, dont la petitesse, au prix de celui de France, ne permet pas de si grands biens dans la noblesse. Il est des premières; il est grand du royaume, et n'a qu'un défaut, qui a été personnel à son aïeul, et qui, à mon sens, ne lui fait plus rien, et que l'on trouveroit dans bien des *maisons illustres* de France, s'il y avoit une inquisition qui les voulût examiner (1). Voilà, ma belle, tout ce que je peux faire en attendant votre réponse; car, quelque liberté que vous me donniez de disposer ce mariage selon ce que je jugerai à propos,

(1) Mademoiselle de Soubise, que la reine avoit fait venir auprès d'elle, fut en effet mariée peu de temps après, avec le comte de Ribeira. Cet aïeul dont il est ici question, étoit un comte de Villa-Franca. Le vice qu'on rappelle ici, et pour lequel il avoit été renfermé dans une forteresse, étoit celui

je n'ai pas voulu le faire sans savoir auparavant votre dernière volonté sur celui qui se présente : le roi Très-Chrétien y donnera avec plaisir son approbation, car il peut être avantageux à ses intérêts, comme je vous l'ai déjà expliqué dans ma lettre précédente. Adieu, charmante et non pareille amie, il n'y a que moi qui mérite d'en avoir une comme vous, par la tendresse de mon cœur pour ce que j'aime. Cette tendresse me donne un plaisir extrême, de songer que je pourrai réussir à vous en donner des marques dans la personne d'un autre vous-même. Ma fille se prépare à l'aimer comme j'aime la mère, et se rapportera fort avec elle à s'attacher à tous ses devoirs; car il n'y en a pas un que cette enfant oublie pour me plaire. J'attends avec impatience votre réponse, et suis tout à vous.

---

dont on avoit tant accusé le cardinal Mazarini; vice alors fort commun, comme on le voit par les mémoires de Bussi, de la Fare, de Saint-Simon, etc. etc. On sait que *Monsieur*, frère de Louis XIV, passoit pour en être fort entiché, ce qui explique le trait malin qu'on lit ici, sur bien des *maisons illustres* de France : mots qui sont soulignés dans l'original comme ici.

N° 8.

AVIS DE L'ÉDITEUR SUR LA PIÈCE SUIVANTE.

Ce morceau curieux a été extrait de l'Histoire manuscrite de la négociation du traité d'Aix-la-Chapelle, conclu le 2 mai 1668; ouvrage composé par M. de Saint-Pret, chef du dépôt des affaires étrangères, et dont il existe dans la bibliothèque de M. le général Grimoard une copie faite en 1731, par le sieur le Dran, commis au dépôt des affaires étrangères.

Le traité éventuel dont il s'agit ici, n'est venu à la connoissance du public que près d'un siècle après sa conclusion. Les Mémoires de Torci, publiés en 1756, n'en laissoient qu'à peine soupçonner l'existence. Bolingbroke, dans ses Lettres sur l'Histoire, n'en dit que ce qu'il faut pour faire voir qu'il le connoissoit. Il en est de même de Mably et de Hénaut. Voltaire est le premier qui en ait parlé avec détail, mais non avec exactitude. Nous citons à la fin de notre extrait, le passage du Siècle de Louis XIV où il en est question.

DÉTAILS

SUR

LE TRAITÉ ÉVENTUEL DE PARTAGE

DES ÉTATS DE LA MONARCHIE ESPAGNOLE,

Conclu le 19 janvier 1668, entre Louis XIV et l'empereur Léopold.

L'EMPEREUR voyant les grands progrès que le roi avoit faits en Flandre, avoit résolu de faire des recrues à ses régimens, apparemment dans le dessein d'envoyer du secours aux Espagnols. Mais sur les remontrances que le chevalier de Gremonville lui fit et à ses ministres, que cette démonstration de vouloir assister les Espagnols, lui pourroit attirer une rupture avec le roi, il retarda de les faire, protestant toujours qu'il vouloit continuer de vivre en bonne intelligence avec Sa Majesté.

Le roi ayant appris que l'Impératrice étoit accouchée d'un prince, lui écrivit et à l'Empereur, pour les en congratuler, et afin de leur en témoigner encore plus de joie, leur envoya le marquis de Guitri, grand-maître de sa garderobe, pour leur faire compliment de sa part.

Dans un grand repas que le sieur Wicka, ministre de l'Empereur en France, fit le 26 octobre, pour célébrer la naissance de ce prince, et où le roi envoya le landgrave Guillaume de Furstemberg, pour y boire

le premier à la santé de l'Empereur, le sieur Wicka laissa entendre au landgrave, qu'il y auroit présentement plus de disposition à Vienne qu'il n'y en avoit trouvé, pour écouter les propositions du traité éventuel ; cela obligea M. de Lionne de mander deux jours après au chevalier de Gremonville, de tâcher de pénétrer à Vienne, s'il y avoit quelque fondement à ce discours, et s'il avoit été lâché à dessein ; parce qu'en ce cas ce chevalier pourroit dire de sa part, au prince de Lobkovitz, qu'il lui sembloit qu'au cas que l'on voulût un peu s'entendre, et que l'Empereur voulût ne se pas laisser entièrement conduire par les Espagnols, on pourroit faire un beau coup qui surprendroit entièrement la chrétienté, et en même temps seroit avantageux aux Espagnols, en l'état où étoient alors les choses ; puisque comme la difficulté provenoit principalement du point de la renonciation, qui étoit seule capable d'empêcher la conclusion de la paix, elle tomberoit d'elle-même si le roi pouvoit tomber d'accord avec l'Empereur, de ce que chacun d'eux se contenteroit d'avoir pour son partage, en cas de la mort du roi d'Espagne, sans enfans ; moyennant quoi, le roi pour complaire à l'Empereur, se contenteroit pour le présent de ce que ses armes avoient conquis cette campagne en Flandre, et sacrifieroit au repos de la chrétienté toutes ses autres grandes espérances. Le chevalier de Gremonville ayant reçu le 11 novembre, cette dépêche de M. de Lionne, fut voir le prince de Lobkovitz qui, dans la conversation, s'emporta extrêmement contre les princes de Furstemberg, et sur-tout contre le prince Guillaume, et dit, comme il avoit déjà fait plusieurs fois, que si ce chevalier avoit fait lui-même la proposition du partage

éventuel que ce prince étoit venu faire, il auroit sans doute bien avancé l'affaire ; sur quoi le chevalier de Gremonville lui demanda, s'il n'y auroit pas moyen de la reprendre, lui paroissant que la conjoncture étoit beaucoup meilleure qu'en ce temps-là, et que le nœud gordien dans la négociation de l'accommodement avec l'Espagne, seroit le point de la renonciation. Et comme le prince de Lobkovitz témoigna désirer beaucoup que ce projet pût réussir, mais douter que le roi voulût y entendre, ce chevalier lui confia, sous la condition du secret, ce que M. de Lionne lui avoit mandé. Le prince de Lobkovitz en eut une extrême joie, mais souhaita que pour le bon succès de l'affaire, ce chevalier en parlât au prince d'Aversberg, afin qu'il en fît la proposition à l'Empereur. Il assura d'ailleurs que le sieur Wicka n'avoit point eu ordre de rien proposer sur cette matière, et que s'il en avoit parlé, c'étoit par une ardeur de zèle.

Le chevalier de Gremonville fut, quelques jours après ; voir le prince d'Aversberg, auquel il parla d'abord de diverses autres affaires, et ensuite demanda comme de lui-même, s'il n'y auroit pas moyen de reprendre le projet que le prince Guillaume avoit proposé, lui représentant les avantages que l'Empereur et lui en son particulier, trouveroient d'introduire et d'achever une négociation de cette importance, qui surprendroit agréablement toute la chrétienté, par un accommodement qui y établiroit à jamais une bonne paix, quand le roi et l'Empereur pourroient demeurer d'accord pour le partage de la future succession d'Espagne, et qu'en ce cas il avoit lieu de croire que le roi, en faveur de ce partage, se relâcheroit beaucoup

des prétentions qu'il avoit sur les Pays-Bas, et que ce partage dont le roi et l'Empereur seroient convenus, leveroit la difficulté sur le point de la renonciation qui étoit la principale qui pourroit traverser la négociation.

Le prince d'Aversberg après diverses questions et difficultés, lui promit de faire réflexion sur cette affaire et de lui en rendre réponse dans quatre jours. Sur quoi le chevalier lui fit espérer, que la conclusion de cette grande affaire lui procureroit le chapeau de cardinal, qu'il savoit que ce prince souhaitoit passionnément, et que le Pape lui accorderoit sans doute avec plaisir, quand son ministère auroit produit une paix qui feroit toute la gloire de son pontificat (1).

Le prince d'Aversberg en parla dès le lendemain à l'Empereur, qui goûta beaucoup la proposition, mais douta que le chevalier de Gremonville eût ordre de la faire. C'est pourquoi le prince d'Aversberg, après lui avoir dit, le 24, qu'il avoit bien examiné la proposition que cet envoyé lui avoit faite, lui demanda s'il l'avoit faite de son chef, ou avec la participation du roi. Le chevalier de Gremonville fit d'abord difficulté de s'expliquer, sans avoir su auparavant si l'Empereur étoit disposé à y entendre; mais comme le prince d'Aversberg le pressa de lui parler de bonne foi, attendu que le temps étoit précieux, il lui avoua, sous la condition du secret, que ce qu'il avançoit étoit du su du roi, et assura que Sa Majesté se contenteroit d'une portion raisonnable des états de la monarchie d'Espagne, au cas que

(1) Il faut se rappeler que le pape Clément IX, nouvellement élu, s'empressa d'intervenir pour la paix entre l'Espagne et la France.

le roi Catholique mourût sans enfans, et qu'elle feroit en conséquence de cela, paroître sa modération dans ses prétentions sur les provinces des Pays-Bas, dont il s'agissoit présentement. Le prince d'Aversberg promit de lui rendre réponse dans deux jours.

En effet, il lui dit le 25, qu'il avoit parlé à l'Empereur de l'ouverture que cet envoyé lui avoit faite, et qu'ayant su que c'étoit par le su du roi, il l'avoit chargé de lui dire, qu'il écouteroit volontiers pour voir la paix rétablie dans la chrétienté, les propositions que Sa Majesté lui voudroit faire, pourvu qu'elles fussent raisonnables, qu'elles se fissent sans perte de temps, afin qu'ils pussent prendre leurs mesures, si la chose ne réussissoit pas, et que pour la conservation du secret, l'affaire se traitât par son ministère et par celui de ce chevalier, et que Sa Majesté ne la communiquât à aucun prince, ni ministre étranger, ni à qui que ce fût, qui ne fût pas né son sujet; et il le pressa de faire savoir cela au roi, par un courrier exprès pour en avoir au plutôt un plein pouvoir, et les instructions nécessaires. Le chevalier de Gremonville, suivant que ce prince l'avoit desiré, envoya au roi un exprès pour lui faire savoir l'état où étoit cette affaire.

Les lettres du roi, que le marquis de Guitri présenta à l'Empereur et à l'Impératrice, et les complimens qu'il y ajouta de la part de Sa Majesté, sur la naissance de l'archiduc leur fils, furent très-bien reçus et servirent beaucoup à affermir l'Empereur dans sa résolution, de maintenir et même d'affermir la bonne intelligence avec le roi; mais malheureusement l'archiduc mourut peu de jours après.

Le roi vit avec beaucoup de joie par la dépêche du

chevalier de Gremonville, les dispositions où les choses étoient de rétablir la tranquillité publique, en sorte qu'elle ne pourroit plus être altérée à l'avenir, et que non-seulement il sortiroit de l'état où il se trouvoit, de pouvoir bientôt se brouiller avec l'Empereur qu'il estimoit et aimoit extrêmement, mais qu'il formeroit même avec ce prince la plus étroite union et communauté d'intérêts, qui pût être contractée entre deux princes.

Sa Majesté consentit avec plaisir, qu'on gardât un secret inviolable dans cette négociation, et quoique la matière de ce traité fût peut-être la plus importante qui fût tombée en négociation depuis cent ans, et que par conséquent trois ou quatre hommes des plus habiles de son royaume, n'eussent pas été trop bons pour leur en commettre le soin avec le chevalier de Gremonville, néanmoins le grand desir qu'elle avoit de complaire à l'Empereur, en toutes choses humainement possibles, et même à son désavantage en celle-ci, la fit passer pardessus toute autre considération en cette rencontre, et la fit résoudre à ne pas donner un seul adjoint au chevalier, comme l'Empereur lui avoit fait témoigner qu'il le souhaitoit, pour que le secret fût mieux gardé.

Elle abandonna, pour la même raison de complaire à l'Empereur, ce qui pouvoit regarder sa dignité touchant le lieu où se feroit le traité, et consentit qu'il se négociât et se conclût à Vienne, et que même l'échange des ratifications s'y fît avec toute la diligence possible.

Sa Majesté envoya le 12 décembre au chevalier de Gremonville, des instructions dans lesquelles elle posa d'abord pour fondement, qu'à l'égard de l'accommodement pour les différens présens, il devoit tâcher que

l'Empereur se fît fort, de faire agréer aux Espagnols ce qu'il auroit arrêté avec elle; mais que s'il ne le pouvoit obtenir, il se contentât que ce prince promît de faire tous les offices efficaces qui seroient en son pouvoir, pour faire agréer et accepter aux Espagnols les conditions qu'il auroit stipulées pour eux, bien entendu qu'elle n'y seroit point liée de sa part; que pendant le temps dont on seroit convenu de donner aux Espagnols pour déclarer leur intention, et qu'en cas qu'ils refusassent d'accepter la paix, les articles concernant le traité éventuel entre Sa Majesté et l'Empereur, ne laisseroient pas de subsister en toute leur force, nonobstant la continuation de la guerre, pour avoir lieu, à leur égard et de leurs successeurs, en quelque temps que le roi d'Espagne, ou sa lignée après lui vînt à manquer.

Ces fondemens posés, le roi donna pouvoir au chevalier de Gremonville de signer des articles qui contiendroient les conditions suivantes, pour l'accommodement des différens présens: savoir, que le roi Catholique feroit la paix avec le Portugal, en traitant de roi à roi, et aux autres conditions dont les parties restoient déjà demeurées d'accord. Que pour satisfaire Sa Majesté sur les droits échus à la reine aux Pays-Bas, par la mort du feu roi son père, le roi Catholique céderoit en bonne et valable forme à Sa Majesté, à toujours pour elle et pour ses successeurs, la souveraineté et propriété de toutes les places, forts et pays en dépendans, que ses armes avoient occupés pendant la dernière campagne, renonçant pour jamais à tous les droits qu'il avoit sur ces places et pays, aux mêmes termes qu'étoient conçues les cessions et renonciations réciproques, qui avoient été faites au traité des Pyrénées, sauf le droit

de l'Empereur et de l'Empire, dont Sa Majesté vouloit bien tenir et relever ces places et pays en la même manière que l'Espagne les tenoit et relevoit; si mieux n'aimoit le roi Catholique, au lieu de céder à Sa Majesté ses conquêtes, lui céder, en la même manière qui venoit d'être dite, le duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes, et leurs bailliages, territoires, appartenances, dépendances et annexes, auquel cas Sa Majesté restitueroit au roi d'Espagne, le poste de Charleroi, après en avoir fait raser les fortifications, et toutes les autres places et pays que ses armes avoient occupés pendant la dernière campagne, ou qu'elles pourroient encore occuper jusqu'à la signature de la paix.

A l'égard du traité éventuel, pour le partage de tous les états de la monarchie d'Espagne, le roi voulut que le chevalier de Gremonville, après avoir posé pour fondement qu'en matière de partages, plus ils sont égaux plus ils ont de justice et de durée, proposât en premier lieu que l'Empereur eût pour son lot, les royaumes d'Espagne, à la réserve de la Navarre et de ses dépendances, et de la place de Roses, toutes les Indes occidentales, les îles Canaries, toutes les places d'Afrique, les royaumes de Sicile, de Sardaigne et de Majorque, Minorque et Yvica, et que le roi eût pour son lot ce qui resteroit des Pays-Bas, après ce que Sa Majesté auroit eu par l'accommodement des différens présens, la Franche-Comté, le duché de Milan, le royaume de Naples, les postes de Toscane, y compris Portolongone qui est dans l'île d'Elbe, Final, la Navarre avec ses dépendances, la place de Roses et les Philippines aux Indes orientales. Quoique ce partage fût fort inégal à l'avan-

tage de l'Empereur et au préjudice du roi, cependant si le chevalier de Gremonville ne pouvoit résoudre les ministres de l'Empereur à le lui accorder en son entier, et s'il reconnoissoit que la négociation dût se rompre là dessus, Sa Majesté lui donna pouvoir de se relâcher, mais seulement par degrés, premièrement, des Philippines; en second lieu, de la place de Roses, et en troisième lieu, de la Navarre et de ses dépendances; et au cas que l'Empereur fît encore difficulté d'abandonner au roi, le duché de Milan et Final, sous prétexte de conserver une communication entre l'Espagne et ses états d'Allemagne, Sa Majesté à toute extrémité, plutôt que de rompre sur ce point, consentit que le chevalier de Gremonville lui abandonnât encore le duché de Milan et Final, bien entendu qu'on lui donneroit en échange les royaumes de Sicile et de Sardaigne, quoiqu'elle ne les estimât pas à beaucoup près tant que ce duché et Final.

Le roi crut que la souveraineté des Siennois devoit être dans le partage de celui qui auroit le duché de Milan.

Sa Majesté consentit qu'on mît dans le traité, qu'elle et l'Empereur s'assisteroient réciproquement pour se mettre en possession de ce qui seroit compris dans leur partage, et qu'en échangeant les ratifications, chacun d'eux fourniroit un acte authentique de renonciation pour eux et leurs successeurs, aux états qui seroient dans le lot l'un de l'autre.

Le roi permit au chevalier de Gremonville, de promettre au prince d'Aversberg, d'employer ses offices auprès du pape, pour l'engager à lui donner le chapeau de cardinal.

Le roi pour conserver le secret, signa le même jour 12 décembre, un acte scellé du scel secret, par lequel il donna au chevalier de Gremonville, plein pouvoir pour négocier avec tels ministres de l'Empereur qu'il voudroit députer, munis d'un pareil pouvoir, arrêter avec eux, conclure et signer tels articles qu'il jugeroit à propos, tant pour l'ajustement des différens qu'il avoit alors avec la couronne d'Espagne, que pour un accommodement éventuel des autres différens qui pourroient naître à l'avenir entre lui et l'Empereur, pour raison de leurs prétentions respectives sur la succession des états de la monarchie d'Espagne, en cas que le roi Catholique vînt à mourir sans enfans légitimes. Le roi écrivit en même temps une lettre de sa main à l'Empereur, par laquelle entre autres choses, il l'assura qu'il ne donneroit point connoissance de cette affaire à aucun potentat ni prince étranger, ni à aucun de leurs ministres, quel qu'il fût.

Le courrier que le roi renvoya au chevalier de Gremonville n'arriva à Vienne que le 28 décembre; à cause des mauvais temps. Ce chevalier en donna aussi-tôt avis au prince d'Aversberg; et lui ayant communiqué son plein pouvoir, celui-ci s'en fit donner un pareil par l'Empereur. Ils les échangèrent, et se donnèrent réciproquement des promesses de se les rendre l'un à l'autre, en cas qu'ils ne conclussent point le traité. En 1668, il présenta, le premier jour de l'an, à l'Empereur, la lettre du roi, et lui expliqua fort au long les sentimens d'amitié que Sa Majesté avoit pour lui; ce que ce prince écouta avec beaucoup de plaisir, témoignant aussi de sa part une extrême amitié pour le roi et d'estime pour ce chevalier, et une grande envie que toute cette négocia-

tion demeurât dans le dernier secret. Le prince d'Aversberg et le chevalier de Gremonville commencèrent le lendemain leur négociation, qui dura jusqu'au 19 du même mois.

Je ne m'arrêterai point à faire un journal de ce qui fut discuté dans chaque conférence ; je me contenterai de marquer qu'à l'égard des articles qu'on devoit insérer dans le traité, pour terminer les différens présens entre la France et l'Espagne, le prince d'Aversberg fit d'abord difficulté d'admettre le premier article, qui portoit que le roi d'Espagne feroit la paix avec le Portugal comme de roi à roi ; mais qu'ensuite il y consentit, ayant appris que les Espagnols même y avoient donné les mains.

L'Empereur voulut aussi retrancher Luxembourg, Douai, Cambrai et le Cambresis de ce que le roi vouloit avoir dans les Pays-Bas, en cas que le roi d'Espagne ne voulût pas choisir l'alternative, par laquelle le roi devoit conserver tout ce qu'il avoit conquis l'année précédente. Dans la suite, il convint de laisser à Sa Majesté Cambrai et le Cambresis, et enfin Douai et Luxembourg; de sorte qu'il accorda à Sa Majesté tout ce qu'elle avoit demandé, et dont elle étoit convenue avec les Etats-Généraux.

A l'égard du partage des états de la monarchie d'Espagne entre le roi et l'Empereur, au cas que le roi d'Espagne mourût sans enfans légitimes, le chevalier de Gremonville posa pour fondement, comme le roi lui avoit ordonné, que pour qu'un partage fût de longue durée, il falloit qu'il fût dans l'égalité, et dit que cependant il en alloit proposer un fort inégal, à l'avantage de l'Empereur ; après quoi, après avoir dénombré tous les états qui composoient la monarchie d'Espagne, il mar-

qua ceux qui devoient être dans le lot de l'Empereur et ceux qui devoient être dans le lot du roi. Le prince d'Aversberg voulut néanmoins retrancher du lot du roi la Franche-Comté, le duché de Milan et Final, et le royaume de Naples, qu'il disoit mieux convenir à l'Empereur que l'Espagne, les Indes, toutes ces îles et les places d'Afrique, et proposa que le roi prît pour lui le lot qu'il vouloit donner à l'Empereur (1) : à quoi le chevalier de Gremonville ne répondit qu'en lui faisant connoître, que l'Espagne et les Indes valoient seules beaucoup plus que ce qui étoit dans le lot du roi, que le prince d'Aversberg voulut restreindre au reste de la Flandre, aux Philippines, Majorque, Minorque et Yvica, et aux places d'Afrique. Dans la suite, l'Empereur convint successivement d'ajouter au lot du roi la Franche-Comté, le royaume de Navarre et la place de Roses; et le chevalier de Gremonville relâcha à l'Empereur le duché de Milan, Final et la mouvance de Sienne, pourvu que le roi eût dans son lot le royaume de Naples et la Sicile, que l'Empereur refusa, offrant de donner en la place la Sardaigne et la Catalogne, Majorque, Minorque et Yvica. Le prince d'Aversberg lui accorda ensuite la Sicile; et enfin, le 19, le royaume de Naples, à condition que le traité seroit signé ce jour-là même.

Les assurances que le chevalier de Gremonville donna plusieurs fois au prince d'Aversberg, que le roi emploieroit ses offices les plus pressans pour engager le pape à lui donner le chapeau de cardinal, contribuèrent extrêmement à l'obliger d'engager l'Empereur

(1) Si Léopold avoit raison alors, il eut grand tort en 1701.

à vouloir bien céder au roi les royaumes de Naples et de Sicile.

On travailla le même jour, 19 janvier, à dresser le traité. Le chevalier de Gremonville voulut y faire employer quelque mot touchant l'invalidité de la renonciation de la reine, pour autoriser davantage le droit du roi par la reconnoissance que l'Empereur en feroit; mais il s'en désista sur ce qu'entr'autres raisons, le prince d'Aversberg lui allégua, que l'Empereur reconnoissoit bien le droit du roi en passant avec lui un pareil traité.

On convint donc par le traité qui fut signé le 19 janvier 1668, que les rois d'Espagne et de Portugal traiteroient de roi à roi; que le roi, pour terminer les présens différens qu'il avoit avec le roi d'Espagne, auroit, ainsi qu'il en étoit convenu avec les Etats-généraux, ou les places et pays qu'il avoit conquis pendant la dernière campagne sur les Espagnols, avec leurs dépendances, ou le duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes, avec leurs dépendances et annexes. Le roi donna à l'Empereur tout le mois de mars pour avoir le consentement des Espagnols.

L'Empereur promit que si leur refus causoit la continuation de la guerre, il ne leur donneroit point de secours pour attaquer le royaume de France, ni les provinces qui y étoient incorporées, et ne leur en enverroit pas même aux Pays-Bas; et on convint que, nonobstant cette continuation de la guerre, les articles concernant le partage éventuel ne laisseroient pas de subsister; mais qu'aussi, si le roi prenoit quelques provinces et places qui fussent dans le lot de l'Empereur, il les rendroit quand on feroit la paix.

A l'égard du partage éventuel, le roi eut dans son lot le reste des Pays-Bas, la Franche-Comté, le royaume de Navarre et ses dépendances, la place de Roses, les royaumes de Naples et de Sicile, les Philippines et les places d'Afrique; et l'Empereur eut le reste des états de la monarchie d'Espagne.

Le roi et l'Empereur promirent que, quand le cas arriveroit, ils s'assisteroient réciproquement de leurs forces de terre et de mer, pour se mettre en possession des états compris dans le lot l'un de l'autre; que ce traité dureroit six ans après que le roi auroit des enfans; que les ratifications de ce traité seroient échangées dans un mois; que les deux originaux de ce traité seroient, après l'échange des ratifications, déposés entre les mains du grand-duc de Florence, et qu'ils demeureroient, en attendant, entre les mains de l'Empereur, qui donneroit à cet envoyé sa parole de les conserver jusqu'à ce temps-là; et en effet il la lui donna le lendemain, et écrivit le même jour au roi une lettre, en réponse à celle que Sa Majesté lui avoit écrite le 13 décembre précédent, par laquelle il lui donna avis en général de ce qui s'étoit fait, se remettant du reste sur le chevalier de Gremonville.

Le chevalier envoya le 22 au roi la copie du traité, que Sa Majesté reçut avec une extrême satisfaction, de voir ainsi le repos de l'Europe affermi pour un long temps. Elle en envoya aussi-tôt la ratification sous le scel secret, et cependant manda au chevalier de Gremonville que, comme le grand-duc de Toscane ou ses ministres pourroient avoir la curiosité de savoir ce que contenoient les papiers qu'on auroit déposés entre les mains de ce prince, il croyoit que le secret en seroit mieux gardé, si lui et l'Empereur avoient chacun un

original de ce traité. Sa Majesté écrivit en même temps fortement au pape, pour le prier de donner au prince d'Aversberg un des trois chapeaux de cardinal qui étoient vacans, en conséquence de tous les soins qu'il avoit pris utilement pour le rétablisement de la paix; ce que le pape ne fit pourtant pas.

Comme Sa Majesté croyoit que les places de Toscane et Porto-Longone lui seroient nécessaires, le cas arrivant, pour le passage des vaisseaux au royaume de Naples, elle voulut que le chevalier de Gremonville tâchât d'engager l'Empereur à les échanger contre les places d'Afrique. Le courrier du chevalier de Gremonville étant revenu à Vienne le 17 février, avec la ratification du traité, il en donna aussi-tôt avis à l'Empereur et à ses ministres, qui en eurent beaucoup de joie, et de l'assurance qu'il leur donna que l'expédition que le Roi alloit faire en Franche-Comté, attendu le refus que les Espagnols avoient fait d'accepter la suspension d'armes qu'il leur avoit offerte, n'empêcheroit point qu'il ne fît la paix aux conditions qu'il leur avoit proposées, pourvu qu'ils les acceptassent dans le mois de mars. Il proposa aux princes de Lobkowitz et d'Aversberg l'échange des places de Toscane contre quelques-unes d'Afrique; mais ils remirent à en parler après *l'échange des ratifications*, qui fut fait *le 29 février*.

L'Empereur envoya peu après en Espagne le marquis de Grana, pour faire connoître à la reine l'impossibilité où il étoit de lui donner du secours, et la nécessité qu'il y avoit qu'elle acceptât les conditions de paix que le roi avoit proposées, et que le roi d'Angleterre et les Etats-généraux avoient approuvées et s'étoient obligés de lui faire accepter.

L'Empereur étant entré dans le sentiment du Roi au sujet des originaux du traité, convint que Sa Majesté en auroit un ; et on fit un article séparé, pour le changement de l'article qui portoit que ces originaux seroient déposés entre les mains du grand-duc de Toscane. Ainsi on remit au chevalier de Gremonville un des originaux du traité, la ratification de l'Empereur et un exemplaire de cet article séparé ; et le Roi, pour une plus grande sûreté, envoya à Vienne un exempt de ses gardes-du-corps, accompagné de six gardes, auquel ce chevalier remit une boîte bien scellée, où étoient ces trois pièces qu'on apporta en France.

Il paroît que ce traité contribua extrêmement à la paix, en faisant perdre à la reine d'Espagne l'espérance d'être secourue par l'Empereur contre le Roi ; mais le roi de la Grande-Bretagne et les Etats-généraux y contribuèrent encore davantage en s'unissant, ainsi que nous allons voir, pour obliger d'une part, cette princesse à accepter les offres que le Roi avoit faites pour le rétablissement de la paix, et d'autre part le Roi à s'en tenir aux propositions qu'il avoit faites (1).....

---

(1) On va voir comment Voltaire a rapporté ce fait remarquable.

« Tous les frères de Charles II, roi d'Espagne, étoient morts ; Charles étoit d'une complexion foible et malsaine : Louis XIV et Léopold firent dans son enfance le même traité de partage qu'ils entamèrent depuis à sa mort. Par ce traité, qui est actuellement dans le dépôt du Louvre, Léopold devoit laisser Louis XIV se mettre en possession de la Flandre, à condition qu'à la mort de Charles, l'Espagne passeroit sous la domination de l'Empereur. Il n'est pas dit s'il en coûta de l'argent pour

cette étrange négociation ; d'ordinaire ce principal article de tant de traités reste secret.

» Léopold n'eut pas plutôt signé l'acte qu'il s'en repentit. Il exigea au moins qu'aucune cour n'en eût connoissance, et qu'on n'en fît point une double copie, selon l'usage, et que le seul instrument qui devoit subsister fût enfermé dans une cassette de métal, dont l'Empereur auroit une clé et le roi de France l'autre. Cette cassette dut être déposée entre les mains du grand-doc de Florence. L'Empereur la remit pour cet effet entre les mains de l'ambassadeur de France à Vienne, et le Roi envoya seize de ses gardes-du-corps aux portes de Vienne, pour accompagner le courrier, de peur que l'Empereur ne changeât d'avis et ne fît enlever la cassette sur la route. Elle fut portée à Versailles et non à Florence : ce qui laisse soupçonner que Léopold avoit reçu de l'argent, puisqu'il n'osa se plaindre. . . . ».

N° 9.

Pièces relatives aux négociations secrètes entre Louis XIV et Charles II, roi d'Angleterre.

AVERTISSEMENT.

DANS un préambule mis à la tête du second volume de ses Mémoires relatifs à l'Histoire secrète des relations politiques de Charles II, M. Dalrymple distingue trois périodes (1).

« Le premier, de la chute du chancelier Clarendon à la fin de 1667, au temps du mariage du prince d'Orange dans l'année 1677. Pendant tout ce temps, le roi Charles, son frère le duc d'Iorck et les ministres, formèrent des connexions avec la France, dirigées contre la religion et la liberté du pays ».

« Le second, depuis le mariage jusqu'à la disgrace du lord Danby dans l'année 1679. Pendant ces deux années, Charles flotta entre la Hollande et la France, le duc d'Iorck tint toujours la même marche, et le

(1) Voici le titre anglais de ce second volume : *Memoirs of Great-Britain and Ireland, from the dissolution of the last Parliament of Charles II, until the sea-battle off la Hogue.* Vol. II, by sir John Dalrymple. London, Strahan and Cadell, 1783.

parti populaire lia des intelligences avec la France contre les princes anglais, d'une tendance aussi dangereuse que les connexions qui avoient été formées par ceux-ci contre leurs sujets ».

« Le dernier est depuis la chute de Danby jusqu'à la dissolution du dernier parlement de Charles II. Durant tout ce temps, Charles renoua ses liaisons avec la France ; le parti populaire entretint aussi les mêmes liaisons : et la France, par un plan de politique peut-être le plus profond qui se trouve dans l'histoire, intriguant avec tous deux, tira de grands avantages de leurs communes disgraces ».

Ce que nous avons dit dans les Considérations sur Louis XIV, Tome I, sur ces étranges négociations, et quelques notes sur ses Mémoires pour l'année 1667, Tome II, ont fait voir qu'elles avoient commencé plutôt que ne l'a cru M. Dalrymple. Dans la troisième partie de cette Collection, nous avons aussi noté plusieurs lettres particulières qui manquent à la sienne et qu'il n'a pas connues. Mais il a paru utile d'insérer, comme preuves et éclaircissemens nécessaires, quelques-unes des pièces justificatives les plus importantes qui se trouvent dans le second volume donné par cet auteur anglais, et qui n'ont jamais été imprimées en France. Ces pièces, puisées pour la plupart dans le dépôt des affaires étrangères alors à Versailles, sont d'une authenticité incontestable. Cela étoit d'autant plus utile, que la traduction française des Mémoires de Dalrymple est remplie de contre-sens, et qu'on n'y donne presque rien des précieux supplémens de sa collection.

N° 9^A.

LETTRE DE CHARLES II A SA SOEUR LA DUCHESSE D'ORLÉANS.

Whit-Hall, 25 janvier 1668 (1).

Je crois que vous serez un peu surprise du traité que j'ai conclu avec les Etats, dont l'objet est de porter l'Espagne à consentir à la paix, suivant les conditions dont le roi de France a témoigné qu'il se contenteroit. Vous verrez aussi que je n'ai pas eu l'intention de nuire à la France par cette mesure; et l'on ne peut s'étonner que pour ce qui me regarde, je veuille obvier aux dommages qui peuvent m'arriver de cette guerre. Voyant que mes propositions à la France reçoivent une réponse aussi froide, et qui équivaut à un refus, je ne vois d'autre sûreté pour moi-même. Si je trouve dans mes lettres que mylord Saint-Albans revient, je compte envoyer quelque autre en France, pour engager le Roi à accepter cette paix.

Je vous fais mille remercîmens pour les soins que vous prenez de *James* (2). Je réponds pour lui qu'il sera très-

(1) Cette lettre est traduite de l'anglais. Charles l'écrivit le jour même qu'il avoit signé le traité avec les Hollandais, qu'on appela la *triple alliance* quand la Suède y eut accédé. *Voyez* les Considérations sur Louis XIV, tome 1.

(2) Le duc de Montmouth, qui étoit alors à Paris. Il osa y montrer pour Madame un attachement qui paroissoit fort au-delà de celui d'un neveu; on se hâta de le faire partir. On sait quelle fut sa fin tragique, en 1686.

soumis à vos ordres, et la tendresse que vous lui témoignez m'oblige autant qu'il est possible ; car j'avoue que je l'aime fort.

Vous n'avez pas été bien informée de ce qui regarde la duchesse de Richemond. Si vous étiez aussi familière que moi avec un petit gentilhomme très-bizarre, appelé Cupidon, vous verriez sans surprise et ne prendriez pas si mal les prompts changemens qui arrivent dans les affaires de son ressort ; mais quant à celle-ci, il n'y a rien de fait.

N° 9 B.

LETTRE DE M. COLBERT DE CROISSI AU ROI.

13 novembre 1669 (1).

Le courrier que Votre Majesté m'a dépêché arriva ici dimanche au matin, 10 de ce mois, et après m'avoir rendu la lettre de M. Colbert, qui m'ordonne de la part de Votre Majesté, de chiffrer et déchiffrer moi-même toutes les lettres que je recevrai ou que j'écrirai touchant l'importante affaire qu'elle me fait l'honneur de me confier, il me remit en main le paquet contenant le mémoire de Votre Majesté, pour me servir d'instruction, toutes les propositions faites par M. le comte d'Arondel avec les réponses, la lettre de Votre Majesté pour le roi de la Grande-Bretagne, le pouvoir qu'elle me donne écrit et signé de sa main, et celui en parchemin. J'employai tout le reste du jour à déchiffrer, lire et examiner tout ce que contiennent ces dépêches, et

(1) Cette dépêche fait connoître parfaitement la manière dont fut négocié le fameux traité secret conclu à Douvres l'année suivante. Dans le même temps où Charles traitoit avec Colbert, Louis XIV conféroit, à Paris, avec lord Arondel. Trois autres commissaires anglais, lord Clifford, sir Richard Bealling et lord Arlington, avoient été nommés pour suivre la négociation. On voit ici les vues secrètes de Charles et celles de la France.

comme le roi d'Angleterre fut occupé tout le lundi tant à sa chapelle qu'aux affaires du parlement, je n'eus audience particulière qu'hier au soir, où après qu'il eut lu la lettre de Votre Majesté, il voulut bien me dire que la conduite que j'avois tenue jusqu'à présent, lui avoit été si agréable, qu'il n'avoit aucune répugnance à me confier le secret le plus important de sa vie; et qu'outre la bonne opinion qu'il avoit de moi, il y étoit encore confirmé par la lettre de Votre Majesté, et par celle de Madame, qui le prioit de n'avoir aucune réserve pour moi. Je lui dis, comme je le pense aussi, que j'étois si sensiblement touché de la confiance que Votre Majesté et lui vouloient bien avoir en moi dans une affaire d'une si grande conséquence, et pour leurs royaumes et même pour toute la chrétienté, que je croyois que quand j'emploierois et ma vie et tout ce que j'ai de bien pour la faire réussir, je ne satisferois pas encore à ma reconnoissance; que n'y ayant plus de différence entre ses intérêts et ceux de Votre Majesté, je le servirois aussi avec le même zèle et la même fidélité; et pour le secret je l'informai de l'ordre que Votre Majesté m'a donné, et l'assurai que j'apporterois toute la diligence et toutes les précautions possibles pour ne donner lieu à personne d'en rien soupçonner. Il me demanda ensuite si j'avois vu les propositions qu'il a faites à Votre Majesté. Je lui dis qu'elle m'avoit fait envoyer les copies de tout ce qui avoit été écrit de part et d'autre sur ce sujet, que ses sentimens m'avoient paru très-généreux et véritablement dignes d'un grand roi; qu'aussi Votre Majesté en étoit parfaitement satisfaite, et principalement de la confiance qu'il lui avoit témoignée, en lui communiquant son dessein: que je ne pouvois pas aussi lui exprimer l'obligation que

Votre Majesté lui a, de la disposition où il est de se joindre à elle, pour lui faciliter l'acquisition des droits nouveaux qui pourroient lui écheoir sur les Etats de la monarchie d'Espagne; que comme c'est l'intérêt le plus capital qu'elle puisse jamais avoir, elle reconnoît fort bien de quelle importante utilité lui sera cette jonction, si l'occasion en arrivoit par la mort du roi Catholique, et quels avantages elle produiroit en faveur de Votre Majesté dans la poursuite de son droit, et à l'Angleterre aussi comme elle le trouve juste. Il me dit ensuite qu'il croyoit, qu'en lisant tous ces écrits, j'avois estimé que lui et ceux auxquels il avoit confié la conduite de cette affaire étoient fous de prétendre en Angleterre la religion catholique; qu'effectivement toute personne instruite des affaires de son royaume, et de l'humeur de ses peuples, devoit avoir cette pensée-là, mais qu'après il espéroit qu'avec l'appui de Votre Majesté, cette grande entreprise auroit un heureux succès; que les presbytériens et toutes les autres sectes avoient encore plus d'aversion pour l'église anglicane que pour les catholiques; que tous ces sectaires ne respiroient qu'après la liberté de l'exercice de leur religion, que pourvu qu'ils l'obtiennent, comme c'est son dessein de le leur accorder, ils ne s'opposeront point à son changement de religion, que d'ailleurs il a de bonnes troupes qui lui sont bien affectionnées, et que si le feu roi, son père, en avoit eu autant, il auroit étouffé dans leur naissance les troubles qui ont causé sa perte; qu'il augmenteroit encore autant qu'il lui seroit possible ses régimens et compagnies, sous les prétextes les plus spécieux qu'il pourroit trouver; que tous les magasins d'armes sont à sa disposition, et tous bien remplis; qu'il étoit assuré des principales

places d'Angleterre et d'Ecosse; que le gouverneur de Hulle étoit catholique; que ceux de Portsmouth, Plimouth, et de plusieurs autres places qu'il me nomma, et entre autres Windsor, ne se départiroient jamais de l'obéissance qu'ils lui doivent; que pour les troupes d'Irlande, il espère que le duc d'Ormond qui a conservé un grand crédit, lui sera toujours fidèle, et que quand même ce duc n'approuvant pas ce changement de religion, manqueroit à ce qu'il lui doit, mylord Oréry, qui est catholique dans l'ame, et qui a encore plus de pouvoir dans cette armée, la meneroit par-tout où il lui commanderoit; que l'amitié de Votre Majesté, dont il avoit des preuves les plus obligeantes du monde, par les réponses qu'elle a faites à ses propositions, et dont il me témoigne être parfaitement content, seroit aussi pour lui d'un grand secours, et enfin il me dit, qu'il étoit pressé et par sa conscience et par la confusion qu'il voyoit augmenter de jour en jour dans son royaume, à la diminution de son autorité, de se déclarer catholique, et qu'outre l'avantage qu'il en retireroit pour le spirituel, il croyoit aussi que c'étoit le seul moyen de rétablir la monarchie.

Je lui dis que le dessein étoit grand et généreux, et que j'espérois qu'en prenant bien son temps, il réussiroit; que comme Votre Majesté se remet de tout à sa prudence pour le choix de ce temps, je n'avois rien à en dire, à moins qu'il ne voulût écouter les raisons que me suggéroit le seul zèle que j'ai pour son service, et les connoissances que m'a données le séjour que j'ai fait à sa cour; et comme il m'eût dit qu'il seroit bien aise de prendre mes conseils dans toute la suite de cette affaire, je lui dis que je ne doutois point de ce qu'il

m'avoit fait l'honneur de me dire, que si le roi son père eût eu autant de troupes que lui, il n'eût facilement abattu la rebellion dès sa naissance, parce qu'elle n'avoit commencé que par de petits troubles, excités par des intrigues de cour, auxquelles les peuples n'avoient presque point de part, et qui n'ont pris force et vigueur que par l'impunité dans laquelle l'autorité royale, n'étant appuyée d'aucunes troupes, a été contrainte de les laisser; mais que ceux que l'on devoit craindre que sa déclaration ne causât, seroient bien d'une autre nature, que peut-être de dix parts de son royaume, les neuf y auroient intérêt; que si les presbytériens et sectaires haïssoient plus à présent l'église anglicane que la catholique, c'est parce que celle-ci est à présent dans le dernier abattement, et plus digne de pitié que d'envie, mais que quand ils la verroient relevée par la déclaration du prince, et qu'ils feroient réflexion sur le décréditement dans lequel cette secte pourroit tomber dans la suite du temps, ils s'uniroient apparemment avec les protestans pour s'opposer à ce changement; que l'expérience n'a que trop montré, que le motif de la religion est un feu de soufre et de salpêtre, qui enflamme en un instant toute l'étendue de sa matière, et n'est jamais plus furieux ni plus violent que dans son commencement, qu'il falloit s'attendre à des séditions dans toutes les parties du royaume, et dans Londres où il ne manque jamais de chef dans des rebellions de cette nature; que j'apprenois même qu'il y avoit plus de vingt mille hommes tant dans Londres qu'aux environs, qui avoient porté les armes pendant l'usurpation de Cromwel, et qui étoient au désespoir de se voir sans emploi; qu'il y avoit sujet de croire que

dans une occasion comme celle-là, ils seroient tous prêts de reprendre les armes pour appuyer la rebellion; que quand pas une des troupes qu'il entretient, ni aucun de ses bons sujets sur lesquels il compte, ne lui manqueroient au besoin, ils seroient peut-être accablés par la multitude des rebelles, avant même qu'il eût pu faire venir les troupes que Votre Majesté seroit convenue de lui donner; que la tour de Londres, où est son principal magasin d'armes, n'est d'aucune défense, et ne tiendroit peut-être pas un jour si elle étoit attaquée; qu'il ne falloit pas espérer que les Hollandais, qui craindroient avec raison la suite de cette déclaration, se tiendroient dans un plein repos, et ne prendroient aucune part dans ce qui se passeroit; qu'ils emploieroient au contraire et leurs trésors et tout leur crédit, pour former des obstacles à l'exécution d'un dessein si fatal à leur état; qu'enfin il y avoit selon mon sens un très-grand danger et pour sa couronne et pour tous ses bons serviteurs, dans une déclaration prématurée; au lieu que dans le parti que Votre Majesté propose de commencer par une déclaration de guerre contre la Hollande, j'y voyois toute sûreté, et que l'on pouvoit répondre d'un heureux succès; car premièrement, je ne pouvois pas douter, que faisant connoître à son parlement que sa plus forte passion est de rendre le commerce et la navigation des Anglais beaucoup plus florissans qu'ils n'ont jamais été, et que comme il n'y trouve point de plus grand obstacle que les Hollandais, qui s'étant emparés par des manières tyranniques du commerce de tout le monde, en sorte qu'à peine seize mille vaisseaux qu'ils ont déjà, peuvent suffire à leur navigation, ne veulent aujourd'hui lui donner aucune satisfaction sur les justes

demandes qu'il leur a faites, tant pour la liberté du commerce dans les Indes Orientales, que sur d'autres chefs qui regardent l'avantage de ses sujets, il a résolu de leur faire la guerre pour les mettre à la raison ; et qu'il a pris pour cet effet de si bonnes mesures avec Votre Majesté, qu'il répond du succès, pourvu que son parlement lui accorde seulement les deux tiers ou la moitié des assistances qu'il lui a données par le passé pour ce même sujet ; j'étois, dis-je, persuadé qu'il obtiendroit un assez grand secours pour, étant joint à ses revenus ordinaires et aux assistances que Votre Majesté lui donneroit, et de troupes et d'argent, mettre fin à cette guerre en une seule campagne, et y acquérir toute la gloire et tous les avantages qu'il pourroit desirer ; y ayant beaucoup d'apparence que la plupart des princes d'Allemagne, qui sont ou amis de Votre Majesté ou des siens, se joindroient contre les Hollandais, ou au moins demeureroient neutres, ce que l'on ne devoit pas espérer des rois et princes protestans, si cette guerre étoit précédée d'une déclaration de catholicité, qui donneroit lieu aux Hollandais de leur faire croire que ce seroit une affaire de religion. Que les Etats étant attaqués et du côté de l'évêque de Munster et d'autre part aussi par les troupes de Votre Majesté et les siennes, ne seroient pas en pouvoir d'armer une flotte considérable, ni de résister long-temps, et que quand même Votre Majesté et lui jugeroient à propos pour leur commun avantage de continuer cette guerre, il pourroit, à la fin de la campagne, laisser seulement dans les places qui seroient de son partage, les troupes auxquelles il n'auroit pas sujet de se fier pour la déclaration de sa catholicité, et faire revenir celles qui lui seroient le plus dévouées, pour, avec toutes les recrues

et nouvelles levées qu'il feroit faire pendant le cours de la campagne, sous le prétexte de la continuation de cette guerre, pouvoir appuyer son changement de religion; que pour lors il n'y auroit pas lieu d'appréhender que ses sujets le voyant bien armé, et par terre et par mer, et en pouvoir de disposer de toutes les forces de Votre Majesté contre tous ses ennemis, soit domestiques, soit étrangers, et étant d'ailleurs satisfaits des avantages qu'il leur auroit procurés par un heureux commencement de guerre, et de la liberté de conscience qu'il leur accorderoit, voulussent ou osassent faire la moindre résistance à ses volontés; qu'au contraire, assemblant son parlement dans cette conjoncture, il en tireroit apparemment tels secours pour la continuation de cette guerre, et tels actes en faveur de sa religion qu'il pourroit desirer; que les Hollandais étant déclarés ennemis de l'Etat, et par conséquent ceux qui traiteroient avec eux sans ses ordres, punis comme traîtres au roi et à la patrie, ils n'auroient pas à beaucoup près tant de facilité à former, appuyer et maintenir une rebellion que lorsque sous l'apparence d'amis, eux et leurs émissaires auront liberté d'intriguer et de tout entreprendre. Enfin, Sire, après m'être servi le mieux qu'il m'a été possible de toutes les autres raisons énoncées au mémoire de Votre Majesté, ce prince m'a répondu, qu'il ne s'étoit pas encore tout-à-fait déterminé sur le temps de sa déclaration; que peut-être seroit-il bon que Votre Majesté commençât à faire la guerre aux Hollandais, pour lui fournir par-là un prétexte de s'armer, et qu'aussi-tôt après il pourroit sans risque déclarer et sa catholicité, et la guerre aux Hollandais, et le premier réussissant, comme il y auroit de l'apparence, joindre après un mois

ou deux, ses forces à celles de Votre Majesté contre leurs ennemis communs. Il me dit aussi qu'aussitôt que le projet auquel ses commissaires travailloient seroit achevé, il me le communiqueroit, et qu'il avoit bien de l'impatience que cette grande affaire fût bientôt conclue à votre commune satisfaction, et après m'avoir encore donné des assurances de son estime les plus obligeantes que je pouvois desirer, il m'a congédié. Je me suis aussi acquitté envers mylord Arlington de l'ordre que Votre Majesté m'a donné, et il m'a témoigné une forte passion de se conserver l'estime de Votre Majesté; il m'a aussi promis qu'il agiroit dorénavant avec moi avec une entière ouverture de cœur, et sans aucune réserve. J'y ai répondu de ma part avec d'autant plus de sincérité, que la connoissance que Votre Majesté m'a donnée de l'affection et zèle de ce ministre pour le service du roi son maître, avoit changé le peu de satisfaction que sa froideur passée m'avoit donnée, en une forte inclination à l'honorer comme un sage et fidèle ministre; et comme j'ai tout sujet d'être content de lui, il m'a paru aussi qu'il l'étoit des protestations sincères que je lui ai faites. Pour ce qui regarde l'affaire qui nous est confiée, notre entretien ayant été presque en toutes choses semblable à celui que j'ai eu avec le Roi, je n'en rendrai point compte à Votre Majesté, pour ne pas user d'une redite ennuyeuse : il m'a dit que les affaires du parlement l'avoient tellement occupé, qu'il n'avoit pu travailler au projet de traité, mais qu'il alloit s'y employer avec toute la diligence que le sujet mérite; il m'a dit aussi que pour ne point donner lieu de soupçon par des visites plus fréquentes que nous n'avons coutume de nous rendre, il falloit s'écrire réciproquement, et que pour le faire plus sûrement, il

disposeroit le roi et M. le duc d'Iorck à trouver bon que nous remissions entre leurs mains propres les lettres que nous nous écririons, sans que personne autre s'en puisse appercevoir; qu'il étoit aussi nécessaire que je donnasse mes répliques sur le traité de commerce, afin que cette affaire nous fournît un prétexte de nous voir souvent; qu'il trouvoit aussi à propos de faire courir le bruit adroitement, que le roi son maître sollicite Votre Majesté de remettre à son arbitrage le différent qu'elle a avec l'Espagne sur l'exécution du traité d'Aix, afin de faire d'autant plus valoir aux Anglais cette complaisance de Votre Majesté, et leur ôter tout sujet de craindre qu'elle veuille recommencer la guerre avec l'Espagne.

J'ai vu aussi M. le duc d'Iorck, qui m'a dit en substance presque les mêmes choses dont le roi et mylord Arlington m'avoient parlé. Aussi-tôt qu'on m'aura remis entre les mains le projet de traité, je ne manquerai pas de dépêcher un courrier pour le porter sûrement et en diligence à M. de Lionne, et je tâcherai de mériter la continuation de la confiance dont Votre Majesté m'a honoré, par une entière et fidèle application à l'exécution de ses ordres, étant avec un profond respect et toute la soumission que je dois,

Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant, très-fidèle et très-obligé serviteur et sujet,

COLBERT.

N° 9 c.

COPIE DU MÉMOIRE REMIS PAR M. BEALLING A M. COLBERT,

LE 18 DÉCEMBRE 1669,

Ou projet d'un traité secret de ligue et confédération perpétuelle, entre le roi de la Grande-Bretagne et le roi Très-Chrétien (1).

Il a été traité, convenu et conclu, qu'il y aura à toute perpétuité, bonne, sûre et ferme paix, union, vraie confraternité, confédération, amitié, alliance et bonne correspondance entre le roi de la Grande-Bretagne, ses hoirs et successeurs d'une part, et le roi Très-Chrétien de l'autre, et entre tous et aucuns de leurs royaumes, états et territoires, entre leurs sujets et vassaux qu'ils ont

(1) Ainsi que la pièce qui précède, celle-ci a été tirée du dépôt des affaires étrangères de France. On n'a jamais pu trouver le traité même qui fut conclu d'après ce projet. On sait qu'il fut signé à Douvres, le 1er juin 1670, par les quatre commissaires anglais et par M. Colbert de Croissi. On en a la preuve irréfragable dans une lettre de Louis XIV au roi d'Angleterre, du 10 juin 1670, qui servit de ratification au traité; on est assuré, par toutes les négociations subséquentes, qu'il étoit tout-à-fait conforme au projet. On doit se rappeler ce que nous avons dit ailleurs, que Charles qui avoit fait signer ce traité par ses ministres catholiques, voulut en faire conclure par ses ministres protestans un particulier, qui contenoit les mêmes clauses, à l'exception de celles relatives à la religion. Il

et possèdent à présent, ou pourront avoir à l'avenir et ci-après, tant par mer et eaux douces que par terre; et pour témoigner que cette paix doit être inviolable, sans que rien au monde la puisse à jamais troubler, il s'ensuit des articles d'une confiance grande, et d'ailleurs si avantageux auxdits seigneurs rois, qu'à peine trouvera-t-on que dans aucun siècle on en ait arrêté et conclu de plus important. Le roi de la Grande-Bretagne étant convaincu de la vérité de la religion catholique, et résolu de se déclarer catholique et de se réconcilier avec l'église de Rome, croit que pour faciliter l'exécution de ce dessein, l'assistance du roi Très-Chrétien lui pourra être nécessaire: il est donc arrêté et conclu: 1°. que sa majesté Très-Chrétienne fournira au roi d'Angleterre avant la dite déclaration la somme de deux cent mille livres sterlings; la moitié de ladite somme sera payée trois mois après la ratification de part et d'autre de ce présent traité, et l'autre moitié trois mois après ce temps; et de plus, ledit seigneur roi Très-Chrétien assistera sa majesté Britannique de troupes et d'argent, selon qu'il sera de besoin, en cas

---

appeloit ce traité *simulé*. Il est de l'année 1671; mais il paroît qu'on n'en a retrouvé aucune copie.

Il faut remarquer que l'article IV de celui qu'on va lire, fut modifié, et que la France ne voulut pas consentir à la guerre contre Hambourg.

La rédaction de l'article deuxième fut changée de la manière qu'on voit à la suite du projet. Il paroît que Louis XIV trouva trop contraire aux bienséances la rédaction anglaise, en ce qui concernoit l'argent donné pour la conversion, et voulut adoucir au moins les expressions. C'est un trait de caractère digne d'être observé. Au surplus, cette pièce n'a jamais été imprimée en France, non plus que celles qui l'accompagnent.

que les sujets dudit seigneur roi n'acquiescent pas à ladite déclaration, et se rebellent contre sadite majesté Britannique, (ce qu'on ne croit pas); et afin que ladite déclaration ait le succès qu'on en espère, et soit exécutée avec le plus de sûreté, il est aussi arrêté que le jour de l'exécution du dessein sera entièrement au choix du roi d'Angleterre.

2°. *Item.* A été convenu entre le roi Très-Chrétien et sa majesté Britannique, que ledit seigneur roi Très-Chrétien ne rompra ni n'enfreindra jamais la paix qu'il a faite avec l'Espagne, et ne contreviendra en chose quelconque à ce qu'il a promis par le traité d'Aix-la-Chapelle; et par conséquent il sera permis au roi de la Grande-Bretagne, de maintenir ledit traité conformément aux conditions de la triple alliance et des engagemens qui en dépendent.

3°. Que s'il écheoit au roi Très-Chrétien ci-après, de nouveaux titres et droits sur la monarchie d'Espagne, a été convenu entre le roi de la Grande-Bretagne et le roi Très-Chrétien, que ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne assistera ledit seigneur roi Très-Chrétien de toutes ses forces, tant par mer que par terre, pour faciliter l'acquisition desdits droits, le tout aux frais de sa majesté Très-Chrétienne; et afin d'obvier à toutes disputes qui pourroient arriver sur l'ajustement du compte desdites troupes, a été arrêté et convenu entre lesdits seigneurs rois, que la levée et transport de toutes les troupes de terre dont le roi Très-Chrétien aura besoin, ou pourra requérir, se feront aux frais dudit seigneur roi Très-Chrétien; et ce présent traité conclu, on arrêtera par après des articles particuliers, tant concernant la paye et subsistance desdites troupes de terre, que pour régler la

manière et les conditions auxquelles elles auront à servir; mais d'autant qu'on ne peut pas si bien faire le calcul des frais d'une armée navale, sujette à tant d'accidens et composée de tant de pièces, et pourtant qu'il est nécessaire de réduire le tout à un chef, a été arrêté que les forces navales qui seront employées comme dit est, au service du roi Très-Chrétien, seront payées par sadite majesté Très-Chrétienne, à raison de trois livres sterlings, 16 schelings par tête chaque mois, y comprenant la paye de tous officiers, commandans, mariniers, les victuailles, munitions de guerre, appareils, radoubemens et perte de vaisseaux durant la guerre, et cela depuis le temps que lesdites troupes seront levées jusqu'à celui auquel on les congédiera, à compter 28 jours par mois; et à ces conditions, on fournira tel nombre de vaisseaux de la force que sa majesté Très-Chrétienne jugera nécessaire pour son service dans le temps qu'il sera marqué pour cela; et d'autant qu'il se pourra faire qu'on demandera cette assistance, pour remettre à l'obéissance de sa majesté Très-Chrétienne quelques provinces et places éloignées vers la mer Méditerranée, qui sont à présent sous l'obéissance des Espagnols, et qu'il sera incommode, même impossible aux flottes de sa majesté Britannique de tenir la mer, sans avoir quelques ports et havres en propre, où elles puissent se retirer de temps en temps pour se radouber, prendre les munitions de bouche et de guerre nécessaires, et avoir des magasins et lieux propres pour se refaire, a été convenu entre lesdits seigneurs Rois, que le roi de la Grande-Bretagne aura à lui, ses hoirs et successeurs, à jamais l'île de Minorque; comme aussi pour plus grande commodité de ses forces de terre et de mer, aura à lui, ses hoirs et successeurs, le port et

la ville d'Ostende dans les Pays-Bas, avec la contrée d'alentour qui sera jugée capable de payer assez de contributions, pour faire subsister la garnison qu'on jugera nécessaire d'y entretenir; et pour prendre lesdites places et les mettre en mains de sa majesté Britannique, le roi Très-Chrétien fera les mêmes efforts et employera autant de troupes qu'il emploie pour prendre les places dont la possession lui doit demeurer. De plus, sa majesté Très-Chrétienne promet et s'engage, tant en son nom qu'en celui de la reine Très-Chrétienne, ses héritiers, successeurs et ayant cause, (les droits dits sur la monarchie d'Espagne lui étant échus), d'assister le roi de la Grande-Bretagne à se rendre maître des contrées et places en Amérique qui sont à présent sous l'obéissance des Espagnols, et de faire tout son possible pour obliger les peuples qui habitent ces pays et places de l'Amérique, de se soumettre au gouvernement dudit seigneur roi d'Angleterre, ses hoirs et successeurs, et s'étant soumis, ou étant réduits à se soumettre, lesdits peuples seront toujours réputés dudit seigneur roi de la Grande-Bretagne, et de ses hoirs et successeurs. A été conclu et arrêté qu'aucun desdits seigneurs Rois ne pourra faire la paix, sans le consentement d'approbation de l'autre, avec quelque prince ou état que ce soit, qui se seroient opposés aux droits et justes titres dévolus au roi Très-Chrétien, ainsi que dit est auparavant.

4°. *Item.* Il est arrêté entre les deux susdits seigneurs Rois, qu'on fera la guerre avec toutes leurs forces de terre et de mer aux Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, et que lesdits seigneurs Rois déclareront tous traités précédens avec lesdits Etats, nuls, excepté celui déjà mentionné de la triple alliance, fait ensuite du traité

d'Aix-la-Chapelle, aucun desdits seigneurs Rois ne fera la paix avec eux sans l'avis et consentement de l'autre. Tout commerce entre les sujets desdits seigneurs Rois, et desdits Etats sera défendu, et si les sujets d'aucun desdits seigneurs Rois trafiquent avec les sujets desdits Etats, les navires et biens de tels sujets ainsi trafiquans, pourront être saisis par les sujets de l'autre seigneur Roi, et seront réputés de juste prise. Que si après la déclaration de la guerre, on prend prisonniers les sujets d'aucun desdits seigneurs Rois qui se trouveront enrôlés au service desdits Etats, ils seront exécutés à mort par le seigneur Roi dont les sujets les auront pris. Et d'autant que le sénat et république de Hambourg sont liés d'intérêts avec les Etats-Généraux, et que l'expérience fait voir que ladite république assistera toujours sous main lesdits Etats, a été de plus arrêté et conclu, que la guerre sera déclarée en même temps aussi par lesdits seigneurs Rois contre ledit sénat et république; et comme les préparations de mer pour terminer heureusement la guerre, seront nécessairement excessifs, et que ce fardeau beaucoup plus pesant que celui d'une armée de terre, tombera principalement sur sa majesté Britannique, le roi Très-Chrétien s'engage de payer tous les ans audit seigneur roi de la Grande-Bretagne, tant que la guerre durera, la somme de 800,000 liv. sterlings par voie de subside, pour défrayer une partie de la très-grande dépense qui sera nécessaire au roi de la Grande-Bretagne de faire, en équipant toutes ses forces navales, ainsi qu'il se propose et s'oblige de faire tous les ans durant le cours de cette guerre. La moitié de ladite somme de 800,000 liv. sterlings sera fournie et avancée audit seigneur roi de la Grande Bretagne trois mois devant la déclaration de ladite

guerre, et l'autre moitié six mois après ladite déclaration, et ainsi annuellement, aussi long temps que cette guerre durera, la moitié au commencement de chaque année, et l'autre moitié six mois après. Outre ladite flotte, sa majesté Britannique entretiendra toujours sur pié un corps de six mille fantassins qu'il transportera à ses frais; et de toute la conquête qui se fera sur les Etats-Généraux, le roi de la Grande-Bretagne se contentera des places qui s'ensuivent, savoir l'île de Walchren, l'Ecluse avec l'île de Cassand.

Et la manière d'attaquer et de continuer la guerre sera ajustée par un réglement qui sera ci-après concerté. Et d'autant que la dissolution du gouvernement des Etats-Généraux, qui est la fin principale qu'on se propose dans cette guerre, apportera nécessairement de grands préjudices au prince d'Orange, neveu du roi d'Angleterre, et même qu'il se trouve des places, villes et gouvernemens qui lui appartiennent dans le partage qu'on se propose de faire du pays, il a été arrêté et conclu que lesdits seigneurs Rois feront leur possible à ce que ledit prince trouve ses avantages dans la continuation et la fin de cette guerre, ainsi qu'il sera ci-après stipulé dans des articles à part, puisqu'il est à présumer que le crédit que l'on donnera par-là audit prince et à ses adhérens, contribuera beaucoup au bon succès de cette guerre; au moins jettera telles semences de jalousies et de divisions parmi les Hollandais, que la conquête du pays en sera bien plus aisée.

5°. *Item*. A été arrêté qu'avant la déclaration de cette guerre, lesdits seigneurs Rois feront tous leurs efforts conjointement ou en particulier, selon que l'occasion le pourra requérir, pour persuader aux rois de Suède et

Danemarck, ou à l'un d'eux, d'entrer en cette guerre contre les Etats-Généraux, au moins de les obliger à se tenir neutres, et l'on tâchera de même d'attirer dans ce parti les électeurs de Cologne et de Brandebourg, la maison de Brunswick, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster. Lesdits seigneurs Rois feront aussi leur possible pour persuader, même à l'Empereur et à la couronne d'Espagne, de ne s'opposer pas à la conquête dudit pays.

6°. Ces fondemens étant posés, et le roi de la Grande-Bretagne après s'être déclaré catholique, étant en paix chez lui, laisse au roi Très-Chrétien la liberté de nommer le temps auquel on aura à faire la guerre avec leurs forces unies contre les Etats-Généraux; et ainsi a été arrêté et conclu que le roi Très-Chrétien nommera le temps qui lui semblera le plus opportun pour la déclaration de ladite guerre; le roi de la Grande-Bretagne étant assuré que sa majesté Très-Chrétienne en nommant ledit temps aura égard aux intérêts des deux couronnes, qui après la conclusion de ce traité seront communs et inséparables.

7°. Si à l'occasion de cet accord l'un ou l'autre desdits seigneurs Rois se trouve ci-après engagé dans des guerres étrangères ou domestiques, celui des deux seigneurs Rois qui ne sera point attaqué, assistera l'autre de toutes ses forces, jusqu'à ce que l'étrangère ou la rebellion puisse être appaisée.

8°. Si dans aucun traité précédent fait par l'un ou l'autre desdits seigneurs Rois avec quelque prince ou Etat que ce soit, il se trouve des clauses contraires à celles qui sont spécifiées dans cette ligue, lesdites clauses seront nulles, et celles qui sont contenues dans ce présent traité demeureront en leur force et vigueur.

N° 9 D.

PROJET DE LA FIN DE L'ARTICLE II.

Le roi de la Grande-Bretagne, étant convaincu de la vérité de la religion catholique, est résolu de se réconcilier avec l'église romaine, aussi-tôt que le bien des affaires de son royaume lui pourra permettre; et quoiqu'il ait tout sujet d'espérer et de se promettre de l'affection et de la fidélité de tous ses sujets, que ceux même sur qui Dieu n'aura pas encore répandu ses graces assez abondamment pour les disposer par un exemple si auguste à se convertir, ne manqueront pas à l'obéissance inviolable que tous les peuples doivent à leurs souverains, même de religion contraire : néanmoins comme il se trouve souvent dans les grands Etats des esprits brouillons et inquiets qui s'efforcent de troubler le repos public, principalement quand ils en ont des prétextes aussi plausibles que celui de la religion, sa majesté Britannique, qui n'a rien plus à cœur, après avoir donné le repos à sa conscience, que d'affermir celui que la douceur de son gouvernement a procuré à ses sujets, a cru que le meilleur moyen pour empêcher qu'il ne fût altéré, serait d'être assuré, en cas de trouble, des assistances de sa majesté Très-Chrétienne; laquelle voulant en cette occasion donner audit roi de la Grande-Bretagne des preuves effectives de son amitié, et du desir qu'elle a de contribuer au bon succès d'un dessein si avantageux à sa majesté Britannique, et même à toute la religion catholique, a promis et promet de fournir audit roi de la Grande-Bretagne la somme de, &c.

N° 9^E.

RÉCIT de ce qui a été dit au roi d'Angleterre par l'ambassadeur de France, dans la conférence du 28 septembre 1670 (1).

COMME il y aura bientôt trois mois que les ratifications du traité ont été échangées, le roi mon maître croit que Votre Majesté trouvera à propos, de prendre sans délai sa dernière résolution sur l'exécution de ce qui y est contenu, afin que vous puissiez prendre ensemble des mesures certaines; car Votre Majesté voit combien le temps presse déjà, et que pour pouvoir faire quelque chose de bon contre les Hollandais, et achever promptement l'affaire, il faut commencer à entrer en action, s'il est humainement possible, dès le commencement du printemps prochain; d'autant plus que, si on ne le fait pas, on s'exposera à l'inconvénient qui est fort grand, de ne pouvoir engager dans le parti un bon nombre de princes de l'Empire, lesquels le Roi mon maître voit clair à les y faire entrer dès à présent, et Votre Majesté sait combien leur jonction, et une diversion

(1) Charles II n'ayant point encore reçu l'argent stipulé pour sa conversion, différoit toujours ses préparatifs pour la guerre contre la Hollande, sous le prétexte qu'il devoit d'abord déclarer cette conversion. Colbert ayant reçu de Louis XIV l'ordre de le presser de faire le contraire, rend compte au roi des argumens dont il s'est servi pour le persuader.

considérable de ce côté-là, peut contribuer au bon et prompt succès du dessein, et à sa sûreté infaillible.

Votre Majesté fera encore réflexion, s'il lui plaît, sur le besoin indispensable qu'a le Roi mon maître de faire de bonne heure, et dans cette année même, des magasins de toute sorte de guerre et de bouche dans les Etats de l'électeur de Cologne et de l'évêque de Munster; au lieu que si Votre Majesté ne se détermine pas promptement, il sera plus facile aux Hollandais, dès qu'ils auront pris plus vivement l'alarme qu'ils ont déjà, de détourner ces princes de l'engagement où vous les voulez jeter, en y sacrifiant de grandes sommes d'argent, comme il ne faut pas douter qu'ils ne fassent avec profusion, pour les faire demeurer neutres, et même pour former aussi de ce côté-là quelque parti pour leur défense.

Il est vrai, Sire, qu'il semble que, selon les termes du traité, Votre Majesté doit premièrement faire sa déclaration de catholicité, et je puis bien lui dire aussi avec vérité, que le Roi mon maître le souhaite avec la dernière passion, tant pour l'avantage de la religion, que pour ses propres intérêts politiques; mais comme vous trouvez à propos, et qu'il est juste aussi et même absolument nécessaire, d'obtenir auparavant du pape les conditions qui peuvent faire agréer à vos sujets votre conversion, et que cette affaire, quelque diligence que l'on fasse, ne se terminera pas peut-être si promptement que le Roi mon maître et Votre Majesté le desirent, je vous prie de faire encore réflexion sur toutes les raisons qui le persuadent, que pour parvenir plus facilement et plus sûrement aux deux principales fins que vous vous êtes proposées, il seroit nécessaire que la guerre de Hol-

lande précédât, ou au moins accompagnât la déclaration de la catholicité; et pour cela je dois informer Votre Majesté d'une particularité dont le Roi mon maître m'écrit, qui est de grande conséquence. Vous savez combien il importe, pour la sûreté et le bon succès de votre dessein contre les Hollandais, que l'électeur de Brandebourg soit de la partie, sans quoi les autres princes ne s'engageroient avec vous qu'en tremblant. Or sur le sujet, &c. de même qu'en la lettre du Roi du 17e, Votre Majesté peut tirer de là une conséquence fort juste, combien, &c. *idem* jusques avant que la chose éclate.

On pourra dire à Votre Majesté sur tout ceci, que si avant la déclaration de sa catholicité, elle n'a rien fait qui puisse faire craindre ou soupçonner aux Hollandais qu'elle ait pris des liaisons contre eux avec le Roi mon maître, ils se tiendront dans un plein repos, et ne prendront aucune part à l'affaire, et même qu'ils n'oseroient le faire par la vive appréhension qui leur resteroit toujours, que Votre Majesté ne leur en témoignât aussitôt son ressentiment en s'unissant contre eux avec la France. Le Roi mon maître a déjà fait remarquer à Votre Majesté par ses réponses, et il m'ordonne encore de vous remettre en mémoire, le peu de solidité de cette espérance. Si on fait réflexion que Votre Majesté se voulant conduire avec toutes les circonspections requises dans une si grande affaire, il lui sera d'une indispensable nécessité, pour mieux contenir vos peuples dans le devoir, qu'avant l'acte de votre déclaration, ou tout au moins en le faisant, vous leur donniez à connoître que vous avez fait une très-étroite liaison avec le Roi mon maître, par le moyen de laquelle, si vous le vou-

ez, vous pourrez disposer de toutes les forces de la France contre vos ennemis, soit domestiques, soit étrangers : et de-là Votre Majesté peut juger si la connoissance de cette union étant de cette sorte devenue publique, les Hollandais s'abstiendront de prendre part à l'affaire, par la crainte de promouvoir entre les deux Rois une liaison qu'ils verroient déjà toute formée, et sans autre remède à leur égard, que celui de tâcher à susciter des embarras à Votre Majesté dans ses propres Etats ; mais le roi mon maître, juge que ce ne seroit pas encore là le seul motif de l'intérêt qu'ils y prendroient ; car ils reconnoîtroient d'ailleurs qu'un roi d'Angleterre catholique, étroitement lié d'amitié et d'intérêts avec le Roi mon maître, et l'un et l'autre piqués et offensés de leur conduite passée par tant de différentes injures qu'ils en ont reçues, ne les laisseroient pas jouir long-temps aussi paisiblement qu'ils font aujourd'hui des principaux avantages du commerce de tout le monde ; et dès-là on doit croire, que les Hollandais ne garderoient plus aucunes mesures pour parer ce coup de leur ruine, jetant leurs trésors à pleines mains, et épuisant même, s'il étoit nécessaire, leur crédit pour former, appuyer et maintenir contre Votre Majesté un grand parti dans votre royaume, qui ne manque jamais de mécontens et de brouillons, lors même qu'ils en ont bien moins de sujet que n'en fourniroit le prétexte du changement de religion du souverain, que Votre Majesté sait n'être toujours que trop plausible dans une populace. Votre Majesté peut commencer à attaquer les Hollandais conjointement avec la France. Le Roi mon maître est persuadé que cette attaque produiroit d'abord tant de confusion et de désordre dans leurs provinces, qu'outre

qu'elles ne seroient plus en état de troubler l'Angleterre, il arriveroit encore que le parti du royaume qui leur est le plus affectionné, ne voyant point de ressource à leurs affaires, se tiendroit toujours attaché au plus fort qui seroit celui de Votre Majesté; au lieu que si vous faites précéder la déclaration de la catholicité à l'attaque, les Hollandais voyant évidemment, par le changement de religion de Votre Majesté, tout le mal inévitable qui leur en arriveroit dans la suite, prendroient, dès l'instant même, toutes les mesures et résolutions nécessaires pour former contre vous des factions et des révoltes dans vos propres Etats; à quoi ils trouveroient de très-grandes facilités pour les raisons que je viens de dire. Enfin, Sire, ce que le Roi mon maître propose n'apportera pas de retardement à l'exécution de votre dessein; au contraire, il en produira l'entière sûreté, et abrégera notablement le temps auquel Votre Majesté pourra faire sa déclaration; car le Roi mon maître n'est pas persuadé que, pour en venir à cet acte, vous soyez obligé d'attendre la fin de la guerre de Hollande; mais après qu'elle vous aura fourni les prétextes de vous armer, il croit que le temps le plus propre pour votre déclaration, seroit au milieu d'une guerre heureuse, quand vous pourriez faire toucher au doigt à vos sujets, que vous êtes sur le point de leur procurer le grand avantage des principaux profits du commerce du monde, dont les Hollandais les frustroient par leur puissance, et par l'application qu'ils donnoient à les attirer tous à leurs Etats avec une avidité insatiable. De sorte que les marchands étant satisfaits par cette raison de commerce, tout ce qu'il y a de braves officiers et soldats dans votre royaume, occupés à la guerre de Hollande, les presbytériens et

sectaires, contens du libre exercice que vous leur aurez accordé, et les principaux de votre conseil engagés dans cette guerre, par la part que vous leur allez donner au traité, et obligés d'ailleurs par leur honneur et la fidélité qu'ils vous doivent, non-seulement à faire leur devoir, mais aussi à y porter tous ceux du parlement sur qui ils ont du crédit, il ne restera aucun sujet de craindre que votre déclaration étant faite dans cette conjoncture, puisse exciter le moindre trouble dans vos états. Votre Majesté suppléera, par ses lumières et par la parfaite connoissance de l'état de son royaume et de celui de ses voisins, à toutes les autres raisons que j'omets pour ne pas être trop ennuyeux; et après qu'elle y aura fait toute la réflexion que l'importance de la matière mérite, il lui plaira me faire savoir ses dernières résolutions, afin que j'en informe le Roi mon maître.

N° 9 F.

PROJET de l'acte offert par le roi d'Angleterre, Charles II, avant la lettre de M. Colbert au Roi, du 3 novembre 1670 (1).

COMME par le traité signé à Douvres, le. . . . . et ratifié le. . . . . il est accordé que nous recevrons deux millions de livres tournois, pour nous assister à nous déclarer catholique, et trois millions chacune année pour la dépense d'une guerre contre les

(1) Il paroît par les dépêches de Colbert, que les articles du nouveau traité, qu'on y appelle le *Traité simulé*, furent signés par Charles II, le 2 février 1671, et par ses ministres protestans, nouveaux commissaires, le 3 juin suivant. Ainsi qu'on l'a dit, il est prouvé qu'ils étoient conformes à ceux de 1670, hors l'article de la religion. L'argent qu'on devoit donner pour cet objet, y fut exprimé comme étant une première avance du subside pour la guerre de Hollande : c'est ce qui donna lieu à l'acte suivant. Louis XIV vouloit un article secret, où l'on déclarât que rien dans le traité simulé ne dérogeoit à l'autre, quant à la religion. Les dépêches montrent que Charles eût voulu éviter de s'expliquer si nettement. Voici la déclaration qu'il proposa, et qui fut acceptée. Après l'avoir lue, on avouera que le choix des termes étoit peu délicat, et que, sous le rapport des bienséances, Louis XIV eût bien pu proposer encore des amendemens à cette rédaction; mais, à d'autres égards, tout ce qui compromettoit Charles convenoit à la politique française.

Hollandais, et que nous avons, par un traité signé aujourd'hui, stipulé que le roi Très-Chrétien nous donnera cinq millions de livres pour la dépense de la première année d'une guerre contre la Hollande; nous déclarons par ces présentes que, dans les cinq millions dont il est fait mention dans ce dernier traité pour la guerre de Hollande, sont compris aussi les deux millions dont il est fait mention dans le premier traité de catholicité; et nous déclarons en outre et promettons, qu'ayant reçu lesdits deux premiers millions, nous en baillerons quittance *comme pour catholicité*, et de plus, que c'est notre intention et dessein qu'il n'y ait rien dans ce traité qui puisse changer ledit traité de Douvres, dans les articles et clauses y contenus, mais plutôt les confirmer et corroborer. En foi de quoi, &c.

N° 9 G.

EXTRAIT de la lettre de M. Colbert au Roi, du 20 mars 1675 (1).

SIRE, jamais conseil n'a été mieux reçu, plus ponctuellement suivi, et n'a produit aussi de meilleurs et de plus prompts effets, que celui que V. M. a fait donner par moi au roi d'Angleterre. Ce prince, qui étoit presque résolu jeudi au soir de casser son parlement, à peine eut entendu le vendredi au matin les raisons que je lui représentai de votre part, pour l'obliger à s'accommoder à la nécessité de satisfaire ses peuples sur le fait de sa déclaration, et d'ôter aux mal-intentionnés le prétexte trop plausible de religion, qu'il m'assura que les sentimens de V. M. auroient toujours plus de pouvoir sur lui que tous les raisonnemens de ses plus fidèles ministres; qu'il étoit si sensiblement touché des mar-

(1) Les murmures de la nation anglaise et les mouvemens du parlement, rendoient de jour en jour plus difficile pour Charles II de continuer la guerre contre les Hollandais. D'un autre côté, par une déclaration trop favorable aux non-conformistes, ce prince avoit augmenté la fermentation générale, que d'ailleurs excitoient ses propres ministres conspirant contre lui. La cour de France craignit que si Charles s'opiniâtroit à soutenir l'alliance, le parti populaire ne l'emportât tout-à-fait, et ne finît par le forcer non-seulement à la paix avec la Hollande, mais même à se liguer avec ce pays contre la France. De-là le conseil que lui fit donner Louis XIV, et qui fait l'objet de cette dépêche.

ques d'amitié sincère que vous lui donnez en cette occasion, et des offres que je lui avois faites de la part de V. M., d'attendre ses secours après la paix faite, au-delà de ce qu'elle est obligée par le traité; que pour lui mieux témoigner combien il en est reconnoissant, il alloit, sans délibérer davantage, accorder à ses sujets ce qu'ils lui demandoient avec tant d'empressement. Et en effet, le lendemain au matin il entra revêtu de ses habits royaux dans la chambre haute, y fit venir celle des communes, et parla dans les termes que V. M. pourra voir par la copie de son discours, qui fut suivi des cris de joie et des applaudissemens universels de tout le parlement; et aussi-tôt que la chambre haute fut retirée, elle travailla incessamment à l'acte du secours d'argent qu'elle a promis; en sorte qu'on espère que cette affaire sera finie demain ou après, à l'entière satisfaction du Roi. Tout le peuple, qui étoit déjà fort alarmé de la crainte d'une guerre civile, a fait dans toutes les rues des feux de joie de cette bonne réconciliation du Roi avec son parlement. L'aigreur même que la chambre des communes témoignoit contre les catholiques, s'est un peu adoucie, par le consentement général que ce prince leur a donné, pour tous les actes qu'ils jugeroient à propos de faire pour assurer la religion protestante; et comme il n'a pas fait un secret des conseils de douceur et de modération que V. M. lui a donnés, quelques-uns des membres du parlement m'ont dit, que tout ce corps se sentoit obligé à V. M. de cet accommodement; en sorte que les affaires sont à présent ici au meilleur état qu'elle le peut desirer pour le bien des siennes; et ledit Roi m'a assuré qu'il auroit cette année une flotte aussi puissante que l'année dernière.

N° 9^H.

LETTRES-PATENTES du mois de décembre 1673, portant une donation de la terre d'Aubigni à mademoiselle de Kerouel (1).

LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. La terre d'Aubigni-sur-Nière, dans notre province de Berri, ayant été donnée dès l'année 1422, par le roi Charles VII, l'un de nos prédécesseurs, à Jean Stuart, comme une marque des grands et considérables services qu'il avoit rendus dans la guerre à ce roi et sa couronne, et cette donation ayant été accompagnée de la condition que ladite terre d'Aubigni passeroit de mâle en mâle à tous les

(1) Mademoiselle de Kerouel, fille d'honneur attachée à *Madame*, sœur du roi d'Angleterre, Charles II, avoit suivi cette princesse, en 1670, dans son voyage à Douvres. On sait que Charles II y devint amoureux d'elle, et qu'elle le suivit à Londres, où elle servit beaucoup à le retenir dans les intérêts de Louis XIV. Voici le titre même de l'une des récompenses qu'elle en reçut; nous copions ces lettres-patentes sur l'original. Nous avons déjà remarqué combien il étoit singulier de voir le roi de France, non-seulement donner à son frère le roi de la Grande-Bretagne une maîtresse, mais même assurer d'avance le sort des bâtards qu'il pourra en avoir. On verra par la note de la pièce suivante, quelle circonstance avoit pu engager Louis XIV, à exciter par un grand bienfait le zèle de cette dame, qu'on sait avoir été depuis la duchesse de Portsmouth.

descendans dudit Jean Stuart, avec réversion à notre couronne, lorsque la branche masculine qui seroit venue de lui seroit éteinte, ce cas porté par lesdites lettres de donation est arrivé l'année dernière, par la mort de notre cousin le duc de Richemont, dernier de la ligne masculine dudit Jean Stuart. Mais parce que cette terre ayant été durant tant d'années, dans une maison qui avoit l'honneur d'appartenir de si près à notre très-cher et très-aimé frère le roi de la Grande-Bretagne, ledit Roi nous auroit fait témoigner, qu'il seroit bien aise qu'à cette considération nous voulussions bien la faire passer à une personne qu'il affectionneroit, et rentrer après elle dans une maison qui fût encore unie par le sang à la sienne; qu'à ce sujet il nous auroit fait requérir que nous voulussions bien accorder nos lettres de donation de ladite terre d'Aubigni-sur-Nière, à la dame ..... de Kerouel, duchesse de Porstmouth, pour passer après sa mort à tel des enfans naturels de notre frère le roi de la Grande-Bretagne qu'il voudra nommer, sous les mêmes clauses et conditions que la même terre fut premièrement donnée par le roi Charles VII en 1422, au susdit Jean Stuart, et que ladite terre étant passée à tel fils naturel dudit roi de la Grande-Bretagne qu'il aura voulu nommer, elle demeure audit fils naturel et à ses descendans de mâle en mâle, avec droit de réversion à notre couronne, au défaut d'enfans mâles et par l'extinction de la ligne masculine qui seroit sortie de lui. Comme nous embrassons avec plaisir les occasions qui se présentent de donner à notredit frère le roi de la Grande-Bretagne, des marques de notre amitié et de l'extrême considération que nous avons pour ce qu'il desire, et que nous avons aussi bien agréable qu'une

terre qui étoit demeurée durant tant d'années dans une maison si illustre, retourne en quelque sorte à son origine, en passant un jour entre les mains d'un fils naturel de notredit frère, nous avons bien voulu disposer de ladite terre d'Aubigni, en la manière que nous en avons été requis par notre susdit frère le roi de la Grande-Bretagne.

A ces causes, savoir faisons que de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons à ladite dame. . . . . de Kerouel, duchesse de Portsmouth, et après elle à celui des fils naturels de notredit frère le roi de la Grande-Bretagne qu'il nommera, et aux descendans mâles en ligne directe dudit fils naturel, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédons, transportons et délaissons par ces présentes, signées de notre main, le fonds et propriété de la terre d'Aubigni, avec tous et un chacun ses droits, appartenances et dépendances, pour en jouir et user par ladite duchesse, et après son décès, celui des fils naturels dudit roi de la Grande-Bretagne qu'il nommera, et les descendans mâles en droite ligne dudit fils naturel, comme de leur propre chose et loyal acquêt, tout ainsi que nous ferions, sans aucune chose en retenir et réserver à nous et à nos successeurs rois, que les foi et hommage, ressort et souveraineté, à condition toutefois que ladite terre d'Aubigni avec ses appartenances et dépendances, retournera à notre domaine, au défaut des mâles descendans en droite ligne du fils naturel qui aura été nommé par le susdit roi de la Grande-Bretagne.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement et chambre de nos comptes à Paris, que ces présentes lettres de don ils

aient à enregistrer, et du contenu en icelles faire jouir et user pleinement, paisiblement, et à toujours ladite dame..... de Kerouel, duchesse de Portsmouth, et après elle le fils naturel que ledit roi de la Grande-Bretagne nommera, et les descendans mâles en droite ligne dudit fils naturel, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens à ce contraires.

Car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre sceau à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autrui en toutes. Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de décembre, l'an de grace 1673, et de notre règne le trente-unième.

N° 9[1].

EXTRAIT de la lettre de M. de Ruvigni au Roi, du 27 février 1676 (1).

SIRE, j'ai fait savoir à M. de Pomponne par la lettre que je lui ai envoyée le 17 de ce mois, que le roi d'Angleterre ayant assemblé M. le duc d'Iorck, le duc de Lauderdal, et le grand-trésorier, pour conférer avec eux sur l'écrit qui est connu de Votre Majesté, ce dernier ministre demanda à son maître du temps pour

(1) Après avoir fait la paix avec les Hollandais, Charles avoit prorogé le parlement jusqu'en novembre 1674; mais la France vouloit éviter encore cette convocation. Moyennant cinq cent mille écus, Charles s'engagea à le proroger de nouveau jusqu'en avril 1675, ou, au cas qu'il le rassemblât, de le dissoudre s'il lui refusoit des subsides. Dans ce dernier cas, la France devoit lui donner cent mille livres sterling. Charles prit le premier parti; la France fut tranquille pour un an. Ce marché provisoire devint en 1676 un traité formel. Les deux princes se promettant de n'entrer dans aucune alliance l'un contre l'autre, Charles s'obligea de proroger ou dissoudre son parlement s'il essayoit de le forcer à se déclarer contre Louis. Une pension, dont on ignore le montant, fut réglée pour cet effet. Cet arrangement ne fut connu que du duc d'Iorck et de deux des ministres anglais. On voit ici la singulière forme dans laquelle il fut conclu; et aussi le misérable état où étoit réduit ce prince anglais, pour avoir séparé son intérêt de l'intérêt national, et s'être mis dans la dépendance d'un gouvernement étranger.

l'examiner avant que d'en donner son avis. Les affaires ou d'autres raisons l'ont empêché de le faire pendant dix jours. Enfin, le grand-trésorier a été voir le duc de Lauderdal, à qui il a représenté le péril qu'il y auroit pour leurs têtes, s'ils étoient seuls à délibérer sur le traité, et à le signer.

De quoi le roi d'Angleterre étant averti, il les a fait venir dans son cabinet avec M. le duc d'Iorck, où ayant été proposé d'admettre dans ce conseil le grand-chancelier et tous les autres ministres, ce prince leur a dit, qu'il ne desiroit rien au monde plus passionnément qu'une bonne alliance avec Votre Majesté; qu'étant médiateur, la conjoncture du temps ne lui permettoit pas qu'on eût la moindre connoissance qu'il eût conclu et signé un traité avec la France; que la chose ne pourroit pas manquer d'être publique si elle étoit portée dans son conseil, et s'il falloit se servir de son grand sceau; que pour la tenir bien secrète, il ne desiroit pas que ses autres ministres en eussent aucune connoissance; que pour cet effet il ne vouloit pas nommer des commissaires ni faire expédier des pouvoirs; qu'il avoit résolu de signer le traité de sa main, et d'y apposer son cachet en ma présence, aussi-tôt qu'il seroit convenu des articles avec moi, qu'il ne doutoit pas que Votre Majesté n'en fît de même; et que si elle l'assuroit par un billet écrit de sa main, qu'elle a signé ce traité, et qu'elle y a mis son cachet, il le recevroit avec plus de confiance que si un de ses ministres en avoit été témoin; qu'eux trois n'avoient qu'à examiner en sa présence le projet que j'avois mis depuis vingt jours entre ses mains, et de lui en dire leurs pensées.

Voici, Sire, le résultat de ce conseil, que le duc de

Lauderdal vint me dire chez moi par ordre du Roi son maître.

Le roi d'Angleterre m'a dit, que ne pouvant pas confier une affaire de cette importance à ses secrétaires d'Etat, il avoit résolu, pour le plus grand secret, de copier lui-même le projet que je lui avois donné, et de le signer en ma présence, ce qu'il fit hier matin; après quoi il alluma lui-même une bougie, et apposa son cachet à côté de son seing, en me disant que ce n'étoit que le cachet de son chiffre, parce que depuis peu il avoit perdu celui de ses armes, qui étoient gravées sur un diamant du roi Jacques, son grand-père, que le feu roi étant sur l'échafaud donna à l'évêque de Londres, pour le remettre entre ses mains; il fit ensuite appeler le duc de Lauderdal, qui est le seul en qui il a pris dans cette occasion une confiance entière, pour lui dire qu'étant pressé d'aller à Windsor, il le chargeoit de mon écrit, qu'il avoit copié mot à mot, et qu'il lui ordonnoit de me le voir signer, et de m'engager par écrit, en vertu du pouvoir qu'il a plu à Votre Majesté de m'envoyer, que dans vingt jours, ou plutôt si faire se peut, je lui remettrois entre les mains un pareil traité, signé de la main de Votre Majesté, et cacheté du sceau de son secret, lui enjoignant expressément qu'il eût soin de lui rendre mon écrit à son retour de Windsor. Je dépêche, Sire, mon secrétaire pour plus de précaution, pour porter à Votre Majesté le traité que le roi d'Angleterre a écrit, signé et cacheté devant moi, et pour m'apporter, si Votre Majesté le trouve à propos, celui qu'elle aura signé, et auquel elle aura fait mettre le sceau de son secret, avec

le billet de sa main, dont j'ai fait mention ci-dessus.

Sire, Votre Majesté voit bien par tout ce qui s'est passé dans cette affaire, que le roi d'Angleterre est comme abandonné de ses ministres même les plus confidens; que le grand-trésorier qui a beaucoup plus de peur du parlement que de son maître, et qui est très-contraire aux intérêts de la France, prétendant par-là de s'acquérir la faveur du peuple, a formé toutes les difficultés que j'ai mandées, à dessein d'empêcher la conclusion de ce traité; ou du moins d'en retarder l'accomplissement. Le duc de Lauderdal a soutenu le Roi son maître, ayant sans comparaison plus de respect et de zèle que ses collègues. M. le duc d'Iorck, qui est tout entier dans les intérêts de Votre Majesté, ne s'est presque pas mêlé dans ces difficultés, parce qu'il a vu que le Roi son frère étoit assez ferme pour n'avoir pas besoin de ses avis.

Par toutes ces circonstances, Sire, Votre Majesté jugera mieux de l'état de l'Angleterre que par toutes les choses que j'ai représentées dans mes lettres; et l'on aura bien de la peine à s'imaginer qu'un roi soit tellement abandonné de ses sujets, que même parmi ses ministres, il n'en trouve pas un en qui il puisse prendre une entière confiance. Cet exemple, Sire, fera bien voir à Votre Majesté que toute l'Angleterre est contraire au bien de ses intérêts, et qu'il n'y a que le roi de la Grande-Bretagne seul, et M. le duc d'Iorck, qui les embrassent avec affection; et par-là, Sire, Votre Majesté connoîtra que ce traité est nécessaire pour la sûreté de votre service, puisqu'il vous assure que l'Angleterre ne sera pas contre vous. Il est vrai, Sire, que vous n'en tirerez pas tous les secours que l'on pourroit se promettre d'une bonne

alliance, mais aussi vos ennemis en auront beaucoup moins que Votre Majesté. Et de plus, il y auroit grand sujet de craindre que le roi d'Angleterre n'eût enfin été entraîné dans les sentimens de son peuple, sans ce nouveau lien qui l'engage plus que jamais dans vos intérêts.

Ce sera un appui pour sa fermeté, capable de la rendre assez constante pour faire que ses sujets, qui en sont surpris jusqu'aujourd'hui, en seront si étonnés à l'avenir, qu'ils pourront peut-être se conformer aux prétentions de leur maître. On a jeté les fondemens pour travailler à ce dessein, qui sera utile à l'Angleterre et à la France, en cas qu'il réussisse, et que ne réussissant pas, n'empirera point dans ce royaume les affaires de Votre Majesté. Cependant, Dieu veuille donner la paix à la chrétienté. Les parlemens sont à craindre, et c'est une espèce de miracle de voir qu'un roi sans armes et sans argent leur ait résisté si long-temps.

Je suis, etc.

RUVIGNI.

N° 9[K].

EXTRAIT de la lettre de M. Courtin au Roi, du 5 août 1677 (1).

NOUS avons eu de grandes contestations, mylord trésorier et moi; depuis trois jours, il n'a rien oublié pour persuader au roi son maître, qu'il ne pourroit pas subsister cette année, à moins que Votre Majesté ne lui donnât huit cent mille écus; jusqu'à dire en ma présence que Votre Majesté ne hasardoit que de l'argent, et que le roi d'Angleterre hasardoit sa couronne, en s'opposant, comme il faisoit, au desir universel de tous ses sujets.

Je suis demeuré ferme, dans le dessein de ne pas épuiser le pouvoir qu'il avoit plu à Votre Majesté de me donner. Enfin, après diverses conférences, je viens de convenir de toutes choses d'une manière qui me fait

(1) Charles, en 1677, ne put se dispenser d'assembler le parlement; mais, pour prévenir une guerre contre la France, il étoit obligé de répandre l'argent français parmi ceux de son parti. On voit par les dépêches de M. Courtin, qui avoit succédé à M. de Ravigni, que, dans le même temps, l'Espagne et l'Empereur distribuoient aussi de l'argent dans le parlement pour un but tout contraire. Il résulte de la dépêche suivante, qu'il s'agit d'un nouveau traité, et qu'on n'étoit plus en différend que sur le montant de la somme à donner. Enfin, le 5 d'août, elle fut fixée à deux millions de livres.

espérer que Votre Majesté ne me désavouera pas. Le roi d'Angleterre m'a donné une parole positive, d'ajourner le parlement quand le 13 du mois de décembre sera venu, jusqu'à la fin du mois d'avril, c'est-à-dire jusqu'au 9 ou 10 du mois de mai selon le style de France. Je lui ai promis que Votre Majesté lui fera payer cette année deux millions de livres, et quand le dernier paiement ne se fera que trois ou quatre mois après la fin du mois de décembre, sa majesté Britannique ne prétendra pas avoir aucun sujet de s'en plaindre. Mais parce que je lui ai représenté, qu'il n'étoit pas moins de ses intérêts que de ceux de Votre Majesté, que les ministres des confédérés fussent informés de bonne heure de cette résolution, pour ôter à leurs maîtres l'espérance qu'ils conservent d'engager l'Angleterre dans leurs partis; le roi d'Angleterre ayant reconnu qu'il étoit le moyen le plus efficace qu'il pût employer, pour disposer les ennemis de Votre Majesté à la paix, a bien voulu me promettre que lorsque M. de Bergeick prendra congé de lui, (ce qui arrivera dans peu de jours), il le chargera de déclarer de sa part au roi d'Espagne, qu'aucune considération ne sera capable de la porter à entrer dans la guerre présente, et que pour s'appliquer tout entier à procurer la paix par sa médiation, il a résolu de ne point assembler son parlement pendant cet hiver, et d'en remettre la séance jusqu'au printemps.

Sadite Majesté m'a aussi donné parole, de faire la même déclaration à tous les autres ministres des confédérés dans le même temps: ainsi, au lieu que Votre Majesté, (suivant les ordres qu'elle m'avoit donnés par sa dépêche du 28 du mois passé), souhaitoit de ne faire éclater cette résolution que vers la fin du mois d'octobre;

je puis l'assurer que le bruit en sera répandu avant le premier jour du mois de septembre par toute l'Angleterre, et que dans le 15 du même mois la vérité en sera connue à la Haye, à Copenhague, à Berlin, à Vienne et à Madrid.

N° 9 L.

EXTRAIT d'une lettre de M. de Barillon au Roi, du 4 octobre 1677 (1).

APRÈS cela, Sire, je crus devoir entamer l'affaire des deux cent mille livres sterlings, et dire au roi d'Angleterre la surprise qu'avoit eue Votre Majesté, d'apprendre que M. de Montaigu renouveloit une affaire finie; il m'interrompit d'abord, et me dit: Au nom de Dieu, ne me parlez point de cette affaire; j'en suis si confus, que je ne puis en entendre parler; voyez M. le trésorier, et faites comme vous l'entendrez avec lui, car pour moi je suis au désespoir quand on m'en parle. Je lui dis: Mais, Sire, Votre Majesté voit bien qu'en me renvoyant à M. le trésorier, c'est jeter l'affaire dans de nouveaux embarras, car M. le trésorier ne se rendra pas; il a fait d'abord un incident sur les cent mille écus qui avoient été payés, et comme il a vu que Votre Majesté avoit con-

(1) Quand le marché dont on a parlé fut tout-à-fait conclu, par les conseils de Montaigu, ambassadeur en France, et de lord Danby, Charles prétendit que c'étoit par méprise qu'il avoit stipulé deux millions, croyant que cette somme équivaloit à deux cent mille livres sterlings, et il insista pour avoir les deux cent mille livres net. Le hasard qui fit envoyer un nouvel ambassadeur à la place de M. Courtin, favorisa cette inconcevable superrherie. On voit dans la dépêche suivante, comment Charles joua l'étrange personnage d'un roi qui prétend mal calculer.

damné cette prétention, il revient présentement à former une nouvelle difficulté. M. Courtin même, à qui Votre Majesté ne voudroit pas nuire auprès du Roi mon maître, se trouve embarrassé en cela, et on dit qu'il n'a pas bien compris ce qui s'est passé entre Votre Majesté et lui, et que c'est sa faute d'avoir mandé qu'une affaire étoit finie, dans laquelle vous n'aviez dit que des paroles d'honnêteté. Le roi d'Angleterre, que ce discours impatientoit beaucoup, me dit, que l'on avoit tort de rien rejeter sur M. Courtin; qu'il n'y avoit point de sa faute, et que ce qu'il avoit mandé étoit vrai; mais que lui qui me parloit s'étoit trompé sur la valeur de la monnoie, et qu'il n'avoit pas bien compris la différence de celle de France et d'Angleterre; et en disant cela, il me conduisit à la porte de sa chambre, qu'il ouvrit lui-même, et me répéta encore: Je suis si honteux, que je ne vous puis plus parler; voyez le trésorier, car il me fait connoître de si grands besoins, et une si grande nécessité dans mes affaires, que je ne crois pas que le Roi mon frère veuille me laisser dans cet embarras.

N° 9 M.

EXTRAIT d'un Mémoire de Blancard, secrétaire du marquis de Ruvigni, dans lequel il donne le détail des intrigues secrètes des cours de France et d'Angleterre (1).

Il y a plus de vingt ans qu'en qualité de secrétaire de M. le marquis de Ruvigni, j'ai fait avec lui plusieurs voyages de France en Angleterre, et que j'ai eu connoissance d'un grand nombre d'affaires fort secrètes entre les deux rois, dont il n'est pas nécessaire que je marque le détail. Je me renfermerai seulement à deux ou trois choses considérables, que je dirai même succinctement, dans la vue de servir les protestans en général, qui auront à traiter avec le roi d'Angleterre ou avec le roi de France, nommément les Etats-Généraux des

(1) Toutes ces négociations, si secrètes qu'on voulût les tenir, furent découvertes par les parties intéressées.

Un nommé Blancard, qui avoit été secrétaire du marquis de Ruvigni, livra au prince d'Orange le détail de ce qui s'étoit traité en Angleterre, entre Charles II et Louis XIV, depuis la guerre commencée en 1672. Mais il ne savoit pas tout.

D'un autre côté, Ducros, espion de Holstein, avoit été gagné par la France, qui s'en servit très-adroitement, en 1679, pour décider les Hollandais à un traité séparé, en leur révélant à quel point Charles II s'étoit engagé contr'eux.

M. Dalrymple a tiré cette pièce des registres même du roi Guillaume.

Provinces-Unies et M. le prince d'Orange, contre lesquels on a toujours agi depuis la rupture de la triple alliance en 1670 et en 1672.

Lorsqu'on négocioit la paix à Cologne et à Nimègue, et que le roi d'Angleterre en étoit le médiateur, le roi de France trouva le moyen de le gagner par argent, et ils firent ensemble un traité secret en 1676, tout-à-fait avantageux à la France, qui étoit par-là entièrement assuré de lui, et même de son parlement, par un engagement de prorogation ou de cassation. Ce qu'il y eut de singulier en ce traité secret, et qui est peut-être sans exemple, c'est qu'il se fit sans l'entremise d'ambassadeurs ni de commissaires, et sans ratification, parce que les deux Rois agirent seuls comme s'ils s'étoient rencontrés ensemble. La raison de cela fut, que les ministres d'Etat du roi d'Angleterre, non plus que M. le duc d'Iorck, ne voulurent point qu'il parût qu'ils en eussent connoissance, jusque-là qu'aucun d'eux ne trouva point à propos de prêter sa main pour écrire les articles du traité, appréhendant d'être punis si le parlement en avoit connoissance; de sorte qu'il fallut de nécessité que le roi d'Angleterre lui-même écrivît un assez long traité, tout de sa main. Je le portai ainsi à la cour de France. M. de Louvois et M. de Pomponne, dès qu'ils me virent, me demandèrent si je portois le traité; je leur dis que oui, et même écrit de la main du roi d'Angleterre, au défaut de ses ministres; ce qu'ils ne pouvoient croire jnsqu'à ce que je le leur montrai. Ils furent incontinent avec joie porter le traité avec les circonstances au roi de France, qui devoit dans les règles écrire aussi de sa propre main un autre original du même traité pour le roi d'Angleterre; mais pour

s'exempter de cette peine, on feignit une petite indisposition, et que j'étois fort pressé de partir; et ainsi le roi de France se contenta de signer le traité, écrit d'une autre main; de quoi il fallut que le roi d'Angleterre se contentât, rendu plus facile de le trouver bon, qu'il toucha bientôt après de l'argent, environ quatre cent mille écus. A mesure qu'on le payoit, il faisoit quittance signée de sa main, dont il y en a d'écrites de la mienne, et ses ministres n'en avoient point de connoissance, seulement M. Chiffins, son valet-de-chambre et confident, chez qui on faisoit porter l'argent, ou avec qui j'allois le faire recevoir chez des marchands.

Quoique les deux Rois fussent ainsi parfaitement liés secrètement, ils étoient convenus qu'ils agiroient d'une manière qui ne marqueroit aucune intelligence, parce que cela auroit empêché la paix générale qu'on négocioit, et que la France souhaitoit ardemment depuis l'année 1674, que le parlement d'Angleterre força son Roi de faire la paix avec la Hollande. Il vouloit aussi l'obliger à se déclarer contre le roi de France, en lui faisant dire en secret, qu'on lui donneroit plus d'argent qu'il n'en tiroit de lui, et qu'on le mettroit en état d'avoir Dunkerke sans rendre les cinq ou six millions qu'il avoit touchés en le vendant. On lui offroit en même temps deux puissantes armées par mer et par terre, pour faire descente, mais on trouva le moyen d'empêcher qu'il n'écoutât rien de ce côté-là, et il écrivit au roi de France, et le dit à son ministre, qu'il avoit fait une lâcheté en l'abandonnant, mais qu'il n'en feroit point deux en se déclarant contre lui.

Lorsque les deux Rois s'unirent ensemble pour déclarer la guerre à la Hollande, ils avoient compté qu'ils

ruineroient la république dans une campagne, et qu'ils y donneroient un coup si mortel à la religion protestante, qu'ensuite ils l'abattroient par toute l'Europe. C'étoit leur principal but, et de partager les sept Provinces-Unies, sans en faire part au prince d'Orange, qui n'étoit pour lors considéré, et qu'on avoit dessein de bien établir ailleurs, comme du côté d'Orange, afin que son nom et sa famille ne restassent plus vers les Pays-Bas, et qu'il ne donnât jamais sujet de jalousie à la France.

Dans le temps même de cette grande union entre les deux Rois, celui de France trompoit celui d'Angleterre, car on n'avoit pas dessein de lui donner tout ce qu'on lui avoit promis, lorsqu'ils partageoient par avance les sept Provinces; on ne vouloit pas que lui, ni ses successeurs, fussent fort puissans sur les côtes de Hollande ni de Flandre, parce que le roi de France auroit pu trouver quelque jour un nouvel embarras, dans le dessein qu'il avoit de réunir à sa couronne tous les Pays-Bas Espagnols. Tant de grands projets ayant manqué, le roi de France et ses trois ministres en eurent un déplaisir mortel, d'autant plus que le prince d'Orange commença d'être puissamment établi, et de faire changer la face des affaires des Hollandais. La prise de Naerden et de Bonn démontèrent si fort la cour de France, même le prince de Condé et M. de Turenne, que dès-lors on engageoit entièrement de conseils, et on prit de nouvelles mesures, comme d'abandonner Utrecht et les autres conquêtes, et de s'appliquer à la paix.

On résolut aussi à la cour de France, pour empêcher l'agrandissement du prince d'Orange, d'obtenir du roi d'Angleterre et du duc d'Iorck, qu'il ne se marieroit

pas avec la princesse sa fille, ou du moins que ce ne seroit qu'après la paix. Cela fut promis si positivement, c'est-à-dire de différer le mariage, qu'il a été retardé de trois ou quatre ans; et même pour empêcher d'y penser, M. de Croissi faisoit espérer, en 1673, que cette princesse pourroit épouser M. le Dauphin.

M. Colman le croyoit et le souhaitoit ardemment, et il me disoit que le duc d'Iorck son maître l'espéroit. M. de Ruvigni ne voulut pas le désabuser, quoiqu'il sût que la cour de France vouloit marier le Dauphin ailleurs; et comme elle savoit que le duc d'Iorck s'attendoit à cette alliance, elle s'imagina qu'il seroit capable de donner la princesse sa fille à un prince du sang de France. On envoya sur cela ordre à M. de Ruvigni de lui proposer le prince de Conti, mais il n'eut garde d'en parler au duc d'Iorck, car il savoit bien qu'il l'auroit refusé en colère, puisqu'il avoit l'espérance du Dauphin. Il manda ses raisons au roi de France, qui approuva qu'on n'eût pas exécuté son ordre, et on laissa encore le duc d'Iorck dans son espérance.

J'avois pour lors l'honneur de lui parler quelquefois, et je fus souvent sur le point de le désabuser, parce qu'il aimoit le roi de France, et qu'il usoit de bonne foi avec lui, pendant qu'il en étoit trompé.

N° 9^N.

ANECDOTE SUR L'ABBÉ PRIMI (1).

Ceux qui ont lu les Œuvres du poète J. B. Rousseau, y ont sans doute remarqué, qu'il obtint une direction de finance, qu'on lui en fit compliment, et que dans sa réponse il cita un M. Ammonio.

J'ai vu l'élève de Clio,
Sedentem in Telonio,
Combiner, calculer, rabattre
Sur une rente au denier quatre,
Discourir mieux qu'Ammonio.

Cet Ammonio se nommoit Primi; il étoit né à Bologne, fils d'un bonnetier, et possédoit, outre une belle figure, de l'esprit et beaucoup d'envie de faire fortune. Il résolut de venir la chercher en France, et se rendit à Lyon où il prit le carrosse de Paris. Dans cette voiture étoit un homme d'esprit nommé Duval, et qui conçut de l'amitié pour Primi. Parmi les voyageurs il s'en trouva un si puant, que tous les autres desiroient s'en défaire. M. Duval l'entreprit en se servant de Primi, et après

(1) Nous plaçons ici cette anecdote, à cause du rôle que le personnage dont on y fait l'histoire, joua dans la petite vengeance que la cour de France voulut prendre du roi d'Angleterre, Charles II, lorsqu'il prétendit se soustraire à sa dépendance.

avoir concerté ce qu'il y avoit à faire, il demanda à Primi, si on pouvoit ajouter foi au bruit qui couroit en France, de la facilité qu'on avoit en Italie de savoir ce qui étoit arrivé aux personnes, et ce qui devoit leur arriver, sur la présentation seule de leur écriture. Primi répond, qu'il ne pense pas que cet art fût absolument certain, que cependant on réussissoit souvent, et que lui-même s'étant fait un amusement de cette espèce d'étude, n'avoit effectivement presque jamais rien vu dans l'écriture des personnes, qui ne leur fût arrivé, ou qui ne dût leur arriver.

M. Duval paroissant encouragé par la modestie de Primi, lui montra son écriture. Après l'avoir examinée, l'Italien lui fait une longue énumération d'événemens extraordinaires, de maladies, de successions, d'aventures galantes. M. Duval avoue tout ce qu'on lui dit du passé, et accepte les espérances pour l'avenir. D'autres voyageurs présentent leur écriture à Primi qui leur parle du passé qu'ils confessent, et de l'avenir qu'ils semblent croire. Le puant, surpris de ce qu'il vient d'entendre, aiguillonné par la curiosité, et devenu confiant par les succès de Primi, lui montre son écriture en le suppliant de lui dire ce qui doit lui arriver. Le visage de Primi s'attriste en lisant, et il rend le papier sans dire autre chose, sinon qu'il craint de se tromper. Le puant insiste si fortement, que Primi lui avoue enfin que le voyage qu'il entreprend lui deviendra funeste, et qu'il sera assassiné à Paris. Outre l'inconvénient d'infecter son prochain, cet homme étoit soupçonneux et poltron. Il réfléchit sur les prédictions de l'Italien, et dans la crainte d'une fin malheureuse, il quitte la voiture et retourne chez lui. Charmé d'être débarrassé de cette peste, Duval compli-

menta Primi sur ses succès, et ajouta qu'avec ses talens il feroit vraisemblablement fortune, s'il vouloit suivre la route qu'on pouvoit lui tracer. Primi promit docilité à Duval, qui en arrivant à Paris le présenta à l'abbé de la Baume, depuis archevêque d'Embrun, qui à la plus belle figure joignoit un esprit aimable et cultivé, beaucoup de facilité et d'habitude pour le commerce des femmes, dont il connoissoit un très-grand nombre, notamment madame Henriette d'Angleterre.

L'abbé de la Baume après avoir vu quelquefois Primi, trouvant dans sa finesse, dans son audace, dans son jargon même, mêlé d'italien et de français, tout ce qui peut imposer aux hommes, le renferma pendant six semaines sans voir d'autres personnes que M. le duc de Vendôme et le Grand-Prieur de France, son frère, auxquels il le présenta. Ils employèrent le temps de cette retraite à instruire cet Italien, de la généalogie des personnes, de leurs liaisons, de leurs amitiés, de leurs amours, de leurs haines, etc.; et quand ils le jugèrent assez bien endoctriné, l'abbé de la Baume répandit dans la société, qu'il connoissoit un Italien pour qui le passé et l'avenir n'avoient rien de caché, sur la présentation seule de l'écriture. Hommes et femmes, la cour et la ville, coururent chez Primi, et tous revenoient étonnés de ses réponses, croyant d'ailleurs à l'avenir par le récit du passé. La comtesse de Soissons sur-tout le protégea et le rechercha; et vu son goût pour l'intrigue, il y a bien de l'apparence qu'elle entra dans celles de Primi. Madame voulut voir Primi, qui lui parla très-sciemment des événemens de sa vie; il ne garda pas même le silence à son égard, sur ses liaisons actuelles avec le comte de Guiche, et lui occasionna une telle surprise, qu'elle pei-

gnit Primi au Roi comme un homme extraordinaire, et pressa le monarque de lui donner aussi de son écriture à examiner. Après s'y être refusé long-temps, Louis XIV donna enfin un billet qui paroissoit de sa main, et que Madame remit avec empressement à Primi, qui assura que cette écriture étoit celle d'un vieil avare, d'un fesse-mathieu, d'un homme enfin incapable de jamais rien faire de beau et de bon. La surprise de Madame fut grande de trouver ainsi son devin en défaut; elle reprit le billet en l'assurant, que pour cette fois il se trompoit lourdement; mais l'Italien assura qu'il ne se trompoit pas. Madame rendit le billet au Roi, en lui rapportant les discours de Primi. Le monarque en fut d'autant plus étonné, que le billet en question qu'il avoit donné comme de sa main, étoit réellement de celle de M. le président Rose, secrétaire du cabinet, et qui contrefaisoit si bien l'écriture de Louis XIV, que celui-ci le chargeoit de répondre à beaucoup de choses, qu'il vouloit qu'on crût de sa main, et c'est ce que Primi avoit su par M. de Vendôme. Au reste, on reprochoit à M. Rose tous les défauts que Primi avoit imputés à l'auteur du billet.

Le Roi voulant éclaircir le mystère, chargea Bontemps, son premier valet-de-chambre de confiance, de lui amener le lendemain dans son cabinet l'Italien, à qui il dit: Primi, je n'ai que deux mots à vous dire, votre secret que je paierai avec deux mille livres de pension, sinon pendu. L'Italien préféra comme de raison la pension à la corde, et il égaya ensuite le Roi en lui racontant son départ de Bologne, sa rencontre dans le carrosse de Lyon, l'expulsion du puant, ses liaisons avec Duval, par celui-ci avec M. de la Baume, et par cet abbé avec MM. de Vendôme; sa retraite de six semaines, et enfin tout ce qui

avoit préparé et soutenu le rôle qu'il jouoit, et parmi les scènes plaisantes qu'il occasionna, toutes celles que le Roi voulut entendre. En quittant l'Italien, le monarque passa chez les reines, et leur dit devant toute la cour : Après avoir long-temps combattu le desir de voir Primi, j'ai enfin succombé. Je sors d'avec cet homme extraordinaire, et je dois avouer qu'il vient de me dire des choses que jamais aucun être de son espèce n'a dites à personne. Tout le monde crut voir dans le discours du Roi une nouvelle preuve de la singularité des talens de Primi, et sa réputation en augmenta, ainsi que ses espérances de fortune.

L'abbé Primi après s'être faufilé à la cour par une charlatanerie, voulut s'y établir par un office plus sérieux. Il prétendit, comme bien d'autres alors, écrire l'histoire des grandes actions de Louis XIV, et se flatta de succéder à l'abbé Vittorio Siri, dans l'emploi d'historiographe italien qui valoit mille écus de gages, ou si l'on veut d'*appointemens*. Il s'étoit lié avec Dangeau, même avec Rose, homme d'esprit, qui lui avoit sans peine pardonné sa plaisanterie : l'abbé de Choisi même s'étoit chargé d'être le traducteur de ses ouvrages. Louvois lui permit de suivre l'armée dans la guerre de Hollande. Il en écrivit la première campagne qui fut imprimée en italien. Ce petit livre, assez mauvais, est remarquable parce qu'il servit à une intrigue. Charles II, roi d'Angleterre, après avoir pendant douze ans reçu l'argent et servi l'ambition de la France, avoit connu le danger de ces liaisons, et n'agissoit plus que dans l'intérêt de sa nation et du parlement. Louis XIV, ou plutôt le cabinet de France, voyoit avec dépit cette union entre le prince et son peuple. Pour

la troubler, on imagina de faire paroître la traduction française de l'histoire de la dernière guerre par l'abbé Primi, dans laquelle il donnoit des détails beaucoup trop explicatifs sur la négociation, le traité secret, et le voyage de Madame à Douvres en 1670. M. de Croissi, alors ministre des affaires étrangères, qui selon toute apparence ne savoit rien de cette intrigue confiée à Louvois, n'eut pas plutôt vu le livre qu'il le porta au conseil. Le Roi parut surpris, et ordonna sur-le-champ que Primi fût conduit à la Bastille, ses papiers saisis, etc. Ceci se passoit en juillet 1682, et en décembre Primi étoit déjà rentré dans le monde, avec une forte gratification qui lui fut comptée en sortant de prison. On a dans les mémoires de Dalrympe la correspondance de l'ambassadeur anglais, lord Pretton, qui ne laisse aucun doute sur cette malice diplomatique.

Après cette aventure, Primi changea de nom; il porta ceux de Visconti, de comte de Saint-Mayol, et puis d'Ammonio. On doit croire que les grandes intrigues avancèrent peu sa fortune, puisqu'il finit par se résigner à la condition et à la société bourgeoise, en épousant la fille du célèbre imprimeur Frédéric Léonard. Il logeoit à Paris rue des Noyers, faubourg Saint-Germain. On a pensé que l'histoire de cet aventurier, peignant bien les mœurs et la politique de ces temps, n'étoit pas indigne d'entrer dans ce recueil.

N° 9°.

REMBOURSEMENT fait à Jacques II, roi d'Angleterre, d'une somme que Louis XIV avoit empruntée de lui, pour la prêter à Charles II, son frère.

OBSERVATIONS DE L'ÉDITEUR.

LES trois pièces qui suivent, sont :

1°. Une lettre de M. le Peletier, contrôleur général des finances, à M. de Barillon, alors ambassadeur de France en Angleterre.

2°. Le reçu du fondé de procuration de M. Courtin, pour remettre au roi d'Angleterre la somme remboursée.

3°. La copie de la quittance de remboursement, donnée par Jacques II.

L'extrait ci-après des Mémoires de Dalrymple, explique l'objet de ces pièces.

Nous les publions moins pour leur importance particulière, que parce qu'elles manquent à la Collection précieuse de cet auteur, et que nous les avons transcrites sur les originaux tirés des portefeuilles de M. le général Grimoard.

« Par une dépêche de Barillon du 13 septembre » 1685, on voit qu'en 1682, Louis XIV manquant

» d'argent pour donner à Charles II, le duc d'Iorck » avoit prêté du sien, sous le nom de Courtin, à » l'hôtel-de-ville de Paris; qu'à son avénement en » 1685, Jacques II redemanda cet argent à Courtin; » que Courtin, en le remboursant, déduisoit dix à » douze mille livres, parce que le fonds avoit tombé; » mais que Jacques insistoit pour la somme entière : » Barillon disoit que l'on verroit avec chagrin cette » perte, si modique qu'elle fût ». (*Memoirs of the Great-Britain and Ireland, by Dalrymple.* Appendix, Tome II, p. 157.)

LETTRE DE M. LE PELETIER A M. DE BARILLON.

A Fontainebleau, le 12 octobre 1685.

Le roi m'a commandé de vous faire savoir, Monsieur, que du fonds que vous avez entre vos mains, vous garderiez deux cent mille livres dont Sa Majesté disposera pour le paiement du principal des dix mille livres de rentes, sur la Ville, qui sont sous le nom de M. Courtin. Je ferai donner la lettre-de-change par le sieur Clerx sur son correspondant, afin que l'on ne sache que ces deniers sortent de vos mains. Je suis très-véritablement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE PELETIER.

REÇU DE M. BERIONDE.

Je reconnois que la somme de treize mille neuf cent cinquante-trois guinées, dix schellings et six pennins, qui font celle de deux cent mille livres tournois que j'ai remise entre les mains de milord Rochester, pour le remboursement de pareille somme que le roi d'Angleterre avoit mise à rente sur l'hôtel-de-ville de Paris, sous le nom de M. Courtin, conseiller d'Etat ordinaire, m'a été fournie par monseigneur de Barillon, ambassadeur de France; en témoignage de quoi je lui ai donné ce présent billet écrit et signé de moi. Fait à Londres le $\frac{16}{16}$ janvier 168 $\frac{4}{5}$.

J. Berionde.

QUITTANCE DONNÉE PAR JACQUES II.

L'an mille six cent quatre-vingt-cinq, le huitième jour de décembre, style d'Angleterre, pardevant Richard Lloyd Chevalier, et Thomas Bedford, notaires publics, soussignés, demeurans dans la ville de Londres, fut présent très-haut, très-puissant et très-excellent prince Jacques, par la grace de Dieu roi de la Grande-Bretagne, &c.; et très-haute, très-excellente et très-puissante princesse Marie, épouse de Sa Majesté, autorisée à l'effet de ce qui ensuit; lesquels ont reconnu et confessé avoir reçu comptant de messire Honoré Courtin, chevalier, conseiller d'Etat ordinaire du très-haut, très-excellent et très-puissant prince, le Très-Chrétien Roi,

Louis quatorzième, la somme de deux cent mille livres, qui a été payée à Leurs Majestés, des deniers dudit sieur Courtin, par les mains de M. Jean Berionde, pour le prix et remboursement de dix mille livres de rente en cinq parties, de deux mille livres de rente chacune, constituées par les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, sur les aides et gabelles de France, par contrats passés pardevant Beches et ses collègues, notaires au Châtelet de Paris: savoir, quatre le vingt-septième juin, et l'autre le dixième décembre, style de France, de l'année 1682, sous le nom dudit messire Honoré Courtin qui en fit les mêmes jours des constitutions-déclarations, pardevant les mêmes notaires au profit de sa majesté Britannique, qui portoit alors le titre de monseigneur le duc d'Iorck; de laquelle somme de deux cent mille livres Leurs Majestés se contentent, en quittant ledit sieur Courtin, auquel par ce moyen lesdites cinq parties de rente appartiendront en pleine propriété pour en jouir de la même manière que s'il n'en avoit fait aucunes déclarations, à commencer du premier janvier prochain, style de France; et à cet effet, Leurs Majestés lui en font par ces présentes cession et transport, avec promesse de garantie de tous troubles et empêchemens, et de faire cesser toutes oppositions quant à eux; et ont présentement délivré audit sieur Jean Berionde, pour ledit sieur Courtin, les grosses en parchemin desdits cinq contrats de constitutions, avec les deux expéditions des déclarations que ledit sieur Courtin en avoit faites, consentant qu'il soit fait mention sur lesdites déclarations et sur leurs minutes, de tout le contenu en ces présentes. Fait et passé à Whitehall ledit huitième jour de décembre 1685, style d'Angleterre,

et Leurs Majestés et les deux notaires ont signé la minute des présentes, demeurée audit chevalier Lloyd.

RICH. LLOYD, et THO. BEDFORD, notaires.

Suit la légalisation des signatures par le maire de Londres, Robert Geffery, du septième janvier $168\frac{1}{2}$.

N° 10.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

La lettre et le fragment ci-après expliquent l'origine des différens de Louis XIV avec la cour de Rome, sous le pontificat d'Innocent XI (Odescalchi). On peut les rapprocher de celles de Louis XIV du même temps. Ces démêlés continuèrent ; le clergé de France, poussé par la cour, acheva de braver le pape par la célèbre déclaration du 13 mars 1682, touchant la puissance ecclésiastique. Son mécontentement, comme on sait, contribua beaucoup à former la ligue d'Augsbourg et la grande alliance, et par conséquent à donner au roi quelque regret de la chaleur qu'on avoit mise dans ces affaires. La mort d'Innocent XI, arrivée en 1689, fournit une occasion qu'on ne manqua pas de saisir, de se réconcilier avec le Saint-Siége.

Ces deux pièces sont tirées des manuscrits de M. le général Grimoard.

N° 10[A].

LETTRE omise dans le recueil des Lettres historiques de Pellisson.

A Versailles, le 1er mai 1675.

HIER mardi, dernier d'avril, l'abbé de Noailles, fils du duc et capitaine des gardes-du-corps, soutint en Sorbonne, des thèses de théologie dont on a fort parlé.

Dans la seconde position, étoient toutes ces propositions : 1°. que le pape n'avoit aucun droit sur le temporel du roi ; 2°. que ce n'étoit point la doctrine de la Sorbonne que le pape fût infaillible ; 3°. que ce n'étoit point la doctrine de la Sorbonne qu'il fût supérieur au concile ; 4°. que le pape ne pouvoit déposer les rois, ni dispenser du serment de fidélité qu'on leur devoit ; qu'il ne pouvoit pas même déposer les évêques contre les canons ; 5°. que l'église, quoique reconnue infaillible, n'avoit aucun droit sur le temporel des rois.

M. l'évêque de Condom, précepteur de M. le Dauphin, présidoit à la tête de la thèse.

La qualité du répondant et celle du président firent qu'on ne douta point dans Paris, que tout cela n'eût été fait de concert avec la cour. On ne se trompoit point, et voici ce que j'en ai appris.

Dès l'année 1673, deux bacheliers, l'un nommé le Febvre, l'autre Boissel, soutinrent des thèses en Sorbonne, séparément, où étoient ces deux propositions, que le pape n'étoit pas supérieur au concile, et que le

pape n'étoit pas infaillible. Les présidens de ces deux actes étoient l'ancien curé de Saint-Paul, Mazière, et le curé de Saint-Benoit.

Ces thèses furent censurées à Rome, par la congrégation de l'indice expurgatoire, en l'année 1674.

Au commencement de cette année 1675, cette censure ayant été sue dans la Sorbonne, y émut fort les esprits; le syndic Chamillart eut peine à empêcher que la censure de Rome ne fût publiquement censurée, et remit l'assemblée pour savoir la volonté du roi.

Le roi trouva bon que M. le nonce en conférât avec M. le premier président et M. l'archevêque. Le nonce, de son chef ou par ordre, leur dit, que les thèses n'avoient point été censurées à Rome sur ces deux propositions; ce que l'on fut d'avis de prendre en paiement, et même d'en laisser quelque acte.

Pour cela, M. le premier président manda le syndic et les principaux de la Sorbonne, et leur déclara ce que le Nonce avoit dit, et qu'ils pouvoient mettre dans leurs registres; au surplus, il les remercia de la part du roi, de ce qu'ils étoient toujours disposés à soutenir les sentimens où l'on devoit être pour l'église et pour la France, mais ajouta que ces matières n'étant pas contestées en France, il valoit mieux ne les pas mettre dans des actes publics, ni aussi passer à censurer la censure de Rome: de quoi il y eut même une lettre de cachet du roi, qu'on montra à ceux qui étoient les plus échauffés.

On ne sait pas bien si, dès-lors, il fut résolu néanmoins de faire soutenir les mêmes propositions dans quelqu'autre acte; ou si au contraire cette résolution a été prise depuis, parce qu'on n'étoit pas satisfait de la

cour Romaine, et particulièrement sur les remontrances que la Sorbonne a faites, que si on ne mettoit plus ces propositions dans les thèses, nuls bacheliers n'étudieroient plus ces matières, et les laisseroient en arrière, comme n'étant plus obligés à défendre ces opinions et à les savoir : d'où il arriveroit qu'insensiblement la doctrine de la Sorbonne sur ce sujet, s'y effaceroit des esprits et de la mémoire des hommes ; et qu'au contraire la cour de Rome qui ne se relâche jamais, gagnant toujours quelque chose, persuaderoit à la fin au monde, que ces opinions étoient des hérésies.

Quoi qu'il en soit, M. l'abbé de Noailles allant porter des thèses au syndic pour les signer, le syndic lui fit voir un ordre du roi, pour mettre ces six propositions dans les premières thèses qu'on soutiendroit. L'abbé et son père se réservèrent à voir le roi, qui leur confirma le même ordre ; et comme ils vouloient se réduire à n'en mettre que quatre, le roi leur dit, à ce qu'on prétend, qu'ils lui feroient plaisir de ne rien retrancher.

M. de Condom, comme président, argumenta contre ces propositions, plutôt pour en faire confirmer la vérité qu'autrement.

Il y eut un autre encore qui disputa sur ces matières, mais peu et sans beaucoup de force.

Le Febvre, l'un de ces bacheliers dont j'ai parlé, est celui-là même qui est à la Bastille, accusé d'avoir fait le livre dit, *l'Evêque de Cour*.

N° 10 B.

FRAGMENT omis dans les Lettres historiques de M. Pellisson, et qui appartient à la lettre du vendredi 14 juin 1675.

LE nonce Spada, nommé par le pape pour le chapeau, a envoyé ici un secrétaire, avec une lettre de lui pour le roi, et un bref du pape pour Sa Majesté. L'un et l'autre n'étoient que pour se plaindre, de ce qui s'est passé entre le duc d'Etrées et S. S. Car il ne donnoit encore aucune part de sa promotion, quoique nous en eussions déjà la nouvelle, se contentant d'en écrire par une autre lettre datée de deux jours après, et adressée pour le roi à M. le cardinal de Bouillon.

Le secrétaire s'adressa à M. de Pomponne, et lui remit la lettre du nonce pour le roi, demandant d'avoir l'honneur de voir Sa Majesté, pour lui rendre lui-même le bref. Ce fut après avoir fait de grandes plaintes à M. de Pomponne, de tout le procédé du duc d'Etrées, suivant la relation qui en a été publiée à Rome, par ordre du palais.

M. de Pomponne, après avoir parlé au roi, a dit à ce secrétaire, par son ordre: 1°. que quant aux plaintes et à la relation entièrement opposée à ce que son ambassadeur lui écrivoit, Sa Majesté les regardoit comme de nouveaux effets de la mauvaise conduite du cardinal Altieri à son égard, et des artifices du palais pour porter S. S. à ne faire point la promotion pour les cou-

ronnes, contre la parole que S. S. elle-même en avoit donnée six ou sept fois à son ambassadeur ; qu'ayant ce double sujet de plainte, Sa Majesté n'étoit pas en état de donner aucune audience au nonce, s'il la demandoit en personne, mais encore moins à un domestique envoyé de sa part, qui n'avoit aucun caractère pour cela ; que Sa Majesté n'avoit pas voulu ouvrir même la lettre du nonce, laquelle fut remise en même temps à ce secrétaire, cachetée comme elle étoit : que néanmoins par respect pour le Saint-Siége en général, elle étoit prête de recevoir le bref de S. S., par les mains de M. de Pomponne. Le secrétaire n'ayant pas voulu remettre le bref sans la lettre du nonce, a été renvoyé comme il étoit venu sans autres plaintes ou menaces, quoique le ressentiment soit tel qu'il doit être, et doive éclater en temps et lieu.

Le palais semble se commettre beaucoup en cette affaire ; car de nos partisans ou créatures de Rome, proposent, même les plus modérés, de protester contre la promotion, et de demander par acte public, pour le bien général de l'église, qu'on rétablisse l'usage ancien tel qu'il est dans le cérémonial Romain, qui donnoit des bornes bien étroites au pouvoir du pape en cette matière. Les autres vont plus avant et proposent de faire examiner par la Sorbonne, si attendu l'état où se trouve S. S., et la violence que ses parens exercent sur elle, les princes chrétiens ne sont pas en droit de demander, qu'il soit pourvu au régime général de l'église, par les conseils et avis de ceux qui en sont les membres principaux ; les autres d'envoyer nos galères et nos troupes de Messine en Italie, et plusieurs choses semblables.

Je n'ai pas vu la relation de la cour de Rome; on m'a dit qu'elle porte, que le duc d'Etrées ayant demandé audience, parla long-temps au pape contre le cardinal Altieri, et sur le sujet de la promotion; que le pape lui répondit, qu'il étoit bien informé que tout ce qu'il disoit sur ces deux sujets, n'étoit que par des motifs et intérêts particuliers, sans ordre du roi son maître, à qui il en écrivoit; et là-dessus le duc d'Etrées s'étoit mis à genoux, pour prier S. S. de n'en point écrire; qu'ensuite elle avoit voulu sonner la clochette pour finir cette audience; mais que le duc se levant avoit retenu la main de S. S., que néanmoins la sonnette ayant fait quelque bruit, l'officier qui se tient à la porte, étoit entré; que le duc l'avoit renvoyé audacieusement, disant qu'il se retirât, et qu'il avoit encore à parler à S. S., que S. S. l'avoit encore écouté long-temps sur ces mêmes matières; qu'enfin l'ayant congédié, le duc l'avoit prié d'agréer que quelques gentilhommes français qu'il avoit amenés, lui baisassent les piés, à quoi elle avoit consenti; qu'après que ces gentilshommes se furent retirés au signe que leur fit l'ambassadeur et l'officier aussi, il avoit encore recommencé à parler de la même sorte à S. S., et que s'étant voulu lever pour se retirer et le quitter, il l'avoit retenue par force sur sa chaise; sur quoi elle avoit été obligée de lui dire *sete scommunicato*, et l'ambassadeur lui ayant demandé pourquoi, elle lui répondit: pour avoir porté vos mains sur la personne du souverain pontife, et lui avoir fait violence.

Voilà, à ce qu'on m'a dit, ce que contient la relation du palais; ce qu'on dit, ou ce qu'on croit de la part du duc d'Etrées est qu'en six ou sept de ses

dernières audiences, le pape lui avoit donné parole de faire la promotion des couronnes ; ce qu'elle n'avoit point voulu promettre aux autres ambassadeurs ; que pour en avoir un acte plus formel, il avoit mis par écrit, ce que le pape lui avoit dit en ces six ou sept audiences, et avoit remis cet écrit aux cardinaux médiateurs qu'on a nommés, pour examiner les différens où l'on est avec la cour de Rome ; et avoit prié ces cardinaux de lire l'écrit au pape ; qu'ils le lui avoient lu, et que le pape étoit convenu d'avoir dit tout ce qui étoit là-dedans ; de quoi il avoit tous ces cardinaux pour témoins : qu'en effet il n'y avoit nulle apparence de refuser cette satisfaction aux couronnes, puisque le pape n'avoit encore fait nulle promotion pour elles, mais seulement fait quelques cardinaux à leur recommandation, qui étoit une chose bien différente, lesquels cardinaux n'étoient que quatre en nombre dans celui de dix-neuf que S. S. en avoit déjà fait ; qu'on ne doutoit point en effet que le pape n'eût résolu cette promotion des couronnes, dont il avoit donné si souvent parole, ni même qu'il ne l'eût exécutée, si le palais et le cardinal Altieri n'eussent trouvé le moyen de le faire changer d'avis, en négociant à la cour d'Espagne secrètement pour qu'elle se contentât de la promotion telle qu'on l'a faite ; qu'on avoit représenté à Madrid, que l'intérêt que nous y prenons n'étoit que pour donner le chapeau, d'un côté, au prince Guillaume de Furstemberg, mortel ennemi de la maison d'Autriche, et de l'autre, à M. de Marseille, sur la nomination de Pologne, qui étoit de faire deux cardinaux français pour un espagnol ; que sur ces raisons on avoit obtenu le consentement d'Espagne ; qu'aussi-tôt après on n'avoit

cherché que des prétextes pour violer la parole si solemnellement donnée au roi, qu'on avoit cru en trouver un dans toute cette fiction de la dernière audience; qu'il croit bien vrai que le duc en cette audience, comme en toutes les autres, avoit parlé des promotions à faire, et des paroles données au roi son maître; même que S. S. ayant sonné la clochette pour finir l'audience, il l'avoit suppliée de l'écouter encore, à quoi elle avoit consenti; que l'ayant pressée inutilement, il lui demanda pour les gentilshommes français, la permission de lui baiser les piés, ce qu'elle avoit bien voulu; qu'ensuite il avoit pris l'occasion de s'approcher d'elle, pour la supplier d'agréer qu'au moins il eût l'honneur de lui dire devant ces témoins, ce qu'il lui avoit déjà représenté en particulier sur les intérêts du roi son maître, et les paroles qu'il lui avoit plusieurs fois données; à quoi S. S. n'avoit répondu autre chose, *se l'ho detto, me disdico*, si je l'ai dit, je m'en dédis; de sorte que n'y pouvant faire autre chose, il avoit pris congé de S. S. en la forme ordinaire, et reçu sa bénédiction en présence de tous ces témoins, même l'avoit reçue le lendemain à Saint-Pierre, en cérémonie *al soglio*, avec les autres ambassadeurs; par où l'on pouvoit juger aisément combien étoit faux tout ce qu'on avoit publié de la prétendue violence faite au pape, et de la prétendue excommunication; que deux jours après on s'étoit avisé de faire ces plaintes, pour avoir quelque chose à dire, en faisant une promotion si irrégulière, et si pleine de nullités. Que quand elle avoit été proposée au consistoire, le cardinal Grimaldi, le cardinal d'Etrées, et tous les autres qui avoient pris quelque intérêt pour les couronnes, avoient fortement parlé

contre, excepté le cardinal Nitard, qui s'étoit contenté de dire, qu'il avoit cru en effet que cette promotion devoit être donnée aux couronnes, mais que puisque le pape en avoit jugé autrement, il s'en rapporteroit à S. S.; ce qui étoit une marque certaine de la négociation secrète avec l'Espagne, dont il a été parlé ci-dessus.

Le duc d'Etrées a ordre de demeurer à Rome, mais de ne demander aucune audience, et ne voir point S. S., si elle ne l'envoyoit querir pour lui faire les satisfactions qui lui sont dues, se contentant de voir les cardinaux et tous ceux qui peuvent, en cette conjoncture, entrer dans les intérêts des couronnes.

N° II.

AVIS DE L'ÉDITEUR SUR LES PIÈCES QUI SUIVENT.

Ces deux lettres du cardinal d'Etrées, tirées de la Collection anglaise de Dalrymple, sont un exemple curieux de ce que les philosophes ont souvent dit et prouvé, que la politique est peu scrupuleuse dans le choix de ses moyens. Ce n'étoit pas pour découvrir le secret de la ligue d'Augsbourg, que Louis XIV tenoit à Rome l'audacieux émissaire dont on va lire les prouesses : elle étoit déjà bien connue à Versailles, par une aventure qu'il faut rapporter ici, telle que nous la fournissent les *Mémoires pour servir à l'Histoire de M. de Louvois*, qui, sauf l'intention de justifier tout ce qu'on n'osoit louer de ce ministre, sont, quant aux faits, instructifs et exacts.

« Le marquis de Louvois, suivant sa coutume, » tenoit à Bruxelles un officier français qui, sous » prétexte d'une affaire d'honneur qui lui étoit arrivée » en France, s'y étoit réfugié et mis sous la protec- » tion du gouverneur général espagnol, à qui il fai- » soit assidument sa cour. Il s'étoit rendu agréable

» par ses manières polies. M. le prince de Vaudemont » s'estimant heureux s'il pouvoit s'attacher un sujet » qui lui paroissoit si rempli de mérite, l'obligea, par » beaucoup de prévenances, à prendre un logement » dans son palais. *D'Aubigni*, c'étoit le nom de » l'officier, eût bien voulu s'en dispenser, pour n'être » point gêné dans son emploi; mais un refus pouvoit » le faire découvrir. Il accepta, et il n'y avoit que peu » de temps qu'il y étoit logé, lorsque, passant seul » dans l'appartement du prince, il apperçut un papier » sur un bureau; il le prit, et s'étant retiré dans sa » chambre, il vit que c'étoit un traité de la grande » ligue faite entre plusieurs potentats à Augsbourg » contre la France. Il l'envoya aussi-tôt au marquis » de Louvois, qui étoit déjà dans quelque inquiétude, » depuis qu'il avoit été informé de ce qui s'étoit passé » au carnaval de Venise entre quelques princes, pour » disposer les choses à ce traité général »..... La suite de ce récit contenant la manière dont d'Aubigni, après ce beau coup, s'échappa quoique arrêté et tout près d'être fusillé, est très-intéressante, mais étrangère au sujet.

La ligue d'Augsbourg ayant été signée le 21 juin, c'est pour connoître la part qu'y prenoient le pape et les princes d'Italie, qu'on avoit envoyé à Rome un homme du même genre que d'Aubigni. Il est difficile de deviner quel étoit cet homme. On voit seulement que le nom de *Gut*, que lui donne le cardinal d'Etrées, n'est pas le sien, et que c'étoit un officier de quelque importance; car le cardinal n'auroit pas

soupé familièrement avec un émissaire obscur, et ne lui auroit pas confié une clé de son cabinet; d'ailleurs les prétendus valets de l'agent en question, paroissent eux-mêmes n'être autres que des militaires déterminés, choisis pour des coups de main audacieux. Comme les Mémoires de madame de la Fayette parlent d'une mission secrète de M. de Chamlai à Rome, dans ce même temps, et que c'étoit l'ami intime de Louvois, on est porté à croire que c'est lui qu'on appelle le *Gut du Roi.*

On remarquera sans doute le ton dont un ambassadeur, prince de l'Eglise, raconte à un roi très-dévot, des expéditions nocturnes qui sont peu honnêtes et encore moins chrétiennes. Il est bon de faire connoître cet ambassadeur.

César d'Etrées, cardinal, étoit fils du premier maréchal d'Etrées, et né en 1628. Il avoit été envoyé à Rome pour y concilier le démêlé qui s'étoit élevé entre le pape et le roi, pour l'affaire de la régale et pour celle des franchises. Il n'y réussit pas mieux que son frère le duc d'Etrées qui étoit ambassadeur, ni que M. de Lavardin qui le remplaça. Innocent XI (Odescalchi) emporta en 1689, dans le tombeau, toute son animosité contre la France et contre ce cardinal, qui fut rappelé, à son grand dépit, lorsque Louis XIV vit la vacance du Saint-Siége prochaine. En 1702, Philippe V régnant en Espagne, Louis XIV lui donna le cardinal d'Etrées pour présider à ses conseils: il en revint en 1703, et mourut en 1714. Il y a des anecdotes curieuses sur son indolence et l'aversion qu'il

avoit pour parler de ses affaires. Son style assez négligé se ressent de son caractère. Le duc de Saint-Simon rapporte, que le roi se plaignant devant lui de l'incommodité de n'avoir plus de dents, le cardinal répondit : « *Eh ! Sire, qui est-ce qui a des dents* » ? Et dans ce moment même, sa grande bouche toute ouverte laissoit voir qu'il ne lui en manquoit pas une.

LETTRES

Écrites par le cardinal d'Etrées, ambassadeur extraordinaire de Louis XIV près la cour de Rome.

A M. DE LOUVOIS.

Du 18 décembre 1687.

Le 11 de décembre, le Petit (1) donna un mémoire à la porte de Saint-Pierre au Gut (2), par lequel il me donna avis, que celui qui va parler au comte Cassoni tous les jours, déguisé de la manière que je l'écrivis à Sa Majesté le 15 de novembre passé, étoit un Hollandais, mais qu'il ne savoit pas son nom. Il ne faut pas douter que ce ne soit le bourguemestre Ouir. J'en ai averti le Gut du roi. Vous apprendrez à Sa Majesté, que dès que son Gut fût assuré que Ouir étoit celui qui conféroit avec Cassoni, il prit la résolution, sans me la communiquer, de s'aller flanquer avec ses deux valets, à dix pas de la porte d'Antonio Ferri, où ce bourguemestre logeoit, pour voir sortir Ouir. En effet, environ l'heure de minuit, il le vit tout-à-coup à la rue, qui fermoit la porte

(1) Le Petit étoit un commis du comte Cassoni, secrétaire du pape Innocent XI.

(2) Ce Gut passoit pour un gentilhomme de la chambre de Louis XIV. Ses deux valets s'appeloient l'un le *Gascon*, l'autre le *Breton*.

de Ferri, déguisé en crocheteur, qu'ils appellent ici *facchino*. Il le suivit jusqu'à ce qu'il entrât dans le Vatican, pour se rendre à l'appartement de Cassoni. Le Gut se mit en sentinelle, jusqu'à ce que Ouir sortît du Vatican, sur les trois heures après minuit : le Gut avec le Gascon et le Breton le suivoient de loin, et dès qu'il commença à entrer dans la Longara, le Breton qui s'étoit avancé, lui sauta dessus. Le Gut y fut d'abord avec le Gascon. Le Gut lui présenta un poignard à la gorge, et lui dit que s'il faisoit le moindre mouvement, il étoit mort, et qu'il le poignarderoit. Pendant que le Gut le régaloit de ce compliment, les deux valets lui fouillèrent par-tout en peu de temps, et ôtèrent les lettres et les papiers qu'il avoit sur lui. Dès que le Gut du roi eut les écrits en sa puissance, il relâcha Ouir, et s'en vint chez moi, ouvrit la porte de mon palais avec sa clé, passa par l'escalier dérobé, fit avertir mon maître-d'hôtel par un de mes valets ; l'on me vint éveiller, je me levai en robe de chambre, j'entrai dans mon cabinet, où je trouvai notre Gut très-content d'avoir fait le coup que je viens de vous marquer. Je lui fis apporter à manger ; car il mouroit de faim, et il m'avoua qu'il y avoit dix-huit heures qu'il n'avoit pas mangé. Dès qu'il eut soupé, il me remit les lettres qu'il avoit interceptées à Ouir. Nous ouvrîmes le paquet, et nous vîmes que les lettres de Cassoni s'adressoient à l'Empereur et à M. le duc de Lorraine.

Ce secrétaire du pape apprenoit au duc de Lorraine, que le pape avoit montré une joie toute particulière, d'apprendre que sa majesté Impériale avoit porté presque tous les princes de l'Europe à se liguer contre le roi de France. Il marquoit que ce qui donnoit assez de

peine au Saint-Père, étoit d'avoir appris que les Anglais étoient résolus de détrôner leur roi, s'il ne prenoit une ferme résolution de faire la guerre à la France, d'abîmer entièrement la religion catholique, et de se joindre à la ligue d'Augsbourg.

Cependant Cassoni disoit, qu'un des desirs de Sa Sainteté étoit que l'une des premières choses que l'Empereur feroit, dès que la guerre seroit déclarée, ce seroit d'assiéger toutes les places que la France avoit prises à l'électeur de Cologne, pour en faire avoir la jouissance à M. le cardinal de Furstemberg en cette qualité, quoique Sa Sainteté ne l'eût jamais voulu avouer ni reconnoître pour tel, mais encore la postulation; et que le Saint-Père étoit très-aise, que M. le prince d'Orange passât en Allemagne pour soutenir, à la tête des deux armées, les intérêts de l'Empereur et de Sa Sainteté contre le cardinal de Furstemberg et contre la France en même temps. Pour cet effet, le comte Cassoni promet de la part du pape, d'envoyer à l'Empereur de grosses sommes d'argent, sans en spécifier la quantité, pour les donner au prince d'Orange, afin que l'un et l'autre puissent continuer la guerre plus aisément contre le roi Très-Chrétien.

Dès que j'eus lu et relu tout ce beau projet, et dans les lettres de Cassoni et dans les papiers qui furent pris à Ouir, nous y vîmes les instructions que l'Empereur, le duc de Lorraine et le prince d'Orange avoient données au bon bourguemestre, lesquelles rouloient toutes sur ce que je viens de vous écrire, et que vous verrez dans les lettres du comte Cassoni. Je vous le redis, nous fûmes extrêmement surpris de voir, que Sa Sainteté venoit de conclure un traité avec l'Empereur contre le fils aîné de l'Eglise, qui ne travaille qu'à soutenir ses intérêts; et

que Sa Sainteté eût approuvé une ligue, qui se faisoit par la plupart des princes de l'Europe contre le roi de France. Après avoir un peu rêvé, je pris la résolution de faire savoir la substance de ces affaires à le Petit, avec ordre de faire son possible pour découvrir ce qui se passoit dans le cabinet de M. Cassoni. Il m'apprit, le 14, qu'avec beaucoup de peine il avoit trouvé, dans les papiers de ce secrétaire du pape, dans un coin secret de son petit cabinet, où il tient les papiers dont il ne s'est pas encore servi, que les Anglais sont d'accord avec le prince d'Orange pour détrôner le roi Jacques II, et élever sur le trône la princesse d'Orange sa fille, et par conséquent son mari Guillaume; que les Anglais sont aussi résolus d'ôter la vie à leur roi et au prince de Galles, si la reine accouchoit d'un fils, et que le prince d'Orange ne doit pas aller en Allemagne commander les troupes de l'Empereur; que ce n'est qu'un pur prétexte pour amuser le pape et les peuples, afin qu'on n'ait aucun soupçon que ce prince veuille s'élever sur le trône d'Angleterre; et que très-assurément le Saint-Père ne sait rien de cette intrigue fatale contre le roi Jacques II; car on lui a seulement fait accroire que le prince d'Orange doit passer en Allemagne. Le Petit ne doute point que cette affaire ne soit ainsi, puisque les mémoires qu'il a trouvés ne sont pas au rang de ceux qui ont été vus et approuvés du pape; et que de toute cette affaire il n'y avoit rien paru sur la table du secrétaire, pour les faire coter par numéro, afin de trouver d'abord ce qui est nécessaire au secrétaire du pape, sur ce qu'il a traité et arrêté avec Sa Sainteté, dès qu'il en a besoin; qu'à présent il écrivoit et travailloit sur tout ce que le saint pontife venoit de promettre à l'Empereur,

au duc de Lorraine et au prince d'Orange, qui devoit aller en Allemagne commander les troupes de sa majesté Impériale, et que ce commandement ne sera qu'une fable.

Dès que j'eus appris l'attentat horrible qu'on veut faire sur la tête du roi Jacques et sur la famille royale, je fis avertir le jeune milord Norfolck, qui étoit ici *incognito*, comme vous savez, pour tâcher de découvrir les intrigues du Vatican, qu'on craint qu'on ne trame contre son maître : ce milord a dépêché incessamment deux courriers à sa majesté Britannique, l'un par terre, l'autre par mer, pour l'avertir de tout ce que je viens de vous dire.

Vous savez que la Hollande, les Electeurs et l'Espagne, se sont déclarés contre vous; je crains fort que le duc de Savoie ne nous fasse aussi la guerre. J'en ai quelques pressentimens par de certains discours que j'ai appris, que je ne vous écris pas encore, à cause que je ne suis pas encore assez bien éclairé : faites qu'on prenne garde de près à lui.

Nos cardinaux secrets sont avertis du personnage qu'ils doivent jouer. Le Petit est un habile homme, et le Gut l'est *in superlativo gradu;* ces deux personnages sont la cause de toute cette découverte ; car ce que nous en savions auparavant étoit dans une grande incertitude ; et Gut, qui soupa hier avec moi, m'a prié de vous écrire, que vous preniez la peine de faire savoir au Roi qu'il n'abandonnera pas Ouir, pour savoir découvrir tous les endroits de Rome qu'il pratiquera. Le Breton me rendit de la part de Gut son maître, un billet par lequel il m'avertissoit que Ouir avoit levé boutique en place Navone, où il vendoit toute sorte de fleurs et de fruits arti-

ficiels, et de petits enfans de cire, et qu'il avoit un garçon vénitien qui travailloit à ces ouvrages merveilleusement bien.

LE CARDINAL D'ÉTRÉES AU ROI.

Du 29 juin 1688.

On est fort en peine dans le Vatican, comme quoi Votre Majesté a pu savoir sitôt le projet et tous les articles de la ligue d'Augsbourg. L'ambassadeur d'Espagne en a été malade, et il en est encore tout troublé. Il cherche les moyens pour découvrir ceux qui en ont donné avis à V. M.

Par la dernière lettre que j'écrivis à M. de Louvois, je lui marquai l'action que le Gut de Votre Majesté fit au Barigel et à toute la troupe des Sbires, au nombre de cinquante. Dès qu'il les entendit s'approcher des endroits où il s'étoit mis, pour voir qui entroit chez le cardinal..... qui est le conseil de Cassoni, il commença à appeler ses deux valets, le Breton et le Gascon, et leur fit crier : *Vive le roi de France!* Après il leur fit dire : *Arrêtez à la porte de la cour..... Vive le grand Louis! périssent tous ses ennemis!* Ces trois hommes obligèrent le Barigel et ses cinquante Sbires à s'enfuir au plus vîte, et à se mettre à l'abri sous la garde du pape, laquelle se mit toute sous les armes à la sourdine; et votre Gut eut le plaisir de rester dans un endroit d'où il pouvoit voir cette poltrone compagnie, qui ne sortit pas du poste qu'elle avoit pris jusqu'à ce qu'il fût jour.

Le 24 du courant, le Petit étant allé à Notre-Dame des Neiges, et le Gut en fonctions, il lui remit une

lettre par laquelle il l'avisoit que Ouir devoit se rendre chez Cassoni, pour prendre des lettres qui se trouvoient dans des fruits qu'il faisoit semblant de lui vendre, et qu'il eût à prendre ses mesures.

Le lendemain 25, votre Gut, Sire, sans me rien communiquer de son dessein, ne manqua pas de s'aller mettre en sentinelle près de la maison de Ouir, de façon qu'on ne pouvoit pas le découvrir. Il vit sortir le bourguemestre avec la boîte pendue au col. Il le suivit jusqu'à ce qu'il fût entré chez M. Cassoni : dans ce moment il entendit sonner onze heures. Ouir en sortit à une heure et demie après minuit ; le Gut s'habilla cette nuit en crocheteur, avec ses deux valets ; ces trois personnages suivirent ce bourguemestre : dès qu'il fut éloigné de mille pas du Vatican, ils virent qu'il prenoit le long d'une petite rue; dès qu'il y fut entré, ils avancèrent le pas, l'attrapèrent et lui sautèrent dessus, lui présentant le poignard à la gorge. Dès que Ouir fut à leur discrétion, le Gut le fouilla, et ne lui trouva rien ; ce qui l'obligea à lui ôter sa boîte pleine de fruits artificiels : il la donna à le Breton qui me l'apporta. J'attendois, Sire, avec impatience votre Gut, à cause qu'il m'avoit envoyé dire qu'il viendroit souper avec moi, mais qu'il seroit tard. Je me doutois alors qu'il s'agissoit de quelque entreprise pour votre service, que je ne pouvois pas deviner. Son valet entrant dans ma chambre, il me remit la boîte que le Gut avoit ôtée à Ouir ; elle ne fut pas plutôt ouverte, que de ma vie je n'ai rien vu de mieux travaillé. J'admirai ces fruits un peu de temps, et les rangeai sur ma table. Dès que j'eus achevé, j'entendis votre Gut qui ouvroit la porte de derrière de mon cabinet, ce qui m'obligea d'y entrer : il m'apprit

qu'après avoir ôté la boîte à Ouir, il le conduisit jusqu'à dix pas de sa porte, et ce fut en cet endroit qu'il lui dit, qu'il le suivoit depuis le temps qu'il étoit à Rome, et que c'étoit la signora Hortensia qui lui avoit fait enlever ses lettres et ses papiers, il y avoit quelque temps; et que c'étoit elle aussi qui lui avoit fait enlever sa boîte; et que si pendant le jour qui étoit près d'arriver il ne sortoit pas de Rome, elle le feroit jeter dans le Tibre.

Après que le Gut m'eut appris son aventure, et qu'il avoit toujours parlé hollandais au bourguemestre, il voulut souper; ce qu'étant fait, il m'a demandé ce que je voulois faire de la marchandise de Ouir: je lui répondis, que je la trouvois si belle que je la destinois pour Votre Majesté: le Gut me répliqua, qu'il la vouloit toute ouvrir, et en même temps il la fit apporter par mon maître-d'hôtel qui nous avoit servis, et il rompit tous les fruits en ma présence. Il n'eut pas plutôt fait ce coup, que j'avouai qu'il avoit raison, puisque nous trouvâmes tout autour de ces fruits des fils d'archal sous des soies vertes qui les environnoient, et qui entroient dans les citrons, les pommes et les raisins, avec de petites banderoles de papier écrites en chiffres. Le Gut les prit et les rangea selon leur numéro, et les déchiffra, et nous y trouvâmes les projets et les bonnes intentions que M. le duc de Savoie a pour la ruine de vos Etats.

Le dessein de cette altesse n'est pas de prendre ouvertement le parti de vos ennemis, comme vous le verrez, et je crois que si Votre Majesté faisoit ménager ce prince, elle pourroit l'obliger à se tourner du côté de la France, ou de rester neutre. La suite des lettres de Cassoni nous apprit les forces que l'Empereur, l'Angleterre et la Hollande doivent mettre sur pié contre vous, Sire, et

les secours que l'Empereur et le roi d'Espagne doivent donner au duc de Savoie lorsqu'il en sera temps. Le nombre des barbets et nouveaux convertis, suivant leur supputation, ira à plus de cent mille hommes, qui sera le nombre de ceux qui sont sortis de vos Etats; et tous les autres généralement qui sont restés dans le royaume, doivent prendre les armes contre Votre Majesté, dès que la trompette de vos ennemis sonnera. V. M. doit connoître par-là combien le ministre du pape lui fait entendre de chimères, puisqu'à l'heure que j'ai l'honneur de vous écrire, Sa Sainteté croit la France perdue, par le moyen de toutes les fables que le comte Cassoni lui a débitées.

Votre Majesté recevra donc dans ce paquet toutes les banderoles qui étoient dans les fruits de Ouir, avec une lettre du Gut, pour vous marquer, Sire, de quelle manière il les faut ranger. Vous verrez aussi le soin avec lequel Ouir et Cassoni les avoient accommodées, pour donner à vos ennemis le moyen de les lire sans peine. Après que le Gut eut achevé sa lettre, il me pria d'assurer Votre Majesté, que si elle veut faire tenir deux de ses galères à Civita-Vecchia, il s'oblige, à peine d'avoir le cou coupé, d'enlever Cassoni au milieu de Rome ou dans sa chambre, pourvu qu'elle le veuille, et qu'elle lui donne vingt gentilshommes et autant de gardes-marines, et promet qu'il aura plutôt fait embarquer Cassoni dans une de ces galères, et conduire à Marseille ou à Toulon, ou en tel autre endroit qu'elle voudra, qu'on ne sache dans Rome ce que ce secrétaire sera devenu: il me dit encore que s'il osoit, il vous feroit bien, Sire, l'offre que M. de Lionne vous fit autrefois, de venir à Rome poignarder don Mario, frère du pape

Alexandre VII, après l'attentat que les Corses commirent sur la personne de madame l'ambassadrice de Créqui dans son carrosse ; mais sachant que Votre Majesté abhorre le sang, il se contente de vous offrir, au péril de sa vie, de mener en tel lieu qu'il vous plaira le comte de Cassoni, lié et garroté, pour lui faire payer, par sa détention, la folle enchère des mauvais conseils qu'il a donnés. Ouir n'a plus paru dans Rome depuis le 26. La prétendue boutique est fermée ; ainsi, ou il s'est caché, ou il est parti.

N° 12.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Les dépenses de la guerre excédant les revenus du royaume, le roi fut obligé d'employer des moyens extraordinaires, et fit convertir en monnoie les magnifiques meubles d'argent qui ornoient ses appartemens, et dont le travail surpassoit la matière. Nous avons vérifié sur le procès-verbal original qui est aux archives du Gouvernement, que cette argenterie du roi qui fut alors fondue, se montoit à quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-deux marcs d'argent, évalués alors deux millions cinq cent cinq mille six cent trente-sept livres : ce seroit plus de quatre millions de notre monnoie, le marc d'argent étant alors à vingt-neuf livres sept sous.

Au surplus, cette foible ressource ayant été bientôt épuisée, le marquis de Louvois proposa de recourir à l'argenterie des églises. Son projet fut adopté. (Cette pièce sort des portefeuilles de M. de Grimoard.)

MÉMOIRE

Du marquis de Louvois, concernant l'argenterie des églises.

Février 1690.

VOTRE MAJESTÉ a si bien marqué, par ce qu'elle a fait concernant l'argenterie de ses appartemens, combien elle connoît l'importance de multiplier les espèces dedans son royaume, que l'on croit inutile de lui en parler ici. On a cru lui devoir seulement faire observer, qu'il y a dans les églises une infinité d'argenterie au-delà de celle qui est nécessaire pour la décence du service divin, laquelle étant portée aux monnaies, contribueroit infiniment à la multiplication des espèces, et dont la valeur pourroit être utilement employée à l'avantage des églises dans lesquelles cette argenterie est conservée, par ceux auxquels l'administration desdites églises appartient. L'on estimeroit que cette réforme ne devroit point tomber sur les calices, patènes, soleils, ciboires, burettes, instrument à donner la paix, non plus que sur les vases dans lesquels on conserve les saintes huiles, lesquels, c'est-à-dire, tout ce qui vient d'être expliqué ci-dessus, devroient être également laissés, tant dans les églises des villes que dans celles de la campagne. Que l'on pourroit laisser dans les églises un peu considérables des villes, un bénitier d'argent; qu'à l'égard des lampes d'argent, il n'en faudroit laisser aucune dans les églises de la campagne, à la réserve des abbayes d'hommes ou de filles

un pen considérables, aussi bien que dans les églises où l'on en conserveroit une pour chaque autel sur lequel repose le très-saint Sacrement, et des cathédrales où l'on en laisseroit trois pour le grand autel, la coutume étant d'en avoir ce nombre.

Que tous les paremens d'autels qui sont d'or et d'argent, aussi bien que les tabernacles d'argent, devroient être supprimés, aussi bien que toutes les figures des saints et saintes, à l'exception de celles de la sainte Vierge.

Que l'on ne devroit point toucher aux châsses et reliquaires.

Que l'on ne devroit pas conserver plus de quatre encensoirs d'argent dans les églises métropolitaines ou cathédrales, et un ou deux dans les collégiales, abbayes d'hommes et de filles, paroisses des villes épiscopales, ou autres grandes villes, même dans les abbayes d'hommes et de filles situées à la campagne, et que l'on n'en devroit conserver aucun dans les paroisses des petites villes, ni dans celles de la campagne. Que l'on pourroit laisser une croix et quatre ou six chandeliers dans chaque église des villes qui ne sont point épiscopales, et cela à proportion de la considération desdites villes. Que toutes les croix, chandeliers, lampes et encensoirs d'argent devroient être supprimés dans les paroisses et églises de la campagne, à la réserve de quelques églises collégiales et de certains pélerinages, comme Notre-Dame de Liesse, Nanterre, &c. où cela doit être réglé par la prudence des archevêques et des évêques.

Que l'on doit supprimer toute l'argenterie des fabriques et confréries, tant dans les villes qu'à la campagne, même dans les villes épiscopales, et l'on estimeroit que

les églises seroient fort décemment ornées, au moyen des croix et des chandeliers de bois doré pour celles de la campagne, et de bronze doré pour celles qui seroient un peu plus riches, et que l'on éviteroit, par ce moyen, plusieurs sacriléges qui arrivent souvent dans les églises, par l'espérance qu'ont les voleurs qui y entrent, d'y pouvoir trouver de l'argenterie.

Votre Majesté observera, s'il lui plaît, qu'il n'y a de l'argenterie superflue chez les particuliers, que dans la ville de Paris, et fort peu dans trois ou quatre villes de son royaume; mais qu'il s'en trouvera de la qualité expliquée ci-dessus, non-seulement dans les églises de Paris, mais encore abondamment dans toutes les villes de son royaume, et même dans une grande partie des villages.

L'on estime aussi que l'on ne devroit souffrir aucune argenterie pour parer d'autres autels que le grand, dans les églises où on en laissera, à la réserve des chapelles de la Vierge, dans les églises où elle est patronne.

L'on estimeroit qu'il ne faudroit laisser aucune argenterie dans les églises des hôpitaux, lesquels sont si endettés, qu'il seroit d'un bon exemple, indépendamment du bien public, de leur voir vendre ce qu'ils en ont, pour satifaire tous leurs créanciers.

L'on estimeroit encore que les églises des principaux ordres, comme S. Benoît, S. Bernard, les maisons des Jésuites, celles des Pères de l'Oratoire, &c. pourroient conserver de l'argenterie, à-peu-près comme il est expliqué ci-dessus pour les collégiales; mais qu'il n'en devroit rester aucunes dans les églises des mendians, qui devroient se conformer, pour orner leurs autels, à ce que font les Récolets et les Capucins.

Tout ce que dessus peut être ratifié par la prudence de MM. les évêques et archevêques, qui connoissant l'utilité qu'apportera au royaume la conversion de ces argenteries inutiles en monnaie, feront en même temps un grand bien à l'Etat et aux églises qui en sont remplies.

N° 13.

AVERTISSEMENT.

Nous ne pouvons mieux éclaircir l'objet de cette lettre, qu'en transcrivant l'article suivant tiré des *Essais* de M. d'Argenson. « Vers l'année 1694, le » roi le nomma (l'abbé, depuis cardinal de Polignac), » à l'ambassade de Pologne dans des circonstances fort » délicates. Jean Sobieski se mouroit. Louis XIV vou- » loit non-seulement conserver du crédit en Pologne, » mais même donner pour successeur au roi Jean un » prince dévoué à la France. Le prince de Conti » s'étoit offert, et Louis XIV avoit chargé très-secrète- » ment l'abbé de Polignac de s'occuper du soin de le » faire élire, malgré la reine douairière qui étoit » française; mais qui, comme de raison, favorisoit ses » enfans, en dépit de toute cabale contraire. L'abbé » tenant ses instructions bien secrètes, arrive à la cour » de Sobieski un an avant sa mort : il avoit enchanté » tous les Polonais par la facilité avec laquelle il par- » loit latin. On l'auroit cru un envoyé de la cour » d'Auguste, si on ne l'eût entendu parler français » avec la reine, qui se laissa séduire par sa figure et » par son esprit, mais qui ne pouvoit pas renoncer

» pour lui à l'intérêt de sa famille. Sobieski mourut, » et la diète générale s'assembla pour lui choisir un » successeur. L'éloquence de l'abbé de Polignac, les » promesses et les espérances dont il leurra les Polo- » nais, eurent d'abord tant de succès, qu'une bonne » partie de la nation, ayant à sa tête le primat, pro- » clama le prince de Conti ; mais dans le même mo- » ment, les sommes qu'avoit répandues l'électeur de » Saxe, furent cause qu'il y eut une double assemblée » dans laquelle ce prince allemand fut élu. L'un et » l'autre prétendant à la couronne, arrivèrent pour » soutenir leur parti, et continuèrent d'employer les » moyens qui leur avoient d'abord réussi ; mais ceux » de l'Electeur étoient plus effectifs. Il avoit de l'argent » et même des troupes. Au contraire, le prince de » Conti, après avoir reçu les honneurs de roi à la cour » de France, aborda sur un seul vaisseau français à » Dantzick et y séjourna six semaines ; mais sans avoir » d'autres moyens pour faire valoir la légitimité de » son élection, que la bonne mine et l'éloquence de » l'abbé de Polignac. Ces ressources se trouvèrent » bientôt épuisées ; ce prince et l'abbé même furent » obligés de repasser en France ».

LETTRE

Ecrite par M. le prince de Conti, à M. le cardinal Radzjiouski, archevêque de Gnese, primat du royaume de Pologne (1).

Juillet 1697.

MONSIEUR, dès le moment que j'ai appris, par la lettre que M. l'abbé de Polignac a écrite au roi, et par celle que je reçus de lui, l'élection qui s'étoit faite en ma faveur, le 17 du mois passé, où Votre Eminence, à la tête de la plus grande partie de la république, m'avoit proclamé roi, dans les formes suivant les règles requises par les lois dans de pareilles occasions, je n'aurois pas manqué, si je n'avois suivi que les mouvemens de mon cœur, d'écrire à V. E. pour lui marquer à quel point va ma reconnoissance des offices qu'elle a bien voulu me rendre dans la suite et dans la conclusion de cette grande affaire. Les mêmes mouvemens me portoient aussi à me mettre en chemin sur-le-champ, et à surmonter les obstacles les plus difficiles pour me rendre en Pologne, et me mettre en état de faire voir à la république l'impatience que j'ai de lui rendre service, et de me montrer digne du choix dont elle m'a honoré, en tâchant de dissiper par ma présence les semences des divisions que quelques mal-intentionnés ont voulu

(1) Cette lettre est inédite, et tirée des portefeuilles de M. de Grimoard.

répandre dans le royaume, par l'élection irrégulière faite en faveur de M. l'électeur de Saxe. Il a été nécessaire, pour m'empêcher de prendre ce parti, que des réflexions plus prudentes aient arrêté ce premier mouvement de ma reconnoissance ; et j'ai cru ne pouvoir prendre une meilleure règle de ma conduite, qu'en me conformant à celle de V. E., dont la sagesse ne s'est démentie en rien, et qui n'a point cru qu'il n'y eût de plus sûr moyen, pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en sont écartés, qu'en suivant inviolablement les lois du royaume, en vertu desquelles seules peut subsister l'élection légitime des rois. C'est cette même raison, Monsieur, qui m'a empêché et m'empêche jusqu'à présent de prendre le titre de *Roi de Pologne*, quelque légitimement qu'il me soit acquis, n'en ayant point encore reçu la nouvelle par aucune lettre de la république, qui a seule droit de me le donner, et de m'appeler dans un royaume dont on m'a cru digne d'en être le chef. Ce sont ces nouvelles, Monsieur, que j'attends avec la dernière impatience; après quoi V. E. ne doit point douter que je ne me rende avec diligence sur les lieux où mon devoir m'appelle, et je m'efforcerai de faire voir à ceux qui m'ont honoré par un si glorieux choix, que je n'en suis pas indigne, et les résolutions dans lesquelles je suis d'employer le reste de ma vie et de prodiguer tout mon sang pour l'augmentation de leur gloire et le maintien de leur liberté. Ce sont-là, Monsieur, les sentimens dans lesquels je suis et serai toujours; ce que je prie V. E. de vouloir bien témoigner en général et en particulier à tous ceux qui m'ont cru digne d'être leur roi. Quant à ceux que de mauvais exemples ont jetés dans un parti contraire, j'espère que la sage conduite de V. E. les

aura déjà fait rentrer dans leurs devoirs, et leur aura fait connoître en même temps, et le respect qu'ils doivent aux lois et les véritables intérêts de la république; qu'ainsi nous n'aurons rien à faire à mon arrivée dans le royaume, qu'à nous réunir tous ensemble contre les ennemis communs, et à travailler conjointement pour la gloire et le bien de l'Etat. J'ai appris par quelques lettres particulières, que V. E. avoit pris la peine de m'écrire; mais ses lettres ne sont pas venues encore jusqu'à moi: elles ont été apparemment interceptées, et je les regarde comme une grande perte pour moi, dans l'impatience où je suis de recevoir de ses nouvelles, et d'être en état de profiter de ses sages conseils, que je lui demande avec empressement, comme le secours le plus salutaire que je puisse recevoir. Il ne me reste, Monsieur, qu'à témoigner à V. E. l'impatience dans laquelle je suis de me voir en état de me rendre dans les lieux où mon devoir et mon inclination m'appellent, et de m'y rendre avec les moyens nécessaires, pour satisfaire aux paroles que l'on a données en mon nom, et qui seront inviolables. Je n'en ai point une moindre à témoigner à V. E., ma parfaite reconnoissance, l'estime singulière que je fais de toutes ses grandes qualités, et avec combien de sincérité je suis, &c.

N° 14.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

La paix ayant été faite à Riswick le 20 septembre 1697, le roi Guillaume fut enfin reconnu par Louis XIV. Les plénipotentiaires de France qui avoient négocié cette paix, furent envoyés auprès de Guillaume III. En France où, depuis dix ans, ce roi avoit été représenté sous des couleurs si noires, comme prince d'Orange, on étoit très-curieux des premiers détails de cette ambassade. La marquise d'Huxelles, que les Lettres de Sévigné nous font connoître comme très-occupée des nouvelles politiques, et qui jouissoit d'une grande considération, reçut la lettre qui suit de M. de Caillères, l'un des plénipotentiaires. Nous l'avons tirée d'un manuscrit curieux venant de cette dame, et que le savant et obligeant M. Ameilhon, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, a bien voulu communiquer à l'Editeur.

LETTRE

De M. de Caillères, à madame la marquise d'Huxelles.

Ce 12 novembre 1697.

Vous avez grande raison, Madame, de ne pas estimer tout ce qui se fait en ce monde plus qu'il ne mérite : nous y sommes trop peu de temps pour nous en embarrasser. Je me fais un grand plaisir de retourner moraliser avec vous. Car s'il y a quelque chose de bon en ce monde, c'est d'en connoître le néant, et ne pas passer la vie dans une ivresse continuelle. J'appelle ainsi les passions violentes d'acquérir ce que les hommes appellent honneurs, dignités et richesses, et tous les autres desirs déréglés. Il faut songer à pourvoir à nos besoins, et à soulager nos infirmités : le reste est inutile. Nous avons eu audience du roi d'Angleterre samedi dernier, 9 : elle a été des plus gracieuses de part et d'autre. Il y parla très-bien du roi, et nous dit, qu'il n'avoit jamais manqué à ce qui étoit personnel à un aussi grand prince, quoique son sort l'eût engagé dans un parti opposé; qu'il avoit toujours souhaité son estime, et qu'il lui demande son amitié. M. de Harlai qui lui porta la parole, lui parla fort bien, et il y répondit avec beaucoup d'honnêteté. Il lia ensuite la conversation avec nous trois : il m'adressa la parole en particulier, en me disant qu'il m'avoit fait assurer plusieurs fois qu'il desiroit la paix, et que je ne le voulois pas croire; que

cependant j'avois pu voir par la suite, qu'il y avoit contribué autant qu'il avoit été en son pouvoir. Je lui répondis, qu'il me paroissoit aimer si fort la guerre, que j'avois sujet de me défier qu'il ne voulût la continuer; mais que j'avois rendu compte au roi des assurances qu'il m'avoit fait donner qu'il desiroit la paix, et que Sa Majesté en avoit été persuadée, puisqu'elle m'avoit laissé en ce pays-ci pour la négocier. Il nous donna beaucoup de louanges d'avoir réussi à ajuster tant de différens intérêts opposés. Il nous dit que nous avions acquis une grande gloire dans cette négociation, qui avoit besoin de ministres aussi prudens et aussi habiles, et autres sortes de discours honnêtes de cette espèce. Il nous parla fort familièrement, et nous entretint sur la dernière guerre. Il nous dit qu'il y en avoit eu de plus longues, mais non pas de plus sanglantes, et où les deux partis eussent mis de si grandes forces en campagne; qu'à la bataille de Senef, l'armée que M. le Prince y commandoit, et qui étoit la plus grande qu'il eût commandée, n'eût été qu'un détachement de celles qui ont paru depuis. Nous lui dîmes qu'il avoit vu par cette dernière guerre, ce que pouvoit la France sous un Roi comme le nôtre. Il nous répondit en souriant, qu'il ne l'avoit que trop éprouvé : il nous assura plusieurs fois qu'il souhaitoit avec passion de conserver la paix entre les deux couronnes, qu'il ne tiendroit qu'au Roi qu'elle ne fût ferme et durable; qu'il n'étoit plus jeune, qu'il avoit besoin de repos après tant de travaux qu'il avoit eus durant sa vie, qu'il savoit les misères que les peuples ont souffertes durant la guerre. Il ajouta qu'il avoit de grandes obligations à cet Etat-ci, qu'il regarde comme sa patrie, et qu'il aime comme on aime

d'ordinaire les pays où l'on a été élevé ; que ce pays a beaucoup souffert, et qu'il étoit bien aise de pouvoir contribuer à son repos. Il nous reçut seul dans son cabinet, et nous entrâmes tous trois seuls, et fûmes environ demi-heure avec lui en conversation. Il nous salua tous trois l'un après l'autre en entrant et en sortant, fort civilement, et nous dit à chacun des choses honnêtes. Il parle juste et bien, et il paroît circonspect à bien choisir les termes dont il se sert pour n'en dire ni trop ni trop peu ; il parle bien français, et n'a point d'accent étranger. Il parle un peu gras et fort posément ; il est maigre, et paroît d'une foible complexion, nonobstant la grande fatigue qu'il fait tous les jours à la chasse, où il alla hier durant le froid qu'il fit, depuis le matin jusqu'au soir.

N° 15.

AVERTISSEMENT.

Les Mémoires de mademoiselle de Montpensier, les Lettres de madame de Sévigné, et sur-tout les Mémoires du duc de Saint-Simon, font assez connoître la personne à laquelle s'adressent ces lettres, et dont nous avons déjà parlé à l'occasion de la reine de Portugal. Sa beauté la fit d'abord rechercher par Louis XIV. Cette liaison se soutint, même dans le temps où d'autres amours sembloient l'occuper uniquement. Mais tandis que ceux-ci éclatoient au grand jour, celle-là se suivoit fort secrètement. Soit calcul, ou respect de son propre rang, madame de Soubise prétextant la violente jalousie de son époux, sut obtenir de Louis XIV toutes les précautions gênantes qu'exigeoit ce mystère; et ce qui montre encore mieux qu'elle avoit autant d'esprit que d'agrémens, cette intrigue cessa sans qu'elle perdît rien de sa considération et de son crédit sur le roi. Elle l'éprouva dans l'affaire dont il est question dans les lettres qui suivent. L'évêché de Strasbourg, le plus richement doté qu'il y eût en France, étoit à la veille de vaquer, le cardinal de Furstemberg étant alors très-vieux. Elle en demanda pour son fils, malgré sa jeunesse,

la coadjutorerie. Le cardinal de Bouillon qui suivoit alors à Rome les affaires de France, fut chargé de solliciter le bref d'éligibilité nécessaire pour y parvenir. Il se trouva que lui-même avoit depuis longtemps sur ce siége des prétentions, et l'on crut voir que ses démarches pour l'abbé de Soubise en étoient fort refroidies. Le roi étoit déjà mécontent de lui, persuadé que son amitié pour Fénélon, l'avoit fait agir dans l'affaire du quiétisme en opposition au vœu de la cour. Madame de Soubise excita ces ressentimens, et le cardinal de Bouillon fut rappelé. Le pape Innocent XII étant mort, et Albani lui ayant succédé sous le nom de Clément XI, il est visible que cette lettre écrite pendant le conclave qui élut ce dernier, doit être de la fin de 1700. On verra par celle qui suit, que madame de Soubise obtint satisfaction. Les mots que nous avons soulignés montrent que sa réputation d'habileté en intrigue, avoit fait tenir des propos qu'elle s'étoit crue obligée de désavouer. Le laconisme assez digne et même un peu sec de la réponse de madame de Maintenon, n'échappera point aux personnes attentives et qui connoissent le monde, les femmes et la cour de Louis XIV à cette époque.

A l'égard de l'abbé de Soubise, depuis cardinal de Rohan, «il étoit (dit M. d'Argenson) le modèle d'un » grand seigneur aimable, malgré sa médiocrité.... » En parlant de lui-même, (ajoute-t-il), le cardinal » laisse entendre avec une sorte de modestie, qu'il doit » avoir quelque ressemblance avec Louis XIV, tant » pour la figure que pour le caractère; en effet ma-

» dame la princesse Soubise, sa mère, étoit très-belle. » On sait que Louis XIV en fut amoureux, et l'époque » de ce penchant se rapproche de l'année 1674, qui » est celle de la naissance du cardinal ». (*Essais dans le goût de Montaigne, tome II.*)

LETTRES INÉDITES

De madame de Maintenon, adressées à la princesse de Soubise.

26 octobre.

J'AI lu vos remercîmens et les louanges de M. de Chamillart. On a été fort aise de l'un et de l'autre. Je n'ai point répondu, Madame, à votre dernière lettre, parce que vous n'ignorez pas l'ordre que M. le cardinal de Noailles a reçu de demander au pape, avant qu'il sorte du conclave, la grace que vous desirez pour M. votre fils. Vous ne pouvez, Madame, avoir à Rome un meilleur solliciteur. On ne veut point croire que M. de Torci veuille ou puisse nuire à votre affaire. On prétend voir toutes les lettres, et je ne puis insister après cela que sur le retardement des courriers. Je ne savois point, Madame, que vous vous trouvassiez mal, et j'en suis bien fâchée, vous honorant infiniment. *Il ne m'est rien revenu de vos desseins contre moi.* Souvenez-vous, Madame, que vous m'avez promis de veiller aux intérêts de la réputation de notre princesse, et de m'avertir de ce qui en vaudroit la peine. Je suis, Madame, absolument à vous. Je dis, il y a quelque temps, un mot à madame d'Epinoi chez la reine d'Angleterre : je fus bien contente d'elle, &c.

Mardi matin.

Je ne m'apperçois point, Madame, de la faveur dont vous m'assurez. Il me paroît qu'on ne sait que me dire quand on se trouve seul avec moi; mais peut-être suis-je prévenue là-dessus. Madame la duchesse de Bourgogne alla hier à Meudon : elle n'y vit personne, et on lui fit jouer gros jeu, qui est sa passion dominante. On est très-embarrassé avec tous ces gens-là. M. d'Antin m'a écrit pour le faire duc : il remue tout pour cela; l'affaire ne me paroît pas en bon train. Il ne faut pourtant répondre de rien. Je suis charmée, Madame, de M. le coadjuteur de Strasbourg, et bien fâchée d'avoir vu un homme comme lui sur le grand chemin. Rien n'est égal à la retenue et à la véritable modestie dont il reçut mes louanges; car il n'est pas possible de s'empêcher de lui en donner. Vous êtes trop heureuse, Madame, d'avoir mis au monde un prélat qui, selon toutes les apparences, servira Dieu, l'Eglise et le Roi. J'ai peine à finir sur ce sujet, et je prends grand'part, Madame, à la satisfaction que vous devez avoir, &c.

Ce 2.....(1).

Le Roi me dit hier au soir qu'il consentoit que M. votre fils fût sacré. ainsi, Madame, j'espère qu'il n'y aura plus de difficultés. Je m'en vais parler à M. de Chamillart, et je n'oublierai rien pour vous persuader, Madame, combien je suis à vous.

(1) Cette lettre doit être de l'été de 1701.

On m'a prévenue à Marli, pour me dire que la dame est déconcertée, et pour m'assurer qu'on me tiendra la parole qu'on m'a donnée. Souvenez-vous, Madame, que vous m'avez promis de m'avertir de ce qui vous reviendroit de mal sur madame la duchesse de Bourgogne, &c.

N° 16.

AVERTISSEMENT.

Le 1er février 1702, le prince Eugène surprend, au milieu d'une nuit d'hiver, la ville de Crémone; il y enlève le maréchal de Villeroi qui commandoit l'armée. Par un concours de circonstances heureuses, et par la bravoure de quelques corps français, la même ville est reprise dans l'espace de quelques heures. Tout le monde connoît l'épigramme qui courut alors.

(Ce sont les soldats qui parlent.)

Palsambleu, la nouvelle est bonne,
Et notre bonheur sans égal:
Nous avons recouvré Crémone,
Et perdu notre général.

La lettre inédite que nous publions, et qui est tirée du cabinet de M. de Grimoard, est l'apologie du maréchal de Villeroi. Elle réussit mieux auprès de Louis XIV et de madame de Maintenon qu'auprès du public. Ce favori acheva de ruiner sa réputation, en perdant, en 1706, la fameuse bataille de Ramillies.

LETTRE

Du maréchal de Villeroi, au cardinal d'Etrées, au sujet de l'affaire de Crémone.

A Insprück, le 18 février 1702.

QUOIQUE je sois persuadé que ma lettre courra bien des hasards avant que d'arriver à V. E., n'ayant rien de particulier à lui mander que le détail de ce qui m'est arrivé, je l'expose sans scrupule à la curiosité de ceux qui auront envie de la lire. Si j'avois pu avoir l'honneur de lui écrire plutôt, j'aurois prévenu les faux avis qu'on a peut-être répandus, sur l'action qui s'est passée à Crémone le premier de ce mois, dont V. E. doit être pleinement instruite présentement.

Je partis le 23 janvier de Crémone, laissant tous nos quartiers dans la meilleure disposition que je les pouvois desirer, notre pont sur le Pô bien établi, avec son retranchement à la tête dudit pont en bon état, et entièrement fini; le 24 j'arrivai à Milan, où je demeurai jusqu'au 29; le 30 j'en repartis, et arrivai à Crémone le 31 au soir, où j'appris que M. le prince de Vaudemont avec douze ou quinze cents hommes de pié et pareil nombre de cavalerie, marchoit sur le Taro, et que de l'autre côté de l'Oglio, quelques troupes des ennemis s'assembloient aussi à Ustiano et à Canetto. M. le marquis de Créqui, qui en avoit été averti, avoit donné tous les ordres pour la sûreté de ses quartiers. Voilà la disposition générale où nous étions le 31 au soir, ayant pris toutes les pré-

cautions nécessaires pour être averti des mouvemens des ennemis, qu'ils pourroient faire tant du côté du Parmesan que dans le Crémonois, s'ils passoient l'Oglio. Toute la nuit du 31 au premier se passa sans que je reçusse aucun avis; à la pointe du jour j'entends tirer sur la gauche de ma maison; et dans le même instant un de mes valets entre dans ma chambre, me criant que les Allemands étoient dans la ville; je m'habillai fort vîte, et demandai un cheval. Comme j'entendois le feu augmenter et s'approcher de ma maison, ne doutant plus que ce ne fût une trahison, et que la première chose par où les traîtres commenceroient, ce seroit de venir à ma maison, j'ordonnai, avant que de monter à cheval, qu'on brûlât tous les chiffres et tous les papiers, ce qui a été exécuté fidèlement. J'ordonnai au capitaine de ma garde d'aller à une porte de la ville, qui n'étoit qu'à cent pas de mon logis, pour en fortifier le poste, ne pouvant me figurer encore que les ennemis pussent être dans la ville, mais seulement une assemblée de canailles, qui cherchoient à se saisir de quelque poste pour introduire les Allemands. Comme je me trouvai le plus diligent de ma maison, je sortis seul à cheval, et poussai à toute bride sur la place, comme le premier endroit où j'étois sûr de trouver des soldats assemblés; et où je pourrois d'abord rallier du monde, et établir un poste considérable, et que de là je me transporterois sur l'esplanade, où, suivant l'ordre général, plusieurs troupes de cavalerie et d'infanterie devoient s'assembler à la première alarme. Entre ma maison et la place, je trouvai les ennemis, en traversant une rue, qui étoient sur ma gauche, d'où ils me tirèrent quelques coups de mousquet; cela m'obligea de faire un plus grand tour pour

aller sur la place. La certitude que les ennemis étoient dans la ville me donna plus d'impatience d'y arriver, car le mal me parut pressant. En arrivant au corps-de-garde sur la place, je trouvai qu'il commençoit d'être attaqué, mais encore assez foiblement; comme je faisois ce que je pouvois pour l'encourager, et l'obliger à tenir ferme, les ennemis débouchèrent en grand nombre par deux endroits dans la place, et entourèrent tout le corps-de-garde: je me trouvai enveloppé, de sorte qu'il ne me fut pas possible de me dégager; je fus d'abord jeté à bas de mon cheval, et livré à la première fureur des soldats; un officier vêtu de rouge, du régiment de Bagni, se jeta à moi, et me retira avec bien de la peine de l'état pressant où je me trouvois; je crois devoir le prompt secours qu'il me donna à mon habit. Peu de momens après nous fûmes attaqués, mais assez foiblement, n'ayant pas d'officiers à la tête des soldats; après qu'ils se furent retirés, l'officier qui m'avoit pris me mena dans la chambre du corps-de-garde, en haut, où il songea à réparer un peu le désordre où il m'avoit trouvé: je n'ai qu'à me louer de sa conduite et du soin qu'il prit de moi; je voulus le tenter par des offres considérables, pourvu qu'il voulût me remettre en liberté sur l'esplanade, jamais il ne voulut y entendre, et je dois ce témoignage à la vérité, que ce que je lui offrois étoit capable de le dédommager de toute la fortune qu'il pourra faire dans la suite. Nous fûmes attaqués une seconde fois, et je vis des momens où j'espérois être délivré, si nos troupes avoient été plus nombreuses, et que nos officiers eussent pu soupçonner que j'étois dans ce corps-de-garde; mais mon malheur a prévalu à tout: cette seconde attaque ne me fut pas plus favorable que la première. Je fis ensuite une seconde ten-

tative auprès de cet officier de Bagni, qui n'eut pas plus de succès que la première, quoique j'augmentasse encore mes offres. Nos troupes commençoient à se retirer par-tout, et entendant un grand feu de toutes parts, cet officier qui me gardoit, appela un major et un lieutenant-colonel qui étoient sur la place, pour leur dire qu'il avoit un prisonnier de considération; je le vis courir à toute bride du côté de la grande église; et un quart-d'heure après, le comte de Guido, que mon capitaine me nomma, me vint prendre et me conduisit dans une maison contre la porte, qui avoit été livrée aux ennemis par la trahison du curé, dont je ne sais que très-imparfaitement le détail. V. E. l'aura su bien promptement par M. le prince de Vaudemont, et par les lettres d'une infinité de particuliers de Crémone. Il étoit dix heures et demie lorsque le comte de Guido vint me prendre, et traversant la ville, j'entendis que nos troupes attaquoient les ennemis de tous côtés, et je ressentis d'autant plus vivement mon malheur, que j'étois assuré que nous rechasserions les ennemis hors de la ville avec toutes sortes d'avantages. M. le prince Eugène et M. le prince de Commerci vinrent me voir dans la maison où ils m'avoient fait conduire; j'y reçus d'eux toutes sortes d'honnêtetés: ils ne restèrent qu'un moment avec moi, ayant des affaires pressantes ailleurs. En sortant de mon logis, ils donnèrent ordre qu'on me menât hors de la ville, dans une cassine qui n'en étoit qu'à une demi-portée de mousquet, où je restai fort long-temps. Je vis arriver M. de Crénant, blessé, et quelques-uns de nos officiers, qui la plupart avoient été pris par l'infidélité des habitans, qui les avoient livrés aux ennemis. Sur les deux heures après

minuit, on me mena à Ustiano. Voilà tout ce que je puis mander à V. E., par ma connoissance particulière de ce qui s'est passé dans Crémone, tant par rapport à l'action générale que sur ce qui me regarde particulièrement; car depuis que j'ai été pris, je n'ai reçu de nouvelles de personne, et je ne sais comme la trahison a commencé, ni comme quoi les ennemis ont été chassés de la ville; je sais en général que toutes nos troupes y ont fait des merveilles, et que deux régimens irlandais s'y sont fort distingués. V. E. doit avoir présentement une connoissance parfaite de ce qui s'est passé. Je ne m'étends point en réflexions douloureuses sur l'état où je me trouve; j'avois fait tout ce que la prévoyance peut faire penser, et j'y avois joint toute l'activité nécessaire pour être promptement averti: j'ai été trompé et dedans et dehors; j'arrive le 31 janvier à Crémone, et le premier février, à la pointe du jour, la trahison éclate sans que pas un seul homme en soit averti un moment auparavant. Je répète à V. E. que je ne sais rien que très-confusément; ainsi bien des raisons m'empêchent de lui en dire davantage. Ce qui soulage l'état où je suis, c'est d'être bien assuré que les ennemis n'ont pas lieu de se réjouir de l'entreprise qu'ils ont faite, mais pour moi beaucoup de sujet de m'en affliger par l'état où je me trouve. M. le prince Eugène m'a envoyé à Inspruck; je n'ai lieu que de me louer du traitement que je reçois jusqu'à cette heure; je ne sais ce qui arrivera dans la suite; j'attends des nouvelles de Vienne avec bien de l'impatience; j'espère que la protection du Roi me tirera promptement de la malheureuse condition où je suis. J'ai demandé avec empressement à M. le prince Eugène de m'envoyer à Venise, en

lui donnant ma parole de me rendre où il voudroit dès qu'il me le manderoit; il n'a jamais voulu me l'accorder. C'auroit été une prison bien douce que de la passer auprès de V. E.; mais la malignité de mon étoile ne peut pas consentir à une telle consolation : la continuation de l'honneur de ses bonnes graces y suppléera; rien ne m'étant plus cher que de pouvoir m'en flatter, je suis toujours, avec mon respect ordinaire, le plus humble et le plus respectueux de ses serviteurs.

N° 17.

LETTRES DU ROI D'ESPAGNE (1).

A M. DE VENDÔME.

A Naples, le 2 juin 1702.

Mon Cousin, j'ai appris par votre lettre, et par ce que m'a dit le comte de Colmenero, les mouvemens que vous vous donnez pour entrer en campagne; je ne m'en donne pas moins de mon côté, pour vous aller joindre au plutôt, et si des affaires très-essentielles que j'ai ici ne me retenoient, jointes à l'arrivée du légat que j'attends, je serois déjà parti, car j'appréhende que vous ne battiez les ennemis avant que je sois arrivé. Je vous permets pourtant de secourir Mantoue, mais demeurez-en là, et attendez-moi pour le reste: rien ne peut mieux vous marquer la bonne opinion que j'ai de vous, que de craindre que vous n'en fassiez trop pendant mon absence; je compte de me rendre à Final à la fin du mois; assurez tous les officiers français de ma part, de la joie que j'aurai de me trouver à leur tête, et soyez bien

(1) Quand le maréchal de Villeroi eut été fait prisonnier, Louis XIV envoya le duc de Vendôme pour le remplacer. On sait avec quel succès il y rendit inutiles pendant toute cette campagne les talens et les efforts du prince Eugène. Les deux lettres qui suivent, et qui sortent des portefeuilles de M. de Grimoard, contiennent des détails intéressans, au moins pour l'histoire militaire.

persuadé, mon cousin, de la véritable estime que j'ai pour vous.

A LOUIS XIV.

Au camp de Castel-Nuevo, le 2 juillet 1702.

J'envoie à V. M. la relation que M. de Vendôme a faite de l'affaire qui nous arriva hier; elle est aussi complète, à ce que j'ai ouï dire à des gens qui en ont vu beaucoup, qu'une affaire de cavalerie peut l'être; j'ai eu beaucoup d'envie de m'y trouver, mais malgré toute la diligence que je fis, qui fut extrême, je ne pus m'y trouver que sur la fin, parce que je fus averti trop tard, et que les ennemis tinrent peu. Je passai le Crostollo avec neuf escadrons, et quittai la colonne que je menois pour faire plus de diligence; il n'a tenu qu'aux ennemis de nous disputer le passage de cette rivière, qui est très-difficile; ils l'auroient pu faire facilement, mais ils n'y ont pas songé, comptant apparemment que nous nous arrêterions à faire le siége de Bersello, ou que nous ne pourrions pas faire une si grande diligence; ce qui a donné le temps à nos troupes de les surprendre presque dans leur camp, qui étoit composé des régimens de Commerci, de Darmstadt, Visconti et Dietrichstein. Ce corps étoit commandé par Visconti, qui auroit été de quatre mille chevaux s'il eût été complet, mais je crois qu'il y en avoit tout au moins trois mille : il s'étoit fort bien campé contre M. le prince Eugène, mais fort mal contre mon armée, ayant un ruisseau derrière lui, dans lequel ses troupes se sont jetées presqu'en bataille; il étoit comblé de corps morts et de chevaux lorsque j'y arrivai, et les grenadiers le passèrent à

pié sec comme sur un pont, quoique les bords en soient fort escarpés. Le camp des ennemis a été entièrement pillé, aussi bien que leur équipage et bagage; j'ai trouvé leur camp tout tendu, ce qui marque qu'ils ne nous y attendoient pas, et nos troupes ont profité de leur dépouille, et ont bu leur vin, qui nous a été d'un grand secours après une si longue marche. Les six cents grenadiers qu'on avoit détachés, se sont montés et sont devenus en un instant grenadiers à cheval, presque tous les chevaux ayant été pris, et ceux qui se sont sauvés se sont sauvés à pié, et se sont jetés dans les bois, en sorte que V. M. peut compter qu'ils ne nous feront pas grand mal le reste de la campagne. Mon régiment de cavalerie d'Anjou a pris deux étendards, et le marquis de Saint-Germain-Beaupré, qui y est capitaine, une paire de timbales. Vartigni, qui le commande, y a été considérablement blessé, et s'est fort distingué. M. de Vendôme a chargé d'abord avec un seul escadron de la Gendarmerie que commandoit *Mézière;* le régiment de dragons d'Estrades, les six cents grenadiers, et les deux escadrons des carabiniers qui s'y sont trouvés, ont fait des merveilles, ainsi que les Gendarmes à qui les prisonniers ont dit qu'ils en vouloient principalement. Il y a actuellement huit étendards et quatre paires de timbales, dont deux paires ont été prises en chargeant; Valsemé, qui commande la cavalerie, a chargé à la tête de trois escadrons, et a fait des merveilles; le marquis de Créqui a combattu à pié et à cheval, et s'est trouvé par-tout ainsi que MM. de Besons, de Marcin et d'Albergotti : Scheldon a été fort blessé, et a fort bien fait, aussi bien que Montperoux, Goas, Revel, le comte de Tessé; et je prie V. M. d'avoir égard à leurs services :

enfin V. M. peut compter que l'affaire a été des plus complètes, et la peur des ennemis a été si grande, que je lui répète qu'ils se sont jetés d'aussi haut dans le Tesson, que l'on se jetteroit de la terrasse de Saint-Germain dans la Seine, et qu'il y en a eu beaucoup plus de noyés que de tués. On dit que nous nous battrons encore demain, et qu'ils ont fait passer huit ou dix mille hommes pour s'opposer à notre marche : je le souhaite, car il seroit très-agréable de les défaire en détail. Le sérénissime (c'est ainsi qu'on appelle M. de Mantoue) m'a suivi partout, ainsi que tous les Espagnols, à la réserve du duc d'Ossonne, qui ne l'a pas jugé à propos; ils me paroissent fort aises de cette aventure; je n'écris point à Monseigneur, non plus qu'à mon frère, parce que je ne pourrois que leur dire la même chose, et je suis si las que je ne saurois écrire. Je vous prie de leur faire part de ce que je vous mande, et de leur envoyer la relation. Ne soyez point surpris de ce que je laisse à M. de Vendôme le soin de vous envoyer un courrier, je ne me veux pas faire honneur d'une action dont il a tout le mérite; et quand j'enverrai à V. M. quelqu'un de ma part, je veux que ce soit une action décisive, afin que V. M. n'ait pas une fausse joie. Votre cavalerie a conçu par cette action fort peu d'estime pour celle de l'Empereur, et j'espère que V. M. en sera tout aussi contente qu'elle le doit être de son infanterie. Je finis en assurant V. M. de la continuation de mon attachement et de ma tendresse.

(*Signé*) PHILIPPE.

Le lieu où les ennemis étoient campés, et où ils ont été battus, s'appelle *Santa-Vittoria;* ainsi ce combat s'appellera le combat de *la Victoire.*

N° 18.

AVIS DE L'ÉDITEUR SUR LA PIÈCE SUIVANTE.

Nous avons déjà parlé des incidens qui indisposèrent Louis XIV contre le cardinal de Bouillon, dans le cours des années 1698 et 1699. Ami de Fénélon, ce n'étoit qu'à regret et mollement qu'il avoit poursuivi à Rome la condamnation du livre des *Maximes des Saints*. Lorsqu'il s'agit de porter à la coadjutorerie de Strasbourg l'abbé de Rohan, on le soupçonna d'avoir empêché l'expédition d'un bref du pape qu'il étoit chargé de solliciter. Le Roi, mécontent, le rappelle; il reste à Rome pour postuler le décanat du sacré collége. Revenu en France, sous la condition de rester dans ses abbayes, il passe dix ans dans cette vie paisible. Tout-à-coup, au moment où, à la suite de grands revers, la France étoit le plus humiliée et le plus menacée par ses ennemis, le cardinal de Bouillon (en 1710) passe en Flandre; il se tient auprès du prince Eugène, poussé par on ne sait quelle ambition chimérique, ou peut-être seulement par l'espoir de recouvrer la faveur du Roi, en lui donnant des inquiétudes. Louis XIV, aigri par le malheur et par

l'âge, ne méprisa pas assez cette folie, que le parlement avoit punie d'abord par un décret de prise-de-corps et par la saisie des revenus du cardinal de Bouillon. Loin que la gloire et les services de l'oncle le portassent à épargner le neveu, il fit retomber les torts de celui-ci sur la mémoire, ou du moins sur le mausolée de Turenne. Avec quelque énergie qu'on affecte de reconnoître ici sa gloire et ses vertus, il est impossible de ne pas remarquer que ce monument existoit depuis long-temps; et que l'extravagance du prélat ne faisoit rien aux trophées qui n'en étoient pas devenus plus coupables qu'ils ne l'avoient paru d'abord. Il est vrai qu'on ne manqua pas alors de leur prêter une intention factieuse. On trouve dans une lettre de madame de Maintenon, du 10 juillet 1710, ce passage: « On rompt, on efface les fleurs-de-lis et les armes que » le cardinal de Bouillon avoit fait mettre à Saint-» Denis, dans la chapelle d'Evreux, pour confondre » *quelque jour* le nom de Bourbon avec le sien. On » laisse seulement les armes de M. de Turenne sur son » tombeau. Plus on approfondit tout ce qui a rapport » à ce Pantalon suisse, plus on trouve de preuves de » son incroyable vanité ». Mais on ne voit rien de surprenant à ce qu'il parût des lis dans le monument du héros qui tant de fois les avoit fait triompher, et la crainte que les deux noms ne fussent confondus étoit feinte ou puérile. On conviendra encore de la vanité des Bouillons, et particulièrement du cardinal; mais la jalousie des Bourbons, plus déplacée encore, n'étoit pas moins connue. Lorsque la généalogie de

cette maison fut publiée, le grand Condé lui-même fit remarquer au roi leur prétention de descendre des premiers ducs d'Aquitaine, comme une injure faite aux descendans de Hugues Capet, dont l'origine étoit bien inférieure. Sur ce seul mot, Louis XIV avoit supprimé cette généalogie. On voit dans les lettres de madame de Sévigné, qu'un échange fait avec *Monsieur*, et qui réunissoit à la principauté de Turenne la principauté Dauphine d'Auvergne inquiéta le roi, et qu'il l'avoit empêché. Au surplus, rien ne prouve mieux combien la vengeance de Louis étoit déplacée, que le mauvais succès de celle du cardinal. Accueilli du prince Eugène dans le premier moment, il en fut bientôt traité comme un fugitif sans pouvoir et sans mérite. Il se retira de nouveau à Rome. Il espéroit s'y faire pape; et il faut croire que ce projet n'étoit pas aussi ridicule que ses autres rêveries, puisqu'on voit par une lettre de Louis XIV, qu'il le craignoit.

Nous avons copié sur l'original la lettre-de-cachet que nous publions, et qui paroîtra aux lecteurs curieux une pièce vraiment caractéristique et bien placée parmi les Mémoires anecdotiques de ce prince et de son règne.

LETTRE DE CACHET DE LOUIS XIV,

Aux Prieur et Religieux de l'abbaye de Saint-Denis, pour faire détruire des trophées placés autour du mausolée de Turenne.

CHERS et bien amés, nous avons ci-devant permis aux héritiers de feu notre cousin le vicomte de Turenne, de mettre son corps en dépôt dans la chapelle de Saint-Eustache de votre église, et même d'y élever un mausolée à la gloire de ce grand capitaine, dont les actions éclatantes dans la guerre et pour notre service, nous sont toujours présentes; mais nous avons appris avec étonnement, qu'on ait excédé les bornes de notre permission, en faisant faire dans cette chapelle et dans celle qui est au-dessous, des ornemens, et placer des armoiries qu'il n'étoit pas libre de répandre dans un tel lieu; c'est pourquoi nous avons donné ordre au sieur de Côte, notre premier architecte et intendant de nos bâtimens, de s'y transporter pour y faire détruire ce qui aura été fait et construit au-delà de notre permission, en laissant cependant en son entier le mausolée dudit vicomte de Turenne; en sorte qu'il reste avec la décence convenable, pour marquer à la postérité l'honneur que ses services lui ont attiré de notre part, après sa mort; au surplus, notre intention est, que dorénavant

pour quelque cause et pour quelque occasion que ce puisse être, il ne soit rien construit dans votredite église, de la part d'aucuns particuliers tels qu'ils soient, sans notre permission expresse par écrit; si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Marli, le 16 juillet 1710.

LOUIS; *et plus bas*, PHÉLIPPEAUX.

N° 19.

AVERTISSEMENT.

On a vu dans une note, page 465, tome II de cette collection, que Louis XIV donna en décembre 1700 des lettres-patentes enregistrées le premier février 1701, par lesquelles il conservoit à Philippe V, son petit-fils, devenu roi d'Espagne, et à ses enfans mâles, le droit de succéder à la couronne de France, en cas d'extinction de la branche régnante; comme ces lettres-patentes étoient conformes aux lois du royaume, elles n'éprouvèrent aucune contradiction; mais lorsqu'on négocia la paix d'Utrecht en 1713, les alliés craignant que les couronnes de France et d'Espagne ne fussent un jour réunies sur la même tête, exigèrent que Philippe V renonçât, tant pour lui que pour ses descendans, à régner jamais en France. Il se soumit à cette condition, et le 15 mars 1713, Louis XIV, pour satisfaire les alliés, donna des lettres-patentes confirmatives de la renonciation de son petit-fils. Elles étoient contraires aux lois fondamentales du royaume, qui n'admettent pas les renonciations, sur-tout en matière de succession à la couronne; elles donnoient à la branche d'Orléans la chance de l'obtenir un jour, et il n'en falloit pas davantage pour déterminer les autres

princes du sang à s'opposer de tout leur pouvoir à un semblable arrangement, quoiqu'il les rapprochât du trône. Peut-être même que les oppositions furent provoquées secrètement par la cour de Madrid elle-même, et peut-être encore que Louis XIV ne l'ignora pas. Quoi qu'il en soit, on joint ici la protestation du duc de Bourbon-Condé, qui fut premier ministre de Louis XV, et porta, comme son père, le nom de *Monsieur le Duc.*

Cette pièce très-importante est restée secrète jusqu'ici; elle est en entier de la main du duc de Bourbon, et l'original sur lequel nous l'imprimons, existe dans les portefeuilles de M. le général de Grimoard. Sur une page blanche de ladite pièce soigneusement cachetée par le prince lui-même, est un acte signé par deux notaires, déclarant que *le présent paquet, fermé de deux cachets de ses armes, en cire d'Espagne rouge, sur un petit ruban de soie verte, est une disposition de sa volonté, écrite et signée de sa main, qu'il veut être exécutée.* Toutes ces formalités et ces précautions prouvent l'importance que le duc de Bourbon attachoit à sa démarche, qui fut probablement imitée par le prince de Conti, et peut-être par le duc du Maine et le comte de Toulouse, enfans naturels de Louis XIV, qu'on appeloit *les Bâtards.*

PROTESTATION

DU DUC DE BOURBON,

Contre les lettres-patentes du 15 mars 1713, admettant la renonciation du roi d'Espagne, Philippe V, à la couronne de France, et révoquant les lettres-patentes enregistrées le premier février 1701, contenant une disposition contraire.

Nous, Louis Henri de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, pair et grand-maître de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi, en ses provinces de Bourgogne et Bresse : à tous présents et à venir. Le respect et l'obéissance que nous devons au Roi, nous a obligé d'assister au parlement, ce jourd'hui quinze mars mil sept cent treize, où l'on a lu, publié et enregistré les lettres-patentes de S. M., données à Versailles dans ce même mois de mars de la présente année, qui admettent la renonciation faite par Philippe V, roi d'Espagne, pour lui et ses descendans, au droit que sa naissance lui donneroit, le cas arrivant, de succéder à la couronne de France, révoquent et annullent d'autres lettres-patentes données au mois de décembre mil sept cent, enregistrées au parlement le premier février mil sept cent un, par lesquelles S. M. avoit conservé ledit roi d'Espagne dans les droits de sa naissance, de la même manière que s'il avoit toujours

fait sa résidence actuelle dans le royaume. Et comme il est notoire et public, que par les lois fondamentales de cet état, le droit de la succession à la couronne ne dépend que de Dieu seul, qu'il ne peut être altéré, ni changé par aucune puissance de la terre, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, et qu'il appartient successivement aux princes de la maison royale de France, à chacun suivant l'ordre et le rang de sa naissance; en sorte que par la mort du dernier possesseur de la couronne, elle est déférée de plein droit à l'aîné de la branche aînée, et plus prochaine de celui qui est décédé, et son successeur ne la tient point d'aucune disposition du prédécesseur, mais de Dieu seul, et de la loi inviolable, par laquelle l'ordre successif à la couronne a été établi; nous avons cru qu'il est de notre devoir de donner un témoignage certain et authentique, que par notre présence et assistance au parlement lorsque les lettres-patentes du présent mois de mars, y ont été ce jourd'hui, lues, publiées et enregistrées, nous n'avons point entendu et n'entendons point approuver, ni consentir, que ce qui a été fait sous prétexte de l'abandonnement volontaire dudit roi Philippe v, des droits qui lui appartiennent par sa naissance, et de sa sortie et résidence actuelle hors du royaume, on puisse jamais pour quelque cause ou prétexte que ce soit, donner aucune atteinte aux lois fondamentales de l'état, ni au droit et ordre successif des princes de la maison royale de France, qui doivent succéder à cette monarchie, chacun dans son rang et ordre d'aînesse et proximité de la branche, comme il est dit ci-dessus. Et afin que ce soit chose notoire et certaine à toujours, nous avons pris la résolution de rédiger notre intention dans

la présente déclaration, et pour la rendre plus authentique, nous voulons faire dater et signer un acte au dos de la présente feuille de papier, par deux notaires du Chatelet de Paris, pour en rendre la date certaine et incontestable. Fait à Paris, dans notre hôtel de Condé, le quinze mars mil sept cent treize, à quatre heures après midi.

LOUIS HENRI DE BOURBON.

FIN DU TOME SIXIÈME.

644099

Biblioteca Nazionale V. E. III NAPOLI

TABLE

DU CONTENU DE CE VOLUME.

SUITE DES LETTRES PARTICULIÈRES.

Louis xiv au duc d'Yorck, 18 février 1682. *page* 3
A l'électeur de Cologne, 20 novembre 1687. 4
Au même, 28 novembre. 5
Au marquis de Villars, 8 janvier 1688. 6
Le marquis de Villars au roi, 21 janvier. 7
Le Roi au marquis de Villars, 25 janvier. 8
A M. de Barillon, 30 septembre. 8
Au marquis de Villars, 16 décembre. 10
Au maréchal d'Humières, 21 mai 1689. 14
Au marquis de Seignelai, août. 15
A madame de Maintenon, juillet 1690. 19
A la même, juillet. 20
A la même, avril 1691. 21
A la même, 9 avril. 21
Au maréchal de Noailles, 25 juin 1693. 22
A l'archevêque de Reims. 24
Au maréchal de Noailles, 10 juin 1694. 25
A la maréchale de Noailles, 10 juin. 26
A madame de Maintenon, juin. 27
A la même, juin. 28
Au duc de Vendôme, 14 septembre. 29
Au même, 15 mai 1695. 29
A madame de Maintenon, septembre 1696. 30

A la régence d'Espagne, 12 novembre 1700. *page* 31
Au comte de Briord, 14 novembre. 33
Mémoire du Roi aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, 4 décembre. 39
Au duc de Harcourt, 6 février 1701. 55
Au même, 7 mars. 56
Au marquis de Villars, 9 mai. 57
Au même, 25 mai. 61
A M. de Blécour, 13 juin. 63
Au duc de Harcourt, 22 juin. 64
A Philippe v, 27 juin. 65
Au même, 13 juillet. 67
Au même, 29 juillet. 68
Au même, 30 juillet. 68
Au même, 7 août. 69
Au même, 21 août. 71
Au même, 2 octobre. 72
Au même, 12 octobre. 74
Au comte de Marcin, 31 octobre. 74
A Philippe v, 13 novembre. 77
Au même, décembre. 79
Au même, 23 janvier 1702. 79
Au même, 6 février. 82
Au même, 26 février. 83
Au même, 3 mars. 84
Philippe v à Louis xiv, 10 mars. 89
Le Roi à Philippe v, 22 mars. 90
A la reine d'Espagne, 22 mars. 92
Au prince de Vaudémont. 93
A Philippe v, 20 avril. 94
Au même, 24 avril. 94
Au même, 1er mai. 96

Au même, 7 juin. page 97
Au même, 21 juin. 98
A la reine d'Espagne, juin. 100
A Philippe v, 24 juillet. 101
Au même, 10 septembre. 101
Au comte de Marcin, 30 octobre. 104
A Philippe v, 29 décembre. 105
Au même, 29 décembre. 106
Au même, 4 février 1703. 107
Au cardinal Porto-Carrero, 4 février. 111
A la princesse des Ursins, 9 février. 111
A Philippe v, 7 mars. 112
A la princesse des Ursins, 29 avril. 114
A Philippe v, 5 mai. 115
Au maréchal de Villars, 14 mai. 115
Au maréchal de Villeroi, 22 mai. 119
Au cardinal d'Etrées, 27 mai. 124
Au maréchal de Villars, 8 juin. 125
A Philippe v, 24 juin. 129
Au même, 26 juillet. 131
Au cardinal d'Etrées, 10 août. 131
A Philippe v, 16 septembre. 132
Au cardinal d'Etrées, 16 septembre. 133
A l'abbé d'Etrées, 16 septembre. 133
Au maréchal de Villars, 27 septembre. 134
Au duc de Savoie, septembre. 135
Au maréchal de Villars, 29 septembre. 136
A Philippe v, 10 octobre. 137
Au maréchal de Villars, 14 octobre. 138
Au comte de Marcin, 14 octobre. 139
Au même, 20 octobre. 144
Au maréchal de Villars, 21 octobre. 145

Au même, 24 novembre. page 146
Au même, 25 novembre. 148
A l'électeur de Bavière, 21 décembre. 148
Au même, 28 décembre. 149
A Philippe v, 19 mars 1704. 150
A l'abbé d'Etrées, 19 mars. 151
Au maréchal de Tallard, 25 juin. 153
A l'électeur de Bavière, 3 juillet. 154
A M. de Châteauneuf, 10 juillet. 156
Au maréchal de Tallard, 20 juillet. 156
Au même, 23 juillet. 158
A la reine d'Espagne, 6 août. 160
A Philippe v, 20 août. 161
Au maréchal de Marcin, 21 août. 163
Au même, 13 septembre. 166
A la reine d'Espagne, 20 septembre. 167
A l'électeur de Bavière, 20 septembre. 170
Au maréchal de Marcin, 29 septembre. 171
Au même, 10 octobre. 173
A la reine d'Espagne, 16 novembre. 174
Au maréchal de Marcin, 28 novembre. 175
Au duc de Grammont, 6 janvier 1705. 177
A Philippe v, 3 février. 179
Au même, 23 mars. 180
Au même, 6 septembre. 181
A la reine d'Espagne, 10 septembre. 182
A Philippe v, 6 novembre. 182
Au maréchal de Tessé, 13 février 1706. 184
A la reine d'Espagne, 14 mars. 185
A madame de Maintenon, avril. 186
Au duc de Vendôme, 2 mai. 187
A Philippe v, 29 mai. 187

Au même, 5 août. *page* 189
Au duc de Vendôme, 1er novembre. 190
Au duc de Noailles, 3 juillet 1708. 191
A M. Amelot, 23 juillet. 191
Au maréchal de Berwick, 1er août. 192
Au duc de Bourgogne, 26 août. 193
Au duc de Noailles, 6 octobre. 197
A Philippe v, 26 novembre. 198
Au même, 29 avril 1709. 199
A M. Amelot, 29 avril. 200
A Philippe v, 3 juin. 201
Au maréchal de Villars, 3 juin. 201
A Philippe v, 5 août. 202
Au maréchal de Villars, 20 septembre. 204
A Philippe v, 20 avril 1710. 205
Au même, 5 mai. 207
Au duc de Noailles, 4 août. 208
A Philippe v, 16 septembre. 210
A la reine d'Espagne, décembre. 210
A madame de Maintenon, décembre. 212
Au duc de Noailles, 6 février 1711. 212
A Philippe v, 22 juin. 214
Au même, 20 juillet. 215
Au même, 28 septembre. 216
Au même, 30 novembre. 217
Au même, décembre. 218
A madame de Maintenon, février 1714. 220

OPUSCULES LITTÉRAIRES.

Avertissement. *page* 223

Les Commentaires de Jule-César, de la guerre des Gaules, traduits par Louis XIV Dieu-donné, roi de France et de Navarre. 225

LIVRE PREMIER. CHAPITRE PREMIER. Division de la Gaule en Celtique, Belgique et Aquitanique. 225

CHAP. II. Proposition d'Orgetorix aux Suisses, pour la conquête des Gaules, et sa conjuration avec Castique et Dumnorix, pour se rendre maitres chacun de leur pays. 227

CHAP. III. Conjuration d'Orgetorix découverte, et sa mort. 230

CHAP. IV. Orgetorix étant mort, les Suisses ne continuent pas moins leur entreprise, ce qu'ils font pour cela, et les chemins par où ils pouvoient entrer dans les Gaules. 231

CHAP. V. Les Suisses arrêtent un jour pour leur départ. César averti de cela part de Rome et vient dans les Gaules en grande diligence. Les Suisses lui envoient des ambassadeurs. Ce qui est dit de part et d'autre. 233

CHAP. VI. Ordre que César tient pour empêcher les Suisses de passer, les efforts qu'ils firent pour cela, et comme enfin ils furent repoussés. 235

CHAP. VII. L'entremise de Dumnorix pour obtenir le seul passage qui reste aux Suisses. Ce que fait César pour empêcher leurs desseins, et comme il surmonta l'obs-

tacle qu'il trouva au passage des Alpes à son retour d'Italie. *page* 236

CHAP. VIII. L'entrée des Suisses dans les Gaules. Les plaintes que César en reçoit de plusieurs peuples qui lui demandoient secours et la résolution qu'il prend sur cela. 239

CHAP. IX. Défaite de la quatrième partie des Suisses au passage de la Saône. 240

CHAP. X. César fait faire un pont sur la Saône afin de poursuivre les Suisses. Ils lui envoient des ambassadeurs. Ce qui se dit de part et d'autre. 242

CHAP. XI. Les Suisses et César décampent. Il les suit durant quinze jours et sa cavalerie y reçoit quelque échec. Il presse ceux d'Autun de lui donner le blé qu'ils lui avoient promis et se fâche contre eux de leur retardement. 245

CHAP. XII. Lisque découvre à César d'où il venoit que ceux d'Autun ne l'assistoient pas comme ils lui avoient promis. 248

CHAP. XIII. César prend Lisque en particulier pour l'obliger à dire tout ce qu'il sait de Dumnorix. Il s'en informe encore à d'autres, qui tous le font fort coupable. Il prie Divitiac son frère de trouver bon qu'il soit châtié. Divitiac demande son pardon à César et il l'obtient. 249

CHAP. XIV. César perd une belle occasion de défaire les Suisses, par la faute de Considius. 254

CHAP. XV. César continue à poursuivre les Suisses et les défait entièrement dans un seul combat. 256

CHAP. XVI. César continue à suivre ce qui restoit des ennemis. Ils se rendent à lui, et il leur commande de retourner en leur pays. 260

AMUSEMENS POÉTIQUES DE LOUIS XIV. *page* 264
N° I. Chanson. 264
N° II. Chanson. 265
N° III. Impromptu. 265

ADDITIONS AUX ŒUVR. DE LOUIS XIV,

Contenant des Pièces historiques ou anecdotiques, servant d'éclaircissemens et de supplémens aux écrits de ce Monarque.

N° 1. Deux lettres concernant la reine Christine, de Suède. 269
Première lettre. 269
Avis de l'éditeur sur la pièce qui suit. 279
Seconde lettre. 280
Réception de la reine Christine en Italie. 282
N° 2. Avertissement sur le testament du cardinal de Mazarini. 289
Testament et codiciles de très-illustre et éminentissime seigneur, monseigneur Jules, cardinal Mazarini, duc de Nivernois et Donziois, des 3, 6 et 7 mars 1661. 292
N° 3. Avertissement sur la notice des Jésuites confesseurs des rois de France. 346
Notice sur les Jésuites confesseurs des rois de France. 348
N° 4. Pièces sur les protestans. 353
Eclaircissemens sur un article des Mémoires historiques de l'année 1661, tome 1. 353
Avis du vicomte de Turenne, sur ce qui regarde la religion prétendue réformée. 359

N° 5. Avis de l'éditeur sur l'article des Mémoires de Louis XIV qui concerne Fouquet, et sur la pièce suivante. *page* 363

Instruction pour la garde de Fouquet. . 371

N° 6. Avis de l'éditeur sur la pièce suivante. 373

Brevet d'habit pour le prince de Condé, 4 février 1665. 375

N° 7. Notice sur Marie-Françoise-Elisabeth de Savoie-Nemours, femme d'Alphonse VI, roi de Portugal, et depuis de don Pedro ou Pierre II, frère et successeur de ce roi. 376

Lettres de la reine de Portugal. 389

Au duc d'Enghien, 2 février. 389

Au même, 5 septembre 1679. 391

A la princesse de Soubise, 29 avril 1674. 393

*A la même, fin de 1679. 394

A la même, 28 septembre 1680 ou 1681. 398

N° 8. Avis de l'éditeur sur la pièce suivante. 402

Détails sur le traité éventuel de partage des Etats de la monarchie espagnole, conclu le 19 janvier 1668, entre Louis XIV et l'empereur Léopold. 403

N° 9. Pièces relatives aux négociations secrètes entre Louis XIV et Charles II, roi d'Angleterre. 420

Avertissement. 420

N° 9 [A]. Lettre de Charles II à sa sœur, la duchesse d'Orléans, 23 janvier 1668. 422

N° 9 [B]. Lettre de M. de Colbert de Croissi au Roi, 13 novembre 1669. 424

N° 9 [C]. Copie du Mémoire remis par M. Bealling à M. Colbert de Croissi, le 18 décembre 1669, ou

projet d'un traité secret de ligue et confédération perpétuelle, entre le roi de la Grande-Bretagne et le roi Très-Chrétien. *page* 434

N° 9[D]. Projet de la fin de l'article 2. 442

N° 9[E]. Récit de ce qui a été dit au roi d'Angleterre par l'ambassadeur de France, dans la conférence du 28 septembre 1670. 443

N° 9[F]. Projet de l'acte offert par le roi d'Angleterre, Charles II, avant la lettre de M. Colbert au Roi, du 3 novembre 1670. 449

N° 9[G]. Extrait de la lettre de M. Colbert au Roi, du 20 mars 1673. 451

N° 9[H]. Lettres-patentes du mois de décembre 1673, portant une donation de la terre d'Aubigni à mademoiselle de Kerouel. 453

N° 9[I]. Extrait de la lettre de M. de Ruvigni au Roi, du 27 février 1676. 457

N° 9[K]. Extrait de la lettre de M. Courtin au Roi, du 5 août 1677. 462

N° 9[L]. Extrait d'une lettre de M. de Barillon au Roi, du 4 octobre 1677. 465

N° 9[M]. Extrait d'un mémoire de Blancard, secrétaire du marquis de Ruvigni, dans lequel il donne le détail des intrigues secrètes des cours de France et d'Angleterre. 467

N° 9[N]. Anecdote sur l'abbé Primi. 472

N° 9[O]. Remboursement fait à Jacques II, roi d'Angleterre, d'une somme que Louis XIV avoit empruntée de lui, pour la prêter à Charles II, son frère. 478

Observations de l'éditeur. 478

Lettre de M. le Peletier, contrôleur général des finances, à M. de Barillon, 12 octobre 1685. 479

Reçu de M. Berionde, 16 janvier 1686. *page* 480
Quittance donnée par Jacques II. 480

N° 10. Avis de l'éditeur. 483
N° 10 A. Lettre omise dans le recueil des lettres historiques de Pellisson, 1er mai 1675. 484
N° 10 B. Fragment omis dans les lettres historiques de Pellisson, et qui appartient à la lettre du 14 juin 1675. 487

N° 11. Avis de l'éditeur sur les pièces qui suivent. 493
Lettres écrites par le cardinal d'Etrées, ambassadeur extraordinaire de Louis XIV près la cour de Rome. 497
A M. de Louvois, 18 décembre 1687. 497
Au Roi, 29 juin 1688. 502

N° 12. Avis de l'éditeur. 507
Mémoire du marquis de Louvois, concernant l'argenterie des églises. 508

N° 13. Avertissement. 512
Lettre écrite par M. le prince de Conti à M. le cardinal Radzjiouski, archevêque de Gnese, primat du royaume de Pologne, en juillet 1697. 514

N° 14. Avis de l'éditeur. 517
Lettre de M. de Caillères à mad. la marquise d'Huxelles, 12 novembre 1697. 518

N° 15. Avertissement. 521
Lettres inédites de madame de Maintenon, adressées à la princesse de Soubise. Première lettre, 26 octobre. 524
Seconde lettre. 525
Troisième lettre. 525

N° 16. Avertissement. *page* 527
Lettre du maréchal de Villeroi au cardinal d'Etrées, au sujet de l'affaire de Crémone, 18 février 1702. 528

N° 17. Lettres du roi d'Espagne, Philippe v. 534
Au duc de Vendôme, 2 juin 1702. 534
A Louis xiv, 2 juillet. 535

N° 18. Avis de l'éditeur. 538
Lettre de cachet de Louis xiv, aux prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Denis, pour faire détruire les trophées placés autour du mausolée de Turenne, 16 juillet 1710. 541

N° 19. Avertissement. 543
Protestation du duc de Bourbon, contre les lettres-patentes du 15 mars 1713, admettant la renonciation du roi d'Espagne, Philippe v, à la couronne de France, et révoquant les lettres-patentes enregistrées le 1er février 1701, contenant une disposition contraire. 545

FIN DE LA TABLE.

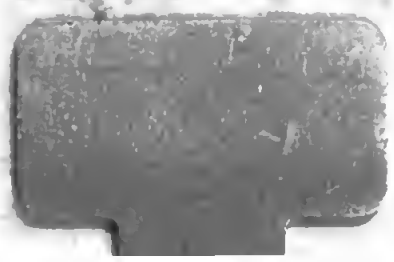

Digitized by Google